Parlement francophone bruxellois (Assemblée de la Commission communautaire française)



	22 janvier 2021	
SESSION	N ORDINAIRE 2020-2021	

BULLETIN DES QUESTIONS ET REPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, **Mme Barbara Trachte**

La candidature de votre cabinet à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-1° de M. Emin Ozkara	5
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1102 relatif à un ajustement budgétaire décrétal des voies et moyens	
(n° 154 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	5
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1017 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire destiné à l'octroi de différentes subventions (n° 155 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	5
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1019 relatif à un ajustement budgétaire décrétal destiné à l'octroi de différentes subventions (n° 156 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	6
L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/549 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire pour faire face	
aux contraintes liées à la crise de la COVID-19 (n° 157 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/547 relatif à un ajustement budgétaire décrétal pour faire face	ь
aux contraintes liées à la crise de la COVID-19 (n° 158 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven)	7
Les bâtiments de la Commission communautaire française (n° 160 de M. Geoffroy Coomans de Brachène) L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences de la ministre-présidente	. 7
(n° 161-1° de M. Emin Ozkara)	
Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2020 (n° 163 de Mme Aurélie Czekalski) La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail (n° 165-1° de M. Mohamed Ouriaghli)	
Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisn et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort La sensibilisation des élèves et des étudiants aux gestes barrières et à la prévention contre la propagation de la COVID-19 (n° 135 de M. Christophe Magdalijns)	
La candidature de votre cabinet à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-2° de M. Emin Ozkara	
L'avancement sur la création du musée des migrations (n° 159 de M. Ahmed Mouhssin)	11
Les conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne (n°164 de Mme Céline Fremault)	
Le ministre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	
L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 161-3° de M. Emin Ozkara)	13
Le ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron	
La candidature de votre cabinet à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-4°	11
de M. Emin Ozkara Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement (n° 152 de	
Mme Céline Fremault)	14
de M. Emin Ozkara)	15

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail (n° 165-2° de M. Mohamed Ouriaghli) 15

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Pages

(Article 87.3 du Règlement)

La ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé, de la Famille, du Budget et de la Fonction publique, Mme Barbara Trachte

Les impacts de la crise sanitaire sur l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive (n° 093	
de Mme Clémentine Barzin)	17
La maltraitance envers les enfants et les adolescents durant la crise COVID-19 (n° 094 de	
M. Geoffroy Coomans de Brachène)	18
La prévention des addictions pendant le confinement : jeux de hasard, alcool et tabac (n° 102 de	
Mme Françoise Schepmans)	19
La promotion de l'activité physique (n° 106 de Mme Françoise Schepmans)	20
Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-1° de	
M. Mohamed Ouriaghli)	21
La ligne d'appel seniors (n° 111 de Mme Céline Fremault)	23
Le nombre de dépistages de cancers en Région bruxelloise (n° 123 de Mme Marie Nagy)	24
Les diagnostics de cancer durant et après le confinement (n° 129 de Mme Aurélie Czekalski)	
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 130-1° de M. Emin Ozkara)	
Santé : la « sédentarité» (n° 140-1° de Mme Françoise Schepmans)	
Les troubles de la vision (n° 141 de Mme Françoise Schepmans)	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	

Annexe à la réponse écrite n° 111 Annexe à la réponse écrite n° 140-1°

Le ministre en charge de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, des Personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, M. Rudi Vervoort

La participation aux appels à projets européens (n°107-1° de M. Emin Ozkara) La situation des Entreprises de Travail Adapté bruxelloises suite à la crise du Covid19 (n° 113 de	0.4
Mme Céline Fremault)	
La maison CFC, éditions, librairie et expositions (n° 118 de Mme Ariane de Lobkowicz)	32
Les centres pour personnes en situation de handicap : le testing et un plan de seconde vague dans la lutte	٠,
contre le Covid19 (n° 121 de Mme Céline Fremault)	. 34
La rentrée des écoles relevant de la Commission Communautaire française (n° 122 de	
Mme Véronique Lefrancq)	. 35
Les infrastructures de crèches (n° 124 de M. David Weytsman)	. 36
Le bilan de la rentrée dans les écoles gérées par la Commission communautaire française (n° 125 de	
Mme Véronique Lefrancq)	. 38
Le changement concernant les modalités de remboursement des produits absorbants (n° 126 de	
Mme Céline Fremaut)	
Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 130-2° de M. Emin Ozkara)	41
La mise en œuvre de l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française et la	
Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées (n° 131 de	
Mme Céline Fremault)	. 44
L'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel (n° 133 de	
M. Ahmed Mouhssin)	45
Le fonds d'aide d'urgence pour le secteur culturel de la Commission communautaire française (n° 134 de	
Mme Aurélie Czekalski)	46
La méconnaissance du handicap invisible (n° 139 de Mme Dominique Dufourny)	48
L'émission pour les seniors - BX1 (n° 143 de Mme Françoise Schepmans)	
Les dernières avancées du plan crèche et le calendrier 2020-2024 des appels à projets crèches (n° 145	
de M. Emin Ozkara)	. 51
L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre (n° 161-2°	
de M. Emin Ozkara)	52
L'établissement d'un cadastre de l'offre et des besoins pour les personnes en situation de grande	
dépendance (n° 166 de M. Ahmed Mouhssin)	68
r, ··· · ··· ·	- •

	Les arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement dans le cadre du décret Inclusion du 17 janvier 2014 (n° 167 de M. Ahmed Mouhssin)	7
	Annexe à la réponse écrite n° 118	
	Annexe à la réponse écrite n° 130-2° Annexe à la réponse écrite n° 134	
_e m	inistre en charge de la Formation professionnelle et des Relations internationales, M. Bernard Clerfayt	
	Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française (n° 108-2° de M. Mohamed Ouriaghli)	7
	Le renouvellement de la Commission francophone et germanophone de l'UNESCO (n° 109 de M. Geoffroy Coomans de Brachène)	7
	Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 130-3° de M. Emin Ozkara) La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-3° de M. Emin Ozkara)	7
	Annexe à la réponse écrite n° 109	
.e m	inistre en charge de l'Action sociale et de la Santé, M. Alain Maron	
	L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de soins palliatifs (n° 088 de M. David Weytsman) Les BAPA (n° 114 de Mme Viviane Teitelbaum)	7 7
	L'augmentation du risque de suicide durant la crise sanitaire (n° 117 de M. Mohamed Ouriaghli)L'évaluation du décret du 27 avril 2017 modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément	7
	et de subventions aux maisons d'accueil (n° 120 de Mme Céline Fremault)	7
	Les services de médiation de dettes en temps de crise sanitaire (n° 132 de M. Mohamed Ouriaghli) Les enjeux de l'allongement de vie de notre société (n° 136 de Mme Gladys Kazadi)	
	Le soutien aux associations qui luttent contre l'isolement social des seniors (n° 137 de Mme Françoise Schepmans)	8
	inistra en abenes de la Oabésian a crista de de Ouard Mora Navel Den Hansau	
.a II	inistre en charge de la Cohésion sociale et du Sport, Mme Nawal Ben Hamou	
	L'appel à projets pour soutenir la pratique du sport au féminin (n° 127 de Mme Gladys Kazadi) L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le secteur de l'alphabétisation relevant du décret de « Cohésion sociale » (n° 128 de Mme Farida Tahar)	
	Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre (n° 130-5° de M. Emin Ozkara)	8
	Les problématiques rencontrées par la Fédération francophone des Ecoles de Devoirs dans le contexte	
	de la crise sanitaire de la COVID-19 (n° 142 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) Les subsides des infrastructures sportives en RBC (n° 144 de Mme Françoise Schepmans)	
	La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 146-5° de M. Emin Ozkara)	9
	La nécessité en Région de Bruxelles-Capitale de parler l'une des deux langues officielles (n° 147 de M. David Weytsman)	9
	Les subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité (n° 148 de Mme Aurélie Czekalski)	
	Les subsides de la Commission communautaire française à destination des infrastructures sportives privées (n° 149 de Mme Aurélie Czekalski)	
	L'appel à projets « Sport au Féminin » (n° 150 de Mme Aurélie Czekalski) Les subventions pour du matériel sportif durable et des petits travaux (n° 151 de Mme Aurélie Czekalski)	9
	Les appels à projets lancés par la Commission communautaire française en vue d'améliorer et de renforce	r
	le dialogue interculturel et le soutien à la diversité (n° 153 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven) La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique – suivi (n° 161-5° de M. Emin Ozkara)	
	(n 161-5 de M. Emin Ozkara)	

Annexe à la réponse écrite n° 148 Annexe à la réponse écrite n° 150 Annexe à la réponse écrite n° 162

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87.4 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 146-1° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet de la ministre-présidente à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 03 décembre 2019, ici:

https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=12

Madame la Ministre-Présidente, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique, je souhaite savoir :

- Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
- Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
- 3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Question n° 154 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1102 relatif à un ajustement budgétaire décrétal des voies et moyens

L'arrêté 2020/1102 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 13, modifiant l'arrêté 2020/548 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 2 relatif à l'ajustement du budget décrétai des voies et moyens de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, réévalue les recettes ainsi que la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la gestion de la crise de la COVID-19.

Les recettes sont ainsi modifiées à la hausse avec un montant complémentaire de 31.273.000 €.

Nous constatons que l'évolution de la dotation de la Région est marquée par une augmentation considérable au fur et à mesure des arrêtés des pouvoirs spéciaux.

J'aurais dès lors souhaité vous poser les questions suivantes :

- Est-ce que cette tendance s'explique par l'évolution de la crise ou par des besoins exprimés par les acteurs de terrains ? Pourriez-vous développer votre réponse ?
- Concrètement, quelle a été la méthodologie visant à estimer les moyens nécessaires afin de lutter contre la crise du Covid-19 tout au long de cette période?
- 3. Nous constatons par ailleurs que cet arrêté de pouvoirs spéciaux est un des seuls à ne pas être daté. S'agit-il d'une omission ?

Question n° 155 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1017 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire destiné à l'octroi de différentes subventions

L'arrêté 2020/1017 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 9 du 11 juin 2020, modifiant l'arrêté 2020/549 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 3 relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020,

crée deux nouvelles allocations de base (AB) pour un montant total de 2.046.000 €.

Afin de compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements relatifs à ces deux AB:

 AB 11.001.00.01.0100 dénommée «subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 0 euro en crédits d'engagement et de liquidation

Pourquoi cette AB contient 0 euros alors que l'arrêté 2020/549 du 2 avril créant cette AB indiquait un montant de 784.000 € ?

2. AB 11.001.00.02.33000 dénommée « subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 2.046.000 € en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvezvous nous fournir la liste des associations ayant reçu lesdites subventions ?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par association ? Pourriez-vous indiquer les critères de subsidiation ? Pourriez-vous indiquer si les critères liés aux subsides aux associations ont évolué durant la pandémie ? Si oui, comment ?

Question n° 156 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/1019 relatif à un ajustement budgétaire décrétal destiné à l'octroi de différentes subventions

L'arrêté 2020/1019 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 7 du 11 juin 2020, modifiant l'arrêté 2020/547 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 relatif à l'ajustement du budget général décrétai des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée cinq nouvelles allocations de base (AB) pour un montant total de 16.274.000 €.

Afin de compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir certains éclaircissements relatifs à ces différentes AB :

1. AB 30.001.00.21.0100 « subventions de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid-19 » dotée de 0 euro en crédits d'engagement et de liquidation

Pourquoi cette AB contient 0 euros alors que l'arrêté 2020/547 du 2 avril créant cette AB indiquait un montant de 10.173.000 € ?

2. AB 30.001.00.23.3200 dénommée « subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 36.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvez-vous nous indiquer qui a pu profiter desdites subventions?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par entreprise bruxelloise ? Pourriez-vous par ailleurs indiquer les critères de subsidiation qui ont été retenus ? 3. AB 30.001.00.24.3300 dénommée «Subventions de toutes natures aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 15.518.000 € en crédits d'engagement et de liquidation. Pouvez-vous nous fournir la liste des associations ayant reçu lesdites subventions ?

Pouvez-vous ventiler votre réponse par association ? Pourriez-vous indiquer les critères de subsidiation qui ont été retenus ? Quel est le taux de réalisation de cette AB ?

4. AB 30.001.00.25.1211 dénommée « subventions de toutes nature au numéro vert en lien avec la crise sanitaire Covid-19 » dotée de 120.000 euros en crédit d'engagement et de liquidation.

Pouvez-vous indiquer ce que recouvre exactement cette AB ? Quels sont les frais de fonctionnement du numéro vert ? Cela recouvre-t-il des dépenses éventuelles de personnel ?

5. AB 30.001.26.4322 dénommée « subventions de toutes natures aux communes en lien avec la crise sanitaire COVID-19 » dotée de 600.000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Pourriez-vous fournir la liste des communes ayant reçu cette subvention?

Pourriez-vous ventiler le montant pour chacune des communes ? Quels ont été les critères d'octroi de ces subventions ? Quelle information a-t-elle été donnée aux communes dans ce cadre ?

Question n° 157 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/549 relatif à un ajustement budgétaire réglementaire pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19

L'arrêté 2020/549 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 3 du 2 avril 2020, relatif à l'ajustement du budget général réglementaire des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée une allocation de base (AB) : 11.001.00.01.0100 dénommée « dépenses de toutes nature liées à la crise sanitaire de la Covid19 » et dote cette AB d'un montant de 784.000 €.

Cette allocation a donc été prévue pour faire face aux contraintes exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19.

Pour compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir les informations suivantes :

- 1. Comment le montant de 784.000 € a-t-il été estimé ?
- 2. Pourriez-vous ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ?
- Quel est le montant véritablement réalisé de cette AB ?

4. Quel est le taux de réalisation?

Question n° 158 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 3 décembre 2020 :

L'arrêté de pouvoirs spéciaux 2020/547 relatif à un ajustement budgétaire décrétal pour faire face aux contraintes liées à la crise de la COVID-19

L'arrêté 2020/547 du Collège de la Commission communautaire française de pouvoirs spéciaux n° 1 du 2 avril 2020, relatif à l'ajustement du budget général décrétai des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2020, crée une allocation de base (AB) : 30.001.00.21.0100 : « dépenses de toutes natures liées à la crise sanitaire de la Covid19 » et dote cette AB d'un montant de 10.173.000 €.

Cette allocation a donc été prévue pour faire face aux contraintes exceptionnelles liées à la crise de la COVID-19

Pour compléter mon information, j'aurais souhaité obtenir les informations suivantes :

- 1. Comment le montant de 10.173.000 € a-t-il été estimé ?
- 2. Pourriez-vous ventiler les politiques qui ont été financées grâce à cette AB ?
- Quel est le montant véritablement réalisé de cette AR 2
- 4. Quel est le taux de réalisation ?

Question n° 160 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 3 décembre 2020 :

Les bâtiments de la Commission communautaire française

En 1935, le Gouvernement belge avait entrepris la construction d'un espace administratif pour la Régie des Téléphones et Télégraphes. À l'époque, l'organisme est en pleine expansion, travaillant à la couverture complète du réseau national de téléphonie. Le projet est confié à Michel Polak, l'architecte suisse installé à Bruxelles, qui a réalisé précédemment une série de bâtiments prestigieux comme le complexe Art déco du Résidence Palace et l'Hôtel Empain sur l'ancienne avenue des Nations (devenue Roosevelt) (http://wwwjcx.be/sitesidefault ifiles/palais.pdf).

Restauré en profondeur, l'immeuble a conservé le charme intact et la beauté des détails anciens : la ligne élégante des halls, les escaliers stylisés, les châssis ouvragés. Il se partage en plusieurs affectations dont des étages de bureaux occupés par la Commission communautaire française (https://www.dhnet.be/archiveda-cocof-rejoint-la-rue -des-palais-51b85e2ae4bOde6db9a40023)

(Commission communautaire française) depuis près de 20 ans. Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

- L'immeuble dans lequel l'administration de la Commission communautaire française est installée est-il propriété de celle-ci ? Si non, est-il possible de connaître le propriétaire, ainsi que les conditions de location ?
- 2. Depuis combien de temps la Commission communautaire française occupe-t-elle ce bâtiment ?
- 3. Serait-il possible de connaître le niveau de performance énergétique et la classe à laquelle cela correspond pour le siège de la Commission communautaire française ?
- 4. Cet immeuble dispose-t-il d'un certificat PEB bâtiment public valide? Si non, pourquoi? Si oui, pourquoi n'est-il pas repris parmi la «liste des bâtiments publics disposant d'un certificat PEB bâtiment public valide» publiée par Bruxelles Environnement? (https://www.peb-epb.brussels /pub-frontoffice/pages/anybody.xhtml)
- 5. Quelles surfaces occupe la Commission communautaire française au sein de cet immeuble de la rue des Palais ?
- 6. Combien de fonctionnaires et agents de la Commission communautaire française y travaillent au total ?
- 7. Outre cet immeuble, l'administration de la Commission communautaire française occupe-t-elle d'autres édifices, pour son administration ou pour sa logistique notamment? Si oui, est-il possible de disposer d'une liste exhaustive?
- 8. Des travaux ont-ils été effectués récemment sur ce bâtiment, notamment en termes de sécurisation et d'isolation ? Si oui, quel en a été le coût ?
- 9. La Commission communautaire française a-t-elle effectué un audit énergétique ces dernières années afin de vérifier les améliorations possibles et éviter les déperditions d'énergie?
- 10. Quelles mesures ont été prises afin de sécuriser le bâtiment, de jour comme de nuit ? Disposez-vous d'un budget à cet égard ?
- 11. Des caméras ont-elles été installées ? Si oui, combien ? Répondent-elles actuellement à la législation stricte en matière de protection de la vie privée ?
- 12. Dans le cadre de la crise sanitaire, quel pourcentage de l'administration de la Commission communautaire française effectue quotidiennement du télétravail ? Savez-vous s'il sera possible de conserver une part de télétravail pour le personnel qui le souhaite après cette crise ? Quel pourcentage du personnel est

demandeur d'au moins une journée de télétravail par semaine ?

Question n° 161-1° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

La candidature du cabinet de la ministre-présidente à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 11 mars 2020,

- Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming at-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
- 3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
- 4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap?
- 5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Question n° 163 de Mme Aurélie Czekalski du 18 décembre 2020 :

Le programme de dépistage du cancer du col de l'utérus en 2020

Le cancer du col de l'utérus n'est heureusement pas très fréquent en Belgique, grâce aux dépistages précoces pratiqués depuis longtemps dans notre pays. Néanmoins il y a quand même 643 nouveaux cas par an dans notre pays et il est malheureusement encore responsable de près de 190 décès par an. On considère que près de 90 % d'entre eux pourraient être évités grâce à un dépistage régulier.

Madame la Ministre-Présidente, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- 1. Quel est le bilan en 2020 du programme de dépistage à Bruxelles ?
 - En quoi ce programme a consisté ?
 - Qu'est-ce qui a été mis en place ?
- Quel est, pour l'année 2020, le taux de couverture de personnes mineures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH dans les écoles ?
- 3. Quel est, pour l'année 2020, le taux de couverture de personnes majeures ayant fait l'objet d'une vaccination contre le VPH ?
- 4. Combien de dépistage ont lieu en 2020 ? Suite à ces dépistages, combien de diagnostiques se sont avérés positifs en 2020 ?
- 5. Avez-vous eu des contacts avec vos collègues des autres régions à ce sujet ? Des campagnes communes ont-elles été menées ?
- 6. Quels sont les moyens (financiers, techniques et humains) qui ont été mis en place par la Commission communautaire française en 2020 pour mener efficacement ce travail de prévention et d'information auprès du public bruxellois? Particulièrement, l'information transmise aux jeunes femmes sur l'importance de procéder au dépistage qui doit être effectué tous les trois ans, même si la patiente a été vaccinée.

Question n° 165-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 18 décembre 2020 :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail

Nous connaissons toutes et tous au moins une personne qui souffre de migraine. Et pour cause, en Belgique, on estime qu'une personne sur cinq est migraineuse (https://www.rtbf.be/info/societe/detail_unbelge-sur-cinq-souffre-de-migraines-quels-conseils-pour-les-eviter?id=10216110).

La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente au monde qui peut être épisodique ou chronique (plus de 8 crises et plus de 15 jours de maux de tête par mois), elle nécessite un traitement curatif personnalisé. Une crise de migraine dure entre 4 et 72 heures et la douleur s'accompagne de symptômes périphériques gênants comme la nausée ou une intolérance à la lumière, aux bruits, aux odeurs. Dans sa forme chronique, la violence de la crise est particulièrement invalidante et une prise en charge multimodale est nécessaire. En France, 15% des patients atteints de migraine chronique auraient déjà songé au suicide (https://www.lavoix desmigraineux.fr.

On compte 3 fois plus de femmes que d'hommes parmi les migraineux, en raison certainement de leur variation hormonale. L'âge de survenue se situe entre 20 et 45 ans, avec la plupart du temps un terrain génétique familial.

Les causes de la maladie mettent en relief des facteurs neurologiques, vasculaires et chimiques mais elles ne sont pas encore totalement connues.

Plusieurs traitements existent pour soulager les personnes migraineuses mais celles-ci n'y ont parfois pas accès. Soit parce qu'elles ne sont pas diagnostiquées correctement, soit parce qu'elles ne disposent pas des moyens financiers suffisants : plusieurs traitements novateurs sont malheureusement non remboursables dans notre pays ...

La migraine affecte la vie familiale et personnelle de ceux qui en souffrent et impacte aussi leur vie professionnelle.

La 8ème édition de la Semaine de la Migraine organisée par GSK a eu lieu, cette année, du 28 septembre au 2 octobre (https://weber-shandwick-brussels.prezly.com/la-semaine-de-la-migraine--la-8eme-edition-reportee-a-septembre-2020).

Cette campagne de sensibilisation s'est concentrée sur l'impact de la migraine sur le lieu de travail. La migraine traîne encore cette réputation de « fausse maladie » alors que certaines de ses victimes sont contraintes de changer de perspective professionnelle voire renoncer à leurs ambitions à cause d'elles (par exemple, lorsque travailler sur un écran devient juste insoutenable)!

Dans ce cadre, une étude a été menée par *Indiville* sur 1.061 belges actifs de plus de 20 ans sur les conséquences sur le travail (https://indiville.be/fr/). Celleci renseigne qu'environ 75% des migraineux ont déjà expérimenté une migraine au travail. Lors d'une crise migraineuse, 1 personne sur 2 continue de travailler, mais adapte ses tâches et/ou son emploi du temps en raison de l'inconfort ressenti. 1 personne sur 3 continue cependant à travailler sans changer ses tâches ou ses horaires.

Les maux de tête et la migraine occupaient les 4 ème et 5 ème places des raisons les plus fréquentes d'absentéisme au travail en 2019, précédés par les maladies saisonnières, les troubles gastro-intestinaux, la grippe saisonnière et les problèmes de santé mentale (e.a. stress et burn-out) (https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-

cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travailpar-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-ensouffrent--1061018.aspx).

Six employés sur dix souffrant de migraines s'absentent une semaine par mois. La migraine survient fréquemment à l'âge où la productivité est à son apogée : entre 35 et 45 ans. Les migraines ont dès lors inévitablement un impact sur la productivité puisqu'elles sont responsables, en Belgique, de la perte de 1.650.000 jours de travail par an en moyenne (https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-ensouffrent--1061018.aspx).

Outre ses conséquences physiques, sociales et émotionnelles, la migraine entraîne un impact économique considérable puisque son coût total est millions 985 d'euros par an (https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-devonstenir-tete-a-la-banalisation-de-la-migraine-5d9b6e1bd8ad5841fc5788cc). Les employeurs ont donc tout intérêt à être sensibles aux difficultés rencontrées par les employés sujets aux migraines, mais 34% des personnes sondées déclarent encore cacher leur migraine à leur hiérarchie par tabou ou de peur qu'elle pense qu'elles exagèrent.

Madame la Ministre-Présidente,

La migraine est un problème de santé publique, par son poids individuel et sociétal. Il semble donc important de la considérer comme une maladie à part entière avec ses complications très invalidantes sur les plans médical, social, professionnel et financier.

L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) a d'ailleurs classé la migraine dans le top 20 des maladies qui ont le plus d'impact sur la qualité de vie (https://www.saintluc.be/actualites/newsletters/092/inde x.php).

J'aimerais dès lors vous interroger sur les mesures que le Collège peut prendre afin de sensibiliser à cette maladie qui touche entre 6 à 7 millions de personnes à travers le monde :

Le Plan Stratégique de promotion de la santé 2018-2022 identifie une série d'objectifs tels la « contribution de manière ciblée à la prévention des maladies chroniques », « la promotion de la santé dans toutes les politiques » ou encore « la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre ». La migraine - qui peut être chronique, invalidante au travail et qui touche et précarise davantage les femmes – pourrait, me semble-t-il, trouver sa place dans ce Plan.

De manière générale, quelle importance accordezvous à cette maladie et quelle stratégie le Collège pourrait-il déployer pour sensibiliser la population à, d'une part reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie vu que près de 50% des migraineux ne se savent pas atteints par cette pathologie, et d'autres part, à démythifier la migraine ?

En septembre 2018, une table ronde sur la migraine a été organisée au Parlement fédéral. Les acteurs du monde médical et de la société civile ont appelé à agir sur 3 axes : l'information et la sensibilisation du patient et de son entourage, la formation permanente de la première ligne de soins ainsi que la gestion de la migraine sur le lieu de travail.

Quelle est la marge de manœuvre de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ces recommandations ?

 Par ailleurs, seriez-vous en mesure de porter une réflexion sur l'intégration des malades chroniques dans le monde du travail, en ce compris les migraineux, en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ?

Aménager des situations de confort de vie au travail et promouvoir le télétravail, de façon à éviter autant

- que possible les facteurs déclenchants et éviter l'engrenage de la maladie migraineuse, serait bénéfique autant pour le travailleur que pour l'employeur-même quand on lit les chiffres sur la productivité. Qu'en pensez-vous ?
- En outre, des associations françaises se battent pour que la migraine soit officiellement reconnue comme un handicap et que ce statut permette aux migraineux chroniques de bénéficier d'aides qui les soulageraient dans leur vie quotidienne.

Plaideriez-vous dans ce sens, auprès de l'autorité fédérale ?

Enfin, la Semaine de la Migraine 2021 ne semble pas encore agendée. Toutefois, j'aurai aimé savoir (et je vous y encourage vivement) si la Commission communautaire française s'impliquera d'une manière ou d'une autre dans cet évènement?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 135 de M. Christophe Magdalijns du 12 octobre 2020 :

La sensibilisation des élèves et des étudiants aux gestes barrières et à la prévention contre la propagation de la COVID-19

Notre pays, et Bruxelles en particulier, fait face à une seconde vague de contamination à la COVID-19 dont le terme est plus qu'incertain.

Il y a un consensus général par conclure à la lassitude de notre population face aux efforts qu'il y a lieu de consentir pour limiter les propagations. Les jeunes en particulier paraissent moins enclins à adopter les gestes barrières ainsi que les comportements impératifs et nécessaires pour freiner la pandémie. Selon un baromètre établi par l'Université de Gand, la motivation de la population à respecter les mesures de lutte contre le coronavirus est tombée à son plus bas niveau, à savoir 35%.

L'école ainsi que l'enseignement supérieur ou de promotion sociale sont des lieux propices aux propagations mais aussi à la sensibilisation des jeunes et moins jeunes face à la pandémie. En effet, nous pouvons y toucher un public large plus particulièrement porteur du virus actuellement.

Au-delà des gestes barrières qu'il faut adopter dans les établissements scolaires, d'enseignement supérieur ou de formation, il est possible de sensibiliser et d'éduquer nos jeunes et moins jeunes aux enjeux sociétaux et sanitaires de la pandémie.

Mes questions sont donc les suivantes:

- En collaboration avec les établissements dont il a la charge, le Collège a-t-il organisé ou demandé l'organisation de sessions ou de séances d'information spécifiques visant à sensibiliser les publics fréquentant nos écoles, nos centres de formation et notre haute école aux enjeux sociétaux et sanitaires de la pandémie.
- Quelles sont les démarches concrètes adoptées par nos établissements pour sensibiliser nos publics aux gestes barrières?

Question n° 146-2° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management

environnemental dans votre réponse du 06 janvier 2020, ici:

https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=20

Monsieur le Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire, je souhaite savoir :

- Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
- Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
- 3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Question n° 159 de M. Ahmed Mouhssin du 3 décembre 2020:

L'avancement sur la création du musée des migrations

Je vous ai interpellé en février et en juillet derniers concernant la création d'un musée des migrations à Bruxelles. Malgré la crise sanitaire, qui, je l'imagine, a ralenti les étapes vers la création du musée, j'estime essentiel de faire un point sur ce projet tant attendu au sein de notre Région.

Lors de nos assemblées, vous nous aviez communiqué vous être entretenu concernant ce projet avec la ministre de la Culture à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Linard. Vous aviez également envisagé le lieu du Petit-Château comme éventuel lieu d'établissement du futur musée des migrations après la fermeture du centre Fedasil. Enfin, un groupe de travail

a été constitué pour avancer sur cet enjeu et il a dû se réunir cet été.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes:

- Quel compte-rendu pouvez-vous établir du premier entretien avec la Ministre de la Culture, Mme Linard concernant le musée ?
- Quels sont les experts ayant confirmé leur participation au panel chargé de l'analyse de l'apport et de l'impact des migrations ?
- Quels sont les contacts formels ou informels que vous avez eu avec le niveau fédéral concernant l'établissement du musée au sein du petit château?
- Quels sont les contacts que vous avez eus avec la commune de St Josse en vue de la discussion de l'établissement de musée sur la place Rogier ?

Question n° 164 de Mme Céline Fremault du 18 décembre 2020 :

Les conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne

La ligne budgétaire concernant les Conventions prioritaires et nominatives indiquaient pour 2020 un budget initial de 89.000 €, un budget ajusté de 1.040.000C. Pour 2021, la ligne budgétaire est de 889.000 €.

Le justificatif de cette ligne budgétaire est libellée comme tel : ce montant permet de couvrir les frais dus aux conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement à l'accueil de jour pour personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne.

Monsieur le Membre du Collège, mes questions sont les suivantes :

- Pouvez-vous expliquer cette importante variation de budget entre l'initial 2020 et l'ajusté; puis entre l'ajusté 2020 et l'initial 2021?
- Pourriez-vous m'indiquer dans quelles régions et dans quels centres sont situées ces places nominatives, et si elles concernent des places de jour ou d'hébergement?
- Pourriez-vous également détailler le prix de ces places en année pleine ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 161-3° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 20 février 2020,

- Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming at-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
- 3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité? Des obstacles ont-ils été rencontrés? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées?
- 4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap?
- 5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

Question n° 146-4° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 29 novembre 2019 ici:

https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=32

Monsieur le Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Action sociale et de la Santé, je souhaite savoir :

- Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
- Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
- 3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Question n° 152 de Mme Céline Fremault du 26 novembre 2022 :

Les lignes téléphoniques pour soutenir les personnes âgées durant le confinement

La crise sanitaire a particulièrement affecté nos aînés dans notre Région. Ils ont été les premiers à subir la crise, avec le premier mort en date du 11 mars qui était un résident de maison de repos.

Au total, en Région bruxelloise, les décès en maisons de repos et de soins représentent 40% des décès du COVID-19, soit 670 décès au total (en date du 25 octobre). De plus, ils sont un public à risque ce qui rend leur confinement d'autant plus strict depuis le début de la crise. Nos aînés se retrouvent donc fortement touchés, isolés et en plus doivent porter le deuil de leur entourage. Ce contexte engendre des situations de détresse, d'incompréhension et d'isolation auprès de nos aînés.

Aujourd'hui, on observe une multiplication d'initiatives locales pour des offres de soutien téléphonique aux personnes âgées.

De son côté, la Région avait, dès le 30 mars, annoncé la création d'une ligne téléphonique d'écoute à nos ainés via un numéro vert pour une durée de minimum 9 mois. Parallèlement, une offre de ligne téléphonique pour les personnes âgées existe au sein de InforHome et est soutenue par la Commission communautaire française et Iriscare.

La seconde vague de la crise sanitaire touche à présent Bruxelles de plein fouet et n'épargne une nouvelle fois pas nos aînés, encore les plus touchés par le virus et forcés à l'isolement comme public fragile.

Dans ce contexte, Monsieur le Membre du Collège, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quel est le bilan de la ligne d'écoute régionale? Combien d'appels avez-vous reçus depuis sa création? Quel public, au sein de nos aînés, fait usage de cette ligne? Quels sont les moyens octroyés à cette ligne d'appel? Combien de travailleurs y sont affectés? Quelles sont les disponibilités de cette ligne téléphonique?
- Pourquoi est-ce que des initiatives locales se mettent-elles en place? Connaissez-vous leur bilan? Est-ce que la commune est-elle un niveau plus favorable à ce genre d'initiatives, dû à leur proximité avec le citoyen? Quels sont les différents opérateurs présents sur le territoire de la Région? Quelle aide régionale budgétaire est affectée à ces projets locaux? Est-ce que ces offres locales sont des projets de substitution ou complémentaires à la Région?
- Est-ce que le secteur associatif s'occupant de nos aînés va recevoir un renforcement de leurs subsides pour 2021, au vu de l'importance d'une aide personnalisée pour ce public fragile et particulièrement touché par la crise sanitaire?

Le bien-être de nos aînés doit être une priorité absolue dans notre Région et ne peut attendre plus longtemps.

Question n° 161-4° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 11 février 2020,

- Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming at-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
- 3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
- 4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap?
- 5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Question n° 165-2° de M. Mohamed Ouriaghli du 18 décembre 2020 :

La sensibilisation à la problématique de la migraine au travail

Nous connaissons toutes et tous au moins une personne qui souffre de migraine. Et pour cause, en Belgique, on estime qu'une personne sur cinq est migraineuse (https://www.rtbf.be/info/societe/detail_unbelge-sur-cinq-souffre-de-migraines-quels-conseils-pour-les-eviter?id=10216110).

La migraine est la maladie neurologique la plus fréquente au monde qui peut être épisodique ou chronique (plus de 8 crises et plus de 15 jours de maux de tête par mois), elle nécessite un traitement curatif personnalisé. Une crise de migraine dure entre 4 et 72 heures et la douleur s'accompagne de symptômes périphériques gênants comme la nausée ou une intolérance à la lumière, aux bruits, aux odeurs. Dans sa forme chronique, la violence de la crise particulièrement invalidante et une prise en charge multimodale est nécessaire. En France, 15% des patients atteints de migraine chronique auraient déjà suicide (https://www.lavoix songé au desmigraineux.fr.

On compte 3 fois plus de femmes que d'hommes parmi les migraineux, en raison certainement de leur variation hormonale. L'âge de survenue se situe entre 20 et 45 ans, avec la plupart du temps un terrain génétique familial.

Les causes de la maladie mettent en relief des facteurs neurologiques, vasculaires et chimiques mais elles ne sont pas encore totalement connues.

Plusieurs traitements existent pour soulager les personnes migraineuses mais celles-ci n'y ont parfois pas accès. Soit parce qu'elles ne sont pas diagnostiquées correctement, soit parce qu'elles ne disposent pas des moyens financiers suffisants : plusieurs traitements novateurs sont malheureusement non remboursables dans notre pays ...

La migraine affecte la vie familiale et personnelle de ceux qui en souffrent et impacte aussi leur vie professionnelle.

La 8ème édition de la Semaine de la Migraine organisée par GSK a eu lieu, cette année, du 28 septembre au 2 octobre (https://weber-shandwick-brussels.prezly.com/la-semaine-de-la-migraine--la-8eme-edition-reportee-a-septembre-2020).

Cette campagne de sensibilisation s'est concentrée sur l'impact de la migraine sur le lieu de travail. La migraine traîne encore cette réputation de « fausse maladie » alors que certaines de ses victimes sont contraintes de changer de perspective professionnelle voire renoncer à leurs ambitions à cause d'elles (par exemple, lorsque travailler sur un écran devient juste insoutenable)!

Dans ce cadre, une étude a été menée par *Indiville* sur 1.061 belges actifs de plus de 20 ans sur les

conséquences sur le travail (https://indiville.be/fr/). Celleci renseigne qu'environ 75% des migraineux ont déjà expérimenté une migraine au travail. Lors d'une crise migraineuse, 1 personne sur 2 continue de travailler, mais adapte ses tâches et/ou son emploi du temps en raison de l'inconfort ressenti. 1 personne sur 3 continue cependant à travailler sans changer ses tâches ou ses horaires.

Les maux de tête et la migraine occupaient les 4 ème et 5 ème places des raisons les plus fréquentes d'absentéisme au travail en 2019, précédés par les maladies saisonnières, les troubles gastro-intestinaux, la grippe saisonnière et les problèmes de santé mentale (e.a. stress et burn-out) (https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migraine-cause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travail-par-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-ensouffrent--1061018.aspx).

Six employés sur dix souffrant de migraines s'absentent une semaine par mois. La migraine survient fréquemment à l'âge où la productivité est à son apogée entre 35 et 45 ans. Les migraines ont dès lors inévitablement un impact sur la productivité puisqu'elles sont responsables, en Belgique, de la perte de 1.650.000 de jours travail par an en (https://www.rtl.be/info/magazine/sante/la-migrainecause-plus-d-1-6-million-de-jours-d-absence-au-travailpar-an-comment-mieux-epauler-les-personnes-qui-ensouffrent--1061018.aspx).

Outre ses conséquences physiques, sociales et émotionnelles, la migraine entraîne un économique considérable puisque son coût total est évalué à 985 millions d'euros par (https://www.lalibre.be/debats/opinions/nous-devonstenir-tete-a-la-banalisation-de-la-migraine-5d9b6e1bd8ad5841fc5788cc). Les employeurs ont donc tout intérêt à être sensibles aux difficultés rencontrées par les employés sujets aux migraines, mais 34% des personnes sondées déclarent encore cacher leur migraine à leur hiérarchie par tabou ou de peur qu'elle pense qu'elles exagèrent.

Monsieur le Ministre,

La migraine est un problème de santé publique, par son poids individuel et sociétal. Il semble donc important de la considérer comme une maladie à part entière avec ses complications très invalidantes sur les plans médical, social, professionnel et financier.

L'OMS (Organisation mondiale de la Santé) a d'ailleurs classé la migraine dans le top 20 des maladies qui ont le plus d'impact sur la qualité de vie (https://www.saintluc.be/actualites/newsletters/092/inde x.php).

J'aimerais dès lors vous interroger sur les mesures que le Collège peut prendre afin de sensibiliser à cette maladie qui touche entre 6 à 7 millions de personnes à travers le monde :

Le Plan Stratégique de promotion de la santé 2018-2022 identifie une série d'objectifs tels la « contribution de manière ciblée à la prévention des maladies chroniques », « la promotion de la santé dans toutes les politiques » ou encore « la lutte contre les inégalités de santé basées sur le genre ». La migraine - qui peut être chronique, invalidante au travail et qui touche et précarise davantage les femmes – pourrait, me semble-t-il, trouver sa place dans ce Plan.

De manière générale, quelle importance accordezvous à cette maladie et quelle stratégie le Collège pourrait-il déployer pour sensibiliser la population à, d'une part reconnaître les signes avant-coureurs de la maladie vu que près de 50% des migraineux ne se savent pas atteints par cette pathologie, et d'autres part, à démythifier la migraine ?

En septembre 2018, une table ronde sur la migraine a été organisée au Parlement fédéral. Les acteurs du monde médical et de la société civile ont appelé à agir sur 3 axes : l'information et la sensibilisation du patient et de son entourage, la formation permanente de la première ligne de soins ainsi que la gestion de la migraine sur le lieu de travail.

Quelle est la marge de manœuvre de la Commission communautaire française dans la mise en œuvre de ces recommandations ?

 Par ailleurs, seriez-vous en mesure de porter une réflexion sur l'intégration des malades chroniques dans le monde du travail, en ce compris les migraineux, en conférence interministérielle (CIM) de la Santé publique ?

Aménager des situations de confort de vie au travail et promouvoir le télétravail, de façon à éviter autant que possible les facteurs déclenchants et éviter l'engrenage de la maladie migraineuse, serait bénéfique autant pour le travailleur que pour l'employeur-même quand on lit les chiffres sur la productivité. Qu'en pensez-vous ?

 En outre, des associations françaises se battent pour que la migraine soit officiellement reconnue comme un handicap et que ce statut permette aux migraineux chroniques de bénéficier d'aides qui les soulageraient dans leur vie quotidienne.

Plaideriez-vous dans ce sens, auprès de l'autorité fédérale ?

Enfin, la Semaine de la Migraine 2021 ne semble pas encore agendée. Toutefois, j'aurai aimé savoir (et je vous y encourage vivement) si la Commission communautaire française s'impliquera d'une manière ou d'une autre dans cet évènement?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87.3 du Règlement)

LA MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE, DU BUDGET ET DE LA FONCTION PUBLIQUE, MME BARBARA TRACHTE

Question n° 093 de Mme Clémentine Barzin du 5 mai 2020 :

Les impacts de la crise sanitaire sur l'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive

Les centres de planning familial (CPS) apportent des services essentiels au bien-être physique et mental de la population tels que l'accès à la contraception, à l'interruption volontaire de grossesse, à la petite gynécologie, au dépistage des infections sexuellement transmissibles, au suivi de grossesse et un soutien psycho-social pour toute question relative à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Depuis le début du confinement, ces centres ont observé une baisse drastique de 80% de leurs activités. 90% du public qui fréquente ces centres sont des femmes dont nombre d'entre elles vivent dans une situation de grande précarité. Les hypothèses émises par ces centres pouvant expliquer cette forte baisse sont alarmantes.

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Il semblerait que le maintien de l'ouverture des centres de planning familial durant le confinement a été très peu connu de la population et des autres professionnels de la santé et de l'aide sociale. Une communication officielle à cet égard a-t-elle été mise en place par la Commission communautaire française ? Si oui, cela a-t-il été mis en œuvre dès le début du confinement ? Quels ont été les canaux et les moyens mobilisés à cet égard ? Comment s'articulera cette communication eu égard aux étapes prochaines du déconfinement, à dater du 4 mai ?
- L'une des raisons avancées pour expliquer cette baisse de fréquentation des CPS pourrait être une pression interne au foyer qui rendrait la sortie difficile. Il a d'ailleurs été constaté que les appels à l'aide pour violences conjugales avaient augmenté lors du confinement. Le plan de lutte contre les violences faites aux femmes devait arriver sous peu au parlement. Où en est-on dans l'élaboration de ce plan? Qu'est-il mis en œuvre par la Commission communautaire française et la Région pour lutter contre les violences conjugales? La Commission communautaire française a-t-elle eu connaissance de cette augmentation? Quels sont les chiffres dont elle dispose pour la Région bruxelloise?
- Pour garantir l'accès aux soins de santé sexuelle et reproductive à la population, il faut des services en

- capacité de le faire. Les CPS seraient fortement impactés par la crise en termes de matériel de protection notamment du personnel mais aussi de la patientèle. Qu'a-t-il été prévu en termes de matériels de protection sanitaire pour les CPS ?
- Certains centres craignent pour leur survie financière à terme. La Fédération laïque de centres de planning familial attirait l'attention des autorités régionales sur la situation financière difficile de certains centres, déjà avant la crise. Cette crise aurait exacerbé davantage cette situation. Quelles aides ont été prévues pour les CPS ? Comment ces aides ontelles été calculées ? Les CPS ont-ils déjà reçu les aides mentionnées ? La Fédération fait mention que les aides régionales sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des pertes et des surcoûts engendrés. Comment la Commission communautaire française compte-elle garantir à court et moyen termes la continuité de l'offre de ces CPS sachant qu'il risque d'y avoir une demande plus conséquente au fur et à mesure du déconfinement? Quels seront les moyens mobilisés à cet égard ?

Réponse :

Les centres sont restés accessibles durant tout le confinement. Les IVG et les urgences se sont poursuivies sans interruption.

Malgré la garantie du maintien cette l'accessibilité des plannings pour les usagers (IVG, contraception d'urgence, etc), ils ont constaté une baisse de leur fréquentation. Cette diminution s'est chiffrée durant mars et avril en moyenne autour des 80% de baisse des activités (hors IVG). Une hausse est notée ces dernières semaines en raison du déconfinement et tourne autour de 50 à 60 % de fréquentation. 90% du public qui fréquente les CPF sont des femmes et nombre d'entre elles vivent dans une situation de grande précarité.

En l'absence de données complètes, on peut émettre des hypothèses pour expliquer cette forte baisse du recours aux soins de santé sexuelle et reproductive pendant le confinement :

- Une pression interne au foyer qui rend la sortie difficile (situation de violences conjugales/familiales, contrôle parental ...);
- Contrôles renforcés de police engendrent une crainte (risque de contravention, justification trop précise demandée par la police).
- Le report de soin est probablement aussi une option prise par les femmes qui attendent la fin de confinement jugeant à tort leur besoin non essentiel et/ou non urgent (autocensure), d'autant plus par

celles qui connaissent une situation de grande précarité, par ailleurs probablement exacerbée par la crise actuelle.

En avril dernier, nous avons décidé d'avancer l'octroi de leur subside structurel (agrément) pour pallier des problèmes de trésorerie et de mettre en œuvre un processus d'avances via déclaration de créance pour pallier les pertes de recettes de ceux-ci.

Nous avons également soutenu une campagne des fédérations sur les réseaux sociaux qui communique sur l'accessibilité des centres.

Un spot radio est également diffusé via la RTBF (DAB+).

Avec notre administration, nous sommes en contact quasi quotidien avec les deux fédérations de plannings (fédé laïque et fédé pluraliste) et avec des centres qui nous contactent comme ceux du GACEHPA (groupe des centres extra hospitaliers qui pratiquent l'IVG) donc bien au fait de leur problématique quotidienne.

J'ai d'ailleurs rencontré l'équipe du planning des Marolles en juin dernier pour prendre le pouls du terrain et tous les centres de planning. Concernant la problématique des violences conjugales, effectivement, les appels sur les lignes d'écoute (080030030 et le 107) ont doublé voire triplé à certains moments du confinement. Nous avons pris des mesures comme l'ouverture d'un hôtel de 50 places ou le renforcement de cette ligne d'écoute.

Par ailleurs, l'EVRAS et sa généralisation doivent être une opportunité pour travailler la question du respect du corps de l'autre et du consentement. J'ai dégagé un budget on shot en 2020 pour généraliser l'evras mais la fermeture des écoles retarde les animations.

La campagne « Rien ne justifie la violence » a été rediffusée sur la question des violences.

Question n° 094 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 5 mai 2020 :

La maltraitance envers les enfants et les adolescents durant la crise COVID-19

La crise sanitaire que nous connaissons pose, on le sait, de nombreuses difficultés dans le quotidien des Bruxellois.

Le confinement est malheureusement propice à l'exacerbation des violences intrafamiliales. A cet égard, la presse et le monde associatif ont déjà relevé une inquiétante augmentation des violences envers les femmes. Mais j'ai une pensée particulière pour les enfants et adolescents bruxellois. En effet, les enfants et adolescents maltraités sont d'autres victimes silencieuses de ce confinement.

La période de confinement peut créer des situations de tensions, de frustration, de promiscuité qui peuvent pousser les parents maltraitants à passer à l'acte plus fréquemment. Et pour les enfants, il est bien plus compliqué de s'échapper.

En France, plusieurs voix se lèvent dont celle de l'association 'La Voix de l'Enfant' qui constate une augmentation de 30% des cas préoccupants de possible maltraitance des enfants (https://www.francetvinfo.fr/sante/maladie/coronavirus/confinement-le-nombre-de-cas-possibles-demaltraitances-a-bondi-de-30-en-quinze-jours-selon-l-association-la-voix-de-l-enfant 3891635.html).

Ainsi, Madame la Ministre-Présidente, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants :

- L'Observatoire de l'Enfant mène des recherches et analyses sur la politique de l'enfance. Avez-vous reçu des remarques de l'Observatoire sur une augmentation éventuelle des violences? Le cas échéant, de quel ordre serait-elle?
- 2. Étudiez-vous la possibilité de lancer un rappel auprès du grand public en collaboration avec les différentes institutions compétentes sur la manière de signaler une maltraitance d'enfant (contacter un médecin généraliste ou les équipes de SOS ONE de la Région de Bruxelles-Capitale, le numéro 103,...)?
- 3. Un centre d'accueil téléphonique existe afin d'aider les adolescents qui ont des difficultés psychologiques, sociales et morales. Pouvez-vous m'indiquer s'il y a eu une augmentation des appels depuis la mi-mars ?
- 4. Si le confinement devait être prolongé, des mesures particulières pourraient-elles être envisagées en vue de mieux protéger les enfants et adolescents de toute maltraitance ??

Réponse :

L'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française mène des recherches et analyses sur la politique de l'enfance de manière générale, notamment sur l'accueil temps libre et extrascolaire des enfants en Région bruxelloise.

Il ne dispose pas en l'état de chiffres/statistiques qui répondraient à vos questions relatives à la maltraitance et aux violences envers les enfants et adolescents.

Ces thématiques relèvent de l'ONE et notamment les équipes « SOS enfants », de la cellule de prévention de la maltraitance « Yapaka », de l'Aide à la jeunesse (Conseillers et Directeurs) et du Délégué général aux droits de l'enfant. Ces instances relèvent toutes de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Question n° 102 de Mme Françoise Schepmans du 29 mai 2020 :

La prévention des addictions pendant le confinement : jeux de hasard, alcool et tabac

Cette période de confinement lors de cette crise sanitaire sans précédent, est propice à l'augmentation des addictions et ce, qu'il s'agisse de l'alcool, du tabac ou des jeux d'argent en ligne. Ces addictions sont des enjeux de santé publique, il est donc de notre devoir d'être beaucoup plus vigilants.

Parmi ces addictions, on note:

- L'augmentation de la prise d'alcool à travers notamment des challenges d'alcool sur les réseaux sociaux. Fonctionnant par nomination, la personne est invitée à boire des verres d'alcool. Ce phénomène prend très vite de l'ampleur en fonction du nombre de personnes nominées.
- L'augmentation de la prise de tabac en Belgique: stress, ennui ou addiction, les ventes de tabac ont augmenté de 150 à 200 % depuis le début du confinement.
- Amplification du phénomène des jeux d'argent en ligne comme le poker,...: Les sites français enregistrent 5000 nouveaux comptes par jour. Les problèmes financiers dû à la crise, le stress ou des activités pour combler l'ennui, sont autant d'éléments qui favorise l'addiction (ou la rechute pour certains).

Dans le cadre de vos compétences régionales, madame la Ministre Présidente, pouvez-vous m'indiquer quels sont les outils de prévention mis à disposition des Bruxellois en ce qui concerne les jeux de hasard, la consommation d'alcool et le tabagisme? Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les campagnes d'informations et de sensibilisations? Le plan de politique régionale souligne l'importance de la concertation de tous les acteurs afin d'assurer une meilleure cohérence, avec quels acteurs êtes-vous en contact?

Réponse :

Parmi les outils de prévention mis à disposition des Bruxellois :

L'ASBL Pélican accompagne les personnes alcooliques et a développé un site internet et un chat en ligne pour l'alcool, de même qu'un autre dispositif d'accompagnement en ligne autour du jeu. Il s'agit d'accompagnement et non de prévention même si l'existence du site internet alcool en ligne est, par le biais de la possibilité d'autoévaluer sa consommation, une forme de prévention.

Pour l'alcool (et la cocaïne), il y a énormément de nouvelles demandes d'accompagnement par les psychologues (8 à 9 nouveaux dossiers par semaine) à l'asbl même.

Pour le jeu, il n'y a pas eu d'explosion de la demande; mais, il est vrai, que ce public spécifique ne s'adresse à l'asbl que quand cela va très mal, et souvent contraint par la justice. Les nouveaux joueurs compulsifs, si la tendance se confirme, arriveront plus tard.

Au niveau des opérateurs désignés dans le cadre du Plan stratégique de Promotion de la santé (2018-2022), différents opérateurs financés sur une base pluriannuelle (3+2) mettent en œuvre ou contribuent à mettre en œuvre la priorité thématique 1 du Plan stratégique « promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac ».

Concernant plus spécifiquement le tabac et l'alcool, on retiendra particulièrement :

Association (type d'opérateur- zone d'action)	Titre du projet / programme	Financement et objet principal
La Maison Médicale ASASO (acteur- quartier)	« Renforcement de la santé communautaire » :	10.000 euros pour la mise en place d'actions de sensibilisation et d'aide à l'arrêt tabagique dans une perspective communautaire , à destination des usagers de la MM et, plus largement des habitants du quartier (St Gilles)
Le Fonds des affections respiratoires/FA RES (acteur- région)	« contribuer à la réduction de l'usage des produits du tabac et de la vape, chez les jeunes de 11 à 24 ans à travers différents milieux de vie »	60.000 euros pour l'information, la sensibilisation, la formation et l'accompagnem ent de relais professionnels et non professionnels (parents/référe nts) actifs dans différents milieux de vie des jeunes (familles, quartier, école), avec une attention particulière aux jeunes issus de milieux socio économiqueme nt précaires.
Univers Santé (réseau-région)	« Groupe porteur Jeunes, Alcool et société »	32.530 € pour mettre en réseau des associations issues des secteurs de l'éducation, de la santé et de la jeunesse dans le but de promouvoir des consommations

responsables et
moins risquées
d'alcool. Le
réseau
développe des
actions
d'information et
de
sensibilisation,
de plaidoyer et
de récolte de
de recoite de données.
donnees.

Concernant les consommations en période de confinement, le groupe porteur « Jeunes, alcool et société » porte à notre connaissance la synthèse des premiers résultats de l'enquête « consommation d'alcool et confinement » à laquelle a notamment collaboré Univers Santé. Il s'agit d'une enquête réalisée tout récemment (entre le 2 et le 20 avril 2020) auprès de la population belge francophone (6500 réponses complètes pour 10.000 participants), sous la supervision du professeur Pierre Maurage.

Les premiers résultats semblent aller à contrecourant de l'idée largement répandue selon laquelle le confinement irait de pair avec une augmentation « massive » de la consommation d'alcool. Au contraire est pointée « l'absence d'augmentation généralisée de la consommation auto-rapportée », seul 25% des répondants rapportent une hausse de leur consommation ; 46 % rapportent une consommation stable et 29 % une diminution... L'enquête offre un point de vue à approfondir avec le recul nécessaire, sur :

- les facteurs influençant la consommation durant le confinement (ex : augmentation des sentiments négatifs et rôle du support social);
- la consommation d'autres substances ;
- les résultats spécifiques à certains sous-groupes de population (personnes retraitées, professionnels de santé, personnes ayant une dépendance à l'alcool)...

Autant d'éléments qui devront permettre une appréhension nuancée de l'incidence du contexte de confinement sur les consommations

Au niveau des campagnes d'informations et de sensibilisations, les opérateurs privilégient notamment :

- Une approche globale des consommations tenant compte des facteurs déterminants et de leurs interactions (cf. consommation à envisager comme une rencontre entre une personne particulière, dans un environnement et un contexte particulier avec un produit particulier => produit, personne, contexte);
- Un travail en continu favorisant le développement de compétences individuelles et d'environnements protecteurs/favorables, via l'information/ la formation des relais significatifs en lieux de vie (quartiers, lieux d'apprentissage/de formation, lieux de travail, famille).

A ce titre les campagnes de sensibilisation ne constituent pas les outils/médias les plus efficients.

Question n° 106 de Mme Françoise Schepmans du 4 juin 2020 :

La promotion de l'activité physique

On le ne dira jamais assez, faire du sport, c'est bon pour la santé! Cette période de confinement, qui en a immobilisé plus d'un, aura remis à l'ordre du jour l'importance de pratiquer une activité physique.

Déferient ainsi sur la toile, des sessions de sport live à faire chez soi, des vidéos, de la simple marche à pied voire même des compétitions virtuelles.

Ce besoin de bouger aura également encouragé les personnes qui ne sont habituellement pas sportifs et ce, qu'ils s'agissent des plus jeunes ou de nos ainés.

Madame la Ministre-Présidente, l'inactivité physique et la sédentarité sont de véritables fléaux et sont aujourd'hui reconnus comment étant des facteurs d'obésité. Doit-on rappeler qu'un Belge sur deux est en surpoids? Il nous faut profiter de ce regain de dynamisme pour promouvoir l'activité physique auprès de la population bruxelloise.

La Commission communautaire française, à travers ses compétences transversales telles que le sport, l'enseignement et la promotion de la santé, dispose de leviers nécessaires. Des campagnes de sensibilisation ont-elles été prévues dans le budget 2020 ?

Plusieurs stratégies et pistes de réflexions avaient été mentionnées dans l'étude commanditée en 2017 par l'ULB et l'ESP (« Modes de vie et environnements favorables à la santé » pour la Région bruxelloise – ULB/ESP, en ligne, URL: https://www.spfb.brussels/sites/default/files/documents/Proposition_de_cadre_strategique_alimentation%20et %20activit%C3%A9%20physique.pdf.

Pouvez-vous me détailler les actions qui ont été entreprises par rapport à celles-ci ? L'une d'entre elles impliquait d'améliorer la synergie entre les ministères. Est-ce le cas aujourd'hui ?

Réponse :

La Commission communautaire française, à travers ses compétences transversales telles que le sport, l'enseignement et la promotion de la santé, dispose de leviers pour favoriser l'activité sportive.

Le secteur de la promotion de la santé, via le plan stratégique de promotion de la santé 2018-2022 a développé un axe spécifique « bien manger, bien bouger ». Dans ce plan, l'objectif thématique n°1 entend contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies non transmissibles. La priorité n°1 s'intitule « Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac ».

Une recherche menée par l'Ecole de Santé Publique de l'ULB en 2016-2017 a permis d'élaborer une proposition de stratégie visant la promotion des « attitudes saines » en Région bruxelloise.

Les propositions et stratégies développées par cette recherche ont été intégrées dans le Plan, dans les objectifs transversaux d'une part et les objectifs thématiques d'autre part. En termes d'actions, la priorité a été accordée aux stratégies relevant directement des compétences de la Commission communautaire française via des opérateurs qu'elle subsidie. Ces opérateurs entendent promouvoir l'activité physique via diverses méthodes et stratégies d'approche des publics fragilisés n'ayant pas accès à des salles de sport par exemple.

Le secteur du sport de la Commission communautaire française est également très sensible à l'aspect « Santé » de l'activité physique. En effet, un des axes prioritaires des initiatives « Sport pour tous » est le « Sport senior et Sport Santé ». Ainsi, dans le cadre de cette volonté de promouvoir la dimension Santé de l'activité physique, une série d'acteurs sont soutenus financièrement dans leurs activités. Il s'agit notamment de l'association Gym Sana qui a d'ailleurs participé à l'étude « Modes de vie et environnements favorables à la santé » pour la Région bruxelloise » mentionnée dans la question suivante.

Plusieurs Maisons médicales sont également soutenues par le secteur sport afin de proposer des activités physiques à tarifs réduits à leurs patients.

En ce qui concerne le secteur sport, une campagne de sensibilisation et de promotion sur la thématique du sport féminin sera développée. En effet, comme cela est très bien documenté dans l'étude « Modes de vie et environnements favorables à la santé » pour la Région bruxelloise » de l'école de santé publique de l'ULB, les femmes pratiquent en moyenne moins d'activités physiques que les hommes. De plus, le constat est encore plus sévère en fonction du niveau d'étude et des revenus. Ainsi, moins une femme est diplômée, moins elle pratiquera une activité physique en moyenne.

Concernant les actions préconisées par l'étude de l'école de santé publique ont été entreprises, notamment : Axe 1 : Etat des lieux. Stratégie 3 : Soutenir l'identification continue des offres en matière d'alimentation favorable à la santé et d'activité physique au niveau local et supra local.

La Commission communautaire française soutient et participe à la mise en place d'un cadastre des sports par la cellule sport de Perspective.brussels (Centre d'expertise régional et initiateur de la stratégie de développement du territoire de la Région de Bruxelles-Capitale). Le cadastre des sports permettra d'avoir des données sur l'offre sportive disponible à Bruxelles via les clubs sportifs ou les associations proposant des activités sportives ainsi que sur les infrastructures sportives sur le territoire régional.

Il permettra donc de faire un état des lieux sur l'offre sportive régionale. De plus, la Commission communautaire française compte conditionner l'octroi de certains subsides à la mise à jour des données dans le cadastre des sports afin de garantir la mise à jour et fiabilité de celui-ci.

La Commission communautaire française encourage les activités sportives au sein des établissements confondus. scolaires. tous réseaux via subventionnement de fédérations sportives l'enseignement. De plus, la Commission communautaire française encourage les opportunités de pratiquer une activité sportive via : la possibilité de diminution des cotisations grâce à un subside, le soutien aux activités de promotion du sport, etc.

En ce qui concerne la synergie entre les ministères, et plus particulièrement avec le sport, un groupe de travail bruxellois a été mis en place en janvier 2020 entre la Fédération Wallonie-Bruxelles (Adeps), la Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles pouvoir locaux) pour infrastructures compétente les sportives et la Commission Communautaire communales française (Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social). Ce groupe a pour objectif de créer des synergies entre les différents pouvoirs et mettre en place une politique commune. Selon la thématique abordée, ce groupe pourra intégrer des institutions compétentes dans d'autres domaines tels que la promotion de la santé ou l'environnement.

Question n° 108-1° de M. Mohamed Ouriaghli du 17 juin 2020 :

Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française

Une clause sociale est une stipulation dans un cahier des charges d'un marché public qui poursuit un objectif de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une obligation sociale imposée à l'entreprise adjudicataire pour la durée du marché.

En Région bruxelloise, les défis économiques restent importants : en 2019, Bruxelles a compté en moyenne 88.047 chercheurs d'emploi. Le taux de chômage s'établissait à 15,7%. Au regard de la pandémie et de ses conséquences à venir, j'ai envie de dire que c'était « le bon temps ». Dans ce contexte, l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics représente bien plus que jamais un véritable levier pour l'insertion des demandeurs d'emplois.

Madame la Ministre-Présidente, vous êtes – de par vos casquettes régionales – bien placés pour savoir que le secteur de la construction paie un lourd tribut à cette pandémie.

Les clauses sociales les plus couramment rencontrées peuvent être regroupées en 3 catégories :

- la clause sociale sous forme de condition d'accès (réservation du marché/de lots à une entreprise d'économie sociale)
- la clause sociale sous forme de condition d'exécution (exigence d'engagement pour une durée déterminée dans le cadre d'un contrat)

 la clause sociale sous forme de critère d'attribution (dans le cas d'une procédure basée sur l'offre économiquement la plus avantageuse)

La clause sociale la plus connue dans notre Région est probablement la clause dite d'exécution qui permet donc la mise à l'emploi, sous contrat de travail, d'une personne relevant du public cible, dans les marchés de travaux considérés comme d'intérêt public.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des initiatives d'économie sociale actives dans certains secteurs durement touchés par la pandémie, qui sont autant d'acteurs mobilisables via des clauses sociales.

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, il apparaît essentiel de mettre en place des objectifs pour que les marchés publics de la Commission communautaire française contiennent des clauses sociales (et environnementales et éthiques). A cet effet, l'accord de gouvernement stipule que « en tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics (y compris à Bruxelles-Formation) ».

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pour chacun des organismes sur lesquels vous exercez la tutelle, pouvez-vous nous dire :
 - Combien de marchés publics (travaux/services) ont-ils été passés en 2019 et durant les 6 premiers mois de l'année 2020 ?
 - Dans combien de ces marchés une clause sociale (toutes catégories confondues) a-t-elle été intégrée dans le cahier spécial des charges?
 - Lorsqu'une clause sociale a été intégrée dans le CSC, sous quelle forme fut-elle retenue?
 - In fine, quelle a été la masse de formation ou d'emploi générée par l'insertion de ces clauses sociales?
- Quelles sont les critiques que vous avez à formuler à l'égard de l'insertion des clauses sociales dans vos marchés publics: impact, plus-value, freins, pertinence des résultats, etc.? Quelles sont vos éventuelles propositions d'amélioration du dispositif?
- Par ailleurs, quel contrôle exercez-vous pour assurer le respect de la mise en œuvre des clauses sociales?
- Enfin, quel est votre regard sur la clause sociale qui permet de réserver un marché/de lots à une entreprise d'économie sociale, favorisant les travailleurs handicapés ou défavorisés ?

Réponse :

Les clauses sociales sont une préoccupation de la Commission communautaire française depuis de nombreuses années comme le montre une circulaire datant du 1er février 2011. Ce document est également renforcé par le guide des bonnes pratiques en matière de marché public de la Région bruxelloise qui est à l'heure actuelle retravaillé par le service Achat pour

correspondre au mieux aux spécificités de la Commission communautaire française.

Pour la Commission communautaire française, 266 marchés publics de services ont été passés en 2019. Ce chiffre comprend les marchés d'un montant inférieur à 30.000 €, marchés dits de faible montant et qui ne nécessitent pas de cahier spécial des charges.

101 marchés publics de services ont été passés sur les six premiers mois de 2020, y compris les marchés publics de moins de 30.000€.

81 marchés publics de travaux ont été passés en 2019 en comptant les marchés de moins de 30.000 €

15 marchés publics de travaux ont été passés sur les six premiers mois de 2020 en comptant les marchés publics de moins de 30.000€.

Une clause sociale est intégrée quasi systématiquement dans les cahiers spéciaux des charges des marchés publics de services.

Dans les marchés de travaux, un arrêté du Collège impose d'insérer une clause sociale au-delà de 125.000 € HTVA. Dans la pratique, une clause est insérée pratiquement à chaque fois, que ce soit au-dessus ou en-dessous de 125.000 €.

La forme retenue pour l'intégration de la clause sociale dans le cahier des charges dépend de la nature du marché public : lorsqu'il s'agit d'un secteur sensible, la clause sociale a souvent pris la forme d'un critère d'attribution (marchés de nettoyage par exemple).

La forme la plus courante de clause sociale est la condition d'exécution.

Plus rarement, il a été inséré des clauses sociales sous la forme de condition d'accès.

Il est très difficile de dégager une estimation des retombées de ces clauses en termes d'emploi et de formation, en ce qui concerne la Commission communautaire française.

Actiris est systématiquement contacté par le service public francophone bruxellois lors de la passation d'un marché public avec clause sociale.

L'adjudicataire soumis à une clause sociale se dirige effectivement vers Actiris, qui dispose d'un Pôle Clauses sociales, à même de délivrer les informations suivantes : les informations générales, l'objectif de la clause sociale, les aides à l'emploi et les différentes possibilités de formation et de stage.

Ce Pôle a aussi pour rôle de faire le lien entre les entreprises et les opérateurs de formation en cas de clause de formation, et entre les entreprises et le conseiller en recrutement du service Select Actiris.

Selon les chiffres recueillis par Actiris et View.brusses (Observatoire de l'Emploi et de la Formation), Actiris a reçu 122 offres d'emploi dans le cadre de la clause sociale type « bâtiment » en 2016, et 107 en 2017 (1/1 au 31/8).

En cas de matching opéré par les conseillers clauses sociales, le public mis à l'emploi est à 99% bruxellois, et dans sa grande majorité fragilisé tant en termes de niveau d'études (max CESS) que de durée d'inoccupation (plus de 24 mois).

Le taux de sortie positive est de 66.5% selon l'étude longitudinale réalisée sur les chiffres de 2014 et 2015, soit assez stable depuis la dernière étude réalisée en 2013. 55% des candidats sont toujours à l'emploi 12 mois après le placement, dont 30.5% chez le même employeur, ce qui constitue un très bon résultat.

Il a été cependant constaté que de plus en plus d'entreprises viennent avec leur candidat, qui a par exemple suivi un stage en entreprise au préalable ou bénéficié d'une aide à l'emploi en Flandre ou Wallonie. Ces candidats dépendent alors du VDAB ou FOREM. Ceci s'explique notamment par le fait que de nombreuses entreprises de la construction qui réalisent des travaux pour le compte des marchés publics bruxellois viennent de Flandre ou Wallonie.

Par ailleurs, 72% des personnes placées sur des offres clause sociale ont suivi une formation professionnelle (dont 89% dans le domaine de la construction).

L'insertion de clauses sociales adaptées au marché du travail n'est pas toujours chose aisée.

Les clauses sociales ont pour objet notamment l'insertion sociale et la lutte contre le dumping social mais elles doivent être rédigées de manière à ne pas fausser la concurrence en dissuadant certaines entreprises de soumissionner.

Ce dispositif peut également avoir pour effet de favoriser de grandes entreprises, au détriment de petites PME, ce qui est contraire à l'objectif européen de permettre un accès plus aisé des PME aux marchés publics.

Par ailleurs, certains marchés, de courte durée ou qui requièrent une haute technicité ou une longue expérience sont par nature peu propices aux clauses sociales.

Au-delà, la principale difficulté est le contrôle à postériori des clauses sociales et l'évaluation de l'impact des clauses sociales lors de l'exécution du marché, éléments qui constituent des pistes d'amélioration.

Actuellement, le contrôle exercé pour assurer le respect de la mise en œuvre des clauses sociales est un contrôle administratif basé sur les documents remis.

La clause sociale permettant de réserver un marché/lots à une entreprise d'économie sociale, favorisant les travailleurs handicapés ou défavorisés est un mécanisme important pour donner de l'emploi à certains publics fragilisés (en situation de handicap par exemple).

Il permet d'attribuer des marchés à des entreprises du territoire local.

La réservation est souvent le seul moyen pour ces entreprises d'accéder aux marchés publics. C'est une manière de rendre plus social et durable le marché public. De plus, cela permet de faire se rencontrer l'économie classique et l'économie sociale, et de créer ainsi des liens durables.

Question n° 111 de Mme Céline Fremault du 2 juillet 2020 :

La ligne d'appel seniors

Le 28 avril dernier, vous avez annoncé de nouvelles mesures pour le secteur du social et de la santé. Parmi ces mesures, la création d'une ligne d'appel pour seniors en MR-MRS et seniors isolés. Cette ligne devrait offrir un soutien psychologique aux résidents des maisons de repos de la Région.

Madame la Ministre-Présidente, j'aimerais obtenir plus d'informations concernant la création de cette ligne d'appel pour seniors en MR-MRS et seniors isolés :

- En Cocof, les services de l'asbl Infor-Homes proposent déjà une ligne téléphonique spécifique « Ecoute Seniors » ciblée sur les maltraitances. La nouvelle mesure vise-t-elle à élargir le service offert par ladite asbl ou s'agit-il d'une nouvelle ligne?
- Qu'en est-il de la mise en place concrète de cette nouvelle mesure? Quels sont notamment les effectifs opérants?
- Quel budget a été dégagé en vue de mettre en œuvre cette nouvelle mesure ?
- Comment allez-vous faire connaître cette mesure auprès des personnes âgées isolées ?

Réponse :

Cette ligne d'appel ouverte au début de la période de confinement est partie d'un élan de solidarité des différents intervenants du Service de Santé Mentale de l'ULB (SSM-ULB).

La plupart d'entre eux étaient frappés d'entendre les plaintes des familles coupées de contacts avec leurs ainés. Le service était également au fait des carences en personnel dans certaines maisons de repos et des difficultés de prise en charge des souffrances psychiques et morales des résidents durant cette période.

Il s'agit donc d'une nouvelle ligne qui ne cible pas de façon spécifique la maltraitance des seniors mais qui est destinée à leur fournir une écoute adaptée et spécialisée pour parler de leurs difficultés.

Lors des deux premiers mois de son fonctionnement, cette ligne aura réceptionné une cinquantaine d'appel. Au début, une majorité d'appel concernaient des familles inquiètent pour leurs parents, progressivement, ce sont davantage les résidents et les soignants qui ont contacté le service.

Parmi ces contacts, 30 auront donné lieu un entretien de plus de trente minutes.

7 suivis personnalisés à distance ont été mis en place, il s'agit de personnes qui bénéficient toujours aujourd'hui

d'un suivi téléphonique régulier auprès d'un thérapeute du service.

Les MR/MRS qui profitent le plus du service sont à Uccle (4), à Ixelles (3), Auderghem (2), Berchem St Agathe (2), Schaerbeek (1), Etterbeek (1) et Saint Gilles (1).

Concernant les effectifs opérants: une vingtaine d'intervenants du service se sont montrés disponibles pour dans un premier temps contacter les MR/MRS et faire connaître ce nouvel outil et dans un second temps, recevoir des appels. Par la suite, les autres activités reprenant, un noyau dur d'une dizaine d'intervenants a maintenu son engagement à recevoir des appels.

Durant ces deux premiers mois, une réunion zoom a été organisée tous les 15 jours pour permettre aux intervenants de s'organiser et d'échanger sur les besoins et leurs expériences avec les appelants. Un dossier partagé permettait également de centraliser les informations.

La ligne est restée ouverte jusque fin aout 2020 mais les cliniciens se sont engagés à répondre en différé (max 48h) aux demandes de contact provenant de la ligne senior.

Une subvention de 10.000 euros a été octroyée au SSM-ULB pour couvrir la période du 22 avril au 22 juillet 2020.

Les volontaires de ce « groupe de travail » du SSM-UMLB ont contacté méthodiquement toutes les maisons de repos de la Région, en concertation avec le groupe de travail sénior de la Ligue Bruxelloise pour la Santé Mentale, pour faire connaitre la ligne et tenter de repérer les personnes ressources à l'intérieur de chaque institution pour développer une alliance de travail et permettre aux résidents d'accéder à l'information et au service offert. Des affiches pour les services et un courrier d'accompagnement ont été envoyés aux MR/MRS contactées pour soutenir l'échange avec elles. Des cartes postales avec ces informations ont été imprimées pour les résidents et envoyées aux MR/MRS demandeuses.

Vous trouverez en annexe l'affiche (réalisé également sous forme de flyer) qui a été diffusée de manière électronique et en version papier.

A l'heure actuelle, la ligne est toujours en service même si elle est, de l'avis des intervenants, relativement sous utilisée. On réalise néanmoins qu'elle constitue un point de contact extérieur précieux pour les personnes isolées. On observe qu'elle permet aussi à certains seniors qui n'arrivent pas d'ordinaire à accéder à des soins plus spécialisés, de s'adresser à un professionnel de la santé mentale. C'est pourquoi la coordination personnes âgées continue activement à prospecter auprès des MR-MRS afin de continuer à proposer cette offre de soin clinique.

Question n° 123 de Mme Marie Nagy du 4 septembre 2019 :

Le nombre de dépistages de cancers en Région bruxelloise

La crise du coronavirus et les mesures de confinement qui en ont découlé ont eu un impact sans précédent sur les visites de contrôle en médecine préventive, tant et si bien que les médecins craignent une vague de cas de malades hors covid. Parmi les contrôles de médecine préventive les plus touchés, le dépistage des cancers inquiète de plus en plus le corps médical. En effet, selon les derniers chiffres relatés dans la presse, chaque mois, ce n'est pas moins de 2.500 tests qui ne sont pas réalisés en Belgique, soit une diminution de près de 50% par rapport à la normale.

Madame la Ministre-Présidente, mes questions sont les suivantes :

- Combien de tests de dépistage de cancers sont réalisés chaque mois depuis le mois de mars, en Région bruxelloise ?
- Ces chiffres sont-ils en baisse par rapport à la normale ?
- Y a-t-il un type de cancers pour lequel le nombre de dépistages aurait drastiquement baissé ?
- Quelles sont les actions mises en place par la Commission communautaire française afin d'inciter les citoyens à se faire dépister ?

Réponse :

La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande collaborent sur 2 programmes de dépistage du cancer :

- dépistage du cancer du sein via un protocole d'accord du 22 juin 2004
- dépistage du cancer du côlon (projet pilote de 3 ans) : protocole d'accord du 23 novembre 2018

Les organismes responsables des programmes de dépistage du cancer dans les 3 régions (BRUPREV, CCRéf, CVKO) sont en contact et collaborent de manière régulière en vue d'échanger leurs données et leur expertise sur le fonctionnement régional du dépistage.

Concernant la sensibilisation des prestataires, les représentants des médecins généralistes de Bruxelles sont membres de l'asbl BRUPREV et participent aux séances du Conseil d'Administration. Du matériel d'information (brochures, affiches) sont fournies aux médecins généralistes et sont disponibles à BRUPREV.

Concernant l'état des lieux des tests avant et après confinement :

1. Au niveau du dépistage du cancer du sein.

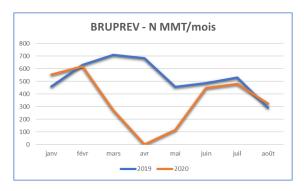
Le dépistage s'est arrêté le 16 mars mais BRUPREV (ancine Brumammo) a poursuivi l'envoi des invitations

chaque mois, les femmes pouvant appeler le Centre de leur choix pour prendre un RV après mi-mai.

Le nombre de Mammotests mensuels a retrouvé un niveau comparable à 2019 dès le mois de juin.

En comparaison avec 2019, le nombre de Mammotests entre le 1er janvier et le 31 août a diminué de 34 % (1.437 Mammotests).

On n'observe pas d'effet « rebound ». Tout se passe comme si les femmes restaient hésitantes à se présenter dans les institutions de soins.

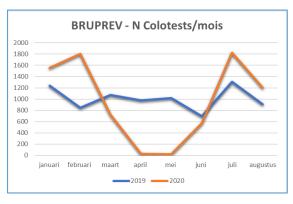


	2019	2020	Delta
janv	459	555	20,9%
févг	631	619	-1,9%
mars	710	270	-62,0%
avr	683	0	-100,0%
mai	456	114	-75,0%
juin	485	447	-7,8%
juil	529	479	-9,5%
août	292	324	11,0%
Total	4.245	2.808	-33,9%
			-1.437

2. Au niveau du dépistage du cancer du côlon :

Les invitations ont été suspendues de mars à mai inclus afin de ne pas surcharger les pharmaciens pendant la crise COVID. Les invitations ont repris en juin, avec un rattrapage.

En comparaison avec 2019, le nombre de Colotests entre janvier et août inclus a diminué de 4 % (430 Colotests). Le déficit de Colotests lié à la crise COVID est compensé par une meilleure activité en janvier février et un effet « rebound » en juillet. Il semble donc que le rattrapage fonctionne étant donné que le Colotest ne nécessite pas de passage dans une institution de soins.



	2019	2020	Delta
janv	1.239	1.557	25,7%
févr	843	1.802	113,8%
mars	1.070	720	-32,7%
avr	974	27	-97,2%
mai	1.016	18	-98,2%
juin	697	573	-17,8%
juil	1.307	1.820	39,3%
août	905	1.204	33,0%
Total	8.051	7.721	-4,1%
			-330

Une campagne grand public va être menée en 2021 pour sensibiliser les personnes à l'importance du dépistage du cancer du côlon.

Concernant l'impact de la crise sur les dépistages : Pour connaître un éventuel impact de l'épidémie COVID sur l'incidence des cancers dépistés dans le cadre du programme, il faut un recul de 6 mois à un an. Les données sont collectées et fournies par la Fondation Registre du Cancer avec laquelle BRUPREV dispose d'une convention.

Concernant l'impact de l'épidémie COVID sur l'incidence des cancers en général, les informations sont disponibles directement auprès de la Fondation Registre du Cancer. Grâce à une livraison accélérée des données par les laboratoires d'anatomie pathologique, la Fondation Registre du Cancer a pu réaliser une première estimation de la diminution du nombre de nouveaux diagnostics de cancer. Un communiqué de presse a été diffusé à ce propos le 15/07/2020

https://kankerregister.org/media/docs/cijfersoverkanker/ ComPresseFR-Cancer-Impact-CriseCoronavirus.pdf

Concernant le rattrapage, les invitations au dépistage du cancer du sein n'ont pas été interrompues, mais les rendez-vous de mammographie ont été suspendus du 15 mars au 18 mai. Le nombre mensuel de Mammotests a retrouvé son niveau de 2019 dès le mois de juin. Cependant, il n'y a pas d'effet « rebound » : on a l'impression que les femmes hésitent encore à se présenter dans les structures de soins malgré les messages rassurants.

Concernant les contacts avec les mutualités, BRUPREV poursuit ses contacts avec les mutualités pour des projets tests (invitations au Colotest) ou pilotes (MyPeBS).

Question n° 129 de Mme Aurélie Czekalski du 22 septembre 2019 :

Les diagnostics de cancer durant et après le confinement

Avec le confinement, toutes les consultations, examens et interventions non essentiels ont temporairement été interrompus dès la mi-mars. Une mesure qui a aussi eu un impact sur le nombre de nouveaux diagnostics de cancer. Le dépistage est essentiel pour les cancers les plus mortels comme le cancer du sein, le cancer de la prostate et le cancer colorectal.

Dès lors, je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande sont en charge du dépistage du cancer, quelle est la collaboration entre les trois institutions à ce sujet ?
 - La coordination est importante et nécessaire.
 Comment la collaboration est-elle renforcée ?
 - Pour plus d'efficacité, ne faudrait-il pas rassembler les plans des différentes communautés?
- Un enjeu est la sensibilisation des prestataires, les médecins doivent donner le bon message pour inciter les patients à faire les tests. Quels sont vos contacts avec les prestataires de soin?
 - Une aide à la communication leur est-elle fournie?
 - · Quels sont les retours du terrain à ce sujet ?
- Quel est l'état des lieux des tests durant le confinement et après le confinement ?
- Combien de dépistage ont-eu lieu depuis le déconfinement ?
 - Quelle est la ventilation par type de cancer ? Par sexe ? Par tranche d'âge ?
 - Quelle est la différence du nombre de dépistages par rapport à une période dite normale?
- Il y a eu un arrêt temporaire des programmes de dépistage à la mi-mars qui a dès lors affecté le nombre de nouveaux diagnostics pour les cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal. Quels sont les conséquences et les risques de cet arrêt temporaire?
 - Comment y remédier ? Et compenser cet arrêt des dépistages ?
- Quels sont vos contacts avec les mutualités à ce sujet ?
 - La Commission communautaire française utilise-t-elle les services des mutualités pour être des relais au sujet du programme de dépistage du cancer?

Réponse:

La Commission communautaire commune, la Commission communautaire française et la Communauté flamande collaborent sur 2 programmes de dépistage du cancer :

- dépistage du cancer du sein via un protocole d'accord du 22 juin 2004
- dépistage du cancer du côlon (projet pilote de 3 ans): protocole d'accord du 23 novembre 2018

Les organismes responsables des programmes de dépistage du cancer dans les 3 régions (BRUPREV, CCRéf, CVKO) sont en contact et collaborent de manière régulière en vue d'échanger leurs données et leur expertise sur le fonctionnement régional du dépistage.

Concernant la sensibilisation des prestataires, les représentants des médecins généralistes de Bruxelles sont membres de l'asbl BRUPREV et participent aux séances du Conseil d'Administration. Du matériel d'information (brochures, affiches) sont fournies aux médecins généralistes et sont disponibles à BRUPREV.

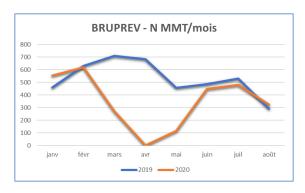
Concernant l'état des lieux des tests avant et après confinement :

1. Au niveau du dépistage du cancer du sein.

Le dépistage s'est arrêté le 16 mars mais BRUPREV (ancine Brumammo) a poursuivi l'envoi des invitations chaque mois, les femmes pouvant appeler le Centre de leur choix pour prendre un RV après mi-mai.

Le nombre de Mammotests mensuels a retrouvé un niveau comparable à 2019 dès le mois de juin. En comparaison avec 2019, le nombre de Mammotests entre le 1er janvier et le 31 août a diminué de 34 % (1.437 Mammotests).

On n'observe pas d'effet « rebound ». Tout se passe comme si les femmes restaient hésitantes à se présenter dans les institutions de soins.

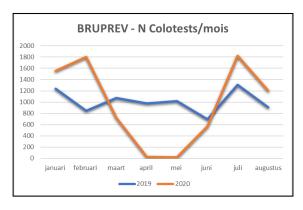


	2019	2020	Delta
janv	459	555	20,9%
févr	631	619	-1,9%
mars	710	270	-62,0%
avr	683	0	-100,0%
mai	456	114	-75,0%
juin	485	447	-7,8%
juil	529	479	-9,5%
août	292	324	11,0%
Total	4.245	2.808	-33,9%
			-1.437

2. Au niveau du dépistage du cancer du côlon :

Les invitations ont été suspendues de mars à mai inclus afin de ne pas surcharger les pharmaciens pendant la crise COVID. Les invitations ont repris en juin, avec un rattrapage.

En comparaison avec 2019, le nombre de Colotests entre janvier et août inclus a diminué de 4 % (430 Colotests). Le déficit de Colotests lié à la crise COVID est compensé par une meilleure activité en janvier février et un effet « rebound » en juillet. Il semble donc que le rattrapage fonctionne étant donné que le Colotest ne nécessite pas de passage dans une institution de soins.



	2019	2020	Delta
janv	1.239	1.557	25,7%
févr	843	1.802	113,8%
mars	1.070	720	-32,7%
avr	974	27	-97,2%
mai	1.016	18	-98,2%
juin	697	573	-17,8%
juil	1.307	1.820	39,3%
août	905	1.204	33,0%
Total	8.051	7.721	-4,1%
			-330

Une campagne grand public va être menée en 2021 pour sensibiliser les personnes à l'importance du dépistage du cancer du côlon.

Concernant l'impact de la crise sur les dépistages : Pour connaître un éventuel impact de l'épidémie COVID sur l'incidence des cancers dépistés dans le cadre du programme, il faut un recul de 6 mois à un an. Les données sont collectées et fournies par la Fondation Registre du Cancer avec laquelle BRUPREV dispose d'une convention.

Concernant l'impact de l'épidémie COVID sur l'incidence des cancers en général, les informations sont disponibles directement auprès de la Fondation Registre du Cancer. Grâce à une livraison accélérée des données par les laboratoires d'anatomie pathologique, la Fondation Registre du Cancer a pu réaliser une première estimation de la diminution du nombre de nouveaux diagnostics de cancer. Un communiqué de presse a été diffusé à ce propos le 15/07/2020

https://kankerregister.org/media/docs/cijfersoverkanker/ ComPresseFR-Cancer-Impact-CriseCoronavirus.pdf

Concernant le rattrapage, les invitations au dépistage du cancer du sein n'ont pas été interrompues, mais les rendez-vous de mammographie ont été suspendus du 15 mars au 18 mai. Le nombre mensuel de Mammotests a retrouvé son niveau de 2019 dès le mois de juin. Cependant, il n'y a pas d'effet « rebound » : on a l'impression que les femmes hésitent encore à se présenter dans les structures de soins malgré les messages rassurants.

Concernant les contacts avec les mutualités, BRUPREV poursuit ses contacts avec les mutualités pour des projets tests (invitations au Colotest) ou pilotes (MyPeBS).

Question n° 130-1° de M. Emin Ozkara du $23 \ \text{septembre} \ 2020$:

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre-présidente

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2019:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ?
- 8. Combien y a-t-Îl eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier? Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019?

Réponse :

La Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle.

Question n° 140-1° de Mme Françoise Schepmans du 29 octobre 2020 :

Santé : la « sédentarité»

En moyenne, le Belge est assis 6h39 par jour, c'est ce que résumait un récent article paru dans la Libre (https://www.lalibre.be/lifestyle/love-sex/en-entrepriseou-en-teletravail-etre-assis-6h39-en-mov enne-par-jour-c-est-non-5f8d98417b50a66bd8ddcdf 3). L'article va d'ailleurs plus loin, en résumant une journée type à : « si l'on analyse une journée type pour nombre d'entre nous, cela donne: environ 7,5 heures au travail, 4,5 heures pour des loisirs assis (TV, lecture, ordinateur, smartphone) et 1,5 heure à table = 13,5 heures de sédentarité quotidienne, auxquelles on ajoute 8 heures de sommeil! » (Ibid). J'avais déjà eu l'occasion vous interpeller à ce sujet en vous questionnant sur la promotion de l'activité physique. La « sédentarité » est reconnu comment étant l'un des facteurs d'obésité. La Ligue Cardiologique Belge souligne l'importance même du simple fait de bouger. L'activité physique, ce n'est pas uniquement du sport, mais tout simplement de mettre corps en (https://www.liguecardioliga.be/pleasestandup-2020). Toujours selon la Ligue, 30 minutes d'activités par jour suffiraient à être en bonne santé. Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, Madame la Ministre, je reviens vers vous avec des questions supplémentaires :

- 1. Vous nous avez rappelé que des actions, afin de promouvoir l'activité physique, avaient été mises en place à travers des opérateurs que vous subsidiez. Dès lors, pourriez-vous m'en fournir la liste? A combien s'élèvent ces subsides pour chacun d'entre eux? Quelles actions ont été mises en place?
- 2. Je m'intéresse particulièrement à un axe prioritaire du « Sport pour tous » que vous mentionnez qui est le « sport Senior ». Pouvez-vous nous faire connaître la liste d'acteurs qui ont été subsidiés en la matière ? Avez-vous développé une stratégie particulière pour les aînés ?
- 3. En ce qui concerne le secteur sport, une campagne de sensibilisation et de promotion du sport féminin devait être développée. Disposez-vous de plus d'informations à ce sujet ? La campagne a-t-elle été programmée ? Pour quand est-elle prévue ? En quoi consistera-t-elle ?
- 4. Selon vos propos, un groupe de travail bruxellois a été mis en place en janvier 2020 afin de coordonner une meilleure politique entre les ministères. Pourriezvous nous en faire un état des lieux ? Combien de fois les membres de ce groupe se sont-ils réunis ? Quelles thématiques ont été abordées ? Est-ce que le sport et l'activité physique ont été mentionnés ?

Réponse :

Pour rappel, le plan de promotion de la santé est articulé de la manière suivante : 1) des objectifs transversaux ou thématiques 2) des priorités, des stratégies préconisées 3) des moyens de mise en œuvre prévus et opérateurs désignés pour ce faire.

Le sport ne constitue pas, en tant que tel, un axe spécifique de la promotion de la santé. Il constitue une compétence propre de Madame la Ministre Ben Hamou. Le programme « sport pour tous » est financé dans le Budget Sport de la Ministre Ben Hamou. Il en va de même de l'appel à projet « sport au féminin ».

Dans le plan de promotion de la santé, il est intégré dans un objectif thématique spécifique « Contribuer de manière ciblée à prévenir les maladies non transmissibles ainsi que les traumatismes ».

Une des priorités de cet objectif est : Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac.

Une des stratégies et moyens de mise en œuvre de cette priorité « Activité physique/sport/alcool/tabac » vise à : Développer des outils d'information, de formation et de prévention au sujet des volets « alimentation »et « activité physique ».

Vous trouverez en annexe, la partie du plan opérationnel de la promotion de la santé concernant la priorité : Promouvoir et soutenir les environnements et comportements favorables à la santé en matière d'alimentation, d'activité physique, de consommation d'alcool et de tabac et la liste des opérateurs de promotion de la santé qui participent à la mise en œuvre de cette priorité.

Vous trouverez également un tableau reprenant le volet budgétaire. Notez néanmoins que les acteurs désignés dans le cadre de cette priorité exercent une mission plus large que la simple pratique du sport, puisqu'elle est intégrée dans une vision globale : Activité physique/sport/alcool/tabac.

Le budget par association est un budget global dans lequel les actions relatives à la pratique du sport ne peuvent être isolées.

Question n° 141 de Mme Françoise Schepmans du 30 octobre 2020 :

Les troubles de la vision

La presse nous fait part d'un constat : « Les jeunes enfants sont de plus en plus nombreux à consulter un ophtalmologue et à devoir porter des lunettes » : https://www.mloz.be/fr/communiques/de-plus-en-plus-denfants-consultent-un-ophtalmologue, tirant leurs sources d'une étude publiée par les Mutualités libres.

Elle est basée sur le nombre de consultations des enfants chez les ophtalmologues et sur le

remboursement des dispositifs optiques. Selon cette étude, « plus d'un quart des 488.251 enfants faisant l'objet de l'échantillon ont consulté un ophtalmologue au moins une fois entre 2016 et 2018. Chez les enfants de plus de 5 ans, cette proportion passe même à 1 sur 3.

14 % de ces enfants portent effectivement des lunettes, à en juger par les demandes de remboursement pour les verres ou les montures. Le pourcentage d'enfants qui portent des lunettes semble avoir augmenté ces dernières années si l'on compare les données avec des chiffres externes. La littérature nous apprend d'ailleurs que la myopie est l'anomalie oculaire la plus fréquente chez les adolescents. Celle-ci se développe durant la scolarité et est plus courante chez les enfants plus âgés ».

Pour les ados, on constate qu'un jeune sur cinq porte des lunettes, avec une tendance un peu plus marquée chez les filles. De même, l'étude fait des comparaisons entre régions.

Si la myopie, qui est le trouble le plus fréquent, est en grande partie génétique, il n'en reste pas moins qu'il est possible de ralentir sa progression en augmentant les activités extérieures et, surtout, en limitant l'utilisation des écrans. Malheureusement, notre mode de vie, bouleversé par le numérique, avec sa kyrielle de smartphones, télévision, jeux électroniques, ordinateurs, accentue l'émergence de troubles de vision.

Si vous me permettez l'expression, « à mes yeux », il est d'abord important de détecter dès le plus jeune âge les difficultés notamment dans les écoles. Plusieurs tests sont prévus à cet égard par l'ONE ainsi que dans les écoles (des maternelles jusqu'en secondaires). Il est important donc de ne pas les manquer. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont nécessaires à l'égard des parents, du grand public, par rapport à cette problématique et plus précisément celle de l'usage des écrans.

En conséquence, Madame la Ministre-Présidente :

- Quelles actions de sensibilisation ont été mises en place dans le cadre de la journée mondiale de la vue du 8 octobre ?
- La prévention est importante pour éviter une prise en charge trop tardive. Quelles sont les actions que votre gouvernement a établies en ce sens? Des campagnes de communication ont-elles été mises en place en fonction des publics cibles (jeunes, adultes, seniors...)?
- Il est fortement recommandé d'effectuer les tests de vue durant la scolarité. Quelles sont les directives en ce sens ?

Réponse :

Celle-ci concerne essentiellement des actions qui devraient se situer dans le cadre de la promotion de la santé à l'école qui est une compétence de la FWB.

Détecter les troubles de la vision chez les enfants constitue un acte de prévention (et non une action de promotion de la santé) qui relève des missions des services PSE.

Le SPFB ni le cabinet n'ont pas mené d'action spécifique dans le cadre de la journée mondiale de la vue du 8 octobre.

Il n'y a pas d'objectifs ou de projets spécifiques qui concernent les troubles de la vision des jeunes enfants dans le plan de promotion de la santé.

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DES CRÈCHES, DE LA CULTURE, DES PERSONNES HANDICAPÉES, DU TOURISME ET DU TRANSPORT SCOLAIRE, M. RUDI VERVOORT

Question n° 107-1° de M. Emin Ozkara du 15 juin 2020 :

La participation aux appels à projets européens

Je vous questionne ce lundi 15 juin 2020 en votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de l'Enseignement, des Crèches, de la Culture, de la Politique d'aide aux personnes handicapées, du Tourisme et du Transport scolaire.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais obtenir la liste des appels à projets européens auxquels participe, depuis 2019, chacun des services publics francophones et administrations qui dépendent de vos compétences ou de votre tutelle ministérielle.

Pourriez-vous étayer votre réponse en précisant au minimum pour chaque appel à projets: le porteur de projet, la thématique, la plus-value escomptée et le montant du subside (en précisant si le subside a été 'attribué' ou 'non attribué') ?

Réponse :

Il y a 3 projets portés par le Service PHARE (Personne Handicapée Autonomie Recherchée) qui font l'objet d'un co-financement du Fonds Social Européen (FSE).

Voici les informations et les données pour 2019.

1. Le dispositif d'appui à la formation professionnelle

Depuis fin 2012, ce projet financé par le Service PHARE et le Fonds social européen offre un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées visant à faciliter la mise en place, l'accès et la réussite d'un projet de formation professionnelle. Les actions consistent à accompagner de manière individuelle la personne handicapée et d'élaborer avec elle un projet individualisé de formation en y associant progressivement les intervenants extérieurs concernés.

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une collaboration structurelle entre le Service PHARE, Bruxelles-Formation, Actiris, EFP, et depuis 2018 la Cité des Métiers.

En 2019, le projet finance 4,5 ETP qui travaillent dans 4 services différents pour assurer cet accompagnement spécifique : Ligue Braille, SISAHM, SABx et Comprendre et Parler.

Depuis le démarrage du projet en octobre 2012, 336 personnes ont été accompagnées. La durée moyenne d'accompagnement est de 18 mois.

En 2019, 95 personnes (dont 48% d'hommes et 52% de femmes) ont été accompagnées.

Ces personnes présentent un handicap physique, une déficience visuelle, auditive, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, une problématique de santé mentale, des troubles majeurs des apprentissages (cumul de dys...).

A côté de cet accompagnement individualisé, les 4 services travaillent en collaboration étroite avec les équipes pédagogiques des centres de formation concernés par l'accueil d'une personne handicapée pour construire avec elle un projet professionnel, proposer des aménagements raisonnables et faciliter les transitions entre les formations préqualifiantes, qualifiantes et l'emploi.

Au total, 36 modules de remise à niveau à Bruxelles-Formation Tremplin Jeunes ont été suivis.

21 personnes ont suivi un ou plusieurs modules de remise à niveau à Bruxelles-Formation Tremplin, et 9 chez d'autres partenaires. 10 personnes ont suivi une détermination ciblée et 1 personne a suivi une détermination généraliste (il s'agit de modules de formation assez courts qui permettent d'affiner ou de déterminer un projet professionnel).

Des modules de remise à niveau sur mesure de 8 semaines préparent les stagiaires à l'entrée dans les formations qualifiantes. Les cours sont proposés en fonction du niveau initial du stagiaire et sont souvent proposés d'abord selon un horaire mi-temps.

Les résultats en termes d'intégration en formation et de débouchés vers l'emploi font apparaître que :

- 43 personnes ont suivi une formation qualifiante dans des secteurs très variés (coiffure, agent d'accueil et employé administratif, aide magasinier, auxiliaire d'enfance, assistant en soins animaliers, vente, réassortisseur-vendeur, aide-ménagère, animateur extrascolaire, jardinage, conseiller clientèle...;
- 13 personnes ont signé une forme de contrat professionnel: 3 sont en formation chez un employeur (contrat d'adaptation professionnelle), 4 personnes ont obtenu un contrat de travail (3 sans prime d'insertion et 1 en ETA), et 6 personnes ont décroché une autre forme de contrat professionnel (hors stage découverte).

Les subventions octroyées dans le cadre de ce projet aux 4 services s'élèvent à (dont 50 % pris en charge par le FSE) :

2017	2018	2019
148.240,00 €	220.140,00€	230.000,00 €*
*prévision		

2. Les cellules d'accueil en ETA

Le contrat d'adaptation professionnelle vise à promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en ménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur et le travailleur au cours de

laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle. Le contrat est conclu pour une période d'un an, renouvelable au maximum 2 fois.

Avec le co-financement de 50% du Fonds Social Européen, ce projet permet à 20 personnes handicapées de bénéficier d'un contrat d'adaptation professionnelle (CAP) dans les entreprises de travail adapté. Ces 20 personnes sont réparties en 4 équipes de 5 encadrées par un moniteur subventionné. L'objectif est de permettre au bénéficiaire d'acquérir un seuil de compétence suffisant pour intégrer le marché du travail et s'y maintenir.

CAP FSE en ETA	Nbre CAP/Nbre nouvelle entrée	Sortie positive (emploi)	Abandon
2017	29/12	5	8
2018	24/8	2	3
2019	33/16	7	8

En dehors d'une sortie positive ou de l'abandon, la formation se continue l'année suivante.

Les exercices 2017 et 2018 étaient en-deçà des résultats attendus (7 sorties positives sont visées), l'exercice 2019 voit 7 CAP obtenir un contrat pour être engagés en ETA. La réflexion initiée avec le comité d'accompagnement et les acteurs de projet pour essayer d'apporter des améliorations à ces résultats est toujours en cours.

Ci-dessous, le tableau des dépenses relatives au projet à chaque exercice (dont 50% pris en charge par le FSE) :

Subvention s	2017	2018	2019
4 moniteurs	160.550 €	165.300 €	162.000 € (*)
FEBRAP	8.200 €	7.627,09€	12.000 € (*)
Stagiaires	144.375,2 8 €	117.595,7 0 €	120.933,1 1 €
TOTAL	313.125,2 8 €	299.522,7 9 €	315.933,1 1 €

(*: soldes non compris)

3. L'inclusion et le maintien dans l'emploi ordinaire

Le FSE soutient financièrement les interventions du Service PHARE pour permettre d'inclure des personnes handicapées dans l'emploi en secteur ordinaire et/ou de les y maintenir. Les interventions concernées sont :

- les contrats d'adaptation professionnelle (CAP) ;
- les primes d'insertion (Intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur; intervention destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap);
- les adaptations de poste de travail ;
- les primes d'installation (Soutien financier à la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant, qui reprend son activité d'indépendant après une interruption provoquée par un accident ou une

maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée. La prime peut être renouvelée tant que la perte de rendement persiste).

Nombre total de bénéficiaires : 336 personnes handicapées.

Budget affecté : 2.158.000 € dont 827.000 € seront pris en charges par le FSE (montant plafonné).

Question n° 113 de Mme Céline Fremault du 3 juillet 2020 :

La situation des Entreprises de Travail Adapté bruxelloises suite à la crise du Covid19

Les Entreprises de Travail Adapté (ETA) poursuivent un but d'inclusion des personnes en situation de handicap via leur mise à l'emploi. À Bruxelles, onze ETA mettent à l'emploi environ 1800 personnes. Comme le rappelle la FEBRAP, la fédération qui regroupe les ETA bruxelloises, « Le travail assure pour tous, et spécialement pour les personnes handicapées, une structure de vie, des relations sociales, une valorisation personnelle, une raison de vivre et des moyens financiers. Constitutif de l'équilibre humain, le travail permet aux personnes handicapées une meilleure intégration dans la vie sociale.».

Au regard de cette finalité, la Commission communautaire française subsidie les ETA afin de couvrir la perte de productivité des travailleurs en situation de handicap qu'elles emploient. Pour le reste, elles fonctionnent comme de véritables entreprises et dépendent donc directement de la conjoncture économique.

Avant la crise du COVID-19, la FEBRAP rapportait que le Chiffre d'affaires des ETA était déjà en déclin du fait de la désindustrialisation de Bruxelles. Face à ces difficultés, le secteur avait d'ailleurs bénéficié d'un programme FEDER qui visait à l'accompagner dans la recherche de nouvelles activités et la mise en place d'une transition.

Si la crise du COVID-19 a aggravé, comme partout, le déclin économique du secteur, elle a également révélé que l'accompagnement dont les ETA avaient bénéficié porte ses fruits.

En effet, durant les premières semaines de la crise du COVID-19, trois entreprises ont lancé une activité permettant de répondre dans l'urgence à un besoin essentiel. Ainsi :

- TRAVIE a participé activement au projet de la Région bruxelloise visant la production de 100.000 masques dans un délai très court. TRAVIE s'occupait de la découpe des matières premières, de la mise en kit, de l'envoi de ces kits vers les bénévoles, et de la réception des masques ainsi confectionnés.
- Brochage Renaître, afin de répondre aux besoins de certains de ses travailleurs, s'est lancée dans la confection de masques avec fenêtre transparente

afin de permettre la lecture labiale aux personnes sourdes et malentendantes. Captant le besoin qui se faisait entendre dans le secteur du handicap, l'ETA s'est ensuite lancée dans la production de masques à plus grande échelle. 800 masques sont à présent confectionnés hebdomadairement. Ces projets ont pu être rapidement mis en place grâce à l'accompagnement d'ergothérapeutes qui ont formé les travailleurs en situation de handicap

 L'Ouvroir s'est lancée, dès le début de la crise, dans la production de plexiglas de protection pour les petits commerces et les administrations. L'ETA a déjà produit 500 plexiglas et a intégré le réseau Iriscare pour pouvoir proposer cette protection largement dans la Région bruxelloise.

Ces exemples prouvent que, bien encadrées, les ETA peuvent s'adapter au marché et répondre à des besoins sociétaux essentiels. En effet, la crise du COVI1)-19 et la difficulté de trouver des masques dans les premières semaines a également mis au jour la nécessité de conserver une production locale de biens de première nécessité.

Malheureusement, le programme financé par le fonds FEDER s'est teiininé fin 2019 et le secteur plaide pour un soutien de la Commission communautaire française afin de poursuivre ce mouvement de transition en marche. De plus, même si certaines ETA ont réussi à se positionner sur un nouveau marché, la crise a malgré mis à mal ce secteur déjà fragile.

Vu l'importance de la finalité sociale des ETA et la possibilité essentielle de maintien d'une production locale qu'elles représentent, il me parait primordial de les soutenir dans leurs démarches.

Monsieur le Ministre mes questions sont dès-lors les suivantes :

- Pouvez-vous nous fournir un état des lieux de la situation des ETA suite à la crise du COVID19 ? La FEBRAP estimait le besoin de financement du secteur à 1.600.000€ pour compenser la perte de recettes. Ce chiffre est-il toujours d'actualité ? Les ETA fonctionnent-elles maintenant à pleine capacité ? Quel est le taux d'occupation du personnel ? Disposez-vous de projections sur l'état de la situation jusqu'à décembre 2020?
- Suite à la fin du programme FEDER, êtes-vous en contact avec la FEBRAP et les ETA afin de les soutenir dans leur nécessaire transition? Des mesures sont-elles déjà à l'ordre du jour? Lesquelles?

Réponse :

Voici l'état des lieux de la situation des ETA suite à la crise du Covid-19 :

Au niveau de leur trésorerie, il n'y a pas de péril imminent étant donné que les avances payées sont nettement supérieures aux coûts salariaux (vu le chômage). Par contre, le problème de la perte de recettes est très important, la conjoncture économique

reste très défavorable, et il est encore difficile d'en prévoir l'évolution.

Le taux moyen d'occupation des travailleurs était de 87% mi-août. Mais il faut tenir compte du fait que les travailleurs en congé sont comptabilisés, et ils sont très nombreux en juillet et août. Il importe donc de mettre en avant les 13% de travailleurs qui sont toujours au chômage Corona et dont on ignore encore le moment du retour à l'entreprise (manque d'activité, travailleurs à la santé plus fragile ou n'osant pas encore reprendre, ...).

Le taux moyen était de 63% mi-juin, 44% mi-mai et 13% mi-avril.

Par ailleurs, les différences entre ETA sont importantes et peuvent varier aussi d'une semaine à l'autre en sein d'une même ETA.

La perte globale des recettes est estimée par le secteur ETA de la façon suivante :

Perte marge brute jusque fin juillet	3.000.000€
Perte marge brute projection jusque fin d'année	1.000.000€
Frais outils sanitaires, gel, masques, etc.	250.000€
Complément chômage (subvention du Phare de 4 € au lieu de 2 €)	200.000€
Solde éventuel (marge d'erreur)	350.000 €
TOTAL	4.800.000€

Cette perte pourra être compensée d'une part par le 1.6 million prévu par l'arrêté spécial Covid, et d'autre part par le non dépensé des subventions dans les salaires des travailleurs.

Enfin, la Région de Bruxelles-Capitale travaille actuellement à un plan de relance et de développement socio-économique qui vise entre autres la FEBRAP.

Question n° 118 de Mme Ariane de Lobkowicz du 6 août 2020 :

La maison CFC, éditions, librairie et expositions

A l'origine CFC Editions, rebaptisée depuis Maison CFC, est une association sans but lucratif née en 1987 à l'initiative de la Commission communautaire française.

La maison CFC développe un projet dont les deux volets sont complémentaires : l'activité éditoriale et l'animation d'une librairie.

Son objectif consiste à mener une politique d'édition, de diffusion, d'animation et de promotion du livre, y compris l'organisation d'expositions, dans le but de valoriser le patrimoine et la création artistique et littéraire en Région de Bruxelles-Capitale et de promouvoir la culture francophone.

Dans ses collections publiées en français, CFC-Éditions explore la mémoire des lieux, des arts et des idées, affirme la richesse culturelle bruxelloise et affirme rehausser l'image internationale de la ville.

Je voudrais savoir où en est cette association?

Pour l'année 2019, combien de manuscrits ont été proposés et combien ont été finalement retenus en vue d'être publiés ?

Sachant que CFC n'hésite pas à publier certains ouvrages « difficiles » en vue de leur donner une chance d'atteindre leur public mais que ce principe louable a pour corolaire la difficulté de les écouler vu, souvent, l'étroitesse du public susceptible d'y montrer un intérêt, pour chacun de ces ouvrages quel en a été le coût de production, le tirage et le nombre d'exemplaires vendus au public (donc sans compter les ouvrages acquis directement par l'auteur) ?

Concernant la librairie, quelle est la fréquentation quotidienne moyenne et quel est le chiffre d'affaires moyen ?

Quel est le montant du dernier subside annuel versé par la Commission communautaire française ?

Au vu des résultats que vous voudrez bien me détailler comment est envisagé l'avenir de cette structure ? Développement ? Statu quo ? Fermeture ?

Réponse :

Créée à l'initiative de la Commission communautaire française voici plus de trente ans, la maison d'édition CFC reste très dynamique et est sollicitée chaque semaine par des auteurs, des artistes, des institutions culturelles en vue de publier un livre. Les propositions de manuscrits achevés sont rares, généralement il s'agit d'ébauches. Beaucoup ne répondent pas aux prérequis de l'objet premier de l'asbl (sujets ou auteurs en lien avec Bruxelles) ni à ceux de l'édition de création professionnelle. Les manuscrits en version imprimée sont de moins en moins présents. Avec le temps, on constate une nette augmentation des sollicitations plus informelles, par téléphone, par mail, lors de réunions avec des partenaires culturels ou via le public de la librairie. C'est pourquoi, comptabiliser les demandes est compliqué tant elles peuvent être irrecevables en regard de l'objet social de l'asbl ou à l'état d'idée.

Proactive, la maison sollicite aussi des auteurs pour concevoir de nouveaux projets qui, de même que l'ensemble de sa programmation, touchent au devoir de mémoire entrepris dans sa diversité: patrimoine bruxellois, passé, présent et devenir de la ville, ses enjeux, ses spécificités, ses auteurs et ses artistes avec une priorité donnée à de premiers livres originaux. Les ouvrages de la maison d'édition sont destinés à une diversité de publics et d'âges, allant des adultes aux enfants. Tous sont diffusés par des diffuseurs et distributeurs professionnels tant en Belgique qu'ailleurs en Europe et doivent répondre aux critères et délais imposés par ceux-ci.

La maison d'édition privilégie également les partenariats avec d'autres structures culturelles bruxelloises (la Fondation Boghossian, la Centrale d'art contemporain, l'Iselp, le Civa, l'Irpa...). Outre ces partenariats avec des institutions culturelles bruxelloises, CFC éditions sont aussi sollicitées pour des coproductions en Belgique et en France telles que, à titre d'exemples, le Musée de la Photographie d'Anvers, le Kasteel d'Ursel à Hingene, le Centre Wallonie-Bruxelles à Paris.

Quant à l'avenir de CFC éditions, on est loin de la fermeture, l'asbl ayant à cœur de se renouveler pour être toujours en phase avec ses publics.

En 2019, sur décision du conseil d'administration, la librairie Quartiers Latins réintègre sa fonction première de comptoir de ventes des éditions et de promotion des éditeurs créatifs francophones. La Maison CFC (éditions et librairie) se voit dotée d'une nouvelle identité et un nouveau site (www.maisoncfc.be) permettant la vente en ligne des productions de l'asbl et de renforcer la visibilité de ses actions. Le profil de fonction de la libraire et de l'assistant libraire sont revus de manière à les inclure pour partie dans l'équipe éditoriale. L'équipe de cinq puis six postes de l'asbl s'en trouve ainsi soudée au bénéfice d'une seule et même finalité permettant également de porter davantage de projets éditoriaux. La parution en 2019 du Jardinier de la Grand-Place, présenté officiellement à l'Hôtel de Ville de Bruxelles, est le premier livre issu de cette collaboration entre la librairie et les éditions de la Maison.

Il est à rappeler que le processus de production de la maison d'édition s'inscrit dans la durée. De l'intention de départ à l'objet livre, il faut compter au grand minimum sur une année, le plus souvent deux, voire trois à quatre ans pour les projets plus complexes tels que par exemple Le Bruxelles des révolutionnaires de 1830 à nos jours (2016), aujourd'hui épuisé, qui réunissait les contributions d'historiens des différentes universités belges et de jeunes chercheurs étrangers.

Toute maison d'édition connaît en moyenne des abandons de projets (à raison de 30-40 %) pour des raisons principalement liées à l'évolution de l'idée initiale vers un projet pouvant entrer dans la chaîne du livre. Œuvrant pour beaucoup avec de jeunes auteurs bruxellois, un important et constant travail est nécessaire, en dialogue avec eux pour finaliser le projet et le mener à sa phase complexe de réalisation concrète. C'est pourquoi les délais initialement prévus sont parfois prolongés, la qualité du livre étant la priorité absolue à privilégier. Toute enveloppe budgétaire prévisionnelle allouée à un projet abandonné est redistribuée et permettra ainsi de répondre à de nouvelles demandes ou à celles demeurées en attente (c'est le cas par exemple, en 2019, de la version anglaise du *Bruxelles à colorier*).

Le travail éditorial nécessite donc de mener de front une diversité de projets allant de l'essai historique, du livre d'artiste, de la BD créative à l'album jeunesse, ce sur plusieurs années consécutives.

Par ailleurs, La librairie de la Maison CFC (ancien Quartiers Latins) a gardé, au fil des ans, son rôle culturel

dans la ville. Sa programmation culturelle est un investissement patrimonial pour Bruxelles et les générations futures de cette ville-monde riche de sa diversité.

C'est pourquoi, le soutien de la Commission communautaire française est à la hauteur du défi et a octroyé en 2019 et 2020 un subside de 363.000,00 € relatif à son fonctionnement et à l'organisation d'activités culturelles.

Si son chiffre d'affaires moyen sur 2019, ainsi que ses recettes journalières, sont modestes, il n'en reste pas moins qu'elle constitue un pôle d'activités culturelles francophones important dans le centre-ville : rencontres littéraires, sorties de presse de nos éditions, expositions, visites guidées,... ont attiré un public nombreux et motivé. Les pics de ventes ont eu lieu lors de ces moments où dans l'élan de l'activité culturelle, le lecteur emporte des livres de nos éditions où d'autres éditeurs, de petites maisons, dont une majorité d'éditeurs belges francophones que l'asbl soutient, expose et défend.

Concernant vos questions plus techniques à propos de la fréquentation du lieu, du chiffre d'affaires, des coûts de production, le nombre de tirage, d'exemplaires vendus ainsi que les projets finalisés en 2019, vous trouverez ci-dessous des tableaux reprenant les données demandée.

Question n° 121 de Mme Céline Fremault du 27 août 2020 :

Les centres pour personnes en situation de handicap : le testing et un plan de seconde vague dans la lutte contre le Covid19

Le lundi 24 août, la presse (Belga – la DH) nous apprenait qu'un foyer d'épidémie s'est déclaré jeudi dans l'unité d'hospitalisation sous contrainte en psychiatrie de la clinique Fond'Roy. Ce foyer a été découvert de manière fortuite après qu'un travailleur ait décidé de se tester dans le cadre d'un départ en vacances. Suite à ce test positif, patients et travailleurs ont tous été testés. Au total, douze personnes se sont révélées positives.

L'article révèle également une explosion des admissions dans les centres de santé mentale suite au déconfinement (+50%). Dans ces services surpeuplés, il est extrêmement difficile de faire respecter les mesures de sécurité liées au coronavirus. Fond'Roy est agréé Cocom mais la situation qui s'y est déclarée est interpellante pour tous les centres d'hébergement, notamment ceux pour personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, je souhaiterais, Monsieur le Ministre, vous poser les questions suivantes :

 Quelle est la situation à ce jour dans les centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap : nombre de centres touchés par le COVID-19, nombre de tests distribués, nombre de tests réalisés ?

- Y a-t-il des mesures prises afin de tester systématiquement les nouveaux résidents et nouveaux membres du personnel de ces centres ?
- À l'instar de ce qui a été présenté pour les MR et MRS, des procédures ont-elles été mises en place pour les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap, en cas de seconde vague ? Des consignes leur ont-elles été envoyées.
- Enfin, suite au CNS du 27 juillet 2020 et la décision de limiter les contacts sociaux à cinq personnes, des nouvelles mesures concernant les visites dans les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap ont-elles été prises ? Si oui, lesquelles ?

Réponse :

1° Quelle est la situation à ce jour dans les centres d'hébergement pour personnes porteuses de handicap : nombre de centres touchés par le COVID-19, nombre de tests distribués, nombre de tests réalisés ?

Actuellement, le testing des institutions est effectué suite au constat de 2 personnes testées positives en moins de 7 jours.

Une institution a été complètement testée récemment, à savoir le centre l'Aubier de l'IRSA.

Suite aux résultats, et au nombre important de personnes sur le site de l'IRSA (à savoir 1.200 personnes, membres du personnel + bénéficiaires), un médecin du Service de l'inspection d'hygiène s'est rendu sur place la semaine du 25 septembre dernier. Son rapport de constat est très positif pour l'institution. Néanmoins, quelques conseils ont été donnés pour l'organisation du centre.

Un centre d'hébergement pour adultes présente des cas parmi ses bénéficiaires et son personnel a fait tester et confiner ses résidents. Les membres du personnel considérés comme ayant eu des contacts à haut risque ont également été testés, et les personnes ayant un résultat positif ont toutes été mises en quarantaine.

Un centre d'hébergement pour enfants polyhandicapés a présenté 3 cas positifs (semaine du 25/09) dans un groupe de bénéficiaires, dont 1 réside encore dans l'institution (les autres sont en quarantaine en famille). Le personnel du groupe concerné a reçu une indication de testing de la part de la médecine du travail. Les personnes ayant un résultat positif ont été mises en quarantaine.

Un membre du personnel d'un centre de jour a également été testé positif, et la direction a été mise en contact avec le Service de l'inspection de l'hygiène pour analyser l'opportunité d'un testing de tout le personnel, notamment compte tenu de la fragilité du public.

Quelques cas positifs se sont présentés dans des centres de jour pour enfants scolarisés et sont gérés par les médecins du travail et les services des PSE de l'école associée. D'une manière générale, dès qu'un centre présente 2 personnes (bénéficiaire ou personnel) testées positives en moins de 7 jours, ce centre est mis en contact avec le Service d'inspection de l'hygiène qui analyse l'opportunité de test complet de l'institution.

Si le médecin-inspecteur confirme l'indication de testing, les tests sont alors fournis par Irsicare, et effectués par les médecins-traitants des résidents, et par la médecine du travail en ce qui concerne le personnel.

2° Y a- t-il des mesures prises afin de tester systématiquement les nouveaux résidents et nouveaux membres du personnel de ces centres ?

La question de tester un nouveau membre du personnel a été posée fin juin 2020 au Risk Assessment Group. Ce dernier confirme ses avis précédents, à savoir la non-pertinence de tester (PCR) un membre du personnel (nouveau ou non) asymptomatique au stade actuel de l'épidémie, car :

- le résultat est une information ponctuelle : si cette personne entre en contact avec une personne contagieuse le lendemain, cette information n'a pas de valeur :
- un résultat négatif rassurerait faussement avec un risque d'oublier les règles fondamentales : masque, mesures barrières et hygiène.

Il n'est pas obligatoire non plus de tester un nouveau résident. Néanmoins, certaines institutions le prévoient en concertation avec le bénéficiaire ou son représentant et les médecins-traitants.

3° À l'instar de ce qui a été présenté pour les MR et MRS, des procédures ont-elles été mises en place pour les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap, en cas de seconde vague ? Des consignes leur ont-elles été envoyées ?

En ce qui concerne les familles et les proches, les visites restent autorisées afin de préserver les relations des bénéficiaires avec les membres de leur famille et leur entourage. En effet, il a été observé qu'une partie de la morbidité/mortalité pendant le pic de l'épidémie est attribuée à d'autres causes que l'infection au COVID-19. Les problèmes de santé mentale et la surmédication qui en découle méritent une attention particulière. En outre, il est prévu de communiquer clairement aux familles et aux bénéficiaires les règles en vigueur pour des visites en toute sécurité, afin de les impliquer dans la politique de sécurité.

En ce qui concerne les prestations d'indépendants (kinés, psychologues, animateurs, coiffeurs, personnel paramédical...), elles sont autorisées dans l'établissement. Néanmoins, des conditions doivent être respectées, à savoir :

 informer préalablement ces prestataires des mesures qui s'appliquent dans l'institution.
 Voir notamment à ce propos les recommandations de Sciensano sur les mesures d'hygiène liées à leur profession (https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures);

- si cela est nécessaire, former ces prestataires aux mesures d'hygiène et de protection de base ;
- exiger le port du masque et le respect de la distanciation physique dès que cela est possible.

Enfin, en ce qui concerne les fournisseurs et autres personnels externes, il est prévu que, dans la mesure du possible, d'organiser un accès séparé au bâtiment. Ceux-ci ne doivent idéalement pas entrer dans l'établissement. Dans le cas contraire, il convient de respecter toutes les mesures d'hygiène (port du masque, distanciation, lavage des mains, ...) et limiter au maximum les contacts avec les bénéficiaires et les travailleurs de l'établissement. Il y a une obligation qui est faite d'utiliser le registre des visiteurs pour les personnes de passage occasionnellement. Pour les chantiers, un registre du personnel de chantier présent sur place peut être tenu par le responsable du chantier. Enfin, les flux de livraisons doivent être organisés de telle manière que les livraisons neuves ne croisent pas celles usagées ou sales.

Toutes ces mesures se retrouvent dans la dernière circulaire administrative et ses annexes du Service PHARE datées du 21 septembre 2020, disponibles à l'adresse suivante : https://phare.irisnet.be/coronavirus.

4° Enfin, suite au CNS du 27 juillet 2020 et la décision de limiter les contacts sociaux à cinq personnes, des nouvelles mesures concernant les visites dans les centres d'hébergement pour personnes en situation de handicap ont-elles été prises ? Si oui, lesquelles ?

Comme expliqué supra, les visites restent autorisées avec protocole de sécurité sanitaire afin de préserver le bien-être des bénéficiaires.

Question n° 122 de Mme Véronique Lefrancq du 14 août 2020 :

La rentrée des écoles relevant de la Commission Communautaire française

Le vendredi 14 août, la presse nous apprenait que l'Université de Liège allait tester ses étudiants et son personnel au coronavirus chaque semaine afin de surveiller la présence et la propagation du virus au sein de son campus. Au total, 30.000 personnes seront testées toutes les semaines. Ainsi, l'université souhaite maintenir le plus possible les cours en présentiel et les ateliers pratiques.

Suite à cette information, je souhaite vous poser les questions suivantes :

- Un dépistage massif tel que celui organisé au sein de l'Université de Liège pour les étudiants et le personnel est-il également mis en place au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française (enseignement secondaire, spécialisé, de promotion sociale et supérieur) ?
- Est-ce que des mesures spécifiques ont été communiquées par la Commission communautaire française, via des circulaires ou autres, afin que les

écoles puissent préparer la rentrée dans les meilleures conditions sanitaires possibles?

Réponse :

La politique appliquée en matière de tests et de dépistage du Covid-19 au sein des écoles de la Commission communautaire française n'a pas été de mettre en place un dépistage systématique de l'ensemble de la population scolaire comme cela a été le cas dans certains établissements de l'enseignement supérieur de la CFWB.

Conformément aux consignes reçues de la Communauté française, des tests sont préconisés pour les personnes présentant des symptômes spécifiques ainsi que pour les personnes en contact avec les personnes contaminées identifiées comme à « hauts risques ».

Le Service de Promotion de la Santé à l'Ecole (PSE) pour les élèves et les étudiants ainsi que le Service Interne pour la Prévention et la Protection au Travail (SIPPT) pour le personnel ont été mobilisés afin d'aider à l'identification de ces cas et la mise en place des mesures de suivi.

Pour rappel, lorsque les mesures de distanciation sociale ont pu être respectées, les personnes du même groupe classe, que ce soit des élèves, des étudiants ou des enseignants, sont considérées comme étant à « faibles risques ».

Lorsque les mesures de distanciation sociale n'ont pas pu être respectées, les autres membres du groupe fréquenté par la personne porteuse du virus sont considérés comme à « hauts risques ».

En ce qui concerne les informations communiquées sur les mesures spécifiques mises en place concernant l'épidémie de Covid-19, celles-ci ont été relayées auprès des directions des établissements scolaires de la Commission communautaire française, ainsi que les circulaires reçues de la CFWB relatives à l'organisation de la rentrée, la gestion des cas et des contacts dans les collectivités. Les circulaires de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) ont également été envoyées aux établissements scolaires, et ce à titre informatif.

A cet égard, le SIPPT et le PSE font œuvre de pédagogie en élaborant des synthèses pragmatiques et plus directement appréhendables des instructions, consignes et recommandations reçues de la CFWB et de l'ONE notamment.

En outre, afin d'expliciter ces consignes et d'organiser la mise en œuvre des mesures spécifiques dans les établissements, des réunions ont été organisées et continuent de l'être régulièrement avec les directions.

Enfin, à la rentrée, des messages ont été envoyés par le Service enseignement de la Commission communautaire française aux directions d'établissements pour rappeler et résumer ces mêmes consignes.

Question n° 124 de M. David Weytsman du 7 septembre 2020 :

Les infrastructures de crèches

Je vous posais en novembre 2018 quelques questions sur la situation des crèches bruxelloises. En effet, il reste difficile pour certains parents de trouver une crèche pour leurs enfants en Région bruxelloise. BX1 nous apprend que le « 31 décembre 2018, Bruxelles comptait 19.421 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans pour 50.957 enfants ». Dans ce même article, nous pouvons lire que trois des 19 communes ont un taux de couverture en-dessous des 25%: Anderlecht (19,7%), Koekelberg (18,8%) et Molenbeek (21,5%). Pourtant, cinq communes sont au-dessus des 50%: Auderghem (57,9%), Etterbeek (72,7%), Ixelles (50,9%), Uccle (61,3%) et Woluwe-Saint-Lambert (54,4%).

Je me permets donc de vous poser quelques questions :

- Vous citiez un taux de couverture de plus de 38% le 31/12/2017, pourriez-vous communiquer les derniers chiffres en date?
- Où en est la réforme de l'ONE que vous abordiez ?
 Est-il aujourd'hui possible de dire combien de places il manque concrètement dans les crèches bruxelloises ?
- Est-il possible de mesurer l'impact de la crise du Coronavirus sur le nombre de places disponibles dans les crèches ? Dénombre-t-on par exemple un grand nombre de fermetures de crèches ?
- Combien de places ont été créées depuis fin 2017 ?
- Comment expliquez-vous que le taux de couverture soit si disparate selon les communes ?

Réponse :

Concernant le taux de couverture

Au 31 décembre 2018, il y avait 20.194 places d'accueil dans la région bruxelloise.

Au 1er janvier 2019, la région comptait 50.957 enfants de moins de 3 ans. Cela correspond à un taux de couverture global de 39,6%. Les prochains chiffres (i.e. relatifs à l'année 2019) devraient être publiés très prochainement par l'IBSA.

Concernant la réforme de l'ONE

En février 2019, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles approuvait un décret visant à renforcer la qualité et l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance.

Ce décret a ensuite été complété, en mai 2019, par deux arrêtés du Gouvernement fixant, d'une part, les principales mesures d'exécution et organisant, d'autre part, la période transitoire qui s'étend jusqu'au 1er janvier 2026.

L'arrêté du 02 mai 2019 qui fixe le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil est entré en vigueur le 1er janvier 2020.

Toutefois, certaines dispositions ont été suspendues afin de pouvoir en faire une évaluation concertée entre le Cabinet de la ministre de l'enfance, les représentants des différents secteurs de terrain et l'ONE. Certaines solutions ont pu être dégagées, lesquelles ont été formalisées dans l'arrêté du 17 septembre 2020.

La transition vers les nouvelles normes subventionnées se réalise donc progressivement en fonction des moyens budgétaires disponibles et selon une approche individualisée pour chaque milieu d'accueil.

Une des premières étapes est la transformation de tous les milieux d'accueil collectifs en crèche. Sauf dérogation, les milieux d'accueil de type MCAE, prégardiennats, maisons d'enfants et haltes-accueil devront donc bénéficier d'une autorisation en tant que crèche pour le 31 décembre 2022 au plus tard, avec une capacité d'accueil en multiple de 7.

L'Observatoire de l'enfant de la Commission communautaire française suivra de près la mise en place de cette réforme et sera particulièrement attentif aux éventuelles conséquences sur l'accueil de l'enfance en région bruxelloise.

Est-il aujourd'hui possible de dire combien de places il manque concrètement dans les crèches bruxelloises ?

Il s'agit d'une question complexe qui part du postulat selon lequel tout enfant peut être accueilli, sans tenir compte de ses besoins réels.

Il existe en réalité une multitude de raisons qui justifient de faire accueillir son enfant. On pense bien évidemment aux parents qui travaillent mais il y a aussi ceux qui suivent une formation, cherchent un emploi, suivent un parcours d'intégration, étudient, ont des problèmes de santé ou qui ont tout simplement besoin de souffler.

L'accueil de la petite enfance peut donc rencontrer un panel de besoins. Mais ces besoins ne donnent pas toujours lieu à une demande d'accueil pour diverses raisons.

Il n'y a donc pas à l'heure actuelle de chiffres des besoins objectifs mais un état des demandes émises par les familles.

La part de ces demandes qui n'est pas rencontrée pourra être objectivée quand l'ONE se sera doté d'un outil de centralisation des demandes d'inscription, ce qui est prévu dans le cadre de la réforme actuelle.

Est-il possible de mesurer l'impact de la crise du coronavirus sur le nombre de places disponibles dans les crèches ? Dénombre-t-on par exemple un grand nombre de fermetures de crèches ?

Chaque année, des places en crèche s'ouvrent et se ferment

Il ressort de nos derniers échanges avec l'ONE que les fermetures en 2020 ne se sont pas multipliées à Bruxelles. Depuis le mois de mars, six milieux d'accueil collectifs non subventionnés et deux accueillantes ont dû cesser leur activité, représentant une perte de 104 places.

En termes de création de places, deux milieux d'accueil subventionnés, deux non subventionnés et une accueillante indépendante ont été autorisés à exercer, ce qui représente 148 nouvelles places. Le différentiel est donc positif (i.e. 41 nouvelles places).

Par ailleurs, il faut toujours tenir compte des motifs réels de la cessation d'activité puisqu'en l'occurrence, deux des milieux d'accueil ont fermé leurs portes pour des motifs antérieurs au COVID.

Combien de places ont été créées depuis 2017 ?

Au 31 décembre 2016, il y avait 19.385 places d'accueil dans la région bruxelloise. On a donc un bilan positif de 819 places en deux ans.

Par ailleurs et comme expliqué plus haut, les nouveaux chiffres de l'IBSA devraient être publiés prochainement.

Comment expliquer que le taux de couverture soit si disparate selon les communes ?

Rappelons tout d'abord que le taux de couverture est le rapport entre le nombre de places d'accueil et le nombre d'enfants.

Le nombre d'enfants a beaucoup plus augmenté dans certaines communes que dans d'autres. Les communes qui possèdent les taux de couverture les plus faibles sont principalement celles du croissant pauvre ou des zones en croissance démographique importante (Anderlecht, Koekelberg, Molenbeek, Forest, Schaerbeek, Jette, Saint-Josse, Berchem...).

A l'inverse, les communes qui présentent un taux de couverture plus encourageant ont toutes des populations plus favorisées (Etterbeek, Uccle, Auderghem, Woluwe-St-Lambert...).

L'analyse des taux de couverture par quartier confirme cette situation.

C'est donc dans les quartiers pauvres de l'ouest du Pentagone que l'on retrouve les taux de couverture les plus faibles.

Le classement par taux de couverture des communes en 1996 était d'ailleurs peu différent du classement actuel. Il s'agit en fait d'un héritage historique.

Par ailleurs, le nombre de places d'accueil résulte de l'addition des places d'accueil organisées par les pouvoirs publics (principalement les communes) et par les PO privés.

Du côté public, on comprend aisément que certaines communes ont plus de moyens que d'autres pour investir et faire fonctionner des crèches. Cela dit, il est important de souligner que les politiques d'investissement actuelles dans l'accueil de l'enfance, qu'elles soient mises en place par la Commission communautaire française, la Région ou l'ONE, contribuent progressivement à résorber ce retard.

Question n° 125 de Mme Véronique Lefrancq du 7 septembre 2020 :

Le bilan de la rentrée dans les écoles gérées par la Commission communautaire française

Ce mardi 1er septembre, nos rues étaient à nouveau remplies de nombreux élèves, cartables au dos. Il s'agissait évidemment d'une rentrée des plus particulières, vue les mesures imposées aux établissements, enseignants et élèves en vue de lutter contre la propagation du coronavirus.

Monsieur le Ministre, j'en viens à mes questions concernant la situation et le bon déroulement de la rentrée au sein des écoles relevant de la Commission communautaire française :

- Combien d'enseignants sont absents dans les différentes écoles relevant de la Commission communautaire française depuis le début de la rentrée? Avez-vous trouvé des remplaçants pour chacun des professeurs absents? Qu'en est-il de l'absentéisme des élèves? Quelles sont les mesures mises en place par les différents établissements pour encourager les élèves absents à revenir en cours?
- Pour chaque école, parmi les étudiants qui avaient des examens de seconde session, combien ont réussi ces examens et combien ont décidé de poursuivre leurs études dans l'année supérieure au sein de l'établissement ?
- Combien d'étudiants se sont inscrits dans chacune des écoles de la Commission communautaire française pour cette nouvelle année 2020-2021 ?
- Quelle est la promotion qui a été faite autour de ces écoles en vue de cette année scolaire ? Quel a été le budget dégagé ?

Réponse :

Le premier constat positif de cette rentrée scolaire 2020-2021 est que de façon générale, les élèves, les étudiants et les enseignants ont retrouvé le chemin de l'école.

En ce qui concerne la question des absences des enseignants et leurs remplacements :

Depuis la rentrée, une proportion plus importante d'absences que l'année passée peut être relevée, et ceci pour des raisons évidentes. Ces absences sont prises en charge de la même façon que les années précédentes, c'est-à-dire, étant donné la pénurie d'enseignants, qu'ils ne sont pas remplacés pour des absences de courte durée, ce qui est notamment le cas

pour les enseignants qui sont écartés dans le cadre de la gestion de l'épidémie de Covid-19.

Une évaluation précise du phénomène est difficile à établir, toutefois les premiers chiffres indiquent qu'environ un quart des enseignants ont été absents au moins une journée au cours du mois de septembre. À titre tout à fait indicatif et de façon très partielle pour deux écoles :

- Institut Emile Gryzon: en septembre, 174 jours de maladie répartis sur 51 agents, sachant que l'école compte environ 240 membres du personnel.
- Institut Alexandre Herlin (fondamental et secondaire): en septembre, 254 jours de maladie répartis sur 66 agents, sachant que l'école compte environ 200 membres du personnel.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des quarantaines. À titre d'exemple pour l'institut Emile Gryzon, on compte 6 mises en quarantaine de longue durée, auxquelles s'ajoutent les personnes écartées temporairement.

En ce qui concerne les absences des élèves et le décrochage scolaire, il y a une légère augmentation des absences par rapport aux autres années. Cette augmentation s'explique aisément dans les circonstances actuelles.

En ce qui concerne plus spécifiquement le décrochage scolaire et le retour des élèves à l'école, depuis quelques années, un dispositif spécifique a été mis en place pour combattre le phénomène. La mission des Dispositifs Internes d'Accrochage Scolaire (DIAS) est de faire diminuer le décrochage scolaire en agissant sur les facteurs individuels, collectifs et organisationnels qui peuvent intervenir ainsi que d'assurer le suivi des élèves afin de les ramener tous à l'école. Les membres du personnel en charge de ce dispositif travaillent en étroite collaboration avec les directions, les équipes éducatives et le corps professoral. En outre, les Centres Psycho-Médico-Sociaux (CPMS) sont particulièrement attentifs et sensibilisés à cette problématique. Ces différents intervenants permettent de faire remonter les signaux d'alerte en amont, permettant de réagir rapidement et de façon individualisée en fonction de la situation.

Pour répondre aux circonstances particulières que nous connaissons depuis quelques mois et pour s'assurer de ne laisser aucun élève sur le bord de la route, la Commission communautaire française a renforcé les équipes en place et engagé 4 équivalents temps plein, soit 1 personne par école, afin de renforcer les structures existantes. Ces personnes se sont intégrées aux cellules internes déjà existantes au sein des établissements et viennent renforcer celles-ci. Ces personnes peuvent intervenir afin de s'assurer d'un suivi précis des cas rencontrés.

Le suivi particulier des élèves et des enseignants qui ont fait l'objet d'un test positif pour le COVID et de ceux pour lesquels une quarantaine a été préconisée est pris en charge par la médecine scolaire (PSE) pour les élèves et le service interne de prévention et de protection du travail (SIPPT) pour le personnel. Pour compléter le

dispositif, deux personnes ont été désignées au sein du Service enseignement pour appuyer les écoles et répondre aux questions qui se posent à propos de l'épidémie de Covid-19.

Vous trouverez ci-dessous des chiffres apportant, pour plusieurs écoles, une réponse à la question de savoir combien d'élèves et d'étudiants parmi ceux qui avaient une seconde session ont réussi ces examens ainsi que celle de savoir combien ont décidé de poursuivre leurs études au sein de l'établissement.

Institut Redouté-Peiffer

Sur 777 élèves inscrits à l'école en 2019-2020, 220 élèves ont eu une seconde session. Parmi ceux-ci :

- · 163 ont réussi sans restriction,
- · 18 ont réussi avec restriction,
- 33 ont échoué,
- 6 élèves au sortir de la 2^e ont été réorientés vers une 3^e professionnelle par exemple.

Ce qui nous amène au total sur les 2 sessions (juin et septembre) aux résultats suivants pour les 777 élèves de l'école :

- 549 élèves ont réussi sans restriction (AOA) : 71%
- · 65 élèves ont réussi avec restriction (AOB): 8%
- · 147 élèves ont échoué (AOC) : 19%
- 16 élèves au sortir de la 2^e ont été réorientés vers une 3^e professionnelle par exemple : 2%

Institut Émile Gryzon

Sur 929 élèves inscrits à l'école en 2019-2020, 239 élèves ont eu une seconde session. Parmi ceux-ci :

- 191 élèves ont réussi avec ou sans restriction.
- 48 ont échoué.

Parmi les élèves qui ont eu une seconde session, environ 62 élèves ont quitté l'établissement suite aux résultats de septembre et environ 129 élèves poursuivent dans l'année supérieure au sein de l'établissement.

Au total pour tous les élèves de l'école, 663 d'entre eux ont poursuivi leur scolarité au sein de l'établissement.

Institut Jean-Pierre Lallemand

Sur 535 élèves de l'école, 192 ont réussi en 2ème session.

Parmi ceux-ci, environ 150 étudiants ont poursuivi leur formation en année supérieure dans l'école.

Institut Alexandre Herlin (secondaire)

Deux élèves sur les deux qui avaient une seconde session pour le 2^{ème} degré ont réussi.

Il reste 1 élève du 3ème degré qui doit présenter sa qualification. Ce dernier a fait la demande en juin pour

présenter la seconde session le plus tard possible (max le 30/11).

En ce qui concerne la poursuite du cursus au sein de l'établissement, il n'y pas eu de départs massifs suite au confinement. Plus précisément, parmi les partants :

- · 17 intégrations ;
- 5 élèves sortants en forme 2 :
- · une sortante en forme 4;
- 2 changements au 1^{er} degré ;
- 1 élève de forme 2 dont on n'a aucune nouvelle. Cet élève a fait l'objet d'un suivi spécifique des assistants sociaux de l'école, sans succès.

Institut Gheude

Pas de seconde session à proprement parler

Haute École Lucia de Brouckere (HELdB)

Sur 1432 étudiants inscrits en 2019-2020, 1101 étudiants se sont inscrits pour la session de septembre 2020.

Parmi ceux-ci, 616 étudiants ont réussi leur seconde session

Sachant que les critères pris en compte pour définir la réussite d'un étudiant sont :

- · Pour un « diplômable », l'étudiant est diplômé.
- Pour un 1A1C, l'étudiant dépasse le seuil des 45 crédits acquis sur le cursus.
- Pour les intermédiaires, l'étudiant dépasse le seuil de 105 crédits acquis sur le cursus (seuil de 45 crédits pour les Masters).

Le 29 septembre, sur les 1142 inscriptions comptabilisées pour l'année 2020-2021, 764 étudiants étaient déjà inscrits en 2019-2020. Des nombres à mettre en relation avec le nombre d'inscriptions en première année à la même date, à savoir 466 étudiants dont la toute grande majorité entame leurs études supérieures.

De façon générale, il n'y a pas de perte notable d'étudiants suite à l'épidémie de COVID-19. Le nombre d'inscriptions dans les écoles de la Commission communautaire française pour l'année 2020-2021 dans l'enseignement obligatoire et dans l'enseignement supérieur est relativement constant.

Toutefois, l'enseignement professionnel n'a pas bénéficié du fait que les épreuves certificatives n'ont pas pu être organisées l'année passée, un échec à ces épreuves étant souvent un facteur de réorientation vers l'enseignement professionnel. Ce phénomène ne se traduit pas dans les chiffres globaux étant donné que dans beaucoup de cas des élèves se sont réorientés d'une section à une autre.

		15/01/2020	22/09/2020
Institut Gryzon	Émile	929	943
Institut Peiffer	Redouté-	780	780

Institut Alexandre Herlin (fondamental)	221	186
Institut Alexandre Herlin (secondaire)	195	198
Institut Charles Gheude	257	267
CEFA du Ceria	130	107
Institut Jean- Pierre Lallemand *	535	457
Institut Roger Lambion *	1135	1029
Institut Roger Guilbert *	939	779
École Supérieure des Arts du Cirque (ESAC) *	54	52
Haute École Lucia de Brouckere (HELdB)*	1172	(30/09) 1172

* Chiffres indicatifs, la période des inscriptions n'étant pas clôturée au 30/09. En ce qui concerne la promotion sociale, des inscriptions ont lieu en fonction du début des Unités de formation (UF). En supérieur (HELdB), la période des inscriptions se termine le 31 octobre. La situation de l'ESAC est particulière dans la mesure où la capacité d'accueil des étudiants est très restreinte et le nombre de candidats est par contre très important. L'école atteint comme tous les ans le maximum de ses capacités d'accueil.

En ce qui concerne les actions entreprises pour promouvoir les écoles de la Commission communautaire française et les budgets qui y ont été consacrés.

En termes d'actions entreprises pour promouvoir les écoles de la COCOF, relevons à la fin juin, la diffusion par message électronique de la brochure présentant l'enseignement secondaire de la Commission communautaire française ainsi que les nouvelles sections « barman » de l'IEG et « maraîchage biologique » de l'IRP auprès de maisons de jeunes, écoles de devoirs, etc. bruxelloises. Cette action n'a pas représenté un coût important.

D'autre part, une campagne audiovisuelle a été menée à la radio (Contact Bxl) et à la télévision (BX1+chaînes de la régie IP) et des campagnes d'affichages « roof top banners » mises en place dans le métro.

Ces campagnes de promotions totalisent un budget de 37.000 euros.

Pour ce qui concerne la HELDB, depuis le début de l'année, diverses actions ont eu lieu :

Janvier: Flyers et goodies pour les salons. Insertion publicitaire sur le site du SIEP

Février : Participation au SIEP de Namur

Mars: Campagne sur les réseaux sociaux (Facebook/Instagram). Parution d'un article dans « Belgian Research Europe »

Mai-juin : Campagne sur les réseaux sociaux (Facebook/Instagram)

Juin: Organisation de portes ouvertes virtuelles. Parution d'un encart publicitaire dans le journal Metro FR. Campagne promotionnelle dans le métro et les bus de Bruxelles. Campagne d'affichage le long des grands axes aux environs de la ville de Jodoigne.

Août: Publication dans le bulletin communal d'information de Jodoigne

Août-septembre : Campagne promotionnelle sur les bus du Brabant Wallon. Campagne d'affichage dans les stations du métro bruxelloises. Campagne sur les réseaux sociaux (Facebook/Instagram). Campagne de pub le long des grands axes près de Jodoigne.

Septembre: Portes ouvertes sur campus et deux parutions dans le journal Metro FR

Ces différentes actions promotionnelles totalisent un budget de 55 000 euros.

Question n° 126 de Mme Céline Fremault du 7 septembre 2020 :

Le changement concernant les modalités de remboursement des produits absorbants

Le 27 août dernier, le site internet de Phare annonçait « Du nouveau concernant les modalités de remboursement des produits absorbants (langes) ». On peut y lire :

« En 2019 les forfaits "nuit" étaient accordés sans preuve d'achat et pour les forfaits complets (jour et nuit), seules 2 des 3 tranches devaient être justifiées par des achats.

Pour l'année 2020, les modalités de remboursement de l'intervention relative aux produits absorbants (langes) ont changé :

l'entièreté de l'intervention accordée par la décision du Service PHARE doit être justifiée par des preuves d'achat du matériel.

Les factures ou tickets doivent être parfaitement lisibles et accompagnés d'un tableau récapitulatif qui reprend le montant total des dépenses. »

Cette matière était régie par l'article 4 de l'Arrêté 2018/1322 de la Membre du Collège de la Commission communautaire française fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion visées à la section 2 du chapitre III de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées.

Monsieur le Membre du Collège, mes questions sont dès-lors les suivantes :

- Pouvez-vous confirmer que la procédure concernant les modalités de remboursement des produits absorbants a été modifiée ?
- Pouvez-vous confirmer qu'un arrêté ministériel modifiant ces modalités de remboursement a bien été adopté dans le respect de la procédure législative ?

Réponse :

1. Pouvez-vous confirmer que la procédure concernant les modalités de remboursement des produits absorbants a été modifiée ?

En 2019, les forfaits "nuit" étaient accordés sans preuve d'achat et pour les forfaits complets (jour et nuit), seules la deuxième et troisième tranches devaient être justifiées par des achats.

Depuis le 1er janvier 2020, la totalité du montant accordé par le Service PHARE doit être justifiée au moyen de preuves d'achat.

La modification opérée vise à se conformer aux obligations légales en matière de contrôle de l'octroi des subventions, et notamment au décret du 24 avril 2014 de la Commission communautaire française portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle des services administratifs de la Commission communautaire française et des organismes administratifs qui en dépendent, en ses articles 36 et 94, § 1er :

Article 36 « Un droit est constaté quand les conditions suivantes sont remplies :

- 1° son montant est déterminé de manière exacte:
- 2° l'identité du débiteur ou du créancier est déterminable;
- 3° l'obligation de payer existe;
- 4° une pièce justificative est en possession du service concerné

Le Collège détermine les modalités de la constatation des droits ».

Article 94, § 1er: « Conformément à l'article 11 de la loi du 16 mai 2003 précitée, toute subvention accordée par l'Entité francophone bruxelloise ou accordée par des personnes morales de droit public qui dépendent d'elle, doit être utilisée aux fins et aux conditions auxquelles elle est accordée.

Sauf dans les cas où une disposition légale ou réglementaire y pourvoit, toute décision allouant une subvention précise la nature, l'étendue, les modalités d'utilisation et les justifications à fournir par le bénéficiaire de la subvention.

Tout bénéficiaire d'une subvention doit justifier de l'utilisation des sommes reçues, à moins qu'un décret ne l'en dispense ».

L'adaptation vise donc à mettre en conformité l'annexe de l'arrêté 2018/1322 du 12 novembre 2018 de la Membre du Collège de la Commission communautaire française fixant la liste des modalités et des critères des interventions relatives aux aides à l'inclusion visées à la section 2 du chapitre III de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à

l'emploi des personnes handicapées, avec le décret du 24 avril 2014 précité.

Depuis le début de l'année 2020, les bénéficiaires auxquels une décision a été notifiée sont informés, dans la décision d'octroi, de cette obligation de justification.

2. Pouvez-vous confirmer qu'un arrêté ministériel modifiant ces modalités de remboursement a bien été adopté dans le respect de la procédure législative ?

L'annexe de l'arrêté 2018/1322 du 12 novembre 2018, précité, fait actuellement l'objet d'une proposition d'adaptation, à l'initiative du Service PHARE et en étroite concertation avec plusieurs représentants du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé – section personnes handicapées. Il est prévu que la proposition soit présentée, le 4 novembre 2020, à la prochaine réunion du Conseil consultatif.

Celle-ci vise notamment les modalités d'intervention relatives aux produits absorbants. Elle intègre le principe de la justification entière des sommes reçues à ce niveau, de même que le rôle subsidiaire du Service PHARE, par rapport à l'INAMI.

Dans ce sens, et dans un souci de conformité avec l'article 18 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, dans son courrier précité du 19 août 2020, le Service PHARE informe également les bénéficiaires du fait que l'INAMI – via les sociétés mutualistes – est susceptible de leur accorder une intervention pour l'achat de langes. Cela en fonction de critères spécifiques déterminés dans le cadre de l'Assurance Soins de santé obligatoire (forfait incontinence).

Question n° 130-2° de M. Emin Ozkara du $23 \mbox{ septembre } 2020$:

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2019 :

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ?
- 8. Combien y a-t-İl eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier? Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019?

Réponse :

En guise de préambule, il convient de préciser que ni le décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, ni les arrêtés d'exécution de ce décret ne définissent la notion de prime. C'est donc la définition usuelle d'intervention financière, qu'elle soit qualifiée ou non de prime, qui a été retenue.

En matière de handicap, l'Administration de la politique d'aide aux personnes handicapées de la Commission communautaire française (Service PHARE) octroie ainsi 7 primes.

Toutes ces primes ne sont accordées que si la personne handicapée est admise au Service PHARE et si elle est domiciliée dans l'une des dix-neuf communes de la Région de Bruxelles-Capitale. Des conditions particulières supplémentaires peuvent également être exigées, selon le type de prime.

Ces primes peuvent être cumulées entre elles ou avec d'autres dispositifs d'autres niveaux de pouvoir, si l'ensemble des conditions de toutes les primes cumulées sont réunies. Toutefois, le Service PHARE n'admet pas que le cumul dépasse, dans le chef de l'employeur, plus de 100% du coût de la rémunération brute, afin d'éviter que ce cumul ne constitue une aide d'Etat illégale et fausse ainsi la concurrence entre employeurs.

En outre, l'article 90 du décret Inclusion dispose :

Sont incompatibles:

- 1° le stage de découverte visé à la section 2 et :
- a. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 :
- b. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
- c. la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5 :
- d. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- e. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- f. l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8 ;
- 2° le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 et :
- a. le stage de découverte visé à la section 2
- b. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
- c. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 3° la prime de tutorat visée à la section 4 et :
- a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 :
- c. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;
- d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 4° la prime de sensibilisation visée à la section 5 et :
- a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret;

- 5° l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé aux articles 52 à 55 du décret et :
- a. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
- b. la prime de sensibilisation à l'inclusion visée à la section 5 :
- c. la prime d'insertion visée à la section 6 ;
- d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 6° la prime d'insertion visée à la section 6 et :
- a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ·
- c. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visée aux articles 52 à 55 du décret ;
- d. la prime d'installation visée à la section 7 ;
- 7° la prime d'installation visée à la section 7 et :
- a. le stage de découverte visé à la section 2 ;
- b. le contrat d'adaptation professionnelle visé à la section 3 ·
- c. la prime de tutorat visée à la section 4 ;
- d. l'emploi dans une entreprise de travail adapté visé à aux articles 52 à 55 du décret;
- e. la prime d'insertion visée à la section 6;
- 8° l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail visée à la section 8 et le stage de découverte visé à la section 2.

Pour le surplus, il est renvoyé au décret Inclusion (articles 48, 49 et 50) à l'arrêté 2014/152 du 7 mai 2015 relatif aux prestations individuelles et aux aides à l'emploi des personnes handicapées portant application des articles 19,1° et 48 du décret de la Commission communautaire française du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée, ainsi qu'au site https://phare.irisnet.be.

1° Prime d'insertion

La prime d'insertion a pour but de favoriser l'intégration professionnelle des personnes handicapées dans le circuit du travail ordinaire ou en entreprise de travail adapté. Cette prime s'adresse aux employeurs privés et, sous certaines conditions, aux employeurs publics.

Elle consiste en une intervention financière dans la rémunération et les charges patronales supportées par l'employeur. Cette intervention est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur liée à son handicap :

- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée supérieure à 3 mois ou un CDI, cette intervention est calculée en fonction du pourcentage de perte de rendement du travailleur handicapé et ne peut excéder 50% du coût salarial;
- si la personne handicapée signe un CDD d'une durée inférieure ou égale à 3 mois, l'intervention est forfaitaire et est égale à 30% du coût salarial.

Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an, sur demande de l'employeur. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

La personne handicapée doit en outre être liée à l'employeur par un contrat de travail.

2° Prime de tutorat

La prime de tutorat permet de favoriser l'intégration du travailleur handicapé au sein de l'entreprise et d'informer, guider et suivre le travailleur. Elle consiste en une intervention financière pour permettre à un des travailleurs de l'entreprise – le tuteur – d'encadrer et d'accompagner le travailleur handicapé qui vient d'être engagé ou qui reprend le travail.

L'intervention est accordée pour une durée maximale de 6 mois à partir de la date de l'engagement (ou de la reprise du travail). Elle peut être renouvelée sans que la durée totale n'excède un an.

Le montant mensuel de l'intervention est fixé à 250 € maximum. Ce montant sera calculé proportionnellement au temps de prestation de la personne handicapée engagée.

3° Prime de sensibilisation à l'inclusion

La prime de sensibilisation à l'inclusion a pour but de favoriser l'intégration du travailleur handicapé chez un employeur par la sensibilisation et la formation de ses collègues. La formation ou la sensibilisation doivent être dispensées par des personnes extérieures au personnel de l'entreprise.

Le montant est de 1000 € maximum. Cette intervention n'est pas renouvelable.

4° Prime d'installation

La prime d'installation a pour but d'aider la personne handicapée qui souhaite s'installer en qualité d'indépendant ou qui reprend son activité d'indépendant après une interruption suite à un accident ou une maladie ou qui tente de maintenir son activité professionnelle mise en péril par sa déficience et dont la perte de rendement doit être compensée.

Elle consiste en une intervention financière qui est destinée à compenser la perte de rendement du travailleur inhérente à son handicap. Cette intervention est accordée pour une durée maximale d'un an. Elle peut être renouvelée annuellement si la perte de rendement subsiste.

Cette intervention financière est mensuelle et déterminée par un pourcentage appliqué au Revenu Minimum Moyen tel que Garanti par la Convention Collective de travail n° 43 du 2 mai 1988, conclue en sein du Conseil national du travail (au 1/10/2008 : 1.387,49 €). Ce pourcentage qui ne peut excéder 50% est déterminé en fonction de la perte de rendement du travailleur handicapé.

Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit bénéficier de la qualité de travailleur indépendant à titre principal.

5° Intervention financière dans le cadre des contrats d'adaptation professionnelle (CAP)

Pour rappel, le CAP a pour objectif de promouvoir la mise au travail des personnes handicapées en aménageant une période d'adaptation mutuelle entre l'employeur d'une entreprise (privée, publique ou ETA) et le travailleur, au cours de laquelle l'employeur s'engage à assurer au travailleur une réelle qualification professionnelle.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à un an maximum. Ce contrat peut être renouvelé une 2ème année et, à titre exceptionnel, une 3ème année en fonction du degré de qualification qu'exige la formation.

L'intervention financière de l'employeur est de 1€ par heure prestée (1,50 € la 2ème année). Cependant, ce montant minimum légal peut être plus important selon la volonté de l'employeur.

Pour le travailleur en situation de handicap, le gain dépend de sa situation :

- si le travailleur bénéficie d'allocations de chômage, de mutuelle ou de remplacement de revenu, un complément de 1€/ heure sera versé par l'employeur;
- si le travailleur n'a aucun revenu, une intervention du Service PHARE de 7,40€/ heure (index du 01/03/2020) et un complément de 1€/ heure par l'employeur seront versés;
- si le travailleur perçoit des allocations dont le montant est inférieur à l'équivalent horaire de 7,40 €, une intervention complémentaire pour atteindre ces 7,40 € sera versée par le Service PHARE en plus des 1 € versés par l'employeur.

À noter que le travailleur garde son statut principal (droits et allocations) vis-à-vis de l'ONEM, l'INAMI ou le SPF Sécurité Sociale.

6° Intervention financière dans le cadre de l'adaptation du poste de travail

L'objectif de cette intervention est de favoriser l'engagement d'une personne handicapée, promouvoir l'accession du travailleur à une fonction qui réponde mieux à ses capacités ou encore maintenir au travail une personne qui devient handicapée par le financement de l'adaptation de son poste de travail.

Cette intervention financière consiste en une prise en charge par le Service PHARE des frais d'adaptation du poste de travail d'une personne handicapée sous contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle, en formation professionnelle ou exerçant en qualité de travailleur indépendant. Elle est accordée à l'employeur ou au travailleur destinée à couvrir les frais réellement exposés pour l'adaptation du poste de travail justifiée par le handicap.

Si l'adaptation consiste en l'achat de matériel spécialement adapté pour le travailleur, l'intervention ne

couvre que la différence entre le coût de ce type de matériel spécialisé et celui du type standard.

La demande ne peut avoir pour objet une adaptation d'un poste de travail réalisée plus de douze mois avant la date de réception de la demande.

Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit également être liée à l'employeur par un contrat de travail, sous contrat d'adaptation professionnelle ou encore exercer en qualité de travailleur indépendant.

7° Intervention dans les frais de déplacements supplémentaires liés directement au handicap

L'intervention dans les frais de déplacements vise à couvrir, sous certaines conditions, le supplément de frais dû au handicap encouru par la personne handicapée. Seuls sont pris en considération les frais de déplacements à raison d'un aller-retour de la personne handicapée par jour et par trajet depuis son lieu de résidence principale vers un lieu listé dans la réglementation et mentionné sur le site https://phare.irisnet.be.

L'intervention financière est destinée à couvrir, sous certaines conditions, le supplément encouru par la personne dans des frais de déplacement (véhicule personnel, véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté, frais de transport en commun d'un tiers accompagnant).

L'intervention accordée par le Service Phare est diminuée de toute intervention légale ou réglementaire octroyée dans les frais exposés par la personne handicapée pour se rendre à son lieu d'activités ou assimilé et du coût des déplacements s'ils s'étaient effectués en transport en commun.

Outre les conditions générales (admission au Service PHARE et domiciliation dans la Région de Bruxelles-Capitale), la personne handicapée doit également être incapable, par suite de sa déficience, d'utiliser seule un moyen de transport en commun.

Le nombre de bénéficiaires individuels par prime pour l'année 2019 est de <u>403</u>, ventilé comme suit :

primes d'insertion : 182
primes à la sensibilisation : 0
primes à l'installation : 12

primes de tutorat : 4

- CAP: 150

postes de travail : 24frais de déplacements : 31

Les crédits d'engagement pour les frais de déplacement s'élèvent à 205.000 euros. Pour les autres types de frais, depuis l'intégration du budget du Service à gestion séparée dans la comptabilité générale de la Commission communautaire française au 01/01/2019, il n'est pas possible de déterminer leurs montants, étant donné d'une part que les crédits réservés (visas) sont désormais globaux au niveau des allocations budgétaires et, d'autre part, que le progiciel SAP ne permet actuellement pas, pour des raisons techniques,

de faire la distinction entre visa à l'intérieur des allocations budgétaires concernées de la mission 32.

Par ailleurs et en matière d'affaires Sociales et de Santé, aucune prime n'est octroyée.

Enfin et en ce qui concerne les primes accordées en matière d'enseignement, vous trouverez ci-après le Règlement du 17 NOVEMBRE 2016 relatif au statut pécuniaire du personnel enseignant non subventionné de la Commission communautaire française et du personnel enseignant subventionné par la Communauté française qui bénéficie d'un complément de traitement à charge de la Commission communautaire française.

Ce règlement fait état de l'ensemble des primes qui peuvent octroyées en matière d'enseignement.

Question n° 131 de Mme Céline Fremault du 2 octobre 2020 :

La mise en œuvre de l'Accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées

Le 1er janvier 2019 est entré en vigueur un Accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées. Monsieur le Membre du Collège, mes questions sont dès-lors les suivantes :

- Selon cet accord, une Commission de coopération devait être créée et les six membres qui la composent, désignés (Art.12). Cette Commission est-elle bien effective? Si oui, depuis quand? Qui sont les membres désignés?
- Un rapport annuel d'évaluation de l'Accord devait être adressé, avant le 31 mars de chaque année aux Gouvernement et Collège (Art. 13. § 1er. 6°.). Le premier rapport devait être adressé avant le 31 mars 2020. L'a-t-il été ? Si oui, pourriez-vous joindre, en annexe à votre réponse, une copie de ce rapport ?
- Si le rapport ne détaille pas ces chiffres, pourriezvous préciser :
 - le nombre de personnes issues de la Région wallonne accueillies en Région bruxelloise et inversement.
 - o En cas de déséquilibre entre personnes accueillies, un montant de compensation financière due à la partie contractante ayant accueilli davantage de personnes handicapées devait être proposé, est-ce le cas et si oui à combien ce montant est-il évalué ?
- Une cellule technique permanente, composée d'agents désignés par les organes compétents, devait également être crée (Art.14). Cette cellule a-telle été créée et si oui, qui sont les membres désignés ?

 Si cette cellule est effective, combien de cas cette cellule 'a-t-elle eu à traiter? Existe-t-il un rapport de ses activités et si oui, pourriez-vous en joindre une copie en annexe à votre réponse?

Réponse :

1. Selon cet accord, une Commission de coopération devait être créée et les six membres qui la composent, désignés (Art.12). Cette Commission est-elle bien effective ? Si oui, depuis quand ? Qui sont les membres désignés ?

Cette Commission n'est pas encore effective, car le Gouvernement wallon n'a toujours pas procédé à la désignation de ses représentants. En ce qui concerne la Commission communautaire française, ses représentants ont été désignés par l'arrêté 2020/353 du 19 mars 2020 ; il s'agit des personnes suivantes :

- a) en tant que représentants du Service PHARE :
 - a. Mme Véronique DUBOIS, Conseillère-Chef du Service de l'Accueil et de l'Hébergement;
 - M. Christian BISSOT, Conseiller-Chef du Service de l'Emploi et des Aides à l'Inclusion :
- b) en tant que représentante du Membre du Collège: Mme Céline VAN NEYVERSEEL, Conseillère.
- 2. Un rapport annuel d'évaluation de l'Accord devait être adressé, avant le 31 mars de chaque année aux Gouvernement et Collège (Art. 13, § ler, 6°.). Le premier rapport devait être adressé avant le 31 mars 2020. L'a-t-il été? Si oui, pourriez-vous joindre, en annexe à votre réponse, une copie de ce rapport?

Étant donné qu'il appartient à la Commission de coopération de rédiger ce rapport et que cette dernière n'est pas encore effective, il n'a pas été possible de rédiger le rapport prescrit à l'article 13, 6° de l'Accord de coopération.

- 3. Si le rapport ne détaille pas ces chiffres, pourriez-vous préciser : a) le nombre de personnes issues de la Région wallonne accueillies en Région bruxelloise et inversement b) en cas de déséquilibre entre personnes accueillies, un montant de compensation financière due à la partie contractante ayant accueilli davantage de personnes handicapées devait être proposé, est-ce le cas et si oui à combien ce montant est-il évalué ?
- a) Au 1^{er} juin 2020, il y avait 2.797 personnes handicapées accueillies dans les centres (eci concerne tant les CJES, que les CJENS, les CJA, les CHA et les CHE) agréés par le Service PHARE, ventilées comme suit :
- 2.133 sont domiciliées à Bruxelles (76%)
- 403 sont domiciliées en Wallonie (14,5%)
- 261 sont domiciliées en Flandre (9,5%)

Pour les ETA, on dénombrait 1.634 travailleurs handicapés (Source : banque de données eSub, chiffres arrêtés au 31/12/2019), ventilés comme suit :

230 sont domiciliés en Wallonie (14%)

- 125 sont domiciliés en Flandre (7,7%)
- 1279 sont domiciliés à Bruxelles (78,3%)

La part des personnes handicapées domiciliées à Bruxelles dans les ETA est donc quasi équivalente à celle qui s'applique aux centres de jour et d'hébergement (un peu plus de 75%).

- b) Aucun mécanisme de compensation n'est prévu à l'heure actuelle, étant donné que l'Accord de coopération prévoit justement un mécanisme précis et fort complexe.
- 4. Une cellule technique permanente, composée d'agents désignés par les organes compétents, devait également être crée (Art.14). Cette cellule a-t-elle été créée et si oui, qui sont les membres désignés ?

Contrairement à la Commission de coopération, la cellule technique permanente est composée uniquement d'agents désignés par les administrations du Service PHARE pour la COCOF et de l'AViQ pour la Wallonie. Au niveau du Service PHARE, le Directeur d'administration a décidé de procéder à la désignation des agents en fonction des points qui seront traités et non de procéder à la désignation de membres permanents. Cela signifie que le Conseiller-Chef de Service concerné pourra se faire accompagner par un expert et que le Directeur pourra lui-même se désigner pour certains points.

5. Si cette cellule est effective, combien de cas cette cellule a-t-elle eu à traiter ? Existe-t-il un rapport de ses activités et si oui, pourriez-vous en joindre une copie en annexe à votre réponse ?

Comme spécifié précédemment, la cellule technique permanente n'est pas encore effective.

Question n° 133 de M. Ahmed Mouhssin du 2 octobre 2020:

L'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel

L'inclusion des personnes handicapées constitue l'une de nos priorités. En effet, si ces personnes ont le droit de faire entièrement partie de la société, elles doivent cependant encore composer avec de nombreux obstacles à leur pleine inclusion au sein de celle-ci!

Cette réalité est d'autant plus vraie concernant l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel. Ces derniers se sentent souvent délaissés face à la difficulté d'accès aux infrastructures et aux soins médicaux. L'article 19 de la Convention 0.N.0 relative au droit des personnes handicapées que la Belgique a ratifié stipule pourtant au sein du point c que les services et équipements sociaux destinés à la population générale doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées. Il nous revient donc la charge d'adopter des aménagements raisonnables en vue de leur faciliter le quotidien.

Différents problèmes ont été pointés du doigt par l'asbl Inclusion, des facteurs sur lesquels, je pense, nous pouvons agir:

- Peur de la consultation
- Manque de personnel d'accompagnement
- Manque de sensibilisation des bénévoles et du corps médical au handicap intellectuel
- Manque de temps pour une bonne prise en charge des patients
- Infrastructures inadaptées et accessibilité difficile dans de nombreux lieux (ascenseurs inadaptés, fléchages compliqués, difficulté d'identifier les services,...)
- Besoin d'adaptation du «mobilier», des salles d'attente, etc. pour une meilleure accessibilité.
- Identification difficile des besoins à cause d'un manque de communication. - Communication inadaptée de la part du personnel médical à plusieurs niveaux :
 - Le fait de s'adresser à l'accompagnant plutôt qu'à la personne directement.
 - o Le tutoiement de la personne, ce qui l'infantilise
 - Un langage utilisé trop compliqué

Dès lors, une campagne connue sous le nom de «Dites aaa », a été lancée par l'asbl Inclusion, avec pour objectif la sensibilisation des professionnels de la santé à l'accueil, l'accompagnement, et l'accessibilité des soins. L'asbl a suggéré différentes actions qui peuvent être réalisées à ce niveau : assurer une accessibilité du lieu et des informations à travers le signe S3A de l'UNAPEI (fédération française d'associations de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles).

Le pictogramme S3A positionne l'établissement recevant du public qui l'affiche comme un acteur engagé en matière d'accueil et d'accessibilité pour les personnes handicapées intellectuelles.

a créé «L'Unapei le symbole d'Accueil d'Accompagnement et d'Accessibilité (S3A) en 1998 avec la volonté de rendre accessible la société aux personnes handicapées intellectuelles. Il bénéficie par extension à toute personne ayant des difficultés de compréhension, de repérage dans le temps et dans l'espace ou des difficultés avec l'écrit : personne âgée, personne en situation d'illettrisme, personne étrangère... Apposé sur des guichets, des lieux de passage, des produits ou des documents, le pictogramme S3A signale à ces publics les structures, produits, services et prestations de toutes natures qui leur sont rendus accessibles grâce à la mise en œuvre de moyens techniques et humains. Il contribue à les rassurer et les encourage à s'aventurer dans l'établissement. L'objectif est de les inciter à une plus grande autonomie.» Il nous semble important que le plus grand nombre d'institutions de la santé bruxelloises (mais aussi de la culture) affichent ce pictogramme.

Les maisons médicales étant des lieux intégrés dans l'environnement local des citoyens, et étant répandus sur le territoire (en 2020, plus de 270000 patients soignées, 2200 soignants en Belgique francophone% il serait dès lors intéressant de travailler avec les maisons médicales agréés en vue de développer des outils de

communication adaptés, ou de soutenir ces maisons médicales en vue de sensibiliser à l'accueil des personnes en situation de handicap intellectuel.

Voici mes questions:

- Quels sont les outils utilisés en vue de mesurer l'accessibilité des soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel à Bruxelles? Que nous démontrent ces outils?
- Quelles sont les études lancées en vue d'améliorer la situation? Comment les maisons médicales y sont-elles associées à ce jour?
- Certaines asbl pourraient donner des formations en vue d'un meilleur accès aux soins de santé.
 Comment sont-elles associées aujourd'hui dans le cadre de cette politique?
- Des projets de promotion du pictogramme S3A dans les établissements recevant du public et soutenus par la Commission communautaire française a-t-elle été étudiée?

Réponse :

Je vous remercie pour votre question concernant l'accès aux soins de santé pour les personnes en situation de handicap intellectuel.

Cela étant, pour plus de précisions, je laisse le soin à Monsieur Alain MARON, Membre du Collège en charge de la Santé et de l'Aide aux personnes de répondre à cette question. En effet, cette matière dépend essentiellement de ses compétences.

Question n° 134 de Mme Aurélie Czekalski du 7 avril 2020 :

Le fonds d'aide d'urgence pour le secteur culturel de la Commission communautaire française

Le secteur de la Culture a été fortement touché d'un point de vue économique et social suite à la crise sanitaire engendrée par la propagation du COVID-19 : annulations ou reports d'événements, activités à l'arrêt, etc.

Le 2 juillet 2020, la Commission communautaire française (COCOF) a créé un fonds spécial d'1,2 millions d'euros pour les opérateurs culturels dépendant de la Commission communautaire française. Ce fonds a permis de leur octroyer un subside exceptionnel sous conditions. La demande devait être effectuée via un formulaire en ligne avant la mi-juillet. Le subside était octroyé par le Ministre de le Culture de la Commission communautaire française et liquidé le plus rapidement possible en 2 tranches sur l'année 2020. Cette décision va de pair avec une autre mesure, celle du maintien des subsides accordés aux associations que leurs projets soient annulés ou reportés.

Toutes ces mesures s'inscrivent dans la ligne directrice du MR, qui souhaite un plus grand respect des artistes et du secteur culturel. Le Mouvement Réformateur a d'ailleurs avancé une série de mesures précises pour l'aide au secteur de la culture. Nous avons mis sur la table des mesures telles qu'un vrai statut d'artiste, une mobilisation accrue de la RTBF, un protocole sanitaire clair et une ouverture au chômage temporaire. Le MR a défendu ces idées auprès de tous les niveaux de pouvoirs concernés, ainsi qu'au Conseil national de sécurité.

Monsieur le Membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quels ont été les critères d'obtention de ce subside ?
 Quels secteurs ont été privilégiés ? Comment ont été octroyés ces subsides ? Selon quel calendrier ces subsides ont été liquidés ?
- Combien d'opérateurs culturels dépendant de la Commission communautaire française ont bénéficié de ces subsides ? Qui sont ces opérateurs ?
- Pour quelles raisons avoir mis autant de conditions quant à l'obtention de ce subside exceptionnel ? Les conditions sont tellement limitatives que peu d'opérateurs pourront en bénéficier...
- Est-ce qu'il y a une logique de complémentarité avec le fonds d'urgence développé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? En comparaison, les conditions en Fédération Wallonie-Bruxelles sont beaucoup plus larges.
- Des contacts ont-ils eu lieu pour permettre que des moyens faibles aient malgré tout une haute intensité des effets ?
- Avez-vous eu l'occasion de vous entendre avec votre homologue Madame Linard à ce sujet? Les opérateurs culturels dépendant de la Commission communautaire française pourront-ils aussi bénéficier de subsides de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse :

L'objectif de ce fonds spécial pour les opérateurs culturels, a été d'intervenir dans la prise en charge de frais qui auraient dû être couverts par des recettes non-perçues suite à la crise créée par la COVID-19 pour les associations actives dans le secteur de la culture soutenues par la Commission communautaire française.

Le subside exceptionnel était d'un montant de 2000 € à justifier par une intervention dans des frais pris en charge habituellement par des recettes non perçues. Ce montant a pu être complété par maximum 2000 € (dans la limite des crédits budgétaires disponibles) à justifier par :

- des prestations artistiques (hors RPI) rémunérées pour des activités ayant été annulées entre le 13 mars et le 31 août 2020 ;
- des frais liés à la protection sanitaire des travailleurs ou des bénéficiaires;

 des prestations artistiques (hors RPI) exceptionnelles pendant la période de confinement (du 13 mars au 30 juin) ou dans le cadre du déconfinement (entre le 1er juillet et le 31 décembre).

Concernant l'accessibilité de l'aide, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être organisé sous la forme d'une entreprise à but non lucratif avant 2020;
- Avoir son siège d'exploitation principal sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- Avoir été subventionné par la Commission communautaire française en culture en 2019 ou avoir reçu un subside auprès de la COCOF Culture en 2020 (arrêté de subvention provenant d'une allocation de base en mission 11, programme 1 (toutes activités), programme 2 (activité 4) et programme 4 du budget général des dépenses de la COCOF);
- Ne pas bénéficier d'une dotation de fonctionnement d'un pouvoir public ;
- Ne pas compter plus de 50 % des membres du CA désignés par une autorité publique;
- Avoir employé sur les 12 derniers mois au moins 0,5 ETP ou avoir créé au moins 5 prestations artistiques sur les 12 derniers mois;
- Ne pas faire de double subventionnement ;
- Ne pas être en cessation d'activité.

Un critère a été abandonné suite à de nombreux retours d'associations: « Ne pas présenter, aux comptes 2019, de bénéfice reporté ou de provision non affectée supérieure ou égale à 10.000 € (si les comptes 2019 n'ont pas encore été approuvés et déposés, une attestation sur l'honneur sera demandée) ». En effet, Les opérateurs culturels soutenus par la Commission communautaire française sont souvent de petites ASBL avec des réalités différentes portés par des bénévoles ou des artistes non rompus à la comptabilité. Il s'avère qu'elles ne maîtrisent pas toujours les techniques comptables et qu'un nombre important d'entre elles n'utilisent pas les bonnes cases comptables. Un nombre important d'opérateurs ont des bénéfices reportés qui servent de provisions de trésoreries, de provisions pour des projets futurs. Ces bénéfices sont aussi parfois des résultats positifs d'années « fastes » compensés par des résultats négatifs d'années « moins fastes » permettant un « matelas » consacré aux coups durs, ou sont simplement des provisions pour risques et charges.

Nous avons privilégié les asbl du secteur culturel, car les activités telles que celles du programme 6 (activités parascolaires à caractère pédagogiques) ou encore les activités concernant la jeunesse (programme 2) étaient soutenues par d'autres fonds de soutien comme la cohésion sociale.

L'opérateur devait introduire sa demande de subside exceptionnel avant le 15 juillet 2020 à 23h59 via un formulaire simplifié. Un deuxième train a été ouvert fin de l'été, se clôturant le 6 septembre afin de permettre à un maximum d'opérateurs culturels de répondre à ce subside. Lors de la demande, l'opérateur devait préciser s'il sollicite également l'aide majorée en la justifiant. Les subsides ont été octroyés par un arrêté du membre du Collège en charge pour la Culture.

Ils seront liquidés en 2020. L'engagement des subsides du premier train pour un montant de 559.016,64 euros a été fait le 29 juillet et tout a été liquidé les 15 et 17 septembre 2020. Les subsides du deuxième appel pour un montant de 132.412,05 euros ont été engagés le 29 octobre. Les liquidations ne tarderont pas.

A la clôture de ces deux appels, 205 asbl ont été soutenues par cette mesure pour un montant total de 693.000,00€. Je vous transmets en annexe, les asbl bénéficiaires de ce subside exceptionnel.

Vous affirmez que les conditions d'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles étaient larges. Toutefois, les aides de la communauté française n'étaient accessibles qu'aux opérateurs bénéficiant au préalable de son soutien, par exemple, par un contrat-programme. Les associations non subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles se sont trouvées démunies en pleine crise sanitaire. C'est pourquoi, nous avons proposé cette aide exceptionnelle pour les opérateurs soutenus par la Commission communautaire française afin de prendre en compte la réalité des plus petites structures bruxelloises.

Les opérateurs de la Commission communautaire française ont salué cette aide en cette période complexe. Celle-ci cumulée aux aides régionales à destination des asbl des secteurs culturels et créatifs ont permis à de nombreuses associations de trouver une bouffée d'air pendant la crise sanitaire. De plus, le maintien des subsides accordés aux associations que leurs projets soient annulés ou reportés, a rendu possible l'adaptation de leurs activités en fonction des mesures et protocoles en vigueur.

J'ajoute également que ce fond Covid de la Commission Communautaire française à destination des associations du secteur culturel a été utilisé pour d'autres mesures impliquant la rémunération d'artistes et d'associations. Ces crédits exceptionnels ont notamment permis de soutenir la création d'une émission télévisée spéciale par BX1 visant à contrer l'isolement des résidents de maisons de repos et à valoriser des artistes bruxellois dans cette émission. Un budget complémentaire a été octroyé au programme « La culture a de la classe ». Il s'agit d'une compensation exceptionnelle pour pallier les annulations d'activités 2019/2020. Il était primordial de promouvoir des activités dans le cadre de l'école qui soutiennent la créativité des enfants pour leur donner envie de venir à l'école alors que la crise COVID-19 a montré le risque de décrochage scolaire pour un grand nombre d'élèves.

Question n° 139 de Mme Dominique Dufourny du 27 octobre 2020 :

La méconnaissance du handicap invisible

La problématique du handicap invisible est encore peu connue à la fois du grand public, mais également des professionnels. Le manque de connaissance lié à certaines pathologies, symptômes ou troubles engendre parfois des conséquences dramatiques sur la qualité de vie des personnes concernées.

Les personnes doivent choisir entre justifier leur état de santé pour être reconnues (socialement et administrativement) ou préserver leur intimité au risque de ne pas pouvoir faire valoir leurs droits. Or, parler ouvertement de son handicap invisible, d'une part, n'est pas chose facile et d'autre part, comme il est caché derrière une façade de « normalité », elles ont tendance à vouloir le cacher davantage. En vivant dans une société qui récompense la perfection et la surperformance, qui voudrait crier haut et fort qu'il ou elle a un handicap ? Pourtant, la force vient dans le partage et l'ouverture.

Il faut pouvoir sensibiliser les gens aux handicaps invisibles, comme les déficiences visuelles ou auditives, l'autisme, les maladies mentales, la sclérose en plaques à ses début, l'endométriose chez les femmes, et encore bien d'autres. Encourager la société à mieux s'adapter à ce type de handicap.

Dès lors, Monsieur le Ministre, je souhaiterais aborder avec vous les éléments suivants :

- Qu'avez-vous proposé pour concrètement améliorer la reconnaissance, la prise en charge et le quotidien des personnes souffrant d'un handicap invisible ?
- 2. Qu'avez-vous mis en place pour le suivi des personnes ayant un handicap invisible depuis le début de la crise du Covid-19 ? Quelles mesures d'urgence prévoyez-vous d'adopter pour ce public spécifique dans les semaines et mois à venir?
- 3. Combien de personnes ayant un handicap invisible a-t-on en Région bruxelloise ?
- 4. Comment mettrez-vous en œuvre une politique de sensibilisation ambitieuse pour ce public spécifique dans les écoles, les soins de santé, les associations actives dans ce secteur ainsi que pour l'ensemble des citoyens bruxellois?
- 5. Est-ce-que des concertations avec les associations actives dans ce secteur et/ou le secteur des soins de santé ont-elles été menées par votre administration ? Quelles conclusions pouvez-vous nous communiquer ?

Réponse :

Considérant la définition usuelle du handicap invisible, à savoir différents handicaps liés aux troubles psychiques ou aux troubles cognitifs qui ne sont pas perceptibles par l'entourage, la non-reconnaissance du handicap invisible peut en effet causer une réelle détresse psychologique.

Et comme le souligne opportunément le centre interfédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations UNIA, le plus grand handicap de ces personnes est justement cette invisibilité, dans la mesure où les personnes de l'entourage acceptent rarement que ces personnes aient besoin d'un soutien supplémentaire et interprètent facilement leur demande

de soutien et d'aménagements comme secondaire, tout en exigeant régulièrement de prouver leur état de handicap.

Voici les réponses à vos questions.

1/ Qu'avez-vous proposé pour concrètement améliorer la reconnaissance, la prise en charge et le quotidien des personnes souffrant d'un handicap invisible ?

Sachez premièrement que le Service PHARE a toujours admis les personnes présentant un handicap invisible, soit sur base des rapports médicaux, soit sur base des entretiens réalisés dans le cadre de l'admission. En effet, parfois les données médicales sont assez lacunaires, alors que la personne rencontre d'importantes difficultés dans sa vie quotidienne.

Pour ce faire, le Service PHARE ne se limite pas aux pourcentages du handicap obtenus en application du BOBI (BOBI = Barème Officiel Belge des Invalidités. Ce Barème a été établi par l'arrêté royal du 20 mars 1975 « approuvant le Barème officiel belge des Invalidités » et a été régulièrement mis à jour par des arrêtés ultérieurs), mais applique aussi très régulièrement l'article 6, alinéa 2 du décret du 17 janvier 2014 relatif à l'inclusion de la personne handicapée qui dispose que « Si un handicap est manifestement constaté sans que l'un des taux mentionnés ci-dessus ne soit atteint, la personne peut néanmoins être admise compte tenu des répercussions effectives de la limitation constatée. ».

En effet, le Service PHARE estime que ce sont les personnes elles-mêmes et leur entourage qui sont les plus à même de décrire précisément les répercussions quotidiennes du handicap. Le médecin et les psychologues qui analysent les demandes sont dès lors très attentifs à la prise en compte de ces difficultés réelles mentionnées par la personne en situation de handicap invisible.

Ensuite, en ce qui concerne les demandes d'aides à l'emploi, la formation des agents du Service PHARE (ergothérapeutes, psychologues, kinésithérapeutes) permet d'attirer l'attention des employeurs à prendre en compte l'invisibilité de certains handicaps et d'assurer la reconnaissance des personnes dans leurs difficultés, assurant une certaine visibilité de leur handicap, tout en respectant le secret professionnel.

En ce qui concerne l'accueil en centre, les évaluations des besoins d'encadrement des personnes en situation de handicap sont également réalisées par des agents ayant une formation paramédicale.

Les évaluations tiennent ainsi compte des divers handicaps invisibles.

Dans le cadre des aides matérielles individuelles, plusieurs de nos agents ont une formation d'ergothérapeute et sont donc familiarisés avec les besoins réels des personnes.

Enfin, parce que le handicap invisible est largement méconnu au sein de la population et même des agents de l'administration qui ne disposent pas d'une formation médicale ou paramédicale spécifique, il a été demandé au Service Phare, dès 2021 et si les conditions sanitaires le permettent :

- d'organiser des ateliers consacrés aux handicaps invisibles, en s'inspirant de l'expérience française des kits appelés « les ateliers Hinvisibles » qui permettent un travail de fond;
- d'inclure les personnes souffrant d'un handicap invisible dans l'approche du phénomène du 'non take-up' (non-exercice des droits), afin qu'elles puissent bénéficier des mêmes solutions que les autres personnes en situation de handicap et de les faire bénéficier p.ex. automatiquement des avantages sociaux liés au handicap;
- d'inciter les personnes présentant un handicap invisible connues de l'administration à se fédérer pour constituer une association représentative;
- d'insérer la prise en considération du handicap invisible dans le politique transversale de handistreaming, et notamment dans le plan de début de législature prochainement déposé au Parlement.
- 2/ Qu'avez-vous mis en place pour le suivi des personnes ayant un handicap invisible depuis le début de la crise du Covid-19 ? Quelles mesures d'urgence prévoyez-vous d'adopter pour ce public spécifique dans les semaines et mois à venir?

Les personnes ayant un handicap invisible vivent en général à leur domicile, soit seules, soit accompagnées d'une personne proche, de sorte que le respect des règles sanitaires ne nécessite pas de suivi particulier. De même, lorsque les personnes ayant un handicap invisible sortent de chez elles p.ex. pour faire des courses, le respect de la distanciation sociale et des gestes barrières ne posent pas de problèmes particulier sur le plan de la lutte contre la pandémie.

En revanche, ce qui pose un véritable problème, ce sont les conséquences du caractère invisible du handicap dans la vie quotidienne, indépendamment de la pandémie.

Ainsi, l'administration réfléchit à la manière dont la carte européenne du handicap (European Disability Card – EDC), cofinancée par le Service PHARE, pourrait être utilisée par les personnes souffrant d'un handicap invisible p.ex. pour être considérées comme personnes prioritaires dans les files des différentes commerces, officines et administrations.

3/ Combien de personnes ayant un handicap invisible att-on en Région bruxelloise ?

Il est impossible de répondre actuellement à cette question avec précision pour les motifs suivants :

- de manière générale, les notions de handicap en COCOF, COCOM et VGC ne sont pas identiques, de sorte qu'il n'est pas possible de donner un chiffre pertinent pour toute la Région bruxelloise;
- au niveau COCOF, le Service PHARE ne tient compte que des personnes qui répondent aux conditions médicales et administratives de l'admission, ce qui signifie que les chiffres en sa possession n'incluent pas l'ensemble des personnes en situation de handicap domiciliées dans une des 19 communes bruxelloises;

- il n'existe pas de catégorie spécifique "handicap invisible" dans les banques de données du Service PHARE;
- enfin, il n'existe pas de consensus sur les différents handicaps qui peuvent être qualifiés d'invisibles (ex. : les troubles de comportement).

Toutefois, il est généralement admis que le nombre de personnes en situation de handicap invisible représente aux alentours de 80% de l'ensemble des personnes handicapées.

Par conséquent, au niveau de la Commission communautaire française, et tenant compte du fait que le Service PHARE comptait 8.100 bénéficiaires au 01.10.2020, on peut ainsi estimer le nombre de personnes en situation de handicap invisible à environ 6.500.

4/ Comment mettrez-vous en œuvre une politique de sensibilisation ambitieuse pour ce public spécifique dans les écoles, les soins de santé, les associations actives dans ce secteur ainsi que pour l'ensemble des citoyens bruxellois?

Une politique de sensibilisation des personnes présentant un handicap invisible pourra être menée via les canaux de communication du Service PHARE : site internet, lettres d'informations électroniques, ainsi que par l'octroi de la carte européenne du handicap (EDC), en collaboration avec la Section "Personnes handicapées" du Conseil consultatif francophone bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé (CCPH).

En ce qui concerne la sensibilisation spécifique dans les écoles, les soins de santé et les associations actives, cela ne pourra se faire que de manière coordonnée qu'au sein ou sous la supervision du groupe de coordination de handistreaming, en collaboration également avec le CCPH, mais aussi UNIA.

Enfin, en ce qui concerne la sensibilisation de l'ensemble des Bruxellois, une campagne audio-visuelle peut être le bon canal. J'ai demandé à l'administration d'étudier au plus vite la faisabilité d'une telle campagne.

5/ Est-ce-que des concertations avec les associations actives dans ce secteur et/ou le secteur des soins de santé ont-elles été menées par votre administration ? Quelles conclusions pouvez-vous nous communiquer ?

Non, car il n'existe pas d'associations structurées représentatives du handicap invisible dans notre secteur.

Question n° 143 de Mme Françoise Schepmans du 12 novembre 2020 :

L'émission pour les seniors - BX1

En avril dernier, Mr. Vervoort annonçait que la Commission communautaire française s'était alliée à BX1 afin de créer un programme télévisé nommé la « Ginguette ». Des émissions sont ainsi proposées depuis

lors et ce, quotidiennement de 15h à 15h30 à l'intention des seniors.

Avec une programmation variée, l'émission propose également d'envoyer ses souvenirs et photos des maisons de repos.

Je salue cette initiative, plus que nécessaire lors de cette période de confinement afin de lutter contre l'isolement et la solitude de nos aînés.

Messieurs les Ministres, voici mes questions :

- Quel est le contenu de la collaboration avec BX1 pour la réalisation de cette émission ? Connaissezvous les chiffres d'audience ?
- Avez-vous promu ce programme auprès des maisons de repos et/ou associations qui luttent contre l'isolement social de nos aînés ? Dans la positive, de quelle manière et à quel coût ?
- Vous déclariez que « toutes les prestations seront rémunérées afin de soutenir les artistes bruxellois ».
 Pourriez-vous nous détailler ces prestations ? Avezvous eu des contacts avec la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'aspect culturel ?
- Quel budget est consacré à ce projet ?

Réponse :

Pour remettre le projet dans son contexte, « La Guinguette a rouvert ses Volets » est un programme de la Commission Communautaire française consistant en un cycle de spectacles de qualité destiné aux personnes âgées hébergées dans 25 maisons de repos des CPAS de la Région de Bruxelles-capitale. Les saisons de la Guinguette se déroulent de septembre à juin, et sont entamées et clôturées par un spectacle en grande salle accueillant jusqu'à 800 seniors.

Dans le contexte de la crise sanitaire, nos aînés ont été particulièrement touchés par l'isolement, ceux-ci ne pouvant recevoir de visite de leurs proches. C'est pourquoi, l'émission « La guinguette de BX1 » a été lancée afin de proposer une émission de divertissement et de lutter contre la solitude des seniors.

Concrètement, la collaboration entre la Commission Communautaire française et BX1 s'est traduite par la production de vidéos, réalisées par les artistes habitués de la Guinguette, qui effectuent régulièrement des animations au sein des maisons de repos et dont les prestations avaient malheureusement été annulées. L'administration a collecté de nombreuses heures d'enregistrements auprès des artistes et les a mises à disposition de BX1 qui y piochait le contenu des émissions. Pour alimenter les 26 minutes d'émission, BX1 s'est également servi de contenu existant dans les archives d'émissions de variétés, de sketchs humoristiques, de caméras cachées, etc. Le programme a été diffusé dès le 27 avril, pendant deux mois devenant le rendez-vous quotidiens de nos aînés.

Dans ce cadre, tous les artistes – une cinquantaine – ayant déjà presté dans le cadre des animations de la

Guinguette ont été sollicités afin de participer à l'émission en enregistrant par leurs propres moyens des séquences de 3 à 5 minutes de musique, chant, danse, magie, etc. Tous n'ont pas répondu présent, mais au total, une quinzaine d'artistes ont participé et ont enregistré de nombreuses capsules. Certains ont aussi proposé des séquences déjà existantes. Chaque séquence programmée et passant à l'écran rapportait à l'artiste un cachet de 80 euros. Aucun contact n'a été pris avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, l'objectif était de mettre en avant les artistes connus des Seniors des résidences bruxelloises, afin d'évoquer chez eux des souvenirs et leur proposer des visages familiers.

L'annonce du lancement de l'émission a été relayée auprès des différentes maisons de repos partenaires de la Guinguette, passant par les contacts déjà établis entre l'administration et les responsables des animations au sein des résidences. Toutes les associations luttant contre l'isolement des seniors et habituellement invitées aux spectacles en grande salle ont également été averties de la diffusion de l'émission. De plus, des mailings ont été effectués par BX1 auprès des directions de diverses résidences bruxelloises, dont la liste et les contacts ont été collectés par Iriscare. Ainsi, l'information est principalement passée par téléphone ou par e-mail auprès du personnel de toutes ces structures et n'a pas engendré de coûts spécifiques.

Nous avons pu nous rendre compte du succès de cette mesure de soutien à destination des seniors par les mesures d'audience. L'audience n'a pas pu être mesurée spécifiquement pour l'émission, mais les chiffres relevés pour la tranche horaire 14h-17h créneau dans lequel l'émission s'inscrivait - sont révélateurs. En effet, La Guinguette de BX1 étant la seule émission originale diffusée dans cette tranche horaire (le reste étant de la rediffusion), il n'y a pas de doute quant à l'impact de l'arrivée de l'émission dans la programmation télévisuelle bruxelloise. Avec une moyenne de 13.535 téléspectateurs par jour pour la Région Bruxelles-Capitale, le record d'audience a été atteint le second jour de diffusion avec 22.237 téléspectateurs. A cela s'ajoute également l'audience générée sur le site Internet de BX1, sur lequel toutes les émissions sont disponibles, mais qui n'a pas été comptabilisée.

Le budget alloué à ce projet s'élève à 96.577,36 euros.

Question n° 145 de M. Emin Ozkara du 13 novembre 2020 :

Les dernières avancées du plan crèche et le calendrier 2020-2024 des appels à projets crèches

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec plusieurs Echevins en charge des Crèches communales francophones au sujet de la construction de crèches francophones.

Comme vous savez, il existe toujours une pénurie de milieux d'accueil publics francophone de la petite

enfance à Bruxelles, plus dans certaines communes ou quartiers que dans d'autres.

Le nouveau plan crèches de la Cocof, lancé en 2013, était une réponse, parmi d'autres, afin de répondre à cette pénurie en subventionnant la construction et le premier équipement après des appels à projets.

Par conséquent, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- 1. Les projets lauréats des précédents appels à projets ont-ils tous aboutis, c'est-à-dire ces milieux d'accueils ont-ils déjà ouverts? Si ce n'est pas encore le cas pour certains ou pour tous, quand seront-ils opérationnels?
- 2. Quand sera lancé le prochain appel à projets?
- 3. Comptez-vous conserver les mêmes critères d'éligibilité et de sélection ou comptez-vous accentuer les critères relatifs à la pénurie relative dans certains quartiers ou dans certaines communes ?
- 4. Enfin, pouvez-vous me confirmer qu'il existe toujours un lieu de concertation entre la COCOF, la Région bruxelloise et l'ONE en vue de favoriser l'émergence de nouveaux milieux d'accueil francophone à Bruxelles?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

- Les projets lauréats des précédents appels à projets n'ont pas encore tous abouti. Certains chantiers sont en effet toujours en cours, d'autres n'ont pas encore commencé. Les quatorze derniers projets devraient être finalisés pour les années 2021 voire 2022, permettant la création de 480 nouvelles places au total.
- Selon nos contacts avec le Cabinet de mon homologue Madame la Ministre Linard, l'ONE travaille actuellement sur l'élaboration d'une nouvelle programmation pour le début de l'année 2021, dont le but sera de développer la création de places en fonction des besoins par quartier et de consolider les infrastructures déjà sélectionnées. Cela étant, je vous rappelle que la législation a été modifiée en 2016 et permet depuis l'octroi de subventions hors appel à projet sur base des demandes des porteurs de projets.
- Concernant les critères prioritaires pour l'octroi des subsides par la Commission communautaire française, ceux-ci restent la faiblesse du taux de couverture par quartier et le public cible comme les familles monoparentales ou les demandeurs d'emploi. De cette façon, tous les projets ayant bénéficié d'un engagement financier pris entre 2018 et 2020 se situent dans des quartiers dont le taux de couverture est plus faible que la moyenne régionale, à l'exception de deux engagements complémentaires pour des projets sélectionnés en

2014 dans le cadre de l'appel à projets commun avec l'ONE (i.e. Crèche de Stockel et Crèche Les Piloux, l'une étant une rénovation de« crèche durable » et l'autre une crèche inclusive).

 Enfin, je vous confirme qu'il existe toujours un lieu de concertation entre la COCOF, la Région bruxelloise et l'ONE en vue de favoriser l'émergence de nouveaux milieux d'accueil à Bruxelles. L'accord de majorité 2019-2024, tout comme les décisions prises dans le cadre de la Stratégie 2030, prévoient en effet d'étendre les missions du Service École en matière d'accueil de la Petite Enfance.

Parmi les missions qui lui sont dévolues, le Service École est désormais chargé de l'élaboration d'un monitoring de l'offre et de la demande des places en crèches et de la mise en place d'un groupe de travail régional permettant l'échange de données relatives aux projets de créations de places pour les enfants âgés de zéro à trois ans.

 L'ensemble des entités compétentes en matière d'Accueil de la Petite enfance à Bruxelles, en ce compris la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et Kind & Gezin, sont associées à ce groupe de travail.

Question n° 161-2° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

L'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant des compétences du ministre

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 10 mars 2020,

- Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?
- 2. Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming at-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
- 3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité ? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
- 4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap?
- 5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ont-ils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Réponse:

rapport Handistreaming.

Le décret du 15 décembre 2016 portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française et l'arrêté d'application 2017/881 du 30 novembre prévoit une procédure de rapportage régulier au Parlement.

Un rapport doit être déposé en début, mi et en fin de législature. Le rapport de début de législature n'a pas encore été transmis mais est en voie de l'être. Dès que ces rapports seront effectivement déposés à intervalles réguliers, les Parlementaires seront informés régulièrement des avancées réalisées qui sont exactement l'objet de la question parlementaire. Puisque le rapport de début de législature n'a pas encore été déposé, voici donc les réponses (communes et uniques pour toute l'administration) aux différentes questions posées. Ces réponses sont extraites du

Le rapport complet sera déposé au Parlement après avoir été approuvé par le Conseil consultatif de la politique des personnes handicapées.

S'agissant de l'évolution d'une politique transversale d'handistreaming, il n'est pas possible de donner des évaluations sur des échéances aussi précises que celles demandées par la question parlementaire. Les progressions sont constatées plutôt sur des périodes pluriannuelles, comme en témoigne la périodicité des rapports présentés au Parlement.

C'est donc sous cette réserve que les réponses aux questions parlementaires du député sont reprises cidessous.

DA des Ressources humaines.

Situation actuelle

Données chiffrées :

 Au niveau des emplois occupés : 34 agents en 2018 (soit 4,4% du personnel de la COCOF); Objectif de 5% des emplois (cf. article 279, alinéa 1er du statut des fonctionnaires de la COCOF).

Projets ou actions favorisant le Handistreaming

- Organisation et participation à des (in)formations sur le handicap et le Handistreaming;
- Participation au Duo-Day et à l'accueil d'étudiants stagiaires de l'enseignement spécialisé;
- Mise à disposition sur l'intranet de formations en elearning (UNIA) sur la diversité et les aménagements raisonnables;
- Mise à disposition de formations ciblées pour des publics-cibles (DA PH, Inspection, accompagnateurs scolaires ...);
- Mise à disposition de formulaires-types de demande de formation permettant aux PH de demander des aménagements raisonnables;
- Réception des candidatures (spontanées) de personnes handicapées à un emploi dans l'administration et prise en compte de leur handicap pour l'organisation des épreuves;
- Mise en place d'un accompagnement spécifique pour les agents de retour au travail après une absence de longue durée.

Difficultés rencontrées (barrières à l'Handistreaming : financières, humaines, organisationnelles)

- Difficulté de disposer de données statistiques exhaustives, vécues comme stigmatisantes pour les PH;
- Difficulté de tenir compte des handicaps « invisibles » ;
- Diversité du profil des personnes porteuses de handicap et des mesures permettant de favoriser leur insertion.

Objectifs pour la DA RH

Objectifs fixés

- 1. Etablir des indicateurs de suivi, en particulier en ce qui concerne le nombre d'emplois occupés selon les sources disponibles, à savoir :
- les agents comptabilisés par la médecine du travail,
- les agents bénéficiant d'une réduction du précompte professionnel,
- les agents enregistrés au service PHARE,
- les agents en mi-temps médical.
- 2. Renforcer les actions de collaboration avec les autres DA et en particulier avec la DA PH pour :
- La mise sur pied du Comité de suivi de l'intégration des PH, composé du Directeur d'administration de la DAPH, du Conseiller-Chef du Service des Ressources humaines et du Conseiller-Chef du Service du Développement des compétences professionnelles, ou de leurs délégués;
- L'accueil de PH dans nos locaux pour des (premières) expériences professionnelles (stages étudiants/ DuoDay);
- La mise au courant des aménagements les mieux adaptés pour faciliter :

- o le recrutement et l'intégration des PH, quel que soit le handicap (physique ou mental) ;
- o la remise au travail pour les agents absents de longue durée.
- L'organisation d'événements de sensibilisation aux handicaps et à l'Handistreaming.
- 3. Améliorer la communication en vue de tenir compte de l'accessibilité des documents RH tant sur le site internet/intranet.
- 4. Renforcer l'approche Handistreaming du plan de formation : prévoir/étendre un projet de « trajet de formation » pour les différents publics-cibles (agents RH, personnes de confiance, accompagnateurs scolaires, agents de la DA PH, agents du Patrimoine, tout public ...).

Moyens et besoins

- un représentant et son suppléant désignés dans le groupe de coordination,
- un logiciel et les moyens humains permettant de suivre l'évolution des indicateurs définis.
- des locaux adaptés pour recevoir en toute sécurité des personnes porteuses d'un handicap, pour une durée limitée dans le cadre d'un stage/voire pour une indéterminée,
- un budget dédié au sein de la formation pour des thématiques favorisant le Handistreaming.
- 2. DA des Affaires budgétaires et patrimoniales

Objectifs

- Engagement via DuoDay (déjà testé mais pas de candidat l'an dernier),
- Mieux distinguer "le budget" ou lister les réalisations pour le handicap dans les dossiers Patrimoine et infrastructures.

Il est difficile pour cette DA de faire un rapport d'activité Handistreaming, étant donné que le Service Budget n'est pas confronté directement à la problématique du handicap. Aucune donnée quantitative et qualitative n'est disponible.

En revanche, au niveau du Service des Affaires patrimoniales lorsque des travaux avec un permis d'urbanisme sont prévus, la Commission communautaire française en tant que maître d'œuvre est obligée de tenir compte des accès PMR.

Dans ce cadre, le SIPP relit les cahiers spéciaux des charges et s'assure que les normes soient respectées (largeur de porte par exemple).

C'est grâce à la dynamique initiée par la création du groupe de coordination et à l'implémentation du Handistreaming que ces avancées ont pu avoir lieu.

3. DA de l'Enseignement, de la Formation professionnelle et du Transport scolaire

La DA est particulièrement concernée par l'inclusion des personnes à besoins spécifiques dans les politiques de formation. La législation à appliquer diffère selon que la personne est soumise ou non à l'obligation scolaire. Méthodologie

La DA a désigné 2 référents Handistreaming pour collaborer avec les coordinateurs désignés : une personne plus spécifiquement pour la formation professionnelle et une autre pour la Haute Ecole. Un groupe de travail informel sur la question

Les troubles de l'apprentissage ont aussi été pris en compte car s'ils sont considérés comme un handicap « invisible », ils n'en sont pas moins reconnus au sens médical du terme. En fonction de la gravité de ces troubles, certaines personnes peuvent obtenir une aide de la part du PHARE. Qu'ils soient ou non reconnus par le PHARE, la direction d'administration en tient compte dans les actions qu'elle veut mettre en place dans le cadre du handistreaming. En effet, ces troubles peuvent amener la personne à vivre un handicap social dans son quotidien et lui fermer le marché de l'emploi.

4. Service du Transport scolaire

d'indicateurs a été mis en place.

Situation actuelle

Maillon de l'enseignement spécialisé bruxellois, ce service permet aux élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de se rendre gratuitement dans leur école.

Ce transport gratuit comporte 3 volets :

- le transport par bus organisé par le service.
- la prise en charge financière complète par la Commission communautaire française des abonnements scolaires des élèves auprès des sociétés de transports publics (STIB, De Lijn, TEC et SNCB).
- la prise en charge, exceptionnellement, de transport individuel effectué par les parents.

Données chiffrées

- 221 circuits
- 205 accompagnateurs engagés dont 10 accompagnateurs polyvalents
- 3.050 élèves transportés chaque jour
- 2.300 abonnements délivrés pour l'année scolaire
- 50 implantations scolaires desservies
- 20 sociétés de transport
- 9 agents en soutien administratif et sur le terrain

Projets transversaux de collaboration ou partenariat avec d'autres services et/ou institutions.

Récemment, il a été convenu entre les services Phare et du Transport scolaire que toutes les demandes de transport scolaire pour l'enseignement spécialisé devaient être adressées en premier lieu au service du transport scolaire. Pour les situations complexes, lorsque le service ne peut fournir une réponse satisfaisante aux familles pour des raisons réglementaires ou organisationnelles, une concertation est prévue avec le PHARE. Actuellement, seuls des contacts ponctuels pour des cas précis ont eu lieu.

Le PHARE intervient dans les frais de déplacement pour des élèves inscrits dans l'enseignement ordinaire lorsqu'ils sont incapables, en raison de leur handicap, de prendre seul les transports en commun (indemnité kilométrique, ticket du tiers accompagnant, taxibus de la STIB ou taxi).

Difficultés rencontrées (financières, humaines, organisationnelles)

La problématique du transport scolaire des élèves en intégration totale et permanente dans l'enseignement ordinaire n'a pas encore été solutionnée. Cela peut engendrer des situations difficiles pour certains parents et les amener à laisser leurs enfants dans l'enseignement spécialisé pour bénéficier du transport gratuit. Malheureusement, cette décision peut entraver le développement de l'enfant.

Objectifs du service en matière du handistreaming

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret sur l'inclusion de la personne handicapée dans la société au sens de la Convention des Nations Unies relative aux droits de la personne handicapée, le service a priorisé 3 axes:

Priorité 1 : sensibilisation aux handicaps

Organisation de journées de formations sur 11 thèmes différents en lien avec les différents types de handicap et la gestion des comportements à problème, à l'attention des accompagnateurs scolaires.

Priorité 2 : aménagements raisonnables

Adaptation du cahier spécial des charges ayant pour objet les bus de transport scolaire afin de faciliter l'accès des bus avec une marche supplémentaire et une rampe aidant à la montée.

Recherche/mise en place d'aménagements spécifiques en concertation avec les écoles pour les enfants ayant des problèmes de comportement.

Priorité 3 : diminuer les temps de trajet

La réduction du temps de transport des enfants est une préoccupation constante du service du transport scolaire. C'est ainsi que plusieurs actions sont mises en place quotidiennement afin d'améliorer les conditions de transport des élèves.

Ce travail va se poursuivre, en intégrant progressivement de nouveaux outils de gestion et les nouvelles conditions de circulation qui vont se mettre en place en Région bruxelloise.

Moyens et besoins

Un audit prospectif va être réalisé afin de répondre aux nouveaux défis de la mobilité à Bruxelles, de l'évolution de la démographie et de l'évolution de l'offre d'enseignement. L'objectif prioritaire est de trouver des solutions pour rendre la durée des trajets plus acceptable pour tous les élèves.

Le service du transport scolaire a besoin de personnel supplémentaire à la fois sur le terrain et dans le suivi du travail administratif, soit :

- 1 agent de niveau 2+ pour gérer les dossiers vu l'augmentation constante du nombre d'accompagnateurs et d'élèves pris en charge;
- 2 agents de niveau 2 qui viendraient en soutien des accompagnateurs et les aideraient à surmonter leurs difficultés au quotidien et donc, à mieux se professionnaliser. Le but est de diminuer le turnover annuel des accompagnateurs pour le bien-être des enfants.

5. Service de la Formation professionnelle

Contextualisation

La Formation professionnelle s'adresse à tous les publics. Elle concerne souvent un public fragile que ce soit pour des causes de précarité sociale, de culture, de genre. Parmi ces publics fragiles, les personnes porteuses d'une déficience mentale, psychique, sensorielle ou motrice doivent faire l'objet d'une attention toute particulière et d'aménagements raisonnables.

Concrètement, l'objectif principal dans le cadre du Plan de Formation 2020 est de doubler le nombre de personnes handicapées, qui sont en recherche d'emploi, en formation ou en validation de compétences. En vue de faire progresser les démarches et les dispositifs permettant l'inclusion des personnes en situation de secteur handicap dans le de l'insertion socioprofessionnelle et de la formation professionnelle, un groupe de travail réunissant les principaux acteurs des deux secteurs a été constitué : Phare, Actiris, Bruxelles Formation, le VDAB Brussel, les cabinets des ministres fonctionnellement compétents, le SFPME/efp, les OISP, la FeBISP et les services d'accompagnement.

Projets transversaux de collaboration ou partenariat avec d'autres services et/ou institutions

Le groupe de travail élargi a pour mission de tracer les lignes du Handistreaming et de mener une réflexion intégrée sur l'offre de formations professionnelles en Région bruxelloise et les aménagements à réaliser pour les rendre accessibles aux personnes en situation de handicap.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces actions, des sous-groupes de travail ont été créés. Un plan d'actions pour les années 2019 et 2020 comprenant 6 priorités a donc été rédigé. Pour chacune de ces priorités, des actions ont été réalisées en 2019 ou sont en cours de réalisation :

Priorité 1: Sensibilisation/communication des professionnels de la formation sur l'inclusion des personnes en situation de handicap

 Réalisation d'un livret à destination des professionnels de la formation sur l'aménagement raisonnable en formation par Bruxelles Formation, le PHARE, l'UNIA, Info-Sourds, Media Animation et

- d'autres partenaires. Ce livret est en cours de finalisation.
- Diffusion d'une capsule vidéo réalisée en 2018 par le service Communication de Bruxelles Formation, en collaboration avec BF Tremplin, l'Efp et les services d'accompagnement du projet d'appui à la formation professionnelle. L'objectif de cette vidéo est de montrer que les secteurs de la formation professionnelle œuvrent activement à l'inclusion des personnes en situation de handicap dans ses formations. La vidéo a à nouveau été projetée le 3 décembre 2019 à l'occasion de la Journée Internationale de la personne en situation de handicap sur le site de Bruxelles Formation, du Phare, ainsi que sur les réseaux sociaux et sur les écrans de la Cité des Métiers.
- Diffusion d'un dépliant à destination des professionnels et du public sur les aménagements raisonnables, sur les possibilités de formation pour personnes porteuses de handicap et sur les possibilités offertes par le PHARE. Ce dépliant, élaboré en 2018, est toujours disponible.
- Organisation de séances d'information et de sensibilisation à destination du public, des professionnels des OISP, de Bruxelles Formation et de la Validation des compétences, sur l'inclusion des personnes en situation de handicap en formation dite ordinaire.
- Présence du service du Phare à la Cité des métiers : celui-ci est présent une demi-journée par semaine à la Cité des métiers et participe aux réunions d'équipe de la CDM si un point lié à la question du handicap est à l'ordre du jour.

Priorité 2 : Accessibilité des centres de formation pour les PMR et autres types de handicap

L'efp a procédé à des aménagements d'accessibilité du site 1 pour que le franchissement des marches puisse se faire avec une chaise roulante ou une voiturette. L'ascenseur est accessible à toute personne ne pouvant emprunter les escaliers. Néanmoins, lors des travaux de rénovation en cours de programmation, il sera tenu compte d'une meilleure accessibilité pour tous.

L'efp a également adapté ses cuisines pour les personnes ayant une déficience visuelle en mettant en place un étiquetage en relief.

Par ailleurs, l'asbl Plain-Pied, spécialisée dans l'audit PMR, a réalisé un audit « accessibilité » des différents bâtiments de Bruxelles Formation en 2019. La prochaine étape sera l'élaboration d'un plan d'amélioration de l'accessibilité en fonction des budgets disponibles. Les OISP ont également été encouragés à faire réaliser un audit PMR, et ce, à leur charge.

Priorité 3 : Renforcer le dispositif du projet d'appui à la formation (PAFP)

Le projet "Dispositif d'appui à la formation" est un projet FSE piloté par le PHARE et mené en collaboration avec Bruxelles Formation, Actiris et trois services d'accompagnement : le SABX, le SISAHM et la LIGUE BRAILLE, auquel s'est associé le dispositif de Formation PME/efp. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement socio-pédagogique spécifique qui vise à faciliter

l'intégration en apprentissage et chef d'entreprise. Il vise différents objectifs :

- Aider à préciser un projet professionnel ;
- Réaliser un bilan de compétences et identifier les besoins en accompagnement et les aménagements nécessaires (matériel, ...);
- Préparer aux tests d'entrée pour une remise à niveau ou une formation qualifiante ;
- Sensibiliser les formateurs, les pôles et le personnel d'accueil de l'efp au handicap spécifique de la personne;
- Réaliser un accompagnement social ou pédagogique avant et pendant la formation;
- Coordonner et renforcer les actions entre les intervenants.

Ainsi, 62 auditeurs ont été identifiés à l'efp en 2019-2020 comme ayant potentiellement besoin d'un suivi en raison des difficultés rencontrées (handicap, déficience, problème de santé mentale):

- 24 ne se sont pas inscrits ou ont abandonné
- 10 sont inscrits mais des mesures spécifiques n'ont pas été adoptées (délai ou absence de demande)
- 28 sont en suivi.

Pour les stages (alternance), l'efp valorise le CAP (contrat d'adaptation professionnelle) comme contrat de stage. C'est un contrat entre le candidat, l'entreprise qui reconnaît le handicap et le service Phare. Dans ce contexte, le service Phare compense l'allocation qui est limitée à 1 €/h pour le patron et assure le suivi en entreprise (3 contrats en cours). Le dispositif se poursuit avec les mêmes asbl partenaires qu'en 2018.

Priorité 4 : Conception/implémentation d'un processus de traitement des demandes/besoins d'aménagements raisonnables

Depuis la rentrée 2015, les conditions d'admission en apprentissage ont été élargies à l'enseignement spécialisé forme 3, phase 2 et aux élèves ayant fréquenté deux années de l'enseignement secondaire, sans exigence de réussite. L'efp a dû s'adapter à ces nouveaux publics et a mis en place des actions, dont :

- Un bilan de compétences sous forme d'un entretien individualisé pour toutes les personnes inscrites dans une formation en alternance avec une analyse des savoir-faire comportementaux et de l'aide à l'élaboration d'un parcours de formation/d'actions le plus adapté et individualisé possible;
- Un test de positionnement en français et en mathématiques qui est en cours de modification pour l'adapter aux personnes en difficulté de lecture et d'écriture;
- La construction d'un module « Programme préparatoire/dispositif de transition vers l'apprentissage » pour ceux qui ont besoin d'une remise à niveau des compétences transversales de base :
- La remédiation / remise à niveau en apprentissage avec la possibilité de 2h de remédiation par jour de cours (1h en mathématiques, 1h en français);
- Le développement d'actions d'accrochage des apprenants, notamment : les contrats distinctifs pour

- les apprenants à besoins spécifiques en collaboration avec le PHARE ;
- L'engagement par le sfpme d'une conseillère en orientation en janvier 2019, dont les principales missions sont la réalisation des entretiens post-tests de positionnement et d'entretiens individuels d'orientation et le développement d'outils d'orientation et de relais extérieurs d'orientation.

Objectif à court terme

La mise en œuvre d'une procédure d'accueil spécifique afin de détecter au plus tôt les faiblesses, lacunes et besoins de prise en charge de chaque candidat à besoins spécifiques et/ou en situation de handicap (sfpme/efp) est en cours de finition. Elle permet de (re)préciser les conditions d'accès et les procédures pour ces publics souhaitant suivre une formation professionnelle dans le cadre du dispositif de Formation en alternance PME à Bruxelles. Ce nouvel outil a aussi pour objectif de structurer, d'améliorer et de systématiser l'accompagnement et l'encadrement du public, dans les filières de formation en apprentissage et en chef d'entreprise. Il s'agit de lui permettre l'accès, dans des conditions adaptées à ses besoins et/ou handicap, aux formations organisées par le dispositif de Formation en alternance PME et au sein du centre de formation efp.

Pour Bruxelles Formation et ses partenaires OISP, la procédure de traitement des demandes d'aménagements raisonnables a été réalisée et devrait être implémentée dès le début de l'année 2020. Cette procédure implique que chacun des pôles de Bruxelles Formation ainsi que chacun des partenaires OISP se dotent d'un référent « personnes en situation de handicap ». Le réseau de ces référents a été identifié.

Priorité 5 : Augmentation de l'offre de formations spécifiquement dédiée aux personnes en situation de handicap

En plus de l'appel à projets annuel destiné aux 4 opérateurs de formation « personnes handicapées » conventionnés, Bruxelles Formation a lancé pour l'année 2020 un « appel à projet PF2020 » destiné à ces mêmes opérateurs. Celui-ci a offert l'opportunité aux opérateurs de proposer des nouvelles actions de formation ou de renforcer quantitativement les actions déjà existantes. Cet appel à projets avait déjà été lancé pour les années 2018 et 2019.

Priorité 6 : Formation de formateurs à la question du handicap en formation

Pour leur formation continue, les formateurs de l'efp et agents du sfpme (conseillers pédagogiques, délégués à la tutelle, agents d'orientation) ont accès à un catalogue de formations, et notamment aux formations organisées par Formaform.

A titre d'exemples, les formations :

- Troubles «dys» et difficultés d'apprentissage ;
- La gestion des publics avec assuétudes ;
- La diversité et ses impacts en formation.

Un groupe de travail spécifique à cette priorité a été créé afin de réaliser un module de formation sur les outils pédagogiques et l'inclusion des personnes en situation de handicap dans des lieux de formation ordinaires. Ce module serait à destination des formateurs de Bruxelles Formation et de ses partenaires.

6. Les services d'appui à la formation

A Bruxelles, 4 services subventionnés par le PHARE peuvent accompagner des personnes handicapées souhaitant entreprendre une formation professionnelle : SISAHM, le SBAX, la Ligue Braille et Comprendre & Parler. Ces services (4,2 ETP au total) visent à favoriser de façon prioritaire l'accès de la personne handicapée aux services généraux destinés à l'ensemble de la population en incitant l'adaptation de ces services aux besoins de la personne handicapée, et en proposant une aide supplétive spécialisée (Décret inclusion du 19 janvier 2014). Ils sont financés par la COCOF et le Fond Social Européen.

Ces services offrent également un dispositif d'accompagnement socio-psycho-pédagogique des personnes handicapées reconnues par le PHARE pour faciliter la mise en place, l'accès et la réussite d'un projet de formation professionnelle. Le budget total prévu pour 2020 est de 289.000 €. Les actions consistent à accompagner de manière individuelle la personne handicapée et d'élaborer avec elle un projet individualisé de formation en y associant progressivement les intervenants extérieurs concernés. La finalité à plus long terme est l'obtention d'un emploi de qualité pour la personne.

Cet appui spécialisé en formation permet de développer progressivement et structurellement une réflexion puis une démarche plus inclusive au sein des centres de formation eux-mêmes. Ce projet qui obtient de très bons résultats prouve qu'une collaboration entre des professionnels de la formation et du handicap autour du projet de formation d'une personne handicapée peut très bien fonctionner à condition qu'elle soit bien structurée (répartition des rôles dans une convention), pédagogiques organisée (réunions d'accompagnement du projet) et régulièrement évaluée. Le rôle des accompagnateurs spécialisés est très complémentaire et indispensable pour qu'une intégration se passe dans de bonnes conditions pour la personne en situation de handicap, l'équipe pédagogique et le groupe classe. Les formateurs ont pu observer chez les personnes intégrées une grande détermination, une envie de se surpasser, des compétences sociales et professionnelles. On a pu observer que la sensibilisation des formateurs autour de la rencontre d'une personne avec son projet professionnel avant l'entrée dans une formation fonctionne beaucoup mieux sensibilisation sur un type de handicap car le formateur est concerné et est dans une démarche pratique de recherche d'outils. Pour développer cette démarche d'inclusion, il faut toucher un maximum de formateurs et de directions de centre de formation afin de les sensibiliser et les outiller pour que le projet de formation se passe dans de bonnes conditions.

Difficultés rencontrées (barrières financières, humaines, organisationnelles)

Au niveau de l'efp/sfpme :

Les difficultés rencontrées à l'efp dans l'accompagnement des personnes à besoins spécifiques :

- le manque d'informations des auditeurs quant à leurs handicaps/troubles/difficultés et leurs besoins éventuels;
- les personnes ont du mal à parler de leurs difficultés (honte, volonté de s'en sortir sans aide) ;
- pour certains candidats issus de l'enseignement spécialisé de forme 3 : la pédagogie est inadaptée, le personnel non suffisamment formé et le matériel ou les locaux inadaptés ;
- à la sortie du programme préparatoire, la transition est souvent difficile vers les ateliers d'accompagnement à la recherche d'un patron; difficulté à trouver un lieu de stage; difficulté à réintégrer les cours et rattraper le retard accumulé;
- difficulté à motiver les jeunes à participer aux cours de remédiations : la pédagogie n'est pas toujours adaptée aux différents profils ;
- l'impossibilité pour les mineurs d'âge de bénéficier d'un appui pédagogique par des services d'accompagnement compétents;
- problème de l'âge de certains auditeurs pour entrer dans certaines formations. En apprentissage à l'efp, ils doivent finir leur formation avant d'avoir atteint 26 ans. Ce qui signifie qu'on limite à 21 ans les inscriptions au C'APP (classe de remédiation). Cela pose surtout problème pour les personnes provenant de l'enseignement spécialisé qui terminent souvent leur scolarité à 21 ans. Or, elles correspondent aux 2/3 de personnes accompagnées actuellement.

Le temps consacré par les agents pour remédier au mieux à la situation des candidats est très important et devient problématique en termes de moyens humains malgré la collaboration des services d'appui d'autres services (internes et externes).

Au niveau des services d'appui à la formation professionnelle

- Une lourdeur administrative démesurée par rapport au nombre d'équivalent temps plein octroyé à chaque asbl (entre 0,5 ETP et 2 ETP).
- Les normes fixées dans l'arrêté 2018/1592 du Collège de la Commission communautaire française relatif aux services d'appui à la formation professionnelle sont trop ambitieuses pour les personnes sourdes malentendantes et (accompagner 20 personnes handicapées/an par temps plein financé dont minimum 60 % des personnes accompagnées doivent avoir intégré une formation dans l'année). En effet, une personne sourde a souvent besoin de 2 professionnels simultanément pour son accompagnement (ex : une accompagnatrice sourde + un interprète lors de la sensibilisation des formateurs), ce qui limite fortement le nombre de personnes accompagnées.
- Le manque de personnel pour le service accompagnant des personnes malentendantes et

sourdes pour pouvoir répondre aux demandes, du fait de la spécificité de ce handicap. En effet, le service Comprendre et Parler se répartit 1ETP entre une psychologue coordinatrice, un accompagnateur sourd et un interprète. De plus, l'offre en interprétariat dans le cadre de la formation pendant tout le parcours de l'inscription à une formation (recherche, test, entretien de motivation) n'est proposée par aucun autre service à l'heure actuelle.

Au niveau des autres opérateurs de formation

- Le partenariat structurel avec BF Tremplin et le PHARE fonctionne bien grâce à une concertation structurée et la création de personnes ressource « handicap » pour les personnes à besoins spécifiques et les formateurs au sein de leur centre de formation. Mais reste en suspens un partenariat avec les autres opérateurs.
- L'intégration dans de nombreux centres de formation pose de moins en moins de difficultés mais l'étape de l'inscription est compliquée en raison des grosses inquiétudes des préposés à l'accueil concernant la faisabilité du projet. Plusieurs personnes ont été mobilisées, dont des personnes de Bruxelles Formation Tremplin pour partager leur expérience d'accueil (compétences pédagogiques, capacités d'intégration dans le groupe, aménagements réalisés).
- Trouver des stages chez des employeurs dans le cadre des formations reste complexe. Des partenariats ont été développés notamment avec certains OISP et Diversicom, un partenaire qui établit des conventions avec des employeurs.
- Même si c'est prévu réglementairement via le Service d'appui à la communication et à l'interprétation pour les personnes sourdes (SACIPS), une personne sourde ne peut bénéficier d'un interprète en langue des signes pour se rendre à une séance d'information concernant une formation ou lors d'une procédure d'inscription en raison de la pénurie de professionnels. Par conséquent, on observe que cela n'est pas estimé au quotidien comme une demande prioritaire par ce service.

Au niveau de la personne ayant un handicap

- En région bruxelloise, le niveau d'enseignement de la population étant en moyenne faible, les personnes ayant un handicap doivent souvent passer par des cours d'alphabétisation, des cours de français langue étrangère avant d'entamer une formation métier.
- Certaines qualifications en enseignement spécialisé ne sont pas adaptées à l'évolution du marché du travail (encodeur de données).
- Une étape préparatoire au projet d'appui à la formation pour le handicap visuel notamment consiste à trouver le matériel adapté pouvant faciliter l'accès à l'information et aux apprentissages lors des formations futures. L'utilisation de ces matériels pouvant être très complexe, il est nécessaire d'analyser leurs besoins afin de trouver le matériel

- qui leur convient et ensuite leur apprendre à l'utiliser. En effet, beaucoup des bénéficiaires ne connaissent pas le matériel adapté à leur besoin. Ce problème est récurent et empêche d'augmenter le nombre d'entrées en formation qualifiante.
- Les situations familiales (personne à charge, relations conflictuelles, etc.) et économiques sont parfois complexes et freinent les candidats dans leur projet formatif et professionnel. Depuis janvier 2015, les personnes sourdes peuvent disposer d'un service d'interprétation à distance (LSFB/français), proposé par le SACIPS.

7. Etablissements scolaires dont la COCOF est PO

Situation actuelle

Depuis l'établissement du rapport précédent, un état des bâtiments scolaires a été dressé par des agents COCOF. Ce travail a montré l'importance d'établir un état des lieux du Campus plus technique par des spécialistes de l'accessibilité des bâtiments et des aménagements intérieurs pour des personnes ayant un handicap physique ou sensoriel.

Depuis plusieurs années, les directions des établissements scolaires appliquent la législation de la FWB sur l'inclusion des personnes à besoins spécifiques et les aménagements raisonnables. A partir du 1er septembre 2020, cette législation sera modifiée par le Code du 3 mai 2019 de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire (publication au MB 19/09/19).

La progression de l'implémentation du handistreaming a été ralentie par le COVID qui a particulièrement affecté le fonctionnement des établissements scolaires. En effet, les écoles ont été impactées sans interruption depuis le mois de mars par les diverses mesures à prendre pour protéger les personnes et ce, encore en 2021. De ce fait, le P.O. n'a pas voulu leur imposer des tâches supplémentaires.

Le 28 mai 2020 était prévu des ateliers de sensibilisation aux handicaps pour le personnel administratif et technique travaillant sur le campus du CERIA. Postposés à la rentrée scolaire, ils ont été finalement annulés. Selon l'évolution de la crise sanitaire en mai 2021, cette sensibilisation pourra avoir lieu fin 2021 ou en 2022.

Référent handistreaming

En septembre 2020, un nouveau membre suppléant a été désigné pour la DA Enseignement et la Formations professionnelle suite au départ de la COCOF de l'agent désigné précédemment.

Réflexions ou initiatives tenant compte du handicap initiées ou mises en œuvre

Une réflexion a été poursuivie sur ce que l'on devait entendre par « handicap » dans les secteurs de l'enseignement et de la formation professionnelle. Il a été décidé de maintenir les handicaps « invisibles » dont les troubles d'apprentissage dans la politique

Handistreaming à mener au sein de nos écoles. Lors d'une réunion du GT Handistreaming, celui-ci a accepté cette interprétation de la notion de handicap dans le cadre de ces 2 compétences. En effet, l'illettrisme est source de handicap pour une intégration de la personne dans toutes les facettes de la vie tant sociale que professionnelle. Or, il a été diagnostiqué qu'un nombre assez important d'élèves dans les écoles COCOF d'enseignement secondaire ordinaire ont une difficulté d'apprentissage pouvant être assimilé à un trouble « DYS » et/ou un problème de compréhension du français entravant leur scolarité ou le suivi d'une formation professionnelle après l'école. Or, dans notre société, l'illettrisme devient un réel handicap pour l'accès à l'emploi.

Sur cette base-là, des réunions se sont tenues avec d'autres organismes durant l'été (UNIA, FeBISP et Bruxelles-Formation). En effet, il a fallu attendre le 1er déconfinement pour pouvoir les organiser. Les propositions d'actions émises par la COCOF ont pu être discutées et modifiées en tenant compte des remarques émises

Ces réunions ont permis d'échanger et de nouer des liens avec des personnes ayant des expériences et des compétences diverses en matière d'intégration des personnes ayant un handicap. L'intérêt de ces réunions a aussi été de mieux cerner les besoins des personnes à besoin spécifiques par l'échange de points de vue différents. Il en est ressorti également le constat que la plupart des actions à entreprendre sont les mêmes dans l'enseignement que dans la formation professionnelle. Par exemple : les difficultés rencontrées par les formateurs et enseignants sont semblables tant pour un public scolaire qu'adulte.

A cause du COVID, des réunions avec des services d'autres directions d'administration n'ont pas pu être tenues en 2020, le personnel de ces services ayant été fortement sollicité pour d'autres tâches en lien avec la crise sanitaire. Cependant, des contacts ont été pris avec la nouvelle référente au PHARE afin de pouvoir mieux faire les liens entre nos actions et celles du PHARE (aide individuelle, services d'accompagnement).

En attendant que l'accessibilité des bâtiments scolaires soit meilleure, l'administration a travaillé sur les 2 axes suivants en 2020 :

- L'établissement d'un état des lieux des besoins en aménagements raisonnables pour les élèves dans les écoles secondaires (outils pédagogiques, matériel informatique, logiciel pédagogique, ...)
- les handicaps invisibles: suite au constat d'un illettrisme grandissant au sein de notre population scolaire, il a été décidé de renforcer la connaissance du français (langue maternelle ou non de l'élève). Les directions d'école, bien conscientes des difficultés de leurs élèves ont déjà mis en place des actions pour les aider. Le P.O. a décidé de les soutenir en étudiant la possibilité de créer des cours de français en dehors des heures de cours. Ces cours différeront selon le type d'élèves (élèves dont le français est la langue maternelle, élèves « primoarrivants » et élèves nés en Belgique dont la langue

parlée à la maison n'est pas le français). Des contacts ont été pris avec la ludothèque Jeux de langage de la Maison de la Francité et avec des associations pour rendre l'apprentissage du français plus ludique. Un questionnaire a été envoyé aux équipes pédagogiques afin d'avoir leur avis sur la question. Pour que le projet puisse réussir, il est indispensable que le personnel adhère au projet afin de le peaufiner en fonction des difficultés des élèves.

Par contre, le volet « formation/sensibilisation » du corps enseignant est à l'arrêt en raison du COVID d'une part, mais aussi de la difficulté de trouver des pistes pour motiver une partie du personnel à modifier ses méthodes pédagogiques aux différents types de handicaps. Actuellement, leurs heures de formation obligatoires sont déjà toutes utilisées pour l'adaptation aux outils informatiques et aux plans de pilotage mis ou à mettre en place au sein de chaque école.

A noter qu'une subvention de 10.000€ a été attribuée fin 2020 à l'association le 3ème œil pour des sensibilisations au handicap auprès de toutes les écoles de la Cocof, notamment via des capsules vidéo.

Pistes de réflexions et avancées en matière d'accessibilité

En janvier 2020, vu l'ampleur des travaux à réaliser pour mettre les bâtiments scolaires aux normes en matière d'accessibilité, il a été demandé au service du Patrimoine de faire appel à un bureau d'études spécialisés afin :

- de répertorier les travaux en différenciant les aménagements raisonnables de ceux qui demanderaient une démolition/reconstruction du bâti et
- de budgétiser ces travaux.

Au cours de l'année 2020, le Conseil de direction de la Commission communautaire française a chargé un architecte du service du Patrimoine de définir les adaptations nécessaires.

Obstacle à l'accessibilité: la structure de certains bâtiments datant des années 50. Ainsi, certaines cages d'ascenseur sont trop étroites pour mettre un nouvel ascenseur accessible aux personnes en chaise roulante. La Commission communautaire française ne pourra donc garantir l'accessibilité à l'ensemble des locaux.

La construction des deux nouvelles écoles (« Ecole Jules Verne » pour le DOA; « LAB Marie Curie » pour les 2 et 3e degrés) va très prochainement commencer. Les bâtiments seront aux normes en matière d'accessibilité.

Les travaux à l'entrée de l'institut Redouté-Peiffer ont commencé en septembre. Ils concernent les accès et les escaliers. Ils permettront une accessibilité aisée au bâtiment pour les personnes à mobilité réduite à partir d'avril.

Données statistiques récoltées

Un questionnaire en ligne à destination des écoles secondaires et de promotion sociale a été élaboré avec l'aide technique du service informatique (CIRB). En raison du COVID, il n'a été envoyé qu'en décembre 2020. Objectif : recenser le nombre de membres du personnel et d'élèves ayant un handicap (y compris les troubles DYS). L'analyse n'aura lieu qu'en 2021 lorsque toutes les écoles auront répondu.

En décembre, il a été demandé aux référents « aménagements raisonnables » d'envoyer la liste des besoins pour la mise en place de ces aménagements raisonnables. Une des difficultés majeures pour l'acquisition du matériel par les écoles est la procédure d'achat. Actuellement, le matériel performant ne peut s'acquérir quasiment que par Internet et le plus souvent sur un site étranger. Pour rappel, les écoles ne peuvent commander à l'étranger et ne peuvent payer un acompte préalable à la réception de la commande comme demandé par les firmes (législation sur la comptabilité publique).

Personnes souffrant d'un handicap accueillies pour des stages ou embauchées

Parmi le personnel de l'enseignement spécialisé, il y a des personnes ayant un handicap.

8. DA Sport et Culture

Les secteurs du Service des Politiques socioculturelles, de la Jeunesse et du Sport

Ludothèques

Le secteur subventionne de manière récurrente la ludothèque de l'IRSA (spécialisée pour les personnes malvoyantes et malentendantes), la LuAPE (pour tout type de handicap), la ludothèque de l'EQLA (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes) ainsi que la ludothèque de la Ligue Braille (spécialisée pour les personnes aveugles et malvoyantes également).

Jeunesse

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en situation de handicap.

Education à la culture

Les jurys qui sélectionnent les projets introduits dans le cadre des appels à projets « La Culture a de la classe » ont une attention particulière pour les actions à destination des personnes en handicap. Un projet est soutenu de manière continue par la Commission communautaire française et porté par l'asbl Papillon vole qui fait de l'éducation à la culture au sein de l'enseignement spécialisé.

Parascolaire pédagogique

Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en handicap. Sport et Infrastructures sportives ; Le secteur développe l'appel à projets « Handisport » qui a pour objectif l'inclusion des personnes souffrant d'un handicap par la pratique d'activités sportives.

Centre Bruxellois de Documentation Pédagogique

Le centre a développé depuis sa création, fin 1980, une section « Handicap » qui reprend à destination des enseignants du spécialisé, un matériel pédagogique reprenant les différentes catégories de handicap chez l'enfant (physiques, d'apprentissages, psychomoteurs,), mais aussi des thématiques plus générales comme Handicap et art, l'éducation inclusive, l'enfant handicapé et la famille,

Les secteurs du Service des Affaires Culturelles générales

Education permanente

Depuis 1990, l'École de Cirque de Bruxelles met les Arts du cirque au service de la personne handicapée.

En effet, le projet Handicirque veut intégrer toute personne porteuse d'un handicap mental, sensoriel et/ou de troubles psychomoteurs (autistes, hyperactifs, troubles instrumentaux, troubles du comportement, sourds et malentendants,...). L'école de Cirque, via son activité Handicirque, touche plus ou moins 130 personnes âgées de 5 à 50 ans; ces personnes connaissent des handicaps divers et fréquentent soit des centres d'hébergement spécialisés, soit des écoles spécialisées. Ces activités rencontrent un vif succès et répondent à un réel besoin.

L'Espace Catastrophe a mis sur pied, en collaboration avec le CREAHM, un spectacle intitulé "Complicités" mêlant des artistes circassiens et des personnes pour la plupart porteuses de trisomie 21.

Diffusée une cinquantaine de fois, cette pièce a rencontré un vif succès et avait pour vocation première de changer le regard du spectateur. En effet, lors de l'évolution du spectacle, il était difficile de savoir qui était porteur de handicap au profit d'une confusion voulue par les auteurs et créateurs de cette pièce. Depuis lors, plusieurs personnes handicapées jouant dans la pièce suivent des cours pour amateurs "circassiens" à l'Espace Catastrophe, prolongement naturel de la pièce "Complicités".

Plan Culturel pour Bruxelles

Ce secteur transversal vise à favoriser l'accès à la culture pour tous et entend promouvoir celle-ci en tant qu'outil vecteur de démocratie et d'égalité des chances Dans cette optique, la dimension du handicap a été intégrée à l'appel à projets « le vivre ensemble en paix », lancé par le Gouvernement francophone bruxellois en mai 2018.

Par ailleurs, le programme « Art, Culture et Thérapie » soutient 19 projets (cofinancés par le secteur du Plan Culturel pour Bruxelles et par le secteur « Initiatives Santé ») utilisant l'art et la culture comme outils thérapeutiques. L'ASBL « la Troupe du Possible », par exemple, mêle dans ses spectacles des artistes

professionnels et des personnes ayant fréquenté des institutions psychiatriques.

Le Pont des Arts, l'Atelier Côté Cour, le Grès et le Théâtre de l'Eclair proposent des ateliers artistiques à destination des personnes (adolescents et adultes) fragilisées dont certaines sont en situation de handicap physique ou psychique.

Littérature et Histoire

Depuis son édition 2018, la Foire du Livre de Bruxelles intègre un petit nombre d'activités à destination des personnes en situation de handicap (ex : débats traduits en Langue des signes).

Lecture publique

Deux bibliothèques spécialisées sont subventionnées pour leurs frais de fonctionnement, d'investissement et d'animation : la bibliothèque de la Ligue Braille et la bibliothèque de l'EQLA (anciennement ONA : Œuvre Nationale des Aveugles).

Centres culturels pour Bruxelles et Diffusion culturelle

Les centres culturels s'adressent à tous les publics et proposent également des activités aux personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les ateliers créatifs, Indigo organise 12 ateliers artistiques hebdomadaires durant toute l'année académique. Ces ateliers accueillent entre 6 et 12 participants en situation de handicap. La majorité des participants ont entre 21 et 35 ans. Les ateliers vont de la peinture à l'écriture, du dessin à la céramique, en passant par la photo, la vidéo, l'expression musicale et contemporaine.

Le CREAHM-Bruxelles, quant à lui, organise notamment des ateliers artistiques à destination de 43 personnes handicapées (musique, théâtre, arts plastiques,...). De nombreux partenariats et collaborations sont mis en place chaque année.

Enfin, le silex propose 34 ateliers créatifs annuels à destination de 118 personnes en situation de handicap (percussion, théâtre, chant, terre et modelage, marionnettes,...).

Arts Plastiques et Danse

Arts plastiques:

Le musée « Art & Marges » bénéficie depuis 2019 d'une convention avec la Cocof. La subvention annuelle est de 120.000 euros. Situé en plein cœur de Bruxelles, le Art et Marges Musée défend depuis plus de 25 ans les œuvres d'artistes qui ne s'inscrivent pas dans le circuit culturel classique. Appelés « outsiders », ces créateurs autodidactes travaillent isolément ou dans des ateliers créatifs pour personnes psychologiquement fragilisées ou handicapées mentales. Au travers d'expositions temporaires, cet art s'ouvre davantage à la mixité artistique. Artistes outsiders et contemporains se côtoient dans ce lieu d'échange qu'est le Art et Marges Musée.

La Maison des Arts spontanés et naïfs défend aussi, dans une moindre mesure qu'Art & Marges, les créations des personnes en situation de fragilité.

Par ailleurs, depuis 2010, l'ASBL Ceraca (Centre d'Études et de Recherches de l'Académie royale des Beaux-Arts de Bruxelles) s'est investie dans le projet "Art et Handicap" qui vise l'accessibilité de l'art aux enfants handicapés tout en facilitant la rencontre de ces enfants avec leurs pairs valides.

En 2019, la deuxième exposition temporaire du MIMA Museum a concerné l'art brut en collaboration avec « La "S" Grand Atelier ».

Enfin, L'ULB Engagée a proposé en 2019 l'exposition « The Art of Difference » à l'ULB.

Danse:

Suite à un atelier chorégraphique avec des personnes en situation de handicap, la Maison Maurice Béjart Huis a saisi l'opportunité d'intégrer des personnes moins valides dans l'histoire du mouvement et de la danse. Celles-ci apportent en effet avec elles un supplément d'âme et possèdent une liberté de création. A partir de ce constat, un centre Danse et Handicap s'est formé autour d'une vingtaine de personnes. Les ateliers s'adaptent au gré des envies des participants et leur proposent différentes techniques de danse (classique et contemporaine) dans le but d'améliorer leur utilisation de l'espace et de favoriser leur conscience corporelle.

Audiovisuel

L'ASBL PSYMAGES organise chaque année les « Rencontres Images Mentales » qui accueillent une quarantaine de films abordant un sujet lié à la santé mentale.

Théâtre

Le spectacle " Is there life on Mars ?" sensibilise les jeunes à la problématique de l'autisme.

En 2019, il a reçu le label d'utilité publique.

Par ailleurs, Audioscenic réalise des audiodescriptions à destination des personnes aveugles. « Sur le bout des doigts » est un spectacle de musique signé autour de la chanson française à destination du tout public mais aussi du public sourd et malentendant.

Projets ou actions favorisant le Handistreaming

La « European Disability Card », lancée en 2017, rencontre un certain succès. Celle-ci permet à des personnes handicapées reconnues de bénéficier de réductions ou d'avantages auprès de certaines institutions culturelles en Belgique et dans plusieurs autres pays européens partenaires.

Il serait très utile d'inclure dans le formulaire de demande de subsides une rubrique relative aux pratiques à destination des personnes en handicap qui sont ou qui pourraient être développées par l'association, ainsi que les statistiques de fréquentation de ces activités.

Objectifs

- 1) En se basant sur les données récoltées grâce aux formulaires de demande de subsides, analyser la situation actuelle en matière de prise en charge du public en situation de handicap.
- 2) Tenir compte de la dimension du handicap dans les appels à projets en général (« La culture a de la classe », « Sport au féminin »,...).
- 3) Dans le cadre du nouvel accord de majorité 2019-2024, lancer un appel à projets transversal « Art, Culture et Handicap », mettant à l'honneur des initiatives en matière d'inclusion des personnes handicapées et utilisant l'art, la culture, l'éducation permanente ou le sport comme outils vecteurs de démocratie et d'égalité des chances (idée à soumettre au cabinet du Ministre Rudi Vervoort, chargé notamment de la politique des personnes handicapées et de la culture).

Moyens et besoins

Formations:

- Spécificités des différents types de handicap (et besoins des personnes handicapées)
- Outils d'inclusion des personnes en situation de handicap
- Accessibilité des événements en plein air
- 9. DA des Affaires sociales, de la petite Enfance et de la Santé

Service de la Santé

Le secteur de la Promotion de la Santé

Actuellement, il n'y a aucune association subsidiée par ce secteur travaillant sur l'inclusion de la personne handicapée. Initialement, les personnes en situation de handicap n'ont pas été pas été reprises dans le public cible du Plan stratégique de Promotion de la Santé 2018-2022 du Gouvernement francophone bruxellois. Par la suite, les associations ont été informées que ce public pouvait relever des publics vulnérables visés par la Plan, mais à ce jour aucun projet de subvention n'a été transmis en ce sens.

Le secteur de la Promotion de la Santé subsidie des projets et des programmes et ne dispose pas de chiffres sur la présence de collaborateurs handicapés au sein des ASBL présentant des projets ou programmes subsidiés par ce secteur.

Le secteur des services ambulatoires : Services de santé mentale et Centres d'accueils téléphoniques

Les services de santé mentale et les centres d'accueil téléphonique sont généralistes et reçoivent des usagers parmi lesquels figurent des personnes en situation de handicap. L'objectif de leurs actions n'est pas spécifiquement l'inclusion de la personne handicapée mais le travail mené pour répondre à la

demande peut avoir pour effet l'inclusion de la personne handicapée dans son environnement.

Le nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par ce secteur n'est pas connu.

Le secteur des services ambulatoires : toxicomanie Le secteur ne développe pas de programme particulier à destination des personnes en handicap : aucune ASBL subsidiée par ce secteur ne travaille sur l'inclusion de la personne handicapée et aucune action ou projet favorisant le Handistreaming n'a été entreprise (appels à projets).

Le nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par ce secteur n'est pas connu.

Service de la Cohésion sociale

Actuellement, il n'y a pas d'actions favorisant le Handistreaming mais cela est prévu dans le nouveau décret relatif à la cohésion sociale qui entrera en vigueur au plus tôt le 1er janvier 2021.

Par ailleurs, un appel à projets FIPI (Fonds d'impulsion à la politique des immigrés) 2020 sera lancé prochainement et il sera fait référence au Handistreaming.

Pour le moment, 5 ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale travaillent à l'inclusion de la personne handicapée,

Quant au nombre de collaborateurs handicapés employés par les ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale, une ASBL (le centre Téfo) financée dans le cadre du quinquennat 2016-2020 et conventionnée en tant qu'opérateur linguistique a engagé une personne à mobilité réduite.

La cellule Enfance

Au sein du service de la Cohésion sociale, la cellule Enfance finance un projet intitulé « OCAPI » (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) visant à favoriser l'inclusion des enfants porteurs d'un handicap dans les crèches. L'équipe OCAPI intervient uniquement à la demande des milieux d'accueil (et non des parents), et met à leur disposition des professionnels de l'aide précoce qui pourront joindre leurs compétences à celles de l'équipe pédagogique pour comprendre et rencontrer au mieux les besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants.

porté par est services Ce projet les d'accompagnement bruxellois et l'ASBL **SAPHIR** d'Accompagnement pour Personnes (Service Handicapées ; Intégration et Réseau) est financée pour coordonner ce projet.

Service des Affaires sociales

Le service des Affaires sociales ne subsidie pas d'ASBL pour des projets spécifiquement liés à l'inclusion de la personne handicapée. Cependant, certains des services agréés s'adressent également aux personnes handicapées : tous les services d'aide à domicile, les

services de télé-vigilance pour les plus de 60 ans, certains centres de planning familial, ainsi que l'ASBL « Aidants Proches - Bruxelles ».

Hormis l'appel à projets EVRAS (Education à la vie relationnelle, affective et sexuelle) destiné aux centres de planning familial où une enveloppe spécifique est affectée à la mise en place d'animations EVRAS dans les écoles d'enseignement spécialisé, aucun projet ou action entrepris par ce service ne fait référence au Handistreaming.

Le nombre de collaborateurs porteurs d'un handicap au sein des ASBL subventionnées n'est pas connu, ces chiffres pourraient être demandés dans les rapports d'activités.

Projets ou actions favorisant le Handistreaming à mettre en place au sein de la DASS :

- Séance d'information à l'attention des agents de l'ensemble de la Direction (organisée en date du 24 octobre);
- Conscientisation des agents en les informant des engagements de la DA pour la législature à venir;
- Inclure dans le canevas type des rapports d'activité, que les ASBL doivent transmettre à l'administration, des informations relatives au Handistreaming (ex : accessibilité pour les PMR et autres types de handicap, nombre de collaborateurs porteurs d'un handicap au sein des ASBL subventionnées) afin d'établir un état des lieux précis dans les secteurs agréés ou subventionnés;
- Préciser ce public comme cible dans les axes des appels à initiatives;
- Inclusion systématique de ce public dans les plans et programmations;
- Diffusion de l'information relative au DUO-DAY dans les secteurs agréés ou subventionnés;
- Informer les ASBL quant à la directive Handistreaming.

Le Service PHARE a organisé avec la cellule Diversité et Egalité des Chances du SPRB-Pouvoirs locaux un midi du Handicap en juin qui a rassemblé près de 130 personnes sur le thème de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil (crèches, gardiennat...). Une séance concernant la culture aura lieu le 26 novembre 2019.

Ces séances sont organisées en deux parties : exposés de deux ou trois intervenants, suivis d'échanges avec le public. Elle a pour objectif d'apporter des outils concrets aux responsables et agents des services communaux (communes, CPAS, communales, intercommunales, ASBL etc.) afin d'évoluer vers des communes bruxelloises plus inclusives vis-à-vis des personnes en situation de handicap. Les deux premières éditions, en juin et en septembre, ont rassemblé près de 130 personnes sur les thèmes de l'emploi des personnes handicapées. Les séances se déroulent sur le temps de midi. Outre le lunch qui est offert, les participants aux Midis du Handicap apprécient tout particulièrement le fait que ces séances offrent sur un court laps de temps (de 11h45 à 14h) une information concrète, utile et vivante sur des matières dont ils sont potentiellement amenés à traiter quotidiennement.

Le financement des services assure ur accompagnement :

- global de la personne handicapée (les services d'accompagnement);
- vers un projet de formation professionnelle tout venant : les services d'appui à la formation professionnelle (289.000 demandes pour 2019);
- vers un projet de formation professionnelle et l'enseignement supérieur et universitaire (357.109 euros payés en 2018);
- dans le cadre des loisirs inclusifs agréés depuis novembre 2019;
- dans la cadre des milieux d'accueil de la petite enfance (5 services agréés. Budget total: 70.000 euros)

Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes (SACIPS) : 75.000 € payés en 2018.

Projets ou actions favorisant le Handistreaming

Le 24 octobre 2019, un midi de rencontre des travailleurs de la DA avec les 2 coordinateurs Handistreaming du service PHARE a permis de présenter le service PHARE, de clarifier ce qu'est l'Handistreaming, de faire une présentation du contexte réglementaire et des avancées, chantiers et défis de la Commission communautaire française en la matière, de clarifier le rôle des coordinateurs Handistreaming au sein de chaque direction d'administration, ce qu'on attend de chacun et poser les balises pour construire ensemble une politique de Handistreaming.

Dans le cadre du Festival Cinéma Méditerranéen, la direction d'administration de l'Enseignement et de la Formation professionnelle, le service de la Cohésion sociale et le service PHARE organisent ensemble le jeudi 5 décembre 2019 au Cinéma Palace une journée thématique « Me former, ce n'est pas pour moi !? Questions autour des parcours d'apprentissage ». Cette journée s'adresse aux associations subventionnées par la Commission communautaire française ainsi qu'aux travailleurs de la Commission communautaire française. A cette occasion Madame Lambrechts exprimera la volonté de la Commission communautaire française de s'inscrire dans une politique Handistreaming. La matinée sera consacrée à la réflexion autour de l'accès à la formation via la projection d'un documentaire suivi d'une table-ronde. L'après-midi réservée aux collègues COCOF les emmènera à la découverte l'Handistreaming par le biais de 4 ateliers interactifs et ludiques en lien avec le handicap et de la présentation du Service PHARE et du groupe de coordination Handistreaming.

Objectifs

- En se basant sur les données récoltées grâce aux formulaires de demande de subsides, analyser la situation actuelle en matière de prise en charge du public en situation de handicap.
- 2. Tenir compte de la dimension du handicap dans les appels à projets en général (« La culture a de la classe », « Sport au féminin »,...).

3. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan culturel pour Bruxelles, lancer un appel à projets transversal « Art, Culture et Handicap », mettant à l'honneur des initiatives en matière d'inclusion des personnes handicapées et utilisant l'art, la culture, l'éducation permanente ou le sport comme outils vecteurs de démocratie et d'égalité des chances (idée à soumettre au cabinet du Ministre Rudi Vervoort, en charge notamment de la politique des personnes handicapées et de la culture).

Moyens et besoins

Formations

- Aux spécificités des différents types de handicap (besoins);
- Aux différents outils d'inclusion des personnes en situation de handicap.

10. Le Service PHARE

En 2019 le Service PHARE (Direction d'administration de l'Aide aux personnes handicapées, au sein du SPFB) a traité 6 700 demandes d'interventions dans les domaines de l'aide individuelle, de l'emploi et de l'accueil en centre. Il a octroyé des subventions à plus de 115 centres, entreprises, services et associations agréés.

Une permanence physique (3 000 visiteurs en 2018, rue des Palais) et téléphonique est organisée pour accueillir et informer les personnes en situation de handicap, leur famille, les intervenants extérieurs et le public en général, au niveau de leurs droits et les aider à s'orienter dans le dédale des dispositifs d'aide, d'accompagnement et d'accueil existants à Bruxelles. Le public peut aussi poser ses questions par mail à l'adresse centralisée « Info-PHARE ».

L'accueil est organisé au rez-de-chaussée facilitant l'accès aux personnes à mobilité réduite ou présentant des déficiences visuelles. Une réflexion est en cours concernant le recours à une interface permettant de communiquer avec des personnes sourdes lors de leur visite au service PHARE. Quatre assistantes sociales réalisent des entretiens individuels visant à apporter une réponse individualisée adaptée en fonction de la demande et des besoins de la personne, l'informer sur les aides proposées par le Service PHARE ou sur l'état d'avancement de son dossier, l'orienter vers l'offre de service la plus adéquate et assurer un relais vers ces services.

Sur le plan réglementaire, de nombreux arrêtés d'exécution du décret Inclusion du 17 janvier 2014 ont été adoptés par le Gouvernement francophone bruxellois. Les secteurs de l'accompagnement, de l'accueil familial et de l'interprétation pour les personnes sourdes et malentendantes ont été entièrement revus. Les secteurs des loisirs inclusifs, du soutien aux activités d'utilité sociale, de la participation par des activités collectives ont été créés. Les modalités et procédures d'agrément ont été complètement révisées. Tout cela avec effet au 1er janvier 2018.

D'autres projets d'arrêtés ont été écrits et entrent en vigueur dès le 1er janvier 2019. Ils concernent la nouvelle liste des aides individuelles et le secteur de l'appui à la formation professionnelle. Il en résulte la fin

de l'agrément des centres d'orientation spécialisée et des services d'accompagnement pédagogique.

Sur base de ces nouvelles dispositions ou d'autres antérieures, de nombreux nouveaux agréments ont été accordés en 2018 : 6 projets particuliers, 2 services de loisirs inclusifs, 1 centre d'hébergement,... Des activités ont été conventionnées dans le cadre de l'accueil familial.

Dans l'optique d'une simplification et d'une harmonisation de l'accès des personnes handicapées aux aides individuelles, l'accord de gouvernement envisage le transfert des aides individuelles du Service PHARE vers la Commission Communautaire Commune (IRISCARE), et par ailleurs le transfert des aides à l'emploi vers la Région (ACTIRIS). Dans cette perspective, il importera de veiller à prendre en considération une approche à la fois globale et spécifique des réponses à apporter aux personnes en situation de handicap.

Le Gouvernement développe actuellement la création à Bruxelles d'un dispositif d'informations coordonnées sur le handicap, qui serait ainsi le « fil rouge » permettant aux personnes en situation de handicap et au public en général, de trouver l'information recherchée tout au long des transferts successifs, articulé sur deux axes :

- le développement d'un site internet offrant une information complète et détaillée sur l'ensemble des services proposés aux personnes en situation de handicap à Bruxelles, couplé à
- la création du Centre bruxellois d'information sur le handicap (CeBIH) ayant pour vocation de regrouper en un même lieu les différents acteurs du secteur permettant d'apporter réponse aux questions du public bruxellois dans les diverses matières qui les concernent, par-delà le découpage institutionnel.

Accueil en centre de jour ou en centre d'hébergement

Ce secteur représente environ 70% du budget du Service Phare.

L'article 19 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, intitulé «Autonomie de vie et Inclusion dans la société » a fait l'objet, en 2017, d'une observation générale du Comité des experts en charge de la surveillance de l'application de la Convention.

Suite à la publication de cette observation générale, le terme « désinstitutionalisation » — avec tout ce qu'il peut sous-entendre — a été introduit dans le corpus de la Convention et a émergé avec force au sein de la société civile, questionnant profondément les différents acteurs du secteur. Ces derniers craignant ainsi la fermeture des institutions et des services qui accueillent aujourd'hui les personnes en situation de handicap, avec toutes les conséquences que cela suppose.

Le CSNPH définit la désinstitutionalisation non pas comme la fermeture stricto sensu de toute structure collective, quels que soient sa philosophie de fonctionnement, son degré d'ouverture ou sa taille, mais plutôt comme un processus global de planification de la transformation profonde des lieux de vie collectifs.

Cette transformation est fondée sur la qualité de vie et le respect des droits des personnes en situation de handicap, tels qu'énoncés dans la Convention. Sur base de cette idée de désinstitutionalisation, voici quelques réflexions sur la situation des adultes en situation de handicap à Bruxelles.

Situation des adultes à Bruxelles:

Il faut différencier les besoins en centre de jour pour adultes (CJA) et les besoins en centre d'hébergement pour adultes (CHA).

Besoins en activités de jour :

Tout jeune adulte sortant de l'enseignement spécialisé n'ayant pas les compétences et l'autonomie suffisante pour intégrer le monde du travail devrait pouvoir bénéficier en fonction de son choix, soit :

- d'un accueil en journée dans un centre spécialisé pour l'accueil des personnes handicapées.
- d'activités d'utilité sociale soutenues par un service d'accompagnement.
- d'activités de loisirs en inclusion en journée soutenues par un service d'accompagnement.
- de rester à domicile avec un soutien apportant stimulation et répit pour les familles (situation de grande dépendance par exemple).
- de rester à domicile sans soutien si c'est son choix.

Actuellement la majorité des jeunes qui sortent de l'enseignement spécialisé n'ont pas de place en centre de jour. Après avoir été stimulé à l'autonomie et à l'augmentation de leurs compétences par la scolarité durant de nombreuses années, ils se retrouvent à la maison sans plus aucun contact social.

Certains d'entre eux ont la chance d'être accompagnés par un service d'accompagnement qui leur trouve parfois une activité de loisir ou l'autre. Le fait de rester à domicile sans stimulation et contact extérieur n'est pas un choix mais une obligation faute de place dans les structures d'accueil de jour ou les services d'accompagnement.

Ils perçoivent (pour la majorité d'entre eux) des allocations de remplacement de revenus et d'intégration du SPF Sécurité sociale – Direction générale Personnes handicapées.

A titre informatif, voici les dérogations scolaires financées par le Services PHARE ces dernières années afin de permettre aux élèves de rester une ou deux années de plus à l'école en attente de place en CJA.

2015-2016: 14 dérogations dont 8 pour la 2ème année 2016-2017: 38 dérogations dont 9 pour la 2ème année 2017-2018: 22 dérogations dont 3 pour la 2ème année 2018-2019: 27 dérogations

Chaque dérogation coûte au service PHARE 10.000€/ an. L'Aviq a préféré réinjecter ces montants

dans l'élargissement de l'offre d'accueil des personnes handicapées (création de places en centre de jour ou hébergement).

Selon la Convention des Nations Unies, toute personne handicapée adulte devrait avoir le choix de fréquenter ce type de service si elle le souhaite. Actuellement ce n'est pas le cas.

Centre de jour pour personnes handicapées adultes :

Coût d'un accompagnement d'une personne par un de nos services d'accompagnement : la moyenne de la subvention octroyée par PHARE est de 6.660 €/ an par PH (Subvention totale de 5.860.000€ pour 880 PH minimum). Les actions spécifiques ne sont pas comprises (+ 1.896.215 €) car le nombre de bénéficiaires n'est pas connu (sauf via les rapports d'activités).

Prix d'un accueil en CJA par an :

Sur base du budget 2020, le coût moyen annuel peut être estimé à 33.878,48 € pour un CJA.

Besoins en lieux de vie :

Les personnes adultes en situation de handicap devraient avoir le choix de :

- rester au sein de leur famille
- bénéficier de solutions de répit
- bénéficier d'un accueil familial
- aller en logement inclusif
- aller en structure d'hébergement spécialisé
- aller en structure AVJ

Actuellement, trop d'entre elles sont à domicile sans pouvoir bénéficier de structures de répit ou d'accueil familial.

Il manque des lieux de vie à long terme pour les adultes avec un double diagnostic, déficience mentalesanté mentale, présentant des troubles du comportement. Ces personnes se retrouvent dans des situations inadaptées (hôpital à long terme, et de + en + souvent à la rue). Elles sont en nombre croissant.

Le plus grand nombre de demandes concerne :

- Des adultes polyhandicapés en attente de CJ ;
- Des adultes avec cérébrolésion en attente de CH ;
- Des adultes autistes en attente de CJ et CH.

Les places en répit et en court séjour à Bruxelles restent insuffisantes.

Le maintien au domicile des jeunes adultes est souvent un choix des familles mais au fur et à mesure que les familles vieillissent, du répit est nécessaire mais quasi impossible lors de situation d'urgence.

Quand les familles ne sont plus à même de pouvoir poursuivre l'hébergement de leur proche, ceux-ci se retrouvent souvent orientés vers les maisons de repos faute de solution dans le secteur du handicap.

Les listes d'attente des centres trop peu nombreux sont interminables.

Même si on envisage une désinstitutionalisation, il faut augmenter les structures qui permettent (lorsqu'il n'y a plus de famille) aux personnes en situation de handicap d'être chez elle avec du personnel qui les encadrent durant la nuit.

Au niveau budgétaire, cet encadrement a un coût. Si la société veut offrir la pleine inclusion aux personnes en situation de handicap, cela passe par des financements de ce type.

Sur base du budget 2020, le coût moyen annuel peut être estimé à :

CHA = 50.600,06 € CJA = 33.878,48 €.

Pour le CHA Les Pilotis (structure de petite taille car permet à 5 personnes en situation de handicap de vivre ensemble avec chacun sa chambre), le coût moyen annuel peut être estimé à 47.688,62 €.

Bon nombre de personnes en situation de handicap vieillissantes se retrouvent en besoin d'hébergement quand leurs parents décèdent car leur aidant proche n'est plus disponible. Dès lors, il faut soit pouvoir soutenir les frères et sœurs qui se porteraient volontaires à l'hébergement de la personne en situation de handicap, soit fournir un autre lieu de vie à la PSH en fonction de ce qu'elle souhaiterait comme type d'encadrement.

Situation des enfants à Bruxelles:

Besoins en centre de jour

Réflexions concernant les personnes handicapées ayant un statut de grande dépendance :

D'après l'interface des Situations prioritaires (cellule du Service PHARE), la demande la plus importante en centres de jour concerne les enfants avec polyhandicap (22 enfants polyhandicapés sont au domicile sans aucune solution d'accueil).

Les enfants polyhandicapés qui ne trouvent pas de place ont un profil très complexe (santé fragile, difficulté de supporter les trajets, besoin de soins trop importants dépassant les centres classiques, double diagnostic avec troubles du comportement). Les accueillir à temps partiel serait plus bénéfique.

Il serait intéressant de mener une réflexion sur les stratégies et/ou les adaptations des infrastructures pour permettre la cohabitation d'enfants immobilisés avec des enfants mobiles et présentant des troubles du comportement (mise en danger d'autrui).

Les enfants avec autisme et double diagnostic, majoritairement en situations précaires (23 enfants connus) accueillis en centre ou école, voient leur place sans cesse remise en question pour des problèmes de comportements. Ils doivent être soutenus dans la durée par un service de support aux situations critiques.

Les solutions de répit et de court séjour sont insuffisantes pour les enfants. Ceux qui présentent des

troubles du comportement (39 enfants) ne peuvent être accueillis à la Villa Indigo et leurs familles ont davantage besoin de répit et de courts séjours.

Il manque des solutions de transport scolaire accompagné pour les enfants présentant des troubles du comportement. Ils sont exclus des transports organisés et sont déscolarisés.

Les troubles du comportement (TC) restent la cause n°1 de l'exclusion et de la non-admissibilité des enfants dans les écoles et les centres. Le nombre d'enfants présentant des TC est en progression constante.

Pour éviter de créer des ghettos, il convient de donner à chaque centre les moyens de s'ouvrir aux personnes présentant des TC, leur offrir des formations adaptées :

- donner au personnel éducatif les moyens de participer à ces formations (remplacement du personnel pendant les journées de formation),
- des aides financières transitoires pour faciliter l'adaptation en centre (cf difficultés de La Coupole de l'Autisme à atteindre ses capacités agréées dans les temps impartis, cf projet-pilote à la Forestière),
- adapter les transports par un renforcement et une formation des accompagnants.

On remarque que :

- La majorité de nos centres s'adressent à des personnes en situation de déficience intellectuelle modérée et sévère. Le chiffre semble énorme mais, à titre d'exemple, le CJ Sésame a informé récemment qu'il y a 130 personnes sur sa liste d'attente. Ces personnes se retrouvent également probablement dans d'autres listes d'attentes mais cela nous indique de toute façon qu'il manque au minimum 130 places en CJA;
- Il y a très peu de centres pour les déficiences motrices et sensorielles avec handicaps associés et polyhandicap et il n'y a quasi pas d'entrées dans ces centres;
- Les centres pour déficiences mentales légères et troubles du comportement ont une population qui entre et sort beaucoup plus que dans les autres centres (les Tropiques qui ont un projet de prise en charge sur 3 ans sont également compris dans les chiffres);
- Il n'existe pas à l'heure actuelle de CHA pour personnes cérébrolésées;
- Le nombre d'entrées en CHA est passé en 2019 à 11,1 % suite à l'agrément des 15 places des Pilotis. Les personnes qui y sont y étaient déjà rentrées avant l'agrément et donc il ne s'agit pas de réelles « nouvelles » places, il s'agit de places subsidiées par le PHARE.

En 2017, il y a eu une augmentation importante du nombre d'entrées en centres pour adultes suite à l'ouverture du nouveau centre Farra Méridien, accueillant des personnes avec déficience mentales sévère et profonde, ce qui a permis à 20 adultes d'être accueillis en journée et 11 en nuit.

Si on comptabilise le nombre d'entrées en CJA (en enlevant les entrées au CJ La Braise qui accueillent des personnes plus âgées, victimes de cérébrolésions) et les

entrées du nouveau centre qui a ouvert en 2017, on obtient un total de 26 entrées.

26 entrées sur un total de 565 places pour adultes en CJ (sans les deux centres cités ci-dessus) cela revient à 4,6 % du total de la population en CJA.

On constate un faible taux d'entrée pour les personnes présentant une déficience motrice (nous avons comptabilisé dans cette catégorie les personnes présentant un handicap moteur lourd avec ou sans déficience intellectuelle).

Cela est dû au fait qu'il n'existe que peu de structures accueillant ces personnes par rapport aux structures que nous avons pour les personnes avec déficience intellectuelle (474 places pour personnes présentant une déficience intellectuelle et 76 places pour personnes avec déficience motrice).

Intervention dans l'aide matérielle et l'accompagnement pédagogique

Aides à l'emploi

Dans le secteur des entreprises de travail ordinaire

Pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur de travail ordinaire, différentes mesures sont offertes (cofinancées par le FSE):

Stage découverte dans le cadre de l'action nationale « Duoday » :

Contrat d'adaptation professionnelle :

- · Prime d'insertion :
- Adaptation du poste de travail :
- · Prime d'installation pour indépendants :

le subventionnement des services pouvant d'accompagnement accompagner personnes handicapées vers un projet de travail, le Service PHARE agrée et subventionne un projet de l'asbl Diversicom pour 5 ans visant à renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées, de responsabiliser les acteurs de l'insertion et de les sensibiliser aux bénéfices de la diversité en entreprise. L'asbl se centre sur l'accompagnement à l'emploi ordinaire pour tous les types de handicap. Elle réalise aussi des rencontres de présentation aux entreprises ainsi que des services de conseils en entreprise.

Le service PHARE subventionne l'asbl 65, restaurant gastronomique situé à l'avenue Louise qui propose un projet de formation et d'intégration de personnes présentant un handicap mental léger ou modéré.

Dans le secteur des entreprises de travail adapté

12 ETA sont agréées. Le Service PHARE finance des subventions à la rémunération des travailleurs et à l'infrastructure.

Considérant qu'il importe de soutenir les entreprises de travail adapté dans cette période de crise économique en favorisant des projets destinés à trouver de nouveaux créneaux et diversifier ou relancer leurs activités, 160.000 € ont été prévus pour le secteur ETA et répartis en deux tranches (80% et 20%) entre les 12 ETA agréées de la Commission communautaire française.

Pour soutenir l'emploi des travailleurs les plus faibles, une subvention de 40.000 € a été accordée à l'ETA Manufast. Concrètement, un accompagnateur technico-social fait en sorte que ces travailleurs continuent à exercer un travail valorisant dans une perspective de production. Il s'agit donc d'une activité liée à l'ergothérapie et à l'adaptation du travail. Projet innovant «PIL'EN FACE » de LA FERME NOS PILIFS.

Il s'agit d'un projet de formation et de mise à l'emploi de jeunes autistes au travers de l'activité «multiplication de plantes indigènes» en partenariat avec l'école spécialisée Ados Pilif (cofinancé par le FSE).

Projets ou actions favorisant le Handistreaming

Les coordinateurs Handistreaming du Service PHARE ont assuré jusqu'à présent la coordination du groupe de travail Handistreaming (par délégation du Ministre Vervoort). Cela a permis d'impliquer en douceur les autres directions d'administration, de partir de leurs besoins, notamment en formation, et de clarifier le cadre du décret Handistreaming et ce qui est attendu de chacun. A terme, si on veut que le handicap fasse partie intégrante de la politique COCOF au même niveau que le genderstreaming ou la multiculturalité, il serait peutêtre opportun de l'intégrer à la cellule Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité des chances qui dépend directement de la direction d'administration générale de la Commission communautaire française.

Le Service PHARE met à jour régulièrement son site internet et diffuse largement des informations, activités et événements en lien avec le handicap. Il est passé de l'envoi sous forme numérique de 1 à 2 lettres d'information Ph@re-Echos par mois. Ces lettres d'informations sont envoyées actuellement à 800 bénéficiaires. Elle concourt, en fonction des informations qu'elle diffuse, au principe du Handistreaming et de la sensibilisation des partenaires extérieurs.

Le Service PHARE a organisé, avec la cellule Diversité et Egalité des Chances du SPRB-Pouvoirs locaux, les midis du Handicap, initiative qu'en juin et en septembre 2019 a rassemblé près de 130 personnes sur le thème de l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les milieux d'accueil (crèches, gardiennat...) poursuivant en septembre sur le thème de l'emploi. Une séance concernant la culture aura lieu le 26 novembre 2019.

Ces séances sont organisées en deux parties : exposés de deux ou trois intervenants, suivis d'échanges avec le public. Elles ont pour objectif d'apporter des outils concrets aux responsables et agents des services communaux (communes, CPAS, intercommunales, asbl communales, etc.) afin d'évoluer vers des communes bruxelloises plus inclusives vis-à-vis des personnes en situation de handicap.

Les séances se déroulent sur le temps de midi. Outre le lunch qui est offert, les participants aux Midis du Handicap apprécient tout particulièrement le fait que ces séances offrent, sur un court laps de temps (de 11h45 à 14h) une information concrète, utile et vivante, sur des matières dont ils sont potentiellement amenés à traiter quotidiennement.

Le financement des services assurant un accompagnement vise:

- un suivi global de la personne handicapée avec parfois la mission intégration scolaire dans l'enseignement ordinaire, la possibilité de logements supervisés visant l'autonomisation, etc. (les services d'accompagnement):
- l'inclusion pré-scolaire, scolaire ou extrascolaire dans des milieux ordinaires ou spécialisés pour des enfants présentant de l'autisme (projet SINPA agréé pour 5 ans)
- l'intégration au sein des formations professionnelles (2 volets : accompagnement sur mesure et sensibilisation): les services d'appui à la formation professionnelle (289.000 demandes pour 2019);
- un accompagnement pédagogique au sein des formations professionnelles et de l'enseignement supérieur et universitaire (financement de prestations à destination des personnes handicapées, 357.109 euros payés en 2018);
- l'intégration dans les loisirs inclusifs (services de loisirs inclusifs agréés depuis novembre 2019);
- l'intégration dans les milieux d'accueil de la petite enfance (5 services agréés. Budget total : 70.000 euros).
- la mise en route d'un volontariat auprès d'un employeur (les services de soutien aux activités : 1 service) - 42 personnes accompagnées en 2018.

Le service d'appui à la communication et à l'interprétation pour personnes sourdes (SACIPS) permet aux personnes sourdes d'avoir accès à des services de première ligne en leur fournissant une aide à la communication (75.000 payés en 2018).

Le service PHARE subventionne le projet FARILU (JEST, JAMAIS EUX SANS TOI à Watermael-Boitsfort) qui permet à 15 jeunes adultes présentant une déficience intellectuelle modérée de bénéficier d'activités de jour de type professionnel en boulangerie, pâtisserie, chocolaterie, biscuiterie et confiserie, avec un aspect formatif individualisé. La boulangerie est incluse dans son quartier et propose un point de vente. Les participants livrent aussi les produits à pied ou à vélo dans la commune.

Moyens et besoins

La coordination Handistreaming, pour assurer sa double mission (coordination du groupe et coordination au niveau du service PHARE) a besoin d'être renforcée en personnel.

En matière d'accueil en centres :

Pour les enfants :

En accueil de jour, la demande la plus importante concerne les enfants avec polyhandicap (22 enfants polyhandicapés sont au domicile sans aucune solution d'accueil).

Les enfants avec autisme et double diagnostic (23 enfants connus) accueillis en centre ou école risquent de perdre leur place pour des problèmes de comportement. Ils doivent être soutenus dans la durée par un service de support aux situations critiques.

Les solutions de répit et de court séjour sont insuffisantes pour les enfants. Il manque des solutions de transport scolaire accompagné pour les enfants présentant des troubles du comportement. Exclus des transports organisés, ils sont déscolarisés.

Les troubles du comportement (TC) restent la cause n°1 de l'exclusion et de la non-admissibilité des enfants dans les écoles et les centres. Pour éviter de créer des ghettos, il convient de donner à chaque centre, les moyens de s'ouvrir aux personnes présentant des TC, leur offrir des formations adaptées.

Pour les adultes :

- La création de places en centre de jour avec un polyhandicap (90 adultes identifiés);
- La création de places en jour et en hébergement pour personnes avec cérébrolésion (37 adultes);
- La création de places en jour et en hébergement pour les adultes avec autisme (20 cas en attente);
- Réflexion sur adaptations nécessaires (infrastructure et changement des mentalités) pour favoriser l'accueil des personnes présentant des troubles du comportement;
- La création d'un centre d'hébergement pour les personnes cérébrolésées (inexistant à Bruxelles);
- L'augmentation de structures accueillant des personnes présentant un handicap moteur lourd;
- L'augmentation de centres pour les personnes avec déficiences motrices et sensorielles avec un handicaps associés et polyhandicap.

Question n° 166 de M. Ahmed Mouhssin du 18 décembre 2020 :

L'établissement d'un cadastre de l'offre et des besoins pour les personnes en situation de grande dépendance

Au sein de l'article 26 de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, il est institué que "les États Parties organisent, renforcent et développent des services et programmes diversifiés d'adaptation et de réadaptation, en particulier dans les domaines de la santé, de l'emploi, de l'éducation et des services sociaux, de telle sorte que ces services et programmes : a) Commencent au stade le plus précoce possible et soient fondés sur une évaluation pluridisciplinaire des besoins et des atouts de chacun".

Dans notre pays, il reste encore beaucoup d'efforts à consentir dans ce domaine. Depuis de nombreuses années, les associations qui représentent les personnes en situation de grande dépendance expriment l'urgence

de l'établissement d'un cadastre des besoins et de l'offre pour le secteur.

Malgré les difficultés qui existent à quantifier les personnes dans cette situation, le Groupe d'Action qui dénonce le Manque de Places pour les personnes en situation de handicap et de grande dépendance (GAMP) estime aujourd'hui à entre 7.000 et 30.000 le nombre de personnes en situation de grande dépendance en Wallonie et à Bruxelles. Afin que la Commission Communautaire Française puisse fournir un soutien adapté aux besoins du secteur, disposer d'un cadastre est une priorité.

De plus, nous savons que les besoins varient fortement en fonction du type et de la sévérité du handicap, des ressources de l'environnement familial et des situations de la vie. Il est donc nécessaire d'avoir une offre de services diversifiée afin de permettre à chaque personne de trouver celui qui correspond le mieux à ses besoins spécifiques.

Lors de notre discussion le 30 octobre 2020, vous nous aviez annoncé que" les travaux visant à établir le cadastre de l'offre et l'étude des besoins ont été retardés par la crise sanitaire, mais ont néanmoins bien débuté en collaboration avec la Commission communautaire commune, la Vlaamse Gemeenschapscommissie et la direction générale des personnes handicapées (DGPH). Ils seront poursuivis et pourraient aboutir fin 2021, de sorte que les pouvoirs publics pourront enfin disposer de données chiffrées précises et correctes, outil de base d'un pilotage de l'action publique." (compte rendu de la séance plénière du 30 octobre 2020, page 6). Nous avions de nouveau abordé le sujet lors de la discussion budgétaire du 17 novembre 2020 où j'avais exprimé mon souhait de voir ce cadastre existant lors de notre prochain budget!

Ce cadastre permettra d'établir un état des lieux précis de l'ensemble des besoins et des offres actuellement présents pour les personnes en situation de grande dépendance afin de guider la décision politique dans le rééquilibrage de l'offre. Pour cela, l'évaluation des besoins doit être réalisée au plus près de la situation de vie réelle des personnes en situation de grande dépendance. De nombreux travaux ont déjà été effectués depuis des décennies par les acteurs de terrains et pour une cohérence maximale, il est primordial que ceux-ci ainsi que le Gouvernement soient en accord sur le contenu de ce cadastre afin que celui-ci réponde parfaitement aux besoins du secteur.

Concernant les travaux actuellement réalisés en vue de l'établissement de ce cadastre et qui devraient aboutir à une disponibilité des chiffres exacts pour fin 2021, je souhaite quelques éclaircissements.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes :

 Comment la collaboration est-elle articulée entre la Commission communautaire commune, la Vlaannse Gemeenschapscommissie et la direction générale des personnes handicapées (DGPH)? Les différentes entités travaillent-elles sur un accord de coopération?

- Avez-vous identifié les sources qui alimenteront ce cadastre?
- Comment sera ventilé le budget de 100.000 euros consacré au cadastre?
- Le cadastre inclura-t-il l'établissement de statistiques sur base du degré d'autonomie et de dépendance ou sur base du type de handicap?
- En plus de la concertation entre les pouvoirs publics, comment s'organise la concertation avec les acteurs du secteur?
- Pourriez-vous nous rappeler l'utilisation qui sera faite de ce cadastre par la Commission Communautaire Française?

Réponse :

Connaître les besoins en matière de services aux personnes handicapées et ainsi mieux y répondre en établissant un cadastre complet de l'offre d'accueil et une étude approfondie des besoins des personnes handicapées en Région bruxelloise est une priorité pour le Gouvernement bruxellois tant en Commission communautaire francaise qu'en Commission communautaire commune. En effet l'accord de Gouvernement COCOF 2019-2024 précise : « A l'heure actuelle, le service Phare n'est en mesure d'évaluer (partiellement) que les besoins relatifs aux personnes handicapées de grande dépendance (rapport d'activités de l'Interface des situations prioritaires). Comme dans beaucoup de secteurs du social et de la santé, les connaissances des besoins des personnes concernées restent faibles et éclatées. lci aussi, une programmation globale reposant sur l'étude approfondie des besoins et de l'offre existante s'avère indispensable »...

La déclaration de politique commune à la Région et au Collège réuni va dans le même sens à savoir qu'il met en évidence la priorité de décloisonner un maximum les politiques de handicap afin d'avancer vers une plus grande cohérence entre les différentes entités.

C'est pour ces raisons que l'ambition de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune a été de lancer une étude conjointe comportant 2 volets.

Le premier portant sur l'offre de service en matière de handicap répertorié selon différents critères que sont les types de handicap mais aussi le profil des bénéficiaires (type de handicap, sexe, âge, lieu de résidence, ...) et le second portant sur l'étude des besoins des personnes handicapées à Bruxelles.

Des statistiques existent mais elles sont incomplètes. De même, les définitions du handicap ne sont pas toujours semblables, en effet, la notion du handicap varie et recouvre des réalités diverses ; les définitions diffèrent selon le type d'aide ou d'allocation octroyée, et les différentes bases de données administratives (fédérale et Cocof ou CoCom) ne sont à l'heure actuelle pas ou peu croisées.

L'ambition de cette étude sera de rassembler les données disponibles, de les décrire, de les interpréter et de les croiser. Cela implique donc une collaboration étroite entre les différentes entités mais aussi avec la DGPH, la VGC qui par ailleurs termine elle aussi une

étude similaire et avec laquelle des liens devront inévitablement être fait afin de disposer d'une image la plus complète possible de l'offre et des besoins en matière de handicap à Bruxelles.

Par ailleurs, les représentants de ces différentes entités et Instituts se retrouveront dans le comité d'accompagnement qui est présidé par un membre de l'Observatoire de la Santé et du Social et composé de représentants de la Commission communautaire française, d'Iriscare, des Cabinets Vervoort et Maron et sera rejoint en fonction des débats par des membres de la DGPH, de la VGC, de l'Ibsa, d'Unia ainsi que des représentants du secteur associatif (CNPH). En effet une concertation avec le secteur associatif s'impose dans un projet tel que celui-ci.

Un tel outil est indispensable afin d'insuffler des politiques les plus adéquates et répondant au mieux à la réalité du terrain et à ses priorités.

Question n° 167 de M. Ahmed Mouhssin du 18 décembre 2020 :

Les arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement dans le cadre du décret Inclusion du 17 janvier 2014

En ratifiant la Convention de l'ONU, la Belgique s'est engagée en son article 19, à ce que "les personnes handicapées aient la possibilité de choisir, sur la base de l'égalité avec les autres, leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre et qu'elles ne soient pas obligées de vivre dans un milieu de vie particulier" "et à ce que "les services et équipements sociaux destinés à la population générale soient mis à la disposition des personnes handicapées, sur la base de l'égalité avec les autres, et soient adaptés à leurs besoins."

Les demandes concernant les personnes en situation de handicap dans notre pays sont énormes et l'offre n'est pas encore adaptée aux besoins réels. Les personnes en situation de handicap au même titre que n'importe quel citoyen ont le droit de participer, avec l'accompagnement spécifique adapté à leur besoin à la vie sociale, culturelle et économique.

Les arrêtés d'exécution du décret Inclusion, qui je le rappelle date de 2014, sont des instruments essentiels afin de concrétiser ces droits et de réaliser le point de notre accord de majorité visant à rendre effectif le droit des personnes en situation de handicap de vivre dans la société, ce qui implique notamment la possibilité de choisir leur lieu de résidence et où et avec qui elles vont vivre, sans être obligées de vivre dans un milieu de vie particulier.

Depuis de nombreux mois, le Gouvernement s'est engagé à poursuivre la dynamique créée par le décret inclusion. Depuis 2014, les personnes en situation de handicap et de grande dépendance et leurs proches ont dû faire preuve d'une grande patience, et le contexte de crise n'arrange malheureusement rien.

Le 6 mars 2020, je vous avais interrogé concernant l'adoption des arrêtés d'exécution pour les centres de jour et les centres d'hébergement.

Vous aviez alors répondu : "Nous allons lancer les travaux pour la rédaction de l'arrêté qui régira les normes d'encadrement des centres de jour, des centres d'hébergement et des services de logement inclusif. (.) Cet arrêté devrait entrer en vigueur en janvier 2022." (Compte rendu de la séance plénière du 6 mars 2020, page 10).

Lors de notre discussion sur le budget le 17 novembre 2020, vous avez annoncé que les arrêtés d'exécution qui devaient être adoptés pour janvier 2022 ont malheureusement été retardés et vous avez alors annoncé début 2023 comme nouvelle échéance.

Je le rappelle, les centres d'hébergement demeurent importants dans le cadre de la vie sociale des personnes en situation de handicap, voire primordiaux lorsque ces personnes ont une autonomie limitée. Nous estimons primordial que ces arrêtés qui préciserons et rendrons l'application du décret Inclusion plus aisée soient bel et bien mis en œuvre dès que possible.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes:

- Comment se déroulent les différentes étapes des travaux pour l'entrée en vigueur de ces arrêtés d'exécution début 2023 ?
- Comment se déroule la concertation avec les opérateurs de terrain? Quels sont les acteurs qui ont été concertés dans le cadre de ces arrêtés d'applications?
- Pourriez-vous nous présenter le rétro planning établi pour l'élaboration des arrêtés d'exécution? Pourriezvous nous faire savoir au-delà des arrêtés liés aux centres de jour et centres d'hébergement si d'autres d'arrêtés liés au décret Inclusion sont en travaux?
- Pouvez-vous nous confirmer que l'entrée en vigueur des arrêtés d'exécution pour les centres de jour et d'hébergement sera bien effective en janvier 2023 ?
- Avez-vous informé le secteur du retard des travaux ?
- Pourriez-vous nous faire savoir si ce retard d'une année est dû uniquement à la crise sanitaire ou y at-il eu d'autres facteurs responsables ?

Réponse :

Une réunion de préparation entre mon cabinet et l'Administration a eu lieu ce 8 janvier, ce fut l'occasion de déterminer la fréquence et la méthodologie des travaux, la composition des groupes de travail, et de rappeler les principaux objectifs de cette réforme : revoir la norme d'encadrement des personnes en situation de grande dépendance, offrir un cadre législatif aux logements inclusifs, et simplifier la procédure administrative.

Le 5 février, l'Administration exposera les premières différentes orientations à partir desquelles il y aura lieu

de se positionner. Ensuite, les travaux de rédaction démarreront, et un suivi de rédaction aura lieu bimensuellement.

L'entrée en vigueur est bien prévue au 1er janvier 2023, et de la même manière que cela a déjà pu être annoncé au Parlement en octobre, le secteur a également été mis au courant, notamment via son conseil consultatif. Ce retard n'est en effet dû qu'à la crise sanitaire : les travaux préparatoires auraient dû démarrer en avril dernier, mais cette dernière a concentré sur elle la pleine attention de chacun.

Le rétroplanning prévoit les étapes clés suivantes :

Publication au Moniteur : 30/12/2022
GFB – 3ème lecture : 15/12/2022
Saisine CE (délai ordinaire) : 24/10/2022
GFB – 2ème lecture : 20/10/2022

GFB – 2ème lecture : 20/10/2022
 GFB – 1ère lecture : 09/09/2022
 Réunion CCPH : 02/06/2022
 Saisine Ste-Emilie et IF : 02/06/2022

- Accord final du cabinet sur la version : 28/05/2022
- Version définitive des projets d'arrêtés (validation DA): 26/04/2022
- Période de rédaction et de simulations en concertation avec le secteur : du 05/02/2022 au 09/04/2022

La concertation avec le secteur se fera principalement via les fédérations et les groupes de travail du conseil consultatif. Bien entendu, la mise en œuvre de ces arrêtés sera liée à la soutenabilité financière des mesures par le budget de la Commission communautaire française.

Quant aux autres arrêtés du Décret Inclusion en cours d'élaboration, la troisième lecture de l'arrêté qui régit les Services d'appui à la communication alternative (FALC) est prévue début 2021, la deuxième lecture de l'arrêté qui encadre les Associations spécialisées en accessibilité est prévue en ce début d'année, et la révision/ actualisation de l'Annexe Aides individuelles est entrée en vigueur ce 1er janvier 2021.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES, M. BERNARD CLERFAYT

Question n° 108-2° de M. Mohamed Ouriaghli du 17 juin 2020 :

Les clauses sociales dans les marchés publics de la Commission communautaire française

Une clause sociale est une stipulation dans un cahier des charges d'un marché public qui poursuit un objectif de formation ou d'insertion socioprofessionnelle de demandeurs d'emploi peu qualifiés, d'apprentis, de stagiaires ou d'apprenants, de personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une obligation sociale imposée à l'entreprise adjudicataire pour la durée du marché.

En Région bruxelloise, les défis économiques restent importants : en 2019, Bruxelles a compté en moyenne 88.047 chercheurs d'emploi. Le taux de chômage s'établissait à 15,7%. Au regard de la pandémie et de ses conséquences à venir, j'ai envie de dire que c'était « le bon temps ». Dans ce contexte, l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics représente bien plus que jamais un véritable levier pour l'insertion des demandeurs d'emplois.

Monsieur le Ministre, vous êtes – de par vos casquettes régionales – bien placés pour savoir que le secteur de la construction paie un lourd tribut à cette pandémie.

Les clauses sociales les plus couramment rencontrées peuvent être regroupées en 3 catégories :

- la clause sociale sous forme de condition d'accès (réservation du marché/de lots à une entreprise d'économie sociale)
- la clause sociale sous forme de condition d'exécution (exigence d'engagement pour une durée déterminée dans le cadre d'un contrat)
- la clause sociale sous forme de critère d'attribution (dans le cas d'une procédure basée sur l'offre économiquement la plus avantageuse)

La clause sociale la plus connue dans notre Région est probablement la clause dite d'exécution qui permet donc la mise à l'emploi, sous contrat de travail, d'une personne relevant du public cible, dans les marchés de travaux considérés comme d'intérêt public.

Mais vous n'êtes pas sans savoir qu'il existe des initiatives d'économie sociale actives dans certains secteurs durement touchés par la pandémie, qui sont autant d'acteurs mobilisables via des clauses sociales.

Dans le cadre de la lutte contre le dumping social, il apparaît essentiel de mettre en place des objectifs pour que les marchés publics de la Commission communautaire française contiennent des clauses sociales (et environnementales et éthiques). A cet effet, l'accord de gouvernement stipule que « en tant qu'opérateur public, le Collège veillera à intégrer des

clauses sociales et environnementales dans ses propres marchés publics (y compris à Bruxelles-Formation) ».

Je souhaiterais dès lors vous poser les questions suivantes :

- Pour chacun des organismes sur lesquels vous exercez la tutelle, pouvez-vous nous dire :
 - Combien de marchés publics (travaux/services) ont-ils été passés en 2019 et durant les 6 premiers mois de l'année 2020?
 - Dans combien de ces marchés une clause sociale (toutes catégories confondues) a-t-elle été intégrée dans le cahier spécial des charges?
 - Lorsqu'une clause sociale a été intégrée dans le CSC, sous quelle forme fut-elle retenue?
 - In fine, quelle a été la masse de formation ou d'emploi générée par l'insertion de ces clauses sociales?
- Quelles sont les critiques que vous avez à formuler à l'égard de l'insertion des clauses sociales dans vos marchés publics: impact, plus-value, freins, pertinence des résultats, etc.? Quelles sont vos éventuelles propositions d'amélioration du dispositif?
- Par ailleurs, quel contrôle exercez-vous pour assurer le respect de la mise en œuvre des clauses sociales?
- Enfin, quel est votre regard sur la clause sociale qui permet de réserver un marché/de lots à une entreprise d'économie sociale, favorisant les travailleurs handicapés ou défavorisés ?

Réponse :

Concernant les marchés publics passés par la Commission communautaire française, les réponses vous seront fournies par la Ministre Présidente.

En ce qui concerne Bruxelles Formation, 102 marchés publics ont été passés de janvier 2019 à juin 2020 :

- 84 marchés de services ;
- 12 marchés de travaux ;
- 6 marchés de fournitures.

Les clauses sociales trouvent plus facilement leur place dans les marchés publics de travaux que dans les marchés publics de services.

Pour la période de janvier 2019 à juin 2020 inclus, des clauses sociales ont été intégrées dans 11 des 12 cahiers des charges de travaux afin de favoriser la mise à l'emploi des stagiaires à l'issue de leur formation.

Lorsqu'une clause sociale a été intégrée dans le cahier des charges, elle a été retenue sous la forme de critères d'attribution :

- Critère d'attribution relatif à la « valeur ajoutée du soumissionnaire, liée à l'accompagnement vers l'emploi » pour 10 marchés
- Critère d'attribution relatif à la mise à l'emploi après la formation pour un marché

En tant que Ministre de l'Emploi et de la formation professionnelle, je suis un grand défenseur des clauses sociales dans les marchés publics. Il convient que les pouvoirs publics soient exemplaires et favorisent l'insertion et la formation des demandeurs d'emploi dans l'exécution de leurs commandes publiques.

En dehors du suivi et du contrôle réalisés par les administrations, je m'assure que chaque marché soumis à mon approbation ou celle du Collège contienne des clauses sociales lorsque c'est possible.

La réservation de marchés, de lots de marchés ou la sous-traitance à l'économie sociale sont des clauses possibles qui seront reprises dans le vadémécum sur les clauses sociales réalisée au niveau de la Région. Ces clauses permettent aux pouvoirs publics de mettre à l'emploi un public très éloignés du marché de l'emploi. Toutefois, elles ne peuvent être utilisées dans tous les marchés, le secteur de l'économie sociale ne pouvant répondre à tous les pans de l'économie.

Question n° 109 de M. Geoffroy Coomans de Brachène du 18 juin 2020 :

Le renouvellement de la Commission francophone et germanophone de l'UNESCO

En vertu de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne, la Communauté germanophone et la Commission communautaire française, une Commission belge francophone et germanophone pour l'UNESCO a été créée en 2007.

Elle rassemble des experts désignés par les 4 autorités précitées de la Région wallonne, des Communautés française et germanophone et de la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des représentants de la société civile.

Les derniers membres de la commission francophone et germanophone ont été nommés en 2014 avec un mandat de 4 ans.

La Commission est composée de 26 membres effectifs et de 26 membres suppléants.

Parmi les 12 membres effectifs et 12 membres suppléants, 2 membres effectifs et 2 membres suppléants sont désignés pour la Commissions communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale.

Dans les 14 membres effectifs et les 14 membres suppléants désignés par les Commissions consultatives et associations représentatives, 1 membre effectif et 1 membre suppléant représentent le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française (https://www.unesco.be/assets/213).

Comme vous l'aviez précisé suite à ma question en novembre 2019 dernier, un courrier allait être envoyé afin de renouveler la composition de la Commission francophone et germanophone de l'Unesco.

Ainsi, Monsieur le Ministre, en vertu des informations qui précèdent, je souhaiterais obtenir des précisions sur les éléments suivants:

- 1. Le renouvellement des membres de la commission a-t-il eu lieu? Si oui, qui sont les membres (2 membres effectifs et 2 membres suppléants) pour la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale ainsi que pour le secteur de la cohésion sociale en Commission Communautaire française?
- 2. Disposez-vous d'un rapport des quatre années écoulées de cette Commission ?

Réponse :

Le renouvellement de la composition de la Commission francophone et germanophone de l'Unesco est bien prévu. En sa qualité de Président de la Commission, Monsieur Philippe Busquin a adressé un courrier à Madame Trachte, Présidente du Collège, en février 2020.

Cette lettre, restée sans réponse à ce jour demandait de nouvelles désignations (ou le renouvellement des précédentes), elle était accompagnée du rapport des quatre années écoulées. J'ai dès lors interpellé ma collègue la Ministre-Présidente et je suis en attente de sa réponse.

Actuellement, les deux membres effectifs pour la Commission communautaire française sont Messieurs Haroun Atila et Nora Yahiaoui et Julien Milquet. Les deux membres suppléants pour la Cocof sont Madame Mylène Laurant et Sébastien Noël.

Pour le secteur de la cohésion sociale, il s'agit de Madame Encarni Bermudez, effective, et, Monsieur Michel Duponcelle, comme suppléant.

Pour l'instant, il n'y a encore que le Gouvernement germanophone qui a officiellement désigné ses représentant.e.s.

Le rapport quadriennal est joint à la présente.

Question n° 130-3° de M. Emin Ozkara du $23 \ \text{septembre} \ 2020$:

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2019:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 6. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 7. Quel est le budget annuel réservé à la prime ?
- 8. Combien y a-t-Îl eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier? Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019?

Réponse :

Bruxelles Formation octroie une indemnité de formation qui est prévue par le décret du 17 mars 1994 portant création de Bruxelles Formation et dont les modalités sont prévues par l'arrêté du 19 décembre 2013 relatif à l'octroi de certains avantages aux stagiaires qui reçoivent une formation professionnelle dans le cadre de Bruxelles Formation. Les stagiaires qui perçoivent cette indemnité bénéficient également d'un remboursement des frais de déplacement (« indemnité pour frais de déplacement et de séjour » selon les termes de l'arrêté).

La prime est octroyée aux demandeurs d'emploi inoccupés ou occupés à temps partiel inscrits auprès d'Actiris et ayant conclu un contrat de formation professionnelle avec Bruxelles Formation, à l'exception de ceux qui ont conclu un contrat pour une formation professionnelle individuelle en entreprise.

Le montant de la prime de formation est fixé par l'arrêté mentionné ci-dessus à 1 euro par heure de formation effectivement suivie et elle est payée mensuellement par Bruxelles Formation.

La prime de formation est cumulable avec les allocations de chômage jusqu'à certains montants (31,26 € par jour pour les formations préparant à une profession pour laquelle il existe une pénurie significative de main-d'œuvre et 14, 54 € par jour pour les autres formations). Lorsque l'indemnité de formation dépasse le montant limite, le surplus est retranché du montant journalier de l'allocation de chômage.

En 2019, 10.096 stagiaires ont reçu la prime de formation pour un montant total de 3.454.825 € et 745.705,38 € de frais de déplacement ont été payés.

Question n° 146-3° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 19 décembre 2019, ici:

https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-des-reponses-du-15-janvier-2020/document#page=25

Monsieur le Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargé de la Formation professionnelle et des Relations internationales, je souhaite savoir :

- Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
- Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
- 3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

Question 1:

Non.

Question 2:

Non.

Question 3:

Comme mentionné dans notre réponse précédente, une série de mesures d'écogestion a été mise en place au sein de notre cabinet.

Nous ne comptons néanmoins pas présenter notre candidature à la nouvelle version du label "Entreprise Ecodynamique".

LE MINISTRE EN CHARGE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SANTÉ, M. ALAIN MARON

Question n° 088 de M. David Weytsman du 17 avril 2020 :

L'impact de la crise du covid-19 sur les structures de soins palliatifs

A domicile, en maison de repos ou en milieu hospitalier, la crise impacte toutes les structures de soins palliatifs. En temps normal, près de 20% des patients hospitalisés et 15 % des résidents en maison de repos sont susceptibles d'en bénéficier. C'est dire s'il est primordial qu'ils disposent du soutien et du matériel adéquat. Les bombonnes d'oxygène se vident dans les maisons de repos, il manque également des oxyconcentrateurs afin de fournir de l'oxygène pour les patients à domicile. La fin de vie des patients se déroulerait dès lors dans la souffrance que ce soit physique, dû au manque d'oxygène ou psychologique dû à l'éloignement des familles. Se pose également, la question des difficultés psychologique rencontrées par les soignants face à cette fin de vie très difficile de leurs patients.

Mes questions sont les suivantes :

- Quels soutiens renfoncés aux services de soins palliatifs dépendant de la Commission communautaire française ?
- 4. Quelles coordinations organisées ? Quels besoins vous ont-ils relayé ?
- 5. Quelles mesures sont prises afin d'éviter toute pénurie de matériels ?
- 6. Quelles mesures renforcées pour soutenir le personnel afin qu'il puisse accompagner, de manière digne, la fin de vie de leurs patients?
- 7. Quels soutiens psychologiques renforcés pour ce personnel?

Réponse :

Cinq services sont agréés par la CCF en tant que service de soins palliatifs et continués. Ces services ont des profils différents tant dans leur offre que dans leur champ d'activités. Le soutien apporté tient compte de ces différences. Il s'agit de soutenir les services qui mettent leur personnel en télétravail et de veiller à la distribution de matériel de protection et d'organiser le dépistage des travailleurs lorsque ceux-ci sont au contact des patients.

En terme de coordination, la CCF a pour interlocuteur principal la Fédération bruxelloise pluraliste des soins palliatifs et continués, agréée comme organisme de coordination, et qui chapeaute l'ensemble des services bruxellois, en ce compris les services dépendant de la Commission communautaire commune ou de la VGC. Les besoins des services agréés par la CCF ont été pris en considération par un ou plusieurs entretiens individuels avec chaque service et un entretien avec la

Fédération. Ces entretiens ont fait ressortir les ressentis des services qui sont plus négatifs pour les équipes en première ligne, évidemment. Il y a une grande implication des travailleurs dans leur ensemble, mais la crainte augmente avec la perspective du déconfinement. Cette crainte est surtout celle de contaminer les patients vu que personne ne savait en début de crise s'il était porteur ou non du virus. Les besoins relayés auprès des autorités sont donc ceux du matériel de protection des travailleurs en première ligne et du dépistage. Un seul service travaille en maison de repos où les conditions de travail sont plus difficiles qu'au domicile et dépendent de la Direction de la Maison de repos et non de la CCF. Il est à noter que les services de première ligne sont Aremis et Continuing Care: ces deux services ont bénéficié en début de crise d'un soutien en matériel via Commission communautaire commune (l'asbl Sémiramis qui est «l'association sœur» d'Aremis et Continuing Care, sont également reconnues en Cocom).

Les besoins en matériel ont été répertoriés et rencontrés par la distribution de masques coordonnée par la Task Force « santé » qui regroupe l'ensemble des autorités bruxelloises. Les autres besoins, tels que ceux liés au télétravail, sont rencontrés dans le cadre du Fonds Covid-19, créé au bénéfice de l'ensemble des secteurs reconnus par la CCF.

En matière de soutien psychologique au personnel, tout d'abord il faut savoir qu'il s'agit de compétences déjà propres à toutes ces équipes, et qu'elles fonctionnent souvent avec leur(s) propre(s) psychologue(s). Mais la CCF a également soutenu la mise en place d'une ligne d'écoute téléphonique de soutien aux usagers mais aussi aux professionnels créée pour l'occasion par la Ligue bruxelloise de santé mentale. Nous réfléchissons encore aujourd'hui à d'autres moyens à dégager pour renforcer encore ce soutien dans les mois à venir et éviter que ces équipes de supports aux acteurs de première ligne et de MRS ne tombent pas eux-mêmes en burn-out.

Le service de soins palliatifs « Cefem », agréé pour la mission de formation et d'accompagnement psychologique, profite de l'arrêt total de son activité pour proposer aux maisons de repos avec lesquelles il travaille habituellement un soutien psychologique pour le personnel et prépare l'après Covid-19 via la création de modules de formation sur les situations traumatiques et l'accompagnement du deuil.

Question n° 114 de Mme Viviane Teitelbaum du 6 juillet 2020 :

Les BAPA

Les Bureaux d'accueil pour les primo-arrivant.e.s sont chargés de mettre en œuvre le parcours d'accueil gratuit et obligatoire en Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre d'une politique sociale qui vise à accroitre

leur participation et intégration sociale, économique et culturelle.

Ceux-ci offrent des cours de français et des formations à la citoyenneté à toute personne étrangère, âgée de plus de 18 ans, souhaitant vivre à Bruxelles.

Dans le cadre de cette politique et afin de compléter mes informations, j'aimerais disposer des informations suivantes pour les années 2018 et 2019 :

- Le contenu du programme des cours de citoyenneté ;
- Le nombre de professeur.e.s de français pour chaque BAPA;
- Le nombre de personnes donnant la formation à la citoyenneté pour chaque BAPA;
- Le nombre de cours de français et de citoyenneté donnés par semaine et par BAPA;
- Le nombre d'élèves par classe pour chaque BAPA ;
- Le nombre d'élève total pour chaque BAPA;
- La ventilation par nationalité des personnes suivant le parcours d'intégration par BAPA.

Réponse:

Pour votre bonne information, et contrairement à ce que vous mentionnez en introduction de votre question, à ce jour, les bureaux d'accueil pour primo-arrivants sont chargé de mettre en œuvre le parcours d'accueil gratuit mais non encore obligatoire en Région de Bruxelles — Capitale. L'ordonnance de la Commission communautaire commune relative au parcours d'accueil obligatoire n'est en effet pas encore entrée en vigueur.

Concernant les cours de citoyenneté, l'article 19 de l'arrêté du 24 avril 2014 portant exécution du décret de la Commission Communautaire Française du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants précise les thématiques devant être abordées : l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations, l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique, la géographie de la Belgique, l'organisation socio-économique de la Belgique, le système de sécurité sociale belge, l'organisation du marché de l'emploi ainsi que les modalités de participation.

Plus concrètement, ces formations d'une durée de 50 heures minimum sont généralement organisées sous forme de modules de 3 heures et de visites. Voici une description des objectifs poursuivis et des thématiques abordées.

- L'Histoire de la Belgique :

Objectif: informer sur les grands événements de l'Histoire de la Belgique pour permettre de mieux comprendre le présent.

- L'Histoire des migrations :

Objectif: Mieux comprendre l'évolution des politiques migratoires et de l'insertion des migrants dans la société.

- La géographie de la Belgique :

Objectifs : Donner des informations de base sur la géographie, des idées de sorties/excursions.

 L'organisation institutionnelle et politique de la Belgique : Objectifs : comprendre le fonctionnement institutionnel et politique de la Belgique, les compétences des différents niveaux de pouvoirs.

- Visite du Parlement Fédéral et d'une Commune

La Sécurité sociale :

Objectifs: Prendre conscience de la place et de l'importance de la sécurité sociale dans la vie quotidienne, informer sur les différents organismes de sécurité sociale et de son financement

- Le CPAS ·

Objectifs : comprendre la fonctionnement, la structure, les sources de financement, les droits et devoirs des bénéficiaires, les missions et services d'un CPAS

- Cultures et diversité :

Objectifs : échanger sur les valeurs, les normes, les différences culturelles et donner du sens à ce qui a pu étonner, interpeler voire choquer les participants depuis leur arrivée en Belgique. Organisation de rencontres avec des Belges (ou des personnes résidants en Belgique de longue date)

- Les rapports hommes-femmes :

Objectifs: permettre l'expression de la parole sur l'évolution des relations entre les hommes et les femmes dans l'expérience migratoire, informer sur les réglementations en Belgique, placer l'égalité hommefemme dans une perspective historique.

- Les loisirs et la culture :

Objectifs : donner des informations sur les activités culturelles et de loisir à Bruxelles et en Belgique en aénéral

- L'organisation socio-économique :

Objectifs : communiquer des informations sur l'économie de la Belgique

- La recherche d'emploi :

Objectifs : information sur les techniques de recherche d'emploi ou d'une formation, les services et associations d'aide à la recherche d'emploi, le marché de l'emploi

- L'énergie :

Objectifs: sensibiliser, conscientiser sur les gestes et mesures permettant de limiter sa consommation d'énergie, parfois sources d'endettement

- Les modalités de participation citoyenne :

Objectifs : présentation de différentes manières de participer à la vie citoyenne, se positionner sur ce qui semble important pour le vivre ensemble

- La nationalité :

Objectifs : donner les premières clés de compréhension de la procédure permettant d'acquérir la nationalité belge (animé par l'asbl Objectief)

Question n° 117 de M. Mohamed Ouriaghli du 10 juillet 2020 :

L'augmentation du risque de suicide durant la crise sanitaire

Le 25 juin, le Centre de Prévention du Suicide dressait son bilan de la crise du Covid-19. Cette crise sanitaire que nous n'avons pas vu venir et que notre pays a traversé douloureusement a eu un impact direct et néfaste sur les personnes les plus fragiles psychologiquement. La période de confinement a notamment eu comme conséquence une augmentation du risque de suicides.

En Belgique, le taux de suicide s'élève de près de 20 pour 100.000 habitants, alors que la moyenne mondiale est estimée à 14,5 pour 100.000 habitants. Cela signifie que 5 à 6 personnes se donnent la mort en moyenne par jour dans notre pays et on dénombre 40.000 tentatives de suicide. Ces chiffres interpellant placent notre pays parmi le top 5 des États européens les plus touchés, selon des statistiques de l'OMS datant de 2016. Le suicide représente, de nos jours, la septième cause de mortalité dans notre pays!

En Région de Bruxelles-Capitale, le phénomène du suicide, hors période Covid, est malheureusement en hausse. En effet, en 2019, le Parquet communiquait des chiffres élevés: on dénombrait 106 suicides et 363 tentatives de suicide, soit une hausse de 10 % par rapport aux chiffres de 2018! Avec la crise sanitaire, il y a de quoi penser que les chiffres de 2020 ne soient pas des plus encourageants...

Le suicide est un phénomène multifactoriel, la crise sanitaire a néanmoins clairement amplifié le phénomène. Les conséquences socio-économiques de la crise ont participé à une augmentation des facteurs de risque suicidaire : faillites, baisse de revenus, pertes d'emploi...

Durant le confinement, l'isolement, la solitude, le manque de contacts sociaux, l'absence d'aides, le stress professionnel, l'aggravation des conflits intrafamiliaux, l'angoisse du lendemain, etc, sont autant de causes, dans l'augmentation du risque suicidaire.

Pour certaines personnes, la crise sanitaire a aussi agi comme un révélateur ou un amplificateur de problématiques préexistantes ou sous-jacentes.

Une chose est sûre : toutes les classes d'âge et toutes les couches de la population sont concernées et l'impact sur la santé mentale et sociale des Belges est certain, bien qu'il soit encore trop tôt pour le quantifier. Il faut le recul nécessaire sur la situation pour prendre l'exact mesure des évènements, rappelons que cette crise exceptionnelle et sans précédent n'est pas encore derrière nous...

Néanmoins, une enquête menée par Sciensano et réalisée auprès d'un échantillon de 34.000 personnes, entre le 28 mai et le 3 juin 2020, a déjà mis en lumière les conséquences indirectes de l'épidémie et de la levée progressive des mesures de restriction (depuis le 4 mai) sur la vie des citoyens. 8% des personnes de 18 ans et

plus ont indiqué qu'elles avaient sérieusement pensé à mettre fin à leur vie au cours des 3 derniers mois, et 0,4% ont même tenté de le faire. Les tendances suicidaires lors de ces 3 mois de crise se révèlent plus fréquentes qu'au cours des 12 mois précédant l'enquête de santé de 2018 (4% de la population de 18 et plus ans ayant pensé au suicide et 0,2% ayant fait une tentative).

Monsieur le Ministre,

En « temps normal », on peut dire du suicide, qu'il est un problème de santé publique majeur dans notre pays, eu égard aux statistiques inquiétantes. La crise sanitaire n'aura fait qu'amplifier la crise suicidaire. La période Corona va laisser des séquelles... Les conséquences risquent de se manifester de manière plus aigüe au cours des mois (voire des années) à venir disent les professionnels de la santé mentale. Il est donc impératif de rester extrêmement attentif à l'évolution de ce phénomène.

Je souhaiterais vous poser les questions suivantes :

- Le Centre de Prévention du Suicide, qui a réellement été proactif durant la crise, est financé par la Commission communautaire française par le biais d'un agrément comme centre d'accueil téléphonique. Le Centre assure aussi d'autres missions : des formations, de la sensibilisation, un soutien psychologique de crise et un accompagnement des proches dans le deuil. Une quinzaine de professionnels y travaillent ainsi qu'une cinquantaine de bénévoles. La ligne d'écoute psychologique a été très fort sollicitée durant la pandémie et elle risque de l'être encore vu l'augmentation des problèmes de santé mentale appréhendés dans la population : pouvez-vous nous dire quelles démarches avez-vous mises en place pour soutenir la ligne d'écoute? Quels sont les moyens que vous comptez déployer pour soutenir aussi les autres missions essentielles de cette association, qui a démontré toute son utilité durant le confinement ? Qu'en est-il aussi de votre appui éventuel à d'autres services tel que Télé-Accueil?
- Plus généralement, comment le Collège contribue-til au renforcement des mesures de prévention du suicide à Bruxelles ? Quelle est sa stratégie en la matière ? A-t-elle changée suite à la période Covid ?
- Enfin, le 10 septembre représente la journée mondiale de prévention du suicide, ce n'est pas demain mais ce n'est pas si loin. Il me semble opportun de prévoir une campagne d'information et de sensibilisation «post Corona » à grande échelle, puisque des conséquences risquent de se manifester dans le futur, portez-vous des projets dans ce sens ?

Réponse :

Avant de répondre directement à vos questions, il faut que nous soyons au clair sur les chiffres que vous avancez. Vous nous dites « qu'en Région de Bruxelles-Capitale, le phénomène du suicide, hors période Covid, est malheureusement en hausse » et qu'en 2019, « le Parquet communiquait des chiffres élevés, 106 suicidés

soit une hausse de 10 % par rapport aux chiffres de 2018 ».

Or, le 25 juin dernier, en présence du Centre de Prévention du Suicide (CPS), l'Observatoire du Social et de la Santé nous présentait ses analyses du nombre de suicide enregistré par le parquet et évoquait une diminution des chiffres. Je vous invite sincèrement à prendre contact avec eux ou à nous envoyer vos documents sources pour que l'on puisse y voir plus clair sur cette question et en avoir le cœur net. Cette diminution est cohérente avec ce qu'on observe chaque année depuis plus de vingt ans. Nous étions en 1998 à plus de 200 suicides sur Bruxelles et en 2018 à 117 (ce sont les derniers chiffres dont dispose l'Observatoire) pour arriver à 106 en 2019 si l'on en croit ce que vous nous dites. Il s'agit donc bien d'une diminution et non d'une augmentation.

Si les modalités d'enregistrement des suicides et tentatives de suicides sont différentes d'une région à l'autre, Bruxelles se situe en dessous des moyennes des deux autres régions. L'observatoire nous indique que le taux de suicide en Belgique est de 15,8 pour 100 000 habitants et non 20 comme vous l'avancez. Là aussi il nous serait utile d'avoir accès à vos documents sources afin de pouvoir les faire analyser par l'Observatoire. Quoi qu'il en soit, Bruxelles n'a donc pas à rougir face à la moyenne belge et cela relativise aussi la comparaison au niveau européen.

Il ne s'agit pas pour autant de s'en satisfaire, loin de là. Effectivement, les déterminants du suicide que vous évoqués : l'isolement, la solitude, le manque de contacts sociaux etc... – ont été accentués par le confinement et risquent de faire augmenter le taux de suicide si nous ne faisons rien pour éviter le pire.

C'est pourquoi nous avons renforcé le Centre de Prévention du Suicide et Télé-Accueil (pour un montant total de 100 000 € à ce stade), comme je l'ai déjà mentionné à plusieurs reprises lors de commissions précédentes, grâce à l'obtention de fonds COVID19 et ce dès le début de la crise. Sachez que mon cabinet est régulièrement en contact avec le CPS et qu'il les rencontre à nouveau mardi prochain afin de faire le point et d'évaluer avec eux les mesures de renfort qui ont été mises en place. Par ailleurs, nous l'avons aussi mainte fois exposé lors de commissions précédentes, de nombreuses lignes d'écoute ont été développées sur Bruxelles depuis le début de la crise afin d'essayer de répondre aux problématiques psychiques engendrées par la crise.

En niveau d'une stratégie plus globale, afin de renforcer l'efficacité des mesures de prévention prises à l'échelle de Bruxelles, un Groupe de Travail « prévention suicide » organisé par le Comité de Réseau Régional a lieux à la Plateforme de Concertation pour la Santé Mentale. Nous nous sommes encore réunis le 24 juin dernier. Il regroupe de nombreux acteurs, notamment le CPS et son homologue néerlandophone la Vlaams Expertisecentrum Suïcide Preventie (VLESP), des représentants du secteur ambulatoire et des administrations de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune.

L'objectif principal de ces rencontres est d'initier des projets conjoints ou le plus en cohérence possible. Il s'agit aussi de produire de l'interconnaissance sur cette problématique et d'échanger des outils. Par exemple, la région flamande a lancé un plan d'action de prévention depuis plusieurs mois. Ce plan est accompagné et soutenu par le VLESP et les outils méthodologiques qu'ils produisent seront traduit en français ou du moins feront l'objet d'une appropriation au sein des services francophones. Plusieurs autres niveaux d'action ont été identifiés. On réalise que les patients qui ont commis une tentative de suicide sont souvent « mal » accueillis par les urgentistes et les médecins généralistes, surtout lorsque ces derniers sont surmenés. Il est envisagé d'aller former les urgentistes et d'autres professionnels du soin à l'appréhension de ce type de problématique. Il est aussi question d'envisager de développer un numéro unique de prévention du suicide bilingue.

Concernant la journée mondiale de prévention du suicide, rien n'est encore prévu à ce stade et aucun opérateur n'a exprimé le souhait de mener une action en lien directe avec cette journée. Par ailleurs, la Ligue Bruxelloise porte un projet de prévention et de promotion de la santé mentale nommé « Après ça ». C'est une initiative qui lie le secteur de la santé mentale avec celui de la promotion de la santé. J'ai déjà aussi décrit longuement ce projet lors des commissions précédentes.

Question n° 120 de Mme Céline Fremault du 20 août 2020 :

L'évaluation du décret du 27 avril 2017 modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil

La crise du Covid-19 a mis en exergue les difficultés du secteur du sans-abrisme et le rôle crucial des maisons d'accueil.

Or, dans l'accord du Gouvernement d'accueil bruxellois, il est indiqué que le financement, les besoins et les missions des maisons d'accueil régies par le décret du 27 avril 2017 modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil et entré en vigueur le 1er janvier 2018 seront évalués.

Monsieur le Ministre mes questions sont dès-lors les suivantes :

- Puis-je vous demander si cette évaluation a eu lieu ? Si oui, pourrions-nous en avoir une copie en annexe à la réponse à cette question écrite avant une présentation des résultats de cette évaluation en Commission ? Si non, où en est la recherche et quand l'évaluation sera-t-elle disponible ?
- Si, sur base de cette évaluation, un refinancement a d'ores et déjà été décidé, pourriez-vous nous en fournir les détails?

Réponse :

Le décret du 27 avril 2017 modifiant le décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil ne prévoit pas d'évaluation en son sein

Toutefois, son arrêté d'application mentionne quant à lui une telle évaluation. Il s'agit de l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 12 juillet 2018 modifiant l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.

Cet arrêté modifiant institue notamment l'agrément de missions spécifiques. Ces missions sont au nombre de 3 : le soutien aux victimes de violences conjugales ou intrafamiliales, le soutien à la parentalité et le logement accompagné.

La mise en œuvre de ces missions spécifiques au sein des maisons d'accueil a débuté le 1er juillet 2018. L'agrément de celles-ci a été limité à 1 mission spécifique par maison d'accueil jusqu'au 30 juin 2021, dans l'attente d'une évaluation globale du dispositif.

Malgré que le délai pour cette évaluation soit fixé au 30 juin 2021, j'ai décidé de mener une évaluation externe de ce dispositif dès la fin de cette année 2020.

Suite à un appel d'offres pour un marché public de faible montant, un prestataire a été désigné en juillet dernier. Il s'agit d'un partenariat Citéa-ULB. L'étude a débuté le 24 août et se terminera le 1er décembre prochain.

Pour être complet, la recherche actuellement menée sera bien entendu focalisée sur les missions spécifiques mais abordera également la question de la nouvelle mission de base de post-hébergement, mission également instaurée par l'arrêté modifiant du 12 juillet 2018.

Malgré le contexte sanitaire, nous poursuivons l'objectif que l'étude externe soit finalisée pour le 1er décembre prochain (sur base de l'approbation du rapport d'évaluation par le Comité d'accompagnement).

Dans la foulée, le rapport d'évaluation devrait donc être disponible dans le courant du mois de décembre 2020 et je bien évidemment tout à fait disposé à présenter les résultats de cette évaluation en Commission.

Enfin, la question d'un éventuel refinancement ne pourra être envisagée qu'une fois que nous disposerons des résultats de l'évaluation.

Question n° $130-4^{\circ}$ de M. Emin Ozkara du 23 septembre 2020 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle du ministre Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale.

Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2019:

- 9. Quel est le nom de la prime ?
- 10. À qui est destinée la prime ?
- 11. Quel est le montant de la prime ?
- 12. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 13. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- 14. Quelles sont les modalités de paiement de la prime ?
- 15. Quel est le budget annuel réservé à la prime ?
- 16. Combien y a-t-İl eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier? Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019?

Réponse :

La Commission communautaire française ne verse aucune prime dans les matières qui relèvent de ma compétence ou de ma tutelle.

Question n° 132 de M. Mohamed Ouriaghli du 2 octobre 2020 :

Les services de médiation de dettes en temps de crise sanitaire

La crise sanitaire a apporté son lot d'inquiétudes. Parmi elles, la situation des citoyens qui connaissent des difficultés financières et qui sont aidés par des services de médiation de dettes.

L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement (OCE) a constaté que peu de nouvelles demandes d'aide sont arrivées auprès de ces services durant le confinement, malgré l'arrêt de tout un pan de l'économie et des pertes de revenus qui en ont découlées. En Belgique, on estime à 5% la proportion de personnes en situation d'endettement problématique. Ce chiffre pourrait s'aggraver suite à la crise puisque ce sont 1,3 million de salariés qui ont été touchés par le chômage temporaire et qui ont vu leur salaire baisser de 30%.

Des mesures ont été prises par les différents niveaux de pouvoir pour atténuer les effets de la crise et soulager les ménages. Mais une fois que les effets de ces mesures, telles que la suspension des saisies et le report des crédits, auront cessé, il y a un risque important que de nombreux ménages ayant perdu leur emploi, maintenus en chômage économique ou ayant accumulé des retards de paiement, se retrouvent en grande difficulté pour faire face à leurs engagements financiers. Les organismes sociaux craignent donc de voir arriver prochainement beaucoup de nouvelles demandes d'aide.

Il faut rappeler, que comme un tas d'autres services sociaux, les associations de médiation de dettes ont aussi été impactées par la crise. En temps normal, leurs équipes effectuent un travail de terrain et sont amenées à rencontrer régulièrement les usagers dans leurs bureaux, pour assurer le suivi de leur dossier. Avec le confinement, les entretiens en présentiel ont été fortement réduits ou suspendus.

Le personnel a majoritairement été placé en télétravail et il n'a pas toujours été facile de garder contact avec certains usagers : ceux qui ne disposent pas de téléphone ou de mail ou ceux qui ont des difficultés de compréhension. au suicide et 0,2% ayant fait une tentative).

S'agissant des nouvelles situations arrivées sur la table des services juste avant le début du confinement, sans pouvoir rencontrer les personnes et disposer d'un dossier complet, les équipes n'ont pas eu facile de leur proposer rapidement des pistes de solution.

Monsieur le Ministre.

Le déconfinement des services de médiation a bien eu lieu. Il semblerait que la reprise fut calme cet été mais les SMD s'attendaient néanmoins à une augmentation significative des demandes d'aide pour cause de surendettement lié à des factures en souffrance et des taxes ou autres dettes impayées, après la rentrée. Avec le risque de voir les services débordés et les listes d'attente s'allonger pour la prise en charge des dossiers.

Mes questions sont les suivantes :

- Avez-vous une vue globale sur le nombre et le type de demandes qui ont été adressées aux SMD durant le confinement ? Ont-elles pu être toutes prises en charge ? Quelle a été la proportion de nouvelles demandes, pour quel type d'aide et quel est le profil des nouveaux usagers ?
- 2. Les personnes en situation d'endettement ont-elles fait appel au numéro d'appel vert d'urgence sociale mis en place au début de la crise ? Ont-elles pu être aidées par ce biais ?
- 3. Au plus fort de la crise, avez-vous mis en place des procédures spécifiques ou des mesures d'urgence pour aider les services de médiation à effectuer leur travail du mieux possible ?
- 4. Par ailleurs, avez-vous pu sensibiliser et demander la clémence des créanciers, avocats médiateurs et tribunaux face à cette situation inédite de problèmes financiers engendrées par les pertes de salaire?
- 5. Enfin, quelle est la situation actuelle au sein des SMD: l'explosion crainte des dossiers a-t-elle lieu? Les permanences sont-elles sollicitées à outrance? Allez-vous augmenter les moyens humains et financiers des SMD afin d'absorber la hausse probable du nombre de dossiers de surendettement à traiter par ces services?

Réponse :

Concernant le nombre et le type de demandes qui ont été adressées aux services de médiation de dettes (SMD) durant le confinement, il n'existe pas de statistiques globales coordonnées sur les dossiers traitées par les services de médiation de dettes en région de Bruxelles Capitale.

Durant le confinement, dans quasi tous les SMD (asbl Cocof et Cocom et Cpas), les rendez-vous physiques ont été supprimés (sauf urgence). Dans certains petits services, les médiateurs de dettes (déjà peu nombreux) ont été malades. Néanmoins, la majorité des médiateurs de dettes ont continué à travailler (en télétravail ou à bureaux fermés en alternance).

De manière générale, une diminution des nouvelles demandes et des appels de la part des usagers a été constaté. Deux hypothèses peuvent être émises :

- Les poursuites des créanciers (rappels, actions en justice, saisies, etc) se sont considérablement ralenties. Or, ce sont en général les poursuites d'huissiers qui génèrent un sentiment d'urgence et qui poussent les personnes à frapper à la porte d'un service de médiation de dettes ... ce sentiment d'urgence n'était clairement plus aussi présent que d'habitude.
- Il ressort de certains témoignages que certains usagers pensaient que les services de médiations de dettes étaient fermés.

En outre, Les services de médiation de dettes ont pu constater que les demandes des usagers étaient en priorité des demandes d'aide financière (RIS, avance sur chômage, droit passerelle pour les indépendants, etc), des demandes de colis alimentaires, de recherche de logement pour les sans-abris, ...qui sont traitées au niveau des permanences sociales de première ligne.

Au sujet des appels sur le numéro vert urgence sociale, il n'y a pas eu vraiment de demandes spécifiques de personnes en situation d'endettement mais plutôt des appels concernant une demande d'aide liés à des pertes de revenus tels que demande de colis alimentaires, difficulté de paiement de loyers, droit passerelle,....). Ces appels ont été soit redirigés vers les services d'aide de première ligne, après vérification auprès du service qu'il est dans la capacité de prendre en charge la personne en demande d'aide, soit une réponse a pu être directement donnée.

Sur les procédures mises en place pour aider les SMD, le Collège a mis en place un Fonds budgétaire spécial pour permettre aux associations de traverser au mieux cette crise. Ce Fonds a permis de financer une intervention complémentaire pour compenser le surcoût généré par le maintien et l'aménagement de l'activité.

Cette intervention financière était destinée à compenser les surcoûts liés :

- à l'achat de matériels ;
- à des prestations exceptionnelles (nettoyage, désinfection,...);

- à des frais exceptionnels de personnel (intérimaires, bénévoles, ...)
- à l'aménagement des conditions et du contenu du travail (réorganisation des services, permanences téléphoniques, télétravail,...);
- aux infrastructures supplémentaires (protections, IT,...).

D'autre part, plusieurs circulaires reprenant des consignes sanitaires et des recommandations sur les modalités d'ouverture ont été envoyées à chaque service.

A propos de la sensibilisation à l'égard des créanciers, ces aspects dépassent les compétences de la Commission communautaire française. Les services de médiation de dettes agréés par la Commission communautaire française nous rapportent qu'il y a eu un net ralentissement des mesures de recouvrement habituelles durant le confinement et pendant les vacances :

- La plupart des audiences en justice ont été annulées pendant le confinement. Ensuite, si les tribunaux ont réouvert leurs portes en mai, ils ont fonctionné au ralenti avec un nombre d'affaires limité par audience. Enfin, début juillet a commencé la période des vacances judiciaires.
- Les saisies mobilières ont également été suspendues puisque la salle des ventes des huissiers de justice de Bruxelles a fermé ses portes jusqu'en juillet.
- Certains créanciers ont spontanément proposé des moratoires aux débiteurs touchés par le Covid (créanciers hypothécaires, Vivaqua, etc).

D'autres créanciers néanmoins ont continué à poursuivre les débiteurs qui ne parvenaient pas à proposer ou à respecter un plan de paiement (exemple : le SPF Finances a continué à faire des saisies sur compte, sur salaire et sur pension durant le confinement et après), On a pu constater aussi que les sociétés d'assurance résiliaient les contrats de leurs assurés qui ne parvenaient pas à payer les primes.

De nombreuses mesures ont également été imposées aux créanciers tant au niveau fédéral que régional pour atténuer les effets de la crise et lutter contre le surendettement. Elles ont été recensées sur le site ci-dessous.

http://mediationdedettes.be/CORONAVIRUS-Impacts-sur-le-secteur-de-la-mediation-de-dettes-927?lang=fr

Il s'agissait essentiellement de mesures qui visaient à suspendre les coupures d'énergie (eau, gaz, électricité), les expulsions et à allonger les délais de paiement (en matière fiscale, et pour les crédits à la consommation par exemple).

La dette ne disparait pas, elle est seulement reportée.

Enfin, concernant la situation actuelle au sein des SMD, il n'y a pas encore une explosion de nouvelles demandes. Ceci s'explique par le fait que les personnes qui vivent des situations compliquées tentent, dans un premier temps, de régler leur situation par elles-mêmes. Le recours à un service de médiation de dettes survient, le plus souvent, quand elles n'ont plus de solutions, qu'elles ne peuvent plus gérer leur situation, que leurs dettes s'accumulent, et que les huissiers sont à la porte,

Les gens viennent donc très tardivement dans les services de médiation de dettes le plus souvent quand ils reçoivent un exploit d'huissier ou quand ils subissent une saisie mobilière, une coupure de gaz, d'électricité, d'eau, une expulsion, une saisie mobilière. Or ces mesures ont été ralenties voire même stoppées pour le moment avec les moratoires qui ont été pris par le gouvernement fédéral.

Les effets de la crise sur les ménages concernés par les coupures en énergie devraient se faire sentir en médiation de dettes plutôt au printemps 2021 (après les trêves hivernales).

Par contre, les citations en justice, et les mesures d'exécution forcées telles que les saisies mobilières et les saisies sur salaire peuvent déjà reprendre. A noter que les services reçoivent également des indépendants ou petits commerçants qui sont touchés de plein fouet par la crise et qui ont besoin d'une aide très spécifique. Ce public est très peu aidé ailleurs et est actuellement en augmentation dans les services de médiation de dettes

Une augmentation croissante des demandes et une rapide saturation des services est donc attendue dans les mois à venir.

Cette saturation existait déjà avant la crise (et implique plusieurs mois d'attente avant de pouvoir recevoir les personnes et traiter les dossiers) mais elle devrait encore s'aggraver au vu :

- de la situation sanitaire (diminution des équipes suite aux quarantaines, aux malades dans les équipes, nécessité de recevoir moins de personnes pour assurer un cadre de sécurité ad hoc),
- de la situation économique dégradée des bruxellois
- et de la saturation de l'ensemble du réseau des SMD (Cpas et asbl).

Pour soutenir les services de médiation de dettes, le Collège a dégagé en 2020 un budget de 350.000€, réparti dans les 6 services, ce qui permet le renforcement des équipes afin qu'elles soient en mesure d'absorber les demandes croissantes des bénéficiaires.

En outre, le plan de relance prévoit l'octroi d'un budget de 350.000 euros supplémentaire pour l'année 2021 pour le maintien de l'augmentation des équipes.

Question n° 136 de Mme Gladys Kazadi du 13 octobre 2020 :

Les enjeux de l'allongement de vie de notre société

La question de l'allongement de la vie est un enjeu non négligeable au sein de notre Région bruxelloise. Il est nécessaire que chacun trouve sa place dans un dispositif adapté. Il faut donc concevoir la question de l'allongement de la vie de façon équitable, en tenant compte à la fois de la diversité culturelle, mais également de la dignité et de l'intégrité de chaque personne.

Les politiques doivent être axées sur l'autonomie des personnes âgées et le maintien à domicile quand cela est possible. Nos aînés doivent avoir la possibilité de gérer leur propre vie et de participer de façon active à notre société, avec une prise en compte de leur nécessité, leurs besoins et leurs capacités. Ce défi demande disposer d'une offre intégrée de services pour nos seniors en tenant compte de l'évolution sociologique de la population et du facteur de diversité culturelle.

Il est nécessaire de renforcer les structures de première ligne sur le terrain, aussi bien dans les domaines de la formation que de l'information ou de l'accueil, et de travailler sur une mixité intergénérationnelle.

On constate une évolution générationnelle assez défavorable quant à la prise en charge intrafamiliale, ce qui renforce certaines formes d'isolement. En outre, de nombreuses personnes ignorent, ce qui est prévu au sein des mutuelles, les possibilités de compensation de salaire pour les aidants proches ou encore, les aspects concrets de la prise en charge à domicile. Il y a donc un besoin important en termes d'informations. Développer et encourager les initiatives destinées à informer les groupes cibles est donc essentiel.

Monsieur le Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Au niveau des services d'aides à domicile, comment outiller et renforcer les services par rapport à cet enieu?
- Quelles initiatives sont menées pour sensibiliser et informer les personnes âgées et leurs familles concernant les services existants ?

Réponse :

La question portant sur les services d'aide à domicile relève des compétences de la Ministre Barbara Trachte en charge de la politique des familles.

En ce qui concerne le secteur de l'action sociale, deux associations sont subventionnées :

- Asbl Infor-home informe la personne âgée et sa famille sur les différentes pistes de soutien et de mieux-être alternatives (ou complémentaires) à la maison de repos : résidences services, habitats groupés, aides et soins à domicile, centre d'accueil de jour et centre de soins de jour, séjour temporaire. L'asbl reçoit un subside annuel d'un montant de 26.000 euros.

Le réseau « Bruxelles ville/région aidante », dont le promoteur l'asbl Aidants proches Bruxelles, est agréé en tant que réseau en action sociale depuis décembre 2018. Ce réseau offre un appui et informe les aidants proches des soutiens ou ressources existantes. L'asbl reçoit une subvention annuelle indexée d'un montant, en 2020, de 32.947 euros.

Question n° 137 de Mme Françoise Schepmans du 13 octobre 2020 :

Le soutien aux associations qui luttent contre l'isolement social des seniors

Le 9 octobre dernier, je vous interrogeais sur les actions du gouvernement lors de la Journée internationale de la personne âgée. Je vous rappelais notamment que des activités avaient été organisées par plusieurs acteurs majeurs de la lutte contre l'isolement social.

Je m'interroge désormais sur l'aide fournie par la Commission communautaire française à travers ses subsides.

Monsieur le Ministre,

- Pourriez-vous communiquer la liste des organismes, asbl, etc., qui viennent en aide aux personnes âgées, notamment les associations qui luttent contre l'isolement de ces dernières ?
- Quels sont les montants des subsides octroyés et leur évolution ces dernières années ?
- Ce soutien au travail associatif permet-il de toucher l'ensemble des communes bruxelloises ? Quels sont les périmètres d'action ?

Réponse :

La question concernant la liste des organismes venant en aide aux personnes âgées relève des compétences de la Ministre Barbara Trachte en charge de la politique des familles.

Pour ce qui concerne les compétences du Ministre de l'action sociale, l'asbl Ligue Alzheimer reçoit un subside de 15.000 euros en 2020 pour son projet d'accompagnement des familles ou toutes autres personnes concernées par la maladie d'Alzheimer ou autres formes de démences.

Une subvention d'un montant de 25.000 euros a été octroyée à l'asbl ligue Alzheimer de 2010 à 2018. En 2019 et 2020, ce montant a été ramené à 15.000 euros suite au départ de la psychologue en charge du projet et du recrutement de son remplaçant en cours d'année. Ce projet a pour périmètre d'action la région de Bruxelles-Capitale.

Aucune décision n'a encore été prise pour organiser une promotion commune de la journée des personnes âgées. La réflexion suit son cours afin d'organiser cela de manière efficace.

LA MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU SPORT, MME NAWAL BEN HAMOU

Question n° 127 de Mme Gladys Kazadi du 16 septembre 2020 :

L'appel à projets pour soutenir la pratique du sport au féminin

L'accord du Gouvernement entend mettre tout en œuvre pour « favoriser le sport féminin dans tous les milieux, notamment en donnant de la place aux compétitions de sport féminin et en valorisant les athlètes féminines ». A cet effet, vous avez à nouveau lancé l'appel à projets « Sport au féminin ». L'objectif de cet appel à projet est de soutenir des initiatives de valorisation sociale du sport qui visent en particulier l'accès de tous à la pratique sportive et en particulier des femmes les plus en difficulté. Au total, 98 dossiers ont été introduits dans le cadre de cet appel à projet. Lors de ma précédente question à ce sujet, une visite de terrain des agents de la Commission communautaire française était alors prévue afin de remettre un rapport sur les projets.

J'en viens à mes questions :

- Quels sont les projets qui ont bénéficié d'un subside pour l'année ? Pour chacun des projets, pourriez-vous me préciser le montant de la subvention allouée ? Parmi les candidatures retenues, combien sont de nouveaux projets et combien sont des projets ayant déjà obtenu des subsides les années précédentes ?
- Quel est le montant de l'enveloppe dont vous disposez dans le cadre de cet appel à projet ?
- Une évaluation sera-t-elle prévue des différents projets sélectionnés? Quel est le calendrier prévu? Les rapports d'activités ont-ils bel et bien été standardisées afin d'avoir les mêmes données pour tous les projets?

Réponse :

Au total, 24 organismes ont été sélectionnés par le jury de l'appel à projets. Voici ci-dessous un tableau reprenant le nom des 24 ASBL subventionnées dans le cadre de l'appel à projets « Sport au féminin 2020 » ainsi que le montant attribué à chaque projet. Parmi ces 24 ASBL retenues, 10 sont de nouveaux bénéficiaires de l'appel à projets Sport au féminin et 14 avaient déjà été subventionnées les années précédentes.

Associations	Montants
Agissons Ensemble	5.000 €
CAP-CAW (Cap-Caw Family-La Maison des parents solos)	7.000 €

1	ı
CIPROC-Centre d'Impulsion socioprofessionnel et culturel	7.000€
Cohésion sociale de Berchem-Ste- Agathe	5.000€
Convivialités	5.330 €
FAM - Femmes Actives du Monde	
Feza (Femmes Epanouies et Actives)	2.800 €
Foyer des Jeunes des Marolles	5.000 €
FQS - Forest Quartier Santé	5.000 €
	8.000€
Interpôle	5.000€
Jeunesse et Espoir	
	5.000€
Kids & Family	5.000€
La Barricade	3.600 €
Le Club des Petits Débrouillards de la Région de Bxl-Capitale-Antenne N-O-H	5.000€
Le Pas - Animation Prévention Socioculturelle	3.375€
	3.0730
Les Amis du Congo Solidarité	3.500€
Maison de la famille	6.000€
Médina-Sport Forest	
MOVE - Molenbeek Vivre	4.000€
Ensemble	10.000 €
NRCS Logis Auderghem TT	11.650 €
Partenariat Marconi	7.000€

Univers'elles	
	15.000 €
Vie Féminine Bruxelles	13.910 €
Wolu-Services	
	5.000€

Le budget de cet appel à projets est de 180.000 €. En 2020, seuls 154.000 € ont été octroyés.

Les rapports d'activités ont bel et bien été standardisés afin de récolter les mêmes données de la part de tous les projets soutenus et d'établir un rapport complet qui servira de base pour l'évaluation. Nous avons également prévu des visites de terrain qui ont dû être postposées à cause de la crise sanitaire qui a paralysé les activités sportives. Les activités ont heureusement repris leurs cours en ce mois de septembre. Nous allons donc pouvoir reprogrammer les visites de terrain.

Les rapports d'activités doivent nous parvenir au plus tard le 31 mars 2021. L'assemblage des différentes données commencera donc à partir du 1^{er} avril 2021.

Question n° 128 de Mme Farida Tahar du 16 septembre 2020 :

L'impact de la pandémie de Covid-19 sur le secteur de l'alphabétisation relevant du décret de « Cohésion sociale »

La crise sanitaire affecte la société dans son ensemble. A l'instar de beaucoup de secteurs, les organismes d'alphabétisation et/ou de Français Langue Etrangère (FLE) ne sont pas épargnés par les conséquences de la pandémie. Certaines de ces structures ont dû fermer leurs portes et suspendre leurs activités durant plusieurs mois. Les cours en ligne ne sont pas toujours adaptés aux publics précarisés, analphabètes et touchés par la fracture numérique.

L'accès à l'éducation reste néanmoins un droit fondamental! Toute personne, quel que soit son statut social devrait pouvoir apprendre à lire, à écrire et à compter. Il en va de leur socialisation et de leur émancipation dans la société.

J'en viens donc à mes questions.

- Un monitoring a-t-il été lancé auprès des secteurs de la cohésion sociale et en particulier, auprès des opérateurs d'alphabétisation pour connaître leurs besoins? Le cas échéant, qu'en ressort-il?
- Quelles conséquences tirez-vous de la crise sanitaire sur les opérateurs d'alphabétisation

- soutenus par la Commission communautaire française et sur leurs publics respectifs?
- Quelles décisions ont été prises par vos soins pour soutenir ces opérateurs et lutter contre la fracture numérique ?
- Une aide forfaitaire de 1000 euros a été budgétisée et accordée aux opérateurs du secteur de la Cohésion sociale. Combien de structures ont pu y prétendre? Quelles sont celles qui n'y ont pas eu recours? Pour quelles raisons?
- Qu'en est-il de la rentrée scolaire 2020-2021?
 Combien d'organismes ont pu reprendre l'organisation des cours d'alphabétisation? A contrario, combien sont-ils contraints de poursuivre leur suspension pour cause de nonrespect des conditions sanitaires?

Réponse :

En tant que Ministre en charge de la cohésion sociale, j'ai souhaité questionner les opérateurs du secteur quant à leur ressenti face à la crise du COVID19. A cet effet, le service de la Cohésion sociale a envoyé le 29 avril 2020, un questionnaire informatisé aux 224 asbl reprises dans le cadre du dispositif de cohésion sociale, en ce compris les opérateurs financés dans le cadre de la priorité 2 « Apprentissage et appropriation de la langue française en tant que citoyen actif » (P2).

Ces dernières étaient invitées à le compléter pour le 15 juin 2020 au plus tard. Un rappel a été envoyé le 27 mai 2020.

Voici les questions posées aux opérateurs:

Réalisation des activités :

- Avez-vous pu réaliser vos activités habituelles durant le confinement ?
- Veuillez détailler la façon dont vous avez dû vous adapter pour maintenir ces activités ?
- Quels sont les obstacles majeurs que vous avez rencontrés ? Veuillez expliquer.

Besoins de votre asbl :

 Quels ont été les nouveaux besoins au sein de votre association afin de maintenir votre activité?
 Et de manière plus générale? Veuillez expliquer

Besoins de votre public :

- Quels ont été les besoins pour la continuité de vos activités subventionnées en Cohésion sociale? Qu'avez-vous mis en place pour y répondre?
- De nouveaux besoins sont-ils apparus dans le chef de votre public ? Si OUI, quels étaient ces besoins et comment y avez-vous répondu ?
- Avez-vous fait appel à d'autres réseaux ? Avezvous apporté une réponse matérielle à votre public ? Laquelle ?

Moyens de communication :

- Quels sont les moyens de communication utilisés pour continuer à garder le contact avec votre public durant le confinement ? Veuillez expliquer.
- Quel est le pourcentage de votre public que vous n'arrivez pas à contacter? Quelles sont les difficultés que vous ou votre public avec rencontrées pour communiquer? Expliquez.

Recommandations

 Avez-vous des recommandations à l'attention de la Commission communautaire française et de la Cohésion sociale ? 14

Sur les 224 questionnaires envoyés, nous avons réceptionné 139 réponses et voici ce qu'il en ressort : La phase de confinement a fortement perturbé les activités des opérateurs, ils ont dû répondre dans l'urgence aux besoins de la population locale par des permanences sociales téléphoniques, un accompagnement, un suivi et un soutien à la parentalité.

Ils se sont adaptés aux réalités locales et ont continué à garder contact avec leur public. La plupart (Principalement les asbl reprises dans le cadre des priorités P1, P2 et P3A.) ont maintenu une partie des activités à distance, soit par téléphone, par e-mail ou via les réseaux sociaux (Facebook, Messenger, Whatsapp, Instagram...), ou via des vidéoconférences (Zoom, Skype, Google meet, meet.jitsi...) ou encore par courrier postal.

Certaines asbl ont même pris l'initiative de distribuer des colis alimentaires, des boîtes avec du matériel de bricolage ou encore de confectionner des masques ou de réaliser un journal virtuel sur le confinement avec les habitants du quartier.

Malgré leurs efforts, les ASBL ont perdu le contact avec une partie de leur public ne disposant pas des outils de communication nécessaires. En effet, cette crise a mis en évidence la fracture numérique d'une partie de la population bruxelloise (pour information, un groupe de travail inclusion numérique est mis en place au niveau de la RBC).

Les asbl ont rencontré également des difficultés en termes de gestion des ressources humaines, certains étant en maladie.

En outre, pour la mise en place du télétravail, ils ont dû investir dans l'achat d'ordinateurs portables ou encore de smartphones. Certains bénévoles plus âgés ont eu des difficultés d'adaptation aux nouvelles technologies.

Face à ces constats, les opérateurs ont formulé des recommandations dont voici un résumé :

- 1°) Ajouter un axe prioritaire « Lutte contre la fracture numérique » et encourager la formation de formateurs à l'utilisation des outils numériques ainsi que l'achat de matériel informatique ;
- $2^{\circ})$ Lutter contre les inégalités sociales, le décrochage scolaire ;

- 3°) Favoriser la communication « associations-écoles- familles » ;
- 4°) Tenir compte de publics les plus fragilisés par la crise (les femmes, les jeunes, les personnes âgées,..);
- 5°) Favoriser le partage des locaux entre asbl pour diminuer les charges structurelles ;
- 6°) Favoriser la stabilisation de l'emploi dans le secteur ;
- 7°) Créer une plateforme pour permettre aux asbl de communiquer entre elles et de partager des pratiques ;
- 8°) Intervenir dans les frais supplémentaires liés à la crise (télétravail, masques, gels hydro-alcooliques, matériel informatique,..);
- 9°) Permettre une souplesse au niveau de l'analyse des dossiers de pièces justificatives et du respect des exigences des appels à projets.

Outre ce questionnaire adressé à tous les opérateurs de cohésion sociale, dès la deuxième semaine du confinement, certains opérateurs ont fait part aux services du collège de ce qu'ils mettaient en place pour "garder le contact" avec leurs bénéficiaires, et pour certains, comment ils envisageaient de poursuivre les apprentissages.

Très vite, le constat a été fait qu'il était primordial de mutualiser les pratiques et les outils afin d'en faire profiter l'ensemble des opérateurs. En ce sens, un appel a été lancé afin de collecter les pratiques, activités et outils développés depuis le confinement.

Le CREDAF (Centre Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et de l'Apprentissage du français pour adultes) a transmis une note relative à ses constats en termes de "prises de nouvelles des apprenants" et des "apprentissages".

La fracture numérique s'est très vite fait ressentir auprès des bénéficiaires, et pour ceux qui étaient en possession de smartphone, de tablette ou d'ordinateur, ce sont les compétences liées à l'utilisation de ces outils mais surtout l'accès au wifi et son coût, qui faisaient défaut.

Sachez que certains bénéficiaires n'ont pas pu être contactés et d'autres n'ont jamais répondu.

Via son site internet, le CREDAF a mis en outre, à disposition des opérateurs, plusieurs outils afin d'aider les formateurs à "porter une formation à distance en quelques jours mais comment?" et "animer un groupe whatsapp en période de confinement".

Pour le FLE, la plate-forme Bruxelles-FLE (Proforal) s'est chargée de rendre visible toutes les pratiques communiquées par les opérateurs FLE et à contribuer à maintenir le lien avec tous les opérateurs de FLE à Bruxelles.

Quant à votre question sur les conséquences que nous pouvons tirer de la crise sanitaire :

Tel qu'évoqué précédemment, un premier constat a rapidement pu être fait les asbl de cohésion sociale devaient pouvoir être en mesure de garder le lien avec leurs bénéficiaires et celui-ci n'était possible que par l'intermédiaire des NTIC. Certaines asbl ont également dû s'équiper afin de pouvoir organiser le télétravail, de garantir les mesures sanitaires en vigueur, d'autres n'ont pas eu les moyens de le faire et ont arrêté leurs activités, d'autres encore ont dû pallier au manque de formation de leurs formateurs afin d'utiliser ces "nouvelles" technologies et toutes les applications leur permettant d'utiliser au mieux les ressources didactiques. La fracture numérique se fait essentiellement ressentir auprès des bénéficiaires qui ne sont pas tous logés à la même enseigne.

Dès lors, afin de limiter au maximum les dommages de la crise sur la vie des associations du dispositif de cohésion sociale, le Gouvernement francophone bruxellois (GFB) a adopté sur ma proposition, un certain nombre de mesures et a dégagé des moyens supplémentaires via le fonds COVID19:

- 1°) une subvention exceptionnelle de 1137,77 € destinée à couvrir certains frais liés au COVID19 pour les opérateurs soutenus dans le cadre du dispositif de Cohésion sociale bénéficiant d'un contrat communal et/ou régional de cohésion sociale : arrêté 2020/751 approuvé par le GFB le 20 mai 2020 (notifié au secteur le 8 juin 2020) et dont les frais éligibles sont les suivants :
- achat de PC portables pour permettre le télétravail :
- frais téléphoniques pour assurer les permanences téléphoniques accrues;
- frais de mise en réseau informatique (câblage, matériel...);
- frais de nettoyage exceptionnel suite au COVID 19:
- frais sanitaires (achats produits de nettoyage, produits d'hygiène, gants, masques,...);
- coûts liés à l'annulation d'événements organisés durant la période couverte par les mesures fédérales;
- frais d'activités de sensibilisation lors de la reprise des activités (éducation aux médias, sensibilisation à la question sanitaire, ...).
- 2°) Une enveloppe de 600.000 € destinée au renforcement de l'offre des services en cohésion sociale via les communes pour permettre aux acteurs de la Cohésion sociale d'accueillir de nouveaux publics et d'élargir ou d'adapter leur offre en cas de besoin et/ou en développant des thématiques spécifiques.
- 3°) Dans le cadre du Plan de relance et de redéploiement en Région de Bruxelles-Capitale, 2 mesures ont été adoptées par le Gouvernement francophone bruxellois en juillet, à savoir :

- Une enveloppe de 1.866.501 € est octroyée aux 129 opérateurs financés dans le cadre de la priorité 1 « soutien et accompagnement à la scolarité » (P1) pour la rentrée 2020-2021, soit un montant forfaitaire de 14.469 € par association, afin d'améliorer et de renforcer les apprentissages et l'appropriation du français et de la citoyenneté pour un public relevant de l'enseignement obligatoire et accompagné par le secteur associatif;
- Un montant total de 900.000 € destinés aux 165 asbl P1 « soutien scolaire » et P2 « alphabétisation » pour lutter contre la fracture numérique, auquel s'ajoutent les montants de 20.000 € en 2020 et de 77.000 € en 2021 destinés à la formation de formateurs pour lutter contre la fracture numérique.

Sachez que la subvention exceptionnelle de 1137,77 € est octroyée uniquement aux 225 asbl soutenues dans le cadre d'un contrat communal et/ou régional de Cohésion sociale pour le quinquennat 2016-2020. La priorité a été en effet donnée à ces opérateurs. Les opérateurs financés dans le cadre des subventions annuelles en Initiative ou en FIPI, n'ont pu en bénéficier directement, mais pourront justifier le même type de frais éligibles liés à la crise COVID19, dans leurs dossiers de pièces justificatives. Le service de la cohésion sociale tiendra compte du contexte de la crise sanitaire lors de l'analyse des dossiers de pièces justificatives.

Quant à la "rentrée 2020-2021", celle-ci se fait progressivement, et certaines inscriptions se sont faites, pour certains opérateurs, dès le mois d'août 2020. A notre connaissance, tous les opérateurs ont repris leurs activités en respectant les mesures de distanciation en vigueur.

Enfin, sachez que fin juin-début juillet 2020, certains opérateurs ont fait part de leur inquiétude quant à la disproportion entre le nombre de personnes en demande de formation et le nombre de places "disponibles" en raison des mesures sanitaires en vigueur.

Une souplesse a donc été accordée à tous les opérateurs alpha et FLE afin de leur permettre de scinder leurs groupes habituels en 2 afin de pouvoir accueillir +/- le même nombre de bénéficiaires. L'exigence d'organiser au moins 9 heures de formation hebdomadaire pour un même groupe a donc été assouplie.

Question n° 130-5° de M. Emin Ozkara du 23 septembre 2020 :

Les primes relevant des compétences ou de la tutelle de la ministre

Sous certaines conditions, de nombreuses aides et primes sont proposées en Région de Bruxelles-Capitale. Afin de compléter mon information, je souhaiterais savoir pour CHAQUE prime qui relève des primes en rapport avec vos compétences ou votre tutelle :

Pour 2019:

- 1. Quel est le nom de la prime ?
- 2. À qui est destinée la prime ?
- 3. Quel est le montant de la prime ?
- 4. La prime est-elle cumulable avec une (des) autre(s) prime(s) ? Si oui, laquelle (lesquelles) ?
- 5. Quel est l'organisme responsable du suivi et du paiement de la prime ?
- Quelles sont les modalités de paiement de la prime?
- Quel est le budget annuel réservé à la prime ?
- 8. Combien y a-t-il eu de bénéficiaires de la prime et pour quel montant financier? Pourriez-vous compléter le précédent inventaire fourni dans votre réponse du 18 octobre 2019 avec les derniers subsides octroyés de l'année 2019?

Réponse :

Concernant le sport, aucune prime n'est accordée à des bénéficiaires. Le secteur du sport ne propose que des subventions à destinations des associations bruxelloises francophones.

II en est de même pour la cohésion sociale.

Question n° 140-2° de Mme Françoise Schepmans du 29 octobre 2020 :

Santé : la « sédentarité»

En moyenne, le Belge est assis 6h39 par jour, c'est ce que résumait un récent article paru dans la (https://www.lalibre.be/lifestyle/love-sex/enentreprise-ou-en-teletravail-etre-assis-6h39-en-moy enne-par-jour-c-est-non-5f8d98417b50a66bd8ddcdf 3). L'article va d'ailleurs plus loin, en résumant une journée type à : « si l'on analyse une journée type pour nombre d'entre nous, cela donne: environ 7,5 heures au travail, 4,5 heures pour des loisirs assis (TV, lecture, ordinateur, smartphone) et 1,5 heure à table = 13,5 heures de sédentarité quotidienne, auxquelles on ajoute 8 heures de sommeil! » (Ibid). J'avais déjà eu l'occasion vous interpeller à ce sujet en vous questionnant sur la promotion de l'activité physique. La « sédentarité » est reconnu comment étant l'un des facteurs d'obésité. La Ligue Cardiologique Belge souligne l'importance même du simple fait de bouger. L'activité physique, ce n'est pas uniquement du sport, mais tout simplement de corps en mouvement (https://www.liguecardioliga.be/pleasestandup-2020). Toujours selon la Ligue, 30 minutes d'activités par jour suffiraient à être en bonne santé. Dès lors, Madame la Ministre-Présidente, Madame la Ministre, je reviens vers vous avec des questions supplémentaires :

- 1. Vous nous avez rappelé que des actions, afin de promouvoir l'activité physique, avaient été mises en place à travers des opérateurs que vous subsidiez. Dès lors, pourriez-vous m'en fournir la liste? A combien s'élèvent ces subsides pour chacun d'entre eux? Quelles actions ont été mises en place?
- 2. Je m'intéresse particulièrement à un axe prioritaire du « Sport pour tous » que vous mentionnez qui est le « sport Senior ». Pouvezvous nous faire connaître la liste d'acteurs qui ont été subsidiés en la matière? Avez-vous développé une stratégie particulière pour les aînés?
- 3. En ce qui concerne le secteur sport, une campagne de sensibilisation et de promotion du sport féminin devait être développée. Disposezvous de plus d'informations à ce sujet? La campagne a-t-elle été programmée ? Pour quand est-elle prévue ? En quoi consistera-t-elle ?
- 4. Selon vos propos, un groupe de travail bruxellois a été mis en place en janvier 2020 afin de coordonner une meilleure politique entre les ministères. Pourriez-vous nous en faire un état des lieux? Combien de fois les membres de ce groupe se sont-ils réunis? Quelles thématiques ont été abordées? Est-ce que le sport et l'activité physique ont été mentionnés?

Réponse :

Effectivement, la promotion du sport et de la mixité sociale fait partie des axes prioritaires de notre politique sportive. L'objectif étant in fine, d'augmenter la pratique sportive à Bruxelles et de lutter contre la sédentarité notamment. Pour cela, nous finançons des événements sportifs permettant aux Bruxellois et aux Bruxelloises de découvrir un sport, pour éventuellement le pratiquer, de découvrir un club, pour éventuellement s'y inscrire, ou d'organiser une compétition, qui a le mérite de garder les sportifs et les sportives concernées et motivées.

Comme vous le savez, l'année 2020 a été une année particulièrement difficile pour notre pays et notamment pour le secteur sportif. Ainsi, les mesures sanitaires ont abouti à la fermeture des infrastructures sportives pendant plusieurs mois. Compte-tenu de ce contexte, il a été difficile pour les opérateurs sportifs de pouvoir planifier correctement et mettre en œuvre des activités de promotion du sport. Certains ont pu adapter leur programme aux mesures sanitaires (cours en ligne, vidéos, etc.) mais cela n'est pas réalisable pour tous les sports ni pour tous les sportifs (manque d'espace ou de matériel au domicile).

Malgré le contexte sanitaire qui nous a touché durant cette année, vous trouverez dans l'annexe ci-jointe, un tableau reprenant les activités que nous avons subventionnées dans l'axe prioritaire promotion du sport jusqu'à ce jour. Les événements que nous avions prévus de subventionner et qui ont été finalement annulés sont également repris.

lci encore, les activités à destination des seniors ont été fortement perturbées cette année suite à la crise sanitaire. En effet, ceux-ci étant la plupart du temps considérés comme un public fragile, les contacts avec et entre eux ont dû être limités. Néanmoins, il n'est plus à prouver que la pratique d'une activité physique ou sportive aide à améliorer nos défenses immunitaires et joue également un rôle dans le bien-être psychologique de ses pratiquants. Nous avons donc continué à soutenir le sport senior cette année.

Notre axe prioritaire sport senior est associé au sport santé. Voici les bénéficiaires de cet axe en 2020 :

- Elite Formation Futsal Brussels : organisation d'entrainements de football à destination d'enfants et de jeunes en surpoids (filles et garçons);
- FightXLife : cours de boxe adaptés aux personnes malades ;
- GymSana : Activités Physiques Adaptées (A.P.A) pour seniors ;
- Maison Médicale Galilée : organisation d'activités physiques pour les membres de la maison médicale ;
- Renaissance bruxelloise : organisation d'activités de football pour une équipe senior ;
- Servie Ucclois du Troisième âge : organisation d'activités physiques adaptées pour les seniors de la commune d'Uccle.

Parmi ces bénéficiaires, GymSana est un acteur particulièrement important du sport senior. En effet, il organise des activités physiques dans des infrastructures sportives mais également en établissement. De plus, l'asbl a adapté son offre suite au COVID-19 en proposant de courtes séances d'exercices en ligne facilement réalisables pour les seniors depuis leurs domiciles.

Concernant notre stratégie en la matière, diverses études ont montré que les freins à la pratique d'activités sportives pour les seniors sont notamment : le manque d'information sur les activités disponibles, le manque d'information sur les bienfaits de la pratique d'une activité physique pour les seniors, le manque d'activités physiques proposées aux seniors, ou le manque de personnels formés à l'activité physique adaptée. Nous tentons donc de soutenir les initiatives aidant à réduire un ou plusieurs de ces freins.

En ce qui concerne une campagne de sensibilisation et de promotion du sport féminin, nous avons effectivement pour projet de réaliser plusieurs capsules vidéo mettant en avant des sportives féminines

L'objectif est de choisir plusieurs femmes pratiquant un sport différent et à tout niveau (amateur, professionnel, handisport, ...) et de consacrer une capsule vidéo par sportive. Ces vidéos seraient réalisées sous la forme de portraits « inspirants » présentant les sportives, leurs parcours,

l'importance du sport dans leurs vies et le bien-être qu'elles en retirent. Le but serait ensuite de regrouper ces vidéos sur un site vitrine et de les diffuser, sous forme de « web-série » sur les réseaux sociaux. Notre objectif est de mettre en valeur ces sportives, les clubs dans lesquelles elles sont inscrites, ainsi que leurs disciplines. Il s'agit aussi indirectement d'informer sur le travail de la Ministre et de son administration sur la problématique de la mixité dans le sport, de déconstruire les stéréotypes et surtout d'encourager plus de Bruxelloises à pratiquer un sport. Le but est de faire passer un message positif et inspirant, prouvant que le sport n'est pas fait que pour les hommes ou pour les autres, mais aussi pour « madame tout-le-monde ».

Nous avons lancé un appel d'offres le 13 octobre dernier concernant la production de 7 capsules vidéo. Nous avons reçus 3 offres et nos services sont en train de les analyser afin de déterminer la meilleure offre selon nos critères de sélection. Selon le calendrier prévu, la livraison des capsules devrait se faire pour le 31 janvier 2021. Néanmoins, ce timing pourrait être réévalué vu le contexte sanitaire, étant donné qu'il est prévu de filmer des sportives dans des infrastructures sportives et que celles-ci devront donc être accessibles.

Concernant, le groupe de travail, une première réunion s'est tenue le 31 janvier 2020 entre différents membres d'institutions ayant un rôle dans le sport à Bruxelles. Il s'agissait de membres de :

- La Fédération Wallonie-Bruxelles (Adeps);
- La Région Bruxelles-Capitale (Bruxelles pouvoir locaux) compétente pour les infrastructures sportives communales;
- Perspective.brussels qui a pour mission le développement du cadastre des sports ;
- La Commission Communautaire française (Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social)
- Et l'AISF (Association Interfédérale du Sport Francophone)

Cette première réunion a permis à chaque institution de présenter son travail et également d'identifier les possibilités de collaboration afin de converger vers notre objectif commun qui est d'améliorer l'offre sportive à Bruxelles.

De fait, le sport et l'activité physique ont été mentionnés, étant donné qu'il s'agissait du thème de ce groupe de travail. Cette première réunion était une introduction vers une collaboration plus en profondeur entre les différents services.

D'autres réunions étaient prévues mais la crise sanitaire est arrivée et a repoussé celles-ci. En effet, les différents ministres compétents de ces institutions ont chacun été 100% mobilisés dans la lutte contre le COVID-19 et l'aide au secteur sportif. Ainsi, ce groupe de travail est pour le moment en standby et nous espérons le reprendre en 2021.

Question n° 142 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 9 novembre 2020 :

Les problématiques rencontrées par la Fédération francophone des Ecoles de Devoirs dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19

Le secteur des Ecoles de Devoirs constitue un maillon essentiel de la continuité éducative et de la réussite scolaire de nombreux enfants.

Depuis le 12 mars dernier, tant pendant le confinement durant lequel les cours ont été suspendus, qu'à partir de leur réouverture le 4 mai, les équipes pédagogiques ont conservé des liens avec les enfants et leurs familles, en tentant de répondre à leurs besoins.

Le secteur a rapidement dénoncé les effets néfastes de la crise sur le bien-être des enfants, en particulier pour ce qui concerne les plus fragilisés.

Malgré plusieurs courriers envoyés, tant à la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'à votre cabinet, le secteur se sent abandonné et insuffisamment reconnu dans des conditions de travail particulièrement compliquées.

Le nouveau confinement qui a été décidé par les autorités fédérales, ainsi que la prolongation des congés scolaires de novembre, fait craindre au secteur de devoir assumer une prise en charge très importante d'enfants dont les parents travaillent, alors que le personnel se retrouve dans un état de tension et d'épuisement considérable.

Le risque est évidemment d'élargir les inégalités entre enfants, en privant les élèves les plus fragilisées d'une aide au développement global dont ils ont fortement besoin.

Dans ce contexte, Madame la Secrétaire d'Etat, et dans la mesure où la Commission communautaire française subsidie une série d'écoles de devoirs francophones à Bruxelles dans le cadre de sa politique de cohésion sociale, j'aurais souhaité vous poser les questions suivantes :

- Comment est-il prévu que le secteur des Ecoles de Devoirs continue à exercer ses missions d'accueil dans les semaines et les mois qui suivent? Des dispositions particulières ont-elles été prises à cet égard?
- 2. Quelle concertation a-t-elle eu lieu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française à ce propos ?
- 3. Etant donné les besoins supplémentaires en matériel – notamment informatique et sanitaire – ainsi qu'en ressources humaines que le contexte sanitaire risque inévitablement de provoquer, une aide d'urgence a-t-elle été octroyée par la Commission communautaire française pour permettre au secteur de continuer à exercer ses activités de manière optimale?

- 4. Quelles informations et perspectives ont-elles été adressées par l'administration de la COCOF au secteur pour ce qui la gestion de leurs activités dans ce contexte ?
- 5. De nouveaux partenariats entre les différentes Ecoles de Devoirs francophones à Bruxelles et d'autres associations, visant une éventuelle mutualisation des équipements ou des compétences, ont-ils été initiés par la Commission communautaire française ?

Réponse :

Pour rappel, le service cohésion sociale accompagne près de 400 opérateurs. Dans le cadre du Décret de la Cohésion sociale, ce service travaille en étroite collaboration avec les coordinateurs communaux des 13 communes éligibles. Ces coordinateurs communaux sont le relais entre les services de la cohésion sociale et les opérateurs de terrains repris dans le cadre des contrats communaux de cohésion sociale. Ils sont les interlocuteurs de première ligne auprès des associations communales. C'est au travers de cette « collaboration » et en partenariat avec les services du Collège que les actions de terrain sont réalisées, accompagnées et évaluées.

Dès le début de la pandémie, le service de la cohésion sociale a identifié l'ampleur d'une telle crise sur l'ensemble de son secteur. Les services du Collège ont très rapidement été informés des mesures sanitaires à respecter et de l'obligation du télétravail. Il était indispensable d'assurer la continuité du service public tout en veillant à respecter les mesures sanitaires.

Des contacts permanents et réguliers ont été mis en place avec l'ensemble du secteur de la cohésion sociale, mon cabinet, les coordinateurs communaux ainsi que les services de l'ONE, de l'ISP, de l'éducation permanente en FWB...

La première mesure a été d'octroyer une première aide d'urgence afin de couvrir des frais liés au COVID dans le cadre de l'arrêté 2020/751 − montant global 256.000 € : achat de masques, gels hydro alcooliques, gants, ordinateurs, etc.

Un montant de 1137,77 € a été octroyé aux 225 ASBL soutenues dans le cadre d'un contrat communal et/ou régional de Cohésion sociale.

Les opérateurs ont également eu la possibilité de commander gratuitement auprès des services du Collège des équipements de première nécessité (masques, gels hydralocooliques,...), que le service a distribué aux ASBL qui en avaient fait la demande.

Un montant global de 900.000 € a été octroyé aux 165 ASBL financées dans le cadre de la priorité 1 « soutien et accompagnement à la scolarité » et de la priorité 2 « Apprentissage et appropriation de la langue française en tant que citoyen actif » afin de renforcer l'acquisition de matériel informatique et

ainsi de lutter contre la fracture numérique (arrêté 2020/1877).

Rapidement, des contacts avec les coordinateurs communaux ont été établis afin d'identifier les besoins auxquels devaient faire face leurs partenaires associatifs ainsi que leur public bénéficiaire. Des mails et appels téléphoniques ont été échangés avec les associations et des informations ont été transmises afin de définir des actions nouvelles. Il s'agissait pour les services du Collège de soutenir moralement les acteurs de terrain et de relayer des difficultés opérationnelles locales

Des échanges d'informations, d'outils et de ressources ont été partagés avec des CPAS et des opérateurs associatifs ayant une certaine expertise (multimédia, traductions des consignes, adresses utiles) à destination de l'ensemble du secteur EDD relevant de la cohésion sociale.

Concernant votre première question quant aux dispositions particulières prises pour le secteur des Écoles et des Devoirs :

Depuis le début de ce quinquennat, des contacts plus formels et une réelle volonté de rapprocher le secteur de soutien et d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté de la CCF et le service Ecoles de Devoirs de l'ONE, se sont concrétisés. En effet, ces deux dispositifs travaillent avec le même public et les objectifs sont similaires. Dès lors, une cohérence sur la manière de contribuer à l'émancipation de nos jeunes était à partager avec le secteur. Il est attendu des opérateurs de cohésion sociale qu'ils introduisent la reconnaissance EDD de l'ONE et donc répondent à leurs exigences. Au mois de juin 2020, 91 associations sur 131 avaient obtenu leur reconnaissance et d'autres étaient en attente d'une instruction de leur dossier.

Au regard de ces informations et conformément aux directives édictées par les autorités fédérales, les associations sont informées par la Direction ATL Accueil temps libre et EDD de l'ONE en lien avec leur Ministre. Afin d'éviter toute confusion le service cohésion sociale s'est adapté à leurs directives.

La circulaire COVID 2ème vague réalisée par les services du Collège a été adressée le 28/10 à l'ensemble des différents secteurs relevant de la COCOF et en particulier auprès des coordinateurs communaux afin qu'ils relaient l'information.

Dans l'état actuel des choses, seuls les enfants de moins de 12 ans peuvent être accueillis de manière collective, et il est demandé de continuer à accompagner les jeunes de plus de 12 ans de manière individuelle. Aucune obligation d'accueil n'est imposée, les mesures sanitaires sont la priorité. Chaque association en fonction de ses locaux et de son équipe, adapte son accueil.

Le service cohésion sociale n'étant pas sous la responsabilité du Ministre de l'enseignement, il n'est pas envisagé que ce secteur effectue des tâches de garderie mais bien de poursuivre des activités citoyennes, d'émancipation et d'apprentissages les plus variés.

Les activités présentielles devront répondre aux directives édictées par l'autorité fédérale voire régionale. Les instructions émanant de la Direction ATL EDD seront encouragées et suivies par les associations de cohésion sociale dont la grande majorité est reconnue par cette instance.

Concernant la concertation entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Commission communautaire française à ce sujet :

Les liens étroits développés depuis de nombreuses années avec la Direction ATL et l'ONE de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'avec la Coordination des écoles de devoirs de Bruxelles, permettent d'interagir et de partager les expertises, les états des lieux ainsi que les besoins émergents afin de soutenir ce secteur. De nombreux échanges de mails ont lieu régulièrement avec les équipes de l'ATL de l'ONE, ainsi qu'avec la CEDD et le service Ecole de Perspectives.

C'est ainsi que des visites conjointes EDD et cohésion sociale ont lieu, soit pour évaluer un projet ayant une reconnaissance, soit pour s'échanger des points de vue sur des asbl candidates à la reconnaissance octroyée par l'ONE.

La coordination des écoles de devoirs est membre du Conseil consultatif depuis son début et à ce titre, connait le contexte bruxellois et la politique de la cohésion sociale en matière d'aide et de soutien à la scolarité.

En effet, il est important de respecter la spécificité bruxelloise pour laquelle une plus grande concentration de populations issues de la diversité, un contexte socio-économique et un nombre très important de jeunes en difficulté scolaire, constituent sa réalité.

Concernant les besoins supplémentaires er matériel :

L'aide sanitaire a été organisée dès le mois de mai lors de la sortie du confinement par l'octroi de masques, de gel, de gants et de plexiglas via Iriscare. Les associations sont venues retirer leurs commandes dans les locaux de l'administration fin mai.

Une subvention de 1.137,77€ (arrêté 2020/751) a été octroyée aux 225 ASBL relevant de la cohésion sociale afin de parer à certains frais liés au COVID dont du matériel informatique. La période prise en charge va du 1er mars au 30 septembre 2020.

Dès le début du confinement, un grand nombre d'ASBL bruxelloises étaient confrontées au manque de matériel informatique et de formations adéquates auprès des équipes associatives et de leurs publics respectifs tant adultes que jeunes. Dès que j'ai pu prendre des mesures d'urgences, un budget de

900.000€ (arrêté 2020/1378) a été dégagé pour les secteurs de l'alphabétisation et du soutien à la scolarité soit à destination de 165 ASBL et fait l'objet d'un arrêté du gouvernement. Les dépenses éligibles qui couvrent la période du 1er avril au 20 novembre, concernent l'acquisition de matériel informatique.

Une nouvelle allocation est en préparation afin de soutenir la formation d'animateurs qui deviendront des instructeurs dans les mois prochains, même si la fracture numérique, le NTIC, relève principalement d'une autre compétence ministérielle.

Une autre subvention a également été donnée à destination de l'ensemble de la Région, soit des 19 communes bruxelloises, de 599.800€ portant sur le renforcement de l'offre de services en cohésion sociale pour permettre aux acteurs de la cohésion sociale d'accueillir des nouveaux publics et d'élargir ou adopter leur offre. Cette subvention s'étend du 1er avril au 31 décembre (arrêté 2020/1076).

Enfin, une dernière mesure à destination des opérateurs de soutien et d'accompagnement à la scolarité, vise à renforcer ces opérateurs pour améliorer et renforcer les apprentissages et l'appropriation du français et de la citoyenneté (arrêté 2020/1376 : montant global 1.866.501 € pour 129 asbl). La période de couverture s'étale de septembre 2020 à juin2021.

Le secteur bénéficie d'un très grand nombre de bénévoles qui pour la plupart sont âgés et font partie du public à risque par rapport au COVID 19. Il faut dès lors reconnaître que cette aide importante en ressources humaines a été fortement réduite ces derniers mois.

Concernant les informations et les perspectives adressées par l'administration de la COCOF au secteur afin de gérer leurs activités dans ce contexte :

Les services du Collège ont dû faire face à de nombreuses situations pour lesquelles ils n'étaient pas préparés, à la fois pour l'opérationnalité du personnel Commission communautaire française et pour les nombreuses demandes et inquiétudes émanant du secteur. Les services du Collège octroyant des subventions, ne peuvent se substituer aux employeurs. Ce sont les CA des ASBL qui devaient prendre des décisions concernant la gestion du personnel et la gestion quotidienne de leur association.

Dès les premiers instants, des contacts réguliers ont été établis entre opérateurs, administration et coordinateurs communaux. Début mars, une circulaire reprenant les recommandations a rapidement été adressée aux différents prestataires des différents secteurs de la Commission communautaire française, ainsi qu'une diffusion sur le site de la Commission communautaire française contenant un numéro de téléphone et une adresse mail de contact. Il a été demandé aux coordinateurs communaux d'être le relais et de récolter le cas

échéant des demandes et des difficultés particulières.

Des échanges fréquents ont été opérés entre opérateurs et administration même si les déplacements non essentiels étant interdits, il a été difficile de rester en contact avec tout le secteur. En effet, certains opérateurs ne donnaient plus suite aux messages téléphoniques ou électroniques :

- Un mail du 12 mars donnait des instructions relatives à la remise des pièces justificatives et des rapports d'évaluation afin de rassurer les associations et de limiter les contacts entre personnes. Des demandes de délais supplémentaires ont été octroyées;
- Des vidéos multilingues sur le COVID réalisées par le SETIS à destination des populations ne maîtrisant pas le français, ont été diffusées en mars;
- Une « Circulaire générale relative aux financements supplémentaires accordés aux associations via le Fonds COVID19 » a été envoyée le 10 avril à l'ensemble du secteur. La situation du chômage technique pour certains travailleurs et l'assimilation des périodes non prestées ont également été abordées;
- Fin mars, un mail reprenant des activités numériques, un coffre à outils, des logiciels, des programmes, des plateformes créés par la Scientothèque, a été envoyé à l'ensemble des opérateurs de soutien et d'accompagnement à la scolarité. D'autres idées d'activités ludiques, créatives et scolaires venant du CPAS de la Ville de Bruxelles, ont également été relayées;
- Afin de maintenir le lien et de donner des perspectives aux associations, l'administration a rassemblé et compilé une série de « pratiques » et les a envoyées à l'ensemble du secteur de la cohésion sociale début avril;
- Un programme de stages à distance a été proposé à l'ensemble des associations en soutien à la scolarité par la Scientothèque durant les vacances de Pâques;
- Un nouvel envoi a été adressé aux opérateurs le 16 avril concernant les événements, projets ou activités subventionnés qui ont été reportés ou annulés;
- En interne et en vue d'un déconfinement éventuel et progressif, un travail de réflexion sur la sortie a été entrepris au sein de l'équipe de cohésion sociale dès la mi-avril. C'est le 8 mai que le courrier et les instructions du déconfinement ont été envoyés;
- L'administration a demandé aux coordinateurs communaux de retisser du lien social et de recontacter toutes les associations pour dresser ensuite un état des lieux des activités en cours ainsi qu'un relevé des difficultés rencontrées face à la mise en œuvre de ces activités :
- Fin avril, il a également été demandé par l'administration au secteur, de compléter un questionnaire relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les pratiques associatives;
- Début mai, l'ensemble du secteur associatif a reçu le lien de Bruxelles Social permettant de

joindre 600 services d'aide et de soins répartis sur le territoire régional ;

- Début juin, le service cohésion sociale demandait aux opérateurs de soutien à la scolarité, de retisser le lien social avec les familles et les jeunes et de lui fournir leur planning pour l'été. Y étaient joints, les différents protocoles pour l'organisation de l'ATL;
- Le 9 juillet, les nouvelles instructions dans le cadre du déconfinement mises à jour au 1er juillet 2020, étaient envoyées.
- Le 4 août, le numéro spécial de la brochure Bruxelles Santé Info consacré au « suivi des contacts » en contexte de COVID 19 a été envoyé aux coordinateurs communaux pour une diffusion large;
- Fin août, la brochure sur le tracing COCOF-COCOM a également été envoyée;
- Le 14 septembre, un mail signalait la possibilité de recommander du matériel auprès d'Iriscare;
- Fin octobre, le mail « Accueil des ados en EDD » a été envoyé;
- Enfin, le 28/10, la circulaire relative aux consignes à respecter dans le cadre de la crise COVID pour le 2^{ème} confinement a été envoyée.

Concernant de nouveaux partenariats entre les différentes Écoles de Devoirs francophones à Bruxelles et d'autres associations :

La Cohésion sociale s'est dirigée vers les coordinateurs communaux qui étaient mieux outillés que l'administration et qui pouvaient dès lors, user de leur ancrage local, afin d'identifier des ressources locales et faire appel à l'autorité compétente pour proposer des locaux d'accueil, du matériel informatique, des EPN, des bibliothèques, des ressourceries, des services d'aide à domicile, d'aide sociale, sanitaire et autres.

Nous avons pu constater qu'une entraide sociale et citoyenne avait spontanément émergé au sein de certaines ASBL.

En outre, des associations ont offert leurs services ou leur expertise pour la mise en place de plateformes ou d'accès à des activités collectives, des traductions de consignes, etc.

D'autres ont mis à disposition du matériel informatique reconditionné, et ont partagé des vidéos, des réalisations et des productions afin d'échanger des bonnes pratiques et de nourrir la réflexion durant ce long confinement.

En outre, une association a le projet de mettre en place une plateforme collaborative des écoles de devoirs pour permettre l'échange de bonnes pratiques. Elle va élaborer des outils d'intelligence collective qui seront partagés avec les professionnels du secteur. Il est envisagé une collaboration avec BADJE et la coordination des EDD.

Toutes ces initiatives n'auraient pas vu le jour si le service de la cohésion sociale n'avait pas contribué au quotidien à créer ces dynamiques au travers des orientations de ses appels à projets, des visites d'accompagnement de projets, de thématiques réflexives sur des nouvelles approches, la mise en commun de pratiques ou autres et la récolte des difficultés et recommandations portées par l'associatif et entendues par le politique.

C'est un travail de longue haleine toujours en cheminement, qui aujourd'hui porte graduellement ses fruits.

Question n° 144 de Mme Françoise Schepmans du 12 novembre 2020 :

L'émission pour les seniors - BX1

Chaque année des subsides sont accordés aux infrastructures sportives dont vous avez la charge afin de les soutenir dans leurs activités.

Madame la Ministre,

- Quelles infrastructures sportives ont été subsidiées en 2019 et en 2020 ?
- 2. Disposez-vous de ces chiffres ventilés par commune ?

Réponse :

Veuillez trouver ci-dessous la liste des infrastructures sportives subventionnées en 2019 et en 2020.

Pour rappel, la Commission communautaire française est uniquement compétente pour les petites infrastructures privées. Les infrastructures communales sont une compétence de la Région Bruxelles-Capitale.

Année	ASBL	Code postal	MONTANT
2019	Brussels Royal Yacht Club	1020	18.471 €
2019	Royal Uccle Sport	1180	36.375 € (2 dossiers)
2019	Tennis Uccle Churchill	1180	82.336 €
2019	Union Nautique de Bruxelles	1120	2.831 €
2019	Centre Sportif de la Woluwe	1200	65.924,50 €
2019	Anderlecht Avia Hockey Club	1070	24.647,90 €
2020	ASBL Primerose	1020	40.000€
2020	Royal Charles- quint TC	1083	61.105 €
2020	TC Bois de la Cambre	1050	11.443,81 €
2020	Da Vinci Fight Team	1140	43.650 €

Le tableau ci-dessous indique quant à lui, les montants totaux accordés aux ASBL par commune entre 2019 et 2020.

Commune et code postal	Montant total subventionné aux asbl ayant une infrastructure dans la commune
Bruxelles (1020)	58.471€
Ixelles (1050)	11.443,81 €
Anderlecht (1070)	24.647,90 €
Ganshoren (1083)	61.105 €
Bruxelles (1120)	2.831 €
Evere (1140)	43.650 €
Uccle (1180)	118.711 €
Woluwe Saint-Lambert (1200)	65.924,50 €

Question n° 146-5° de M. Emin Ozkara du 18 novembre 2020 :

La candidature du cabinet de la ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 28 octobre 2019, je vous questionnais au sujet de la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique et la participation de votre cabinet à ce programme de labellisation. Vous nous informiez de vos initiatives en écogestion et en management environnemental dans votre réponse du 11 mai 2020, ici:

https://www.parlementfrancophone.brussels/documents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=78

Madame la Ministre, le 12 novembre 2020, une nouvelle session d'information sous forme de webinaires en direct a été proposée aux organismes éligibles désireux de se lancer dans une démarche Ecodynamique. D'après mes informations, la prochaine session d'information aura lieu le 8 décembre 2020.

J'aimerais revenir ce 17 novembre 2020 sur les avancées réalisées et les bonnes pratiques en écogestion mises en oeuvre par votre cabinet depuis ma précédente question parlementaire écrite.

En votre qualité de Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives, je souhaite savoir :

- Des membres de votre cabinet ont-ils participé à la formation "communication et environnement: comment mobiliser les équipes" qui a eu lieu le mardi 18 février 2020 ?
- Votre cabinet a-t-il participé à la session d'information sous forme de webinaires du 12 novembre 2020 ?
- 3. Votre cabinet a-t-il défini un projet d'écogestion et un plan de mise en œuvre et présenté sa

candidature à la nouvelle version du label « Entreprise Ecodynamique » ?

Réponse :

Comme je vous l'avais déjà signalé dans ma réponse à votre question écrite n°28 du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, notre cabinet a déjà pris un certain nombre de mesures en matière d'écogestion, à savoir:

- La mise à disposition de bouteilles en verre pour les collaborateurs;
- Des fontaines d'eau à tous les étages;
- L'utilisation de tasses en porcelaine et de verres à eau dans toutes les salles de réunion, dans le réfectoire et dans les cuisines;
- Le remplacement progressif d'anciennes lampes par des LED par la direction Facilities du SPRB (le bâtiment du Régent, dans lequel sont situés les bureaux du cabinet, est de la propriété de la Région bruxelloise et sa gestion est assurée par la Direction Facilities du SPRB);
- Le placement de détecteurs de présence par la direction Facilities;
- Et un contrat de fourniture d'électricité 100% verte.

Mon cabinet n'a pas participé aux dernières réunions organisées sur le sujet, néanmoins, des échanges réguliers d'information ont lieu avec le collaborateur du cabinet du Ministre-Président qui suit le dossier de près.

En effet, mon cabinet et une partie du cabinet du Ministre-Président, partagent le même bâtiment situé au 21 Boulevard du Régent à 1000 Bruxelles. Dès lors, il est logique que réflexion et la candidature des deux Cabinets soient concertées. Leur dépôt sera effectué durant l'année 2021, une fois que l'état des lieux en matière d'éco-gestion sera terminé, ce processus ayant pris du retard suite à la crise sanitaire actuelle.

Question n° 147 de M. David Weytsman du 20 novembre 2020 :

La nécessité en Région de Bruxelles-Capitale de parler l'une des deux langues officielles

Je vous posais en novembre 2018 quelques questions sur la situation des crèches bruxelloises. En effet, il reste difficile pour certains parents de trouver une crèche pour leurs enfants en Région bruxelloise. BX1 nous apprend que le « 31 décembre 2018, Bruxelles comptait 19.421 places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans pour 50.957 enfants ». Dans ce même article, nous pouvons lire que trois des 19 communes ont un taux de couverture en-dessous des 25%: Anderlecht (19,7%), Koekelberg (18,8%) et Molenbeek (21,5%). Pourtant, cinq communes sont au-dessus des 50%: Auderghem (57,9%), Etterbeek (72,7%), Ixelles (50,9%), Uccle (61,3%) et Woluwe-Saint-Lambert (54,4%).

Je me permets donc de vous poser quelques questions :

- Vous citiez un taux de couverture de plus de 38% le 31/12/2017, pourriez-vous communiquer les derniers chiffres en date?
- Où en est la réforme de l'ONE que vous abordiez ? Est-il aujourd'hui possible de dire combien de places il manque concrètement dans les crèches bruxelloises ?
- Est-il possible de mesurer l'impact de la crise du Coronavirus sur le nombre de places disponibles dans les crèches ? Dénombre-t-on par exemple un grand nombre de fermetures de crèches ?
- Combien de places ont été créées depuis fin 2017 ?
- Comment expliquez-vous que le taux de couverture soit si disparate selon les communes ?

Réponse :

Concernant le nombre d'habitants bruxellois parlant le français, les Services du Collège ne sont pas en mesure de transmettre des chiffres récents, mais l'enquête menée dans le cadre du 4° baromètre linguistique (http://www.briobrussel.be) présentée en 2018, révèle que Bruxelles se caractérise par une grande diversité de langues familiales. Le français y est toutefois parlé par près de 87% de la population.

En ce qui concerne votre question relative à la création d'un système dans lequel chaque demandeur d'emploi serait obligé de maîtriser l'une des deux langues (le français ou le néerlandais) :

Le dispositif de Cohésion sociale reposant actuellement sur le décret du 13 mai 2004 et sur ses arrêtés d'application, est un ensemble de processus sociaux qui contribuent à assurer à tous les individus ou groupes d'individus, l'égalité des chances et des conditions de bien-être économique, social et culturel, quels que soient leur origine nationale ou ethnique, leur appartenance culturelle, religieuse ou philosophique, leur statut social, leur niveau socioéconomique, leur âge, leur orientation sexuelle ou leur santé. Ce dispositif permet également à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu. Ces processus visent en particulier la lutte contre toute forme de discrimination et d'exclusion sociale par le développement de politiques d'intégration sociale, d'interculturalité, de diversité socioculturelle et de cohabitation des différentes communautés locales.

Le quinquennat 2016-2020 de cohésion sociale a permis de soutenir les ASBL respectant les principes de base (les « 4 mixités », à savoir : une approche citoyenne, une approche globale de l'individu, un travail en réseau et en partenariat, et l'appropriation de l'espace public et de la ville) par la mise en œuvre d'actions répondant aux 4 priorités suivantes :

- Le soutien et l'accompagnement à la scolarité (priorité 1 – P1);
- L'apprentissage et l'appropriation de la langue française en tant que citoyen actif (priorité 2 – P2):
- La « citoyenneté interculturelle » (priorité 3 P3);
- Le « vivre ensemble » (priorité 4 P4).

Le dispositif de Cohésion sociale accorde une place importante (25% du budget) aux actions visant l'acquisition du français et des compétences de base depuis l'entrée en vigueur du premier programme 2006-2010.

Il s'agit en effet d'un moyen pour les bénéficiaires de communiquer, de s'autonomiser, de se construire un réseau social, d'orienter leurs projets de vie, d'améliorer leurs insertions sociales et professionnelles, de faciliter le suivi scolaire de leurs enfants, et de s'approprier les clefs pour mieux investir la ville. Cette priorité s'articule en deux volets cohérents : un volet « apprentissage » et un volet « appropriation », afin que les bénéficiaires puissent acquérir des connaissances et les intégrer dans leur vie quotidienne.

Concernant la question spécifique de l'obligation pour les demandeurs d'emploi de suivre des formations linguistiques :

Le dispositif de Cohésion sociale ne répond pas directement aux objectifs d'insertion professionnelle, et le public visé est davantage un public adulte et volontaire en situation socio-économique difficile et peu ou pas scolarisé, peu importe leur statut. Les demandeurs d'emploi relèvent davantage de la formation et de l'insertion professionnelle.

Un autre dispositif proposant des formations linguistiques est le dispositif d'accueil des primoarrivants en charge du Ministre Alain Maron. Pour votre information, ce dispositif qui sera prochainement obligatoire pour certains primoarrivants, propose des formations linguistiques allant jusqu'au niveau A2 du CECR (cadre européen commun de référence).

Enfin, les services du Collège ne sont pas en mesure de transmettre le nombre d'inscrits aux cours de français en promotion sociale ces dernières années. Ces compétences relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Question n° 148 de Mme Aurélie Czekalski du 20 novembre 2020 :

Les subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité

Dans le cadre de vos compétences, vous octroyez des subsides pour soutenir des projets renforçant la cohésion sociale, l'interculturalité et le

vivre ensemble mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre du Décret relatif à la Cohésion sociale.

Madame la membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

- Quels sont les nouveaux projets qui verront le jour en 2021 permettant ainsi de renforcer et soutenir la cohésion sociale, l'inclusion des publics et l'interculturalité?
- Dans le cadre du décret de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient et accompagne près de 225 associations qui œuvrent à lutter contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination en développant des projets d'inclusion sociale, d'émancipation et d'interculturalité. Comment se fera la répartition des subventions aux différentes associations?
 - Pourriez-vous nous transmettre la ventilation des associations par : nom, répartition budgétaire, communes, projets, public cible/ tranche d'âge?
 - Comment est organisée l'évaluation quant à l'efficacité des subsides octroyés ?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Durant cette pandémie, mon secteur s'est manifesté par une plus grande disponibilité et une aide sociale, sanitaire et psychologique, auprès des nombreuses familles qui sont accompagnées au travers de nos différents programmes. Ces familles et ces jeunes se sont montrés à la hauteur d'une citoyenneté participative et ont pris de leur propre chef, des initiatives responsables afin de venir en aide au plus grand nombre. Ces populations vivent dans des logements exigus, où les tensions et les conflits intrafamiliaux sont importants et peuvent se poursuivre dans l'espace public. C'est un véritable travail de médiation et d'accompagnement social qui est réalisé au quotidien dans des conditions inédites, tant pour ce qui est de l'aménagement des locaux, que du matériel où des qualifications de ces travailleurs.

C'est pour cette raison que mon cabinet et moimême, avons décidé de prendre des mesures d'urgence, nécessaires et importantes, afin de venir en aide à ce secteur durant cette crise.

En ce qui concerne plus précisément vos questions :

Au niveau des projets qui verront le jour en 2021 :

Au-delà du programme quinquennal de cohésion sociale qui peut voir au cours d'une année, un projet être remplacé par un nouveau, ou voir une asbl arrêtée au bénéfice d'une autre suite à une évaluation négative, je gère également deux autres dispositifs qui sont annuels et dont les opérateurs retenus varient en fonction des projets introduits, à savoir :

 Le Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) dont l'appel à projets vient d'être lancé et qui permet à des projets hors dispositif Cohésion sociale d'être soutenus pour l'année 2021 :

Ceux-ci doivent viser un des objectifs suivants :

- la promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l'absentéisme);
- l'amélioration des opportunités de formation des personnes d'origine étrangère et de leur position sur le marché du travail;
- l'enseignement du français (mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère);
- les activités socioculturelles (accueil extrascolaire, accueil de la petite enfance, activités d'éducation permanente, activités socioculturelles, et artistiques);
- · l'assistance psychologique et sociale adaptée aux publics issus de l'immigration ;
- la formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel;
- la coordination d'un partenariat local œuvrant à la cohésion sociale;
- · la production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;
- et la production et diffusion d'outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes.

Dans le cadre du nouveau Décret de la Cohésion sociale, l'appel à projet annuel « impulsion » permettra de financer des projets renforçant la cohésion sociale sur un, deux ou trois ans.

2. Les subventions dites « d'initiative » :

Ce sont principalement des demandes qui ne peuvent être rencontrées dans le cadre du décret de cohésion sociale, soit parce que l'enveloppe budgétaire ne le permet plus, soit parce que l'objet même du projet ne peut être éligible mais répond à un besoin émergent ou local.

Les questionnaires me sont directement adressés et ensuite analysés et instruits par les services du Collège à qui je demande un avis. Ces interventions sont également octroyées pour une durée maximale d'1 an.

Outre ces deux programmes, une intervention budgétaire adaptée au besoin a été décidée suite au constat d'une dégradation de la santé mentale et afin de combattre l'isolement de certaines familles durant cette crise. Celle-ci vise à renforcer les opérateurs de soutien et d'accompagnement à la scolarité notamment via une aide en logopédie ou une aide psychologique pour les familles qui en ont le plus grand besoin.

Cette opération qui a pris effet à partir de la rentrée scolaire 2020, sera poursuivie jusque fin juin 2021. J'aimerais par cette aide, que cette population fort affectée, développe davantage de résilience.

Sachez que mon Cabinet et moi-même suivons de très près la situation socio-sanitaire et citoyenne que nous traversons actuellement et une rencontre avec les 13 coordinateurs communaux a été réalisée voici quelques semaines afin de dresser un nouvel état des lieux et d'identifier localement des situations pour lesquelles une réponse urgente devait être trouvée

C'est ainsi qu'au travers des échanges directs avec le secteur et les informations relayées par les coordinateurs communaux, nous avons identifié des besoins de formations à l'outil multimédia (applications sur smartphone, plateformes, fake news, théorie du complot, ...) pour le personnel encadrant. L'objectif poursuivi est de former ces derniers à être des animateurs compétents qui pourront à leur tour initier leur public.

Nous gardons la plus grande vigilance à toute nouvelle situation qui pourrait émerger et veillons à anticiper tout besoin nouveau.

Concernant le soutien de la Commission communautaire française aux 225 associations œuvrant dans la lutte contre toute forme d'exclusion sociale et de discrimination :

Je voudrais rappeler qu'au travers de ces 225 associations actives, ce sont plus de 400 projets qui sont ainsi soutenus annuellement. Toutefois, au regard des besoins en région de Bruxelles-Capitale ce dispositif reste insuffisant pour répondre aux nombreux défis à relever au quotidien.

Les 225 opérateurs reconnus aujourd'hui, bénéficient des subventions sur base de leurs dossiers introduits en 2015 pour le quinquennat 2016/2020 qui s'est vu prolonger de 2 ans, jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'époque, la répartition des subventions s'est opérée de la manière suivante:

La demande financière étant toujours très importante, une analyse de la pertinence des projets introduits et de leur adéquation avec les questionnaires d'introduction, a été réalisée par les services du Collège mais aussi, pour le volet communal, par les coordinations locales. Il a été tenu compte de l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis, du lieu de réalisation, du réseau, des compétences du personnel et de la nécessité opérationnelle à mettre en œuvre tel projet.

En se référant aux autres budgets introduits et en tenant compte des projets en cours, une pondération des besoins pour réaliser le projet, a été proposée par l'administration. Travaillant en enveloppe fermée, le montant total de l'enveloppe a ainsi été attribué et réparti.

Il faut reconnaître que c'est toujours un exercice très difficile et que certains projets mériteraient d'obtenir plus de moyens. L'objectif étant de soutenir le plus grand nombre de projets et de donner les moyens suffisants pour qu'ils puissent être réalisés.

Le prochain décret de cohésion sociale prévoit quant à lui, l'octroi d'un agrément. En effet, un bon nombre d'associations ont fait leurs preuves et ont acquis, à juste titre, une reconnaissance locale, il est donc évident de les pérenniser.

En outre, une adaptation des subventions est également envisagée. En effet, des nouvelles normes de financement sont à l'étude afin d'en évaluer l'impact budgétaire. Cette mission a été confiée au Centre Régional d'Appui en cohésion sociale qui a réalisé à ma demande, plusieurs simulations. Ce vaste chantier ne permet pas encore de définir un programme et une ligne budgétaire définitive.

Par ailleurs, si les moyens qui me seront alloués le permettent, je tiens à élargir le champ d'action de la cohésion sociale et à étoffer la diversité des acteurs de terrain.

Un axe Innovation et Impulsion du nouveau décret, intégrera l'actuel appel à projets du FIPI et sera ouvert à l'ensemble des associations actives en Région bruxelloise qui répondront aux critères d'éligibilité.

L'enveloppe en « Initiatives » sera quant à elle, maintenue afin de répondre à des demandes ponctuelles émanant du terrain.

Concernant la ventilation des associations par nom, répartition budgétaire, communes, projets et public-cible, le tableau en annexe regroupe l'ensemble des informations que le service de la cohésion sociale a pu extraire de sa base de données. Les autres informations sont enregistrées mais ne peuvent malheureusement pas être extraites.

De manière générale, le public relevant de la Priorité 1 (Soutien et accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté) est âgé entre 6 et 20 ans. Pour les 3 autres priorités il s'agit d'un public adulte.

Enfin, sachez que des évaluations constantes des subsides octroyés sont réalisées via les échanges formels et informels avec le secteur, lors des visites de terrain (annoncées ou pas) pendant lesquelles des rapports de visite sont rédigés, lors de la remise annuelle des rapports d'activités, lors d'événements ou de réalisations émanant des associations ainsi que par des rencontres et des visites conjointes avec les coordinateurs communaux.

Le Centre Régional d'Appui en Cohésion sociale réalise également un rapport conséquent sur les politiques mises en place dans le cadre de la cohésion sociale.

Pour le secteur de l'alphabétisation, une récolte des données est réalisée en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse réalise tous les 3 ans un rapport sur l'ensemble du dispositif des Écoles de devoirs de l'ONE parmi lesquelles, un grand nombre de nos associations ont obtenu leur reconnaissance. C'est par ce biais que des visites conjointes EDD et cohésion sociale ont lieu pour évaluer un projet ayant une reconnaissance, ou que des échanges de points de vue ont lieu concernant des asbl candidates à la reconnaissance.

En conclusion, c'est l'ensemble de ces échanges qui nous permettent d'avoir une vision sur les difficultés rencontrées, sur les besoins émergents et sur les orientations nouvelles à apporter au secteur telles que la formation continue par exemple, l'adaptation des horaires et la mise en place de plages d'activités émancipatrices et d'appropriation, ou encore le soutien à la parentalité.

Question n° 149 de Mme Aurélie Czekalski du 20 novembre 2020 :

Les subsides de la Commission communautaire française à destination des infrastructures sportives privées

Nous avons constaté lors des débats budgétaires que les moyens destinés aux infrastructures sportives privées étaient maintenus en 2021. On ne peut que s'en réjouir.

Madame la membre du Collège, permettez-moi d'approfondir ce sujet et de vous poser les questions suivantes :

- Pourriez-vous nous transmettre la ventilation par noms des clubs, montants, types d'investissements et localisations des structures qui ont bénéficié de ces subsides en 2020 ?
 - Quelle est la différence de subventionnement entre les clubs amateurs et les clubs professionnels?
 - Certaines communes/zones géographiques sont-elles moins subventionnées que d'autres ? Si oui lesquelles ?
- Quelles seront les zones géographiques que vous veillerez à particulièrement soutenir en 2021?

Dans le cadre de vos compétences, vous octroyez des subsides pour soutenir des projets renforçant la cohésion sociale, l'interculturalité et le vivre ensemble mais qui ne peuvent être soutenus dans le cadre du Décret relatif à la Cohésion sociale.

Réponse :

Le tableau ci-dessous reprend la liste des infrastructures sportives subventionnées en 2020. Pour rappel, la Commission communautaire française est compétente uniquement pour les petites infrastructures privées. Les infrastructures communales sont une compétence de la Région Bruxelles-Capitale.

ASBL	Commun e	Montant du subside	Type d'investisseme nt
ASBL Primeros e	1020	40.000 €	Installation de deux terrains de Padel
Royal Charles- quint TC	1083	61.105€	Construction de deux terrains de Padel
TC Bois de la Cambre	1050	11.443,8 1 €	Remplacement du grillage des terrains de tennis
Da Vinci Fight Team	1140	43.650 €	Travaux de réparation de la toiture

En outre, sachez que la Commission communautaire française ne subventionne que les clubs amateurs.

En ce qui concerne votre question relative aux subventions par commune ou zone géographique, la Commission communautaire française est uniquement compétente pour les infrastructures sportives privées, c'est-à-dire pour une infrastructure appartenant à une asbl ou louée par une asbl via un bail emphytéotique. En Région de Bruxelles-Capitale, peu d'associations sportives possèdent leurs propres infrastructures car la plupart d'entre-elles utilisent les infrastructures communales. Cellesci sont sous la compétence de la Région Bruxelloise et du Ministre Clerfayt plus particulièrement.

Les communes pour lesquelles au moins une asbl a été subventionnée en petites infrastructures privées depuis 2018, sont les suivantes:

- 1. Bruxelles (1000, 1020, 1120)
- 2. Ixelles (1050)
- Anderlecht (1070)
- 4. Ganshoren (1083)
- 5. Bruxelles (1120)
- 6. Evere (1140)
- 7. Uccle (1180)
- 8. Woluwe Saint-Lambert (1200)

Les asbl provenant des 11 autres communes peuvent donc être considérées comme des asbl moins subventionnées.

Enfin, concernant votre question relative aux zones géographiques que nous veillerons à soutenir en 2021 : comme il a été expliqué ci-dessus, nous ne travaillons pas par commune mais plutôt par projet d'investissement. Néanmoins, nous essayerons de diversifier les lieux d'investissement grâce à une meilleure communication auprès du public cible. En effet, à qualité égale de projet, nous privilégierons les asbl venant de communes pour lesquelles aucune autre association n'a été subventionnée pour son infrastructure privée.

Question n° 150 de Mme Aurélie Czekalski du 20 novembre 2020 :

L'appel à projets « Sport au Féminin »

Des inégalités de genre touchent encore trop souvent la pratique sportive, il est donc nécessaire d'attacher une attention particulière à l'accès des femmes au sport.

C'est dans cette démarche que s'inscrit l'appel à projets « Sport au Féminin ». Son objectif est de favoriser la pratique sportive des femmes précarisées dans tous les quartiers de la Région bruxelloise.

Madame la membre du Collège, permettez-moi de vous poser les questions suivantes :

 Combien de projets ont été soutenus en 2020 dans le cadre de cet appel à projets ?

Pourriez-vous nous transmettre la ventilation par noms des clubs/associations, montants, types de projets et localisations des structures qui ont bénéficié de ces subsides en 2020 ?

Réponse:

Au total, 24 organismes ont été sélectionnés par le jury de l'appel à projets Sport au féminin 2020.

Vous trouverez en annexe un tableau reprenant le nom des 24 ASBL subventionnées dans le cadre de cet appel, le type de projets, les communes où ont eu lieu les activités, ainsi que le montant attribué à chaque projet.

Question n° 151 de Mme Aurélie Czekalski du 23 novembre 2020 :

Les subventions pour du matériel sportif durable et des petits travaux

Des inégalités de genre touchent encore trop Un appel à projets est lancé chaque année pour que chaque club ou asbl puisse remettre une demande de subvention. Ces subventions visent à soutenir les asbl et clubs sportifs bruxellois dans leur achat de matériel sportif durable (goal, panier de basket, miroir, sac de frappe, ring, tatamis, etc.) et de matériel autre (rack de rangement, armoire, défibrillateur, etc.) ou dans la réalisation de petits travaux (rénovation de douche, sanitaire, fuite etc.).

Madame la membre du Collège, permettez-moi de vous poser les guestions suivantes :

- Que recouvre le terme durable exactement ?
- Pourriez-vous nous transmettre la ventilation par noms des clubs/asbl, montants, types de demandes et localisations des structures qui ont bénéficié de ces subsides en 2020 ?

- Quelle est la différence de subventionnement entre les clubs amateurs et les clubs professionnels ?
- Certaines communes/zones géographiques sontelles moins subventionnées que d'autres ? Si oui lesquelles ?

Réponse :

Le terme « durable » a été utilisé dans cet appel à projets qui est lancé chaque année car la subvention concernée est imputée sur une allocation budgétaire de type 52.

Ce type d'allocation budgétaire permet uniquement le transfert de capital (subvention) vers les asbl en vue d'un investissement. Dès lors, le matériel que permet d'acheter cette subvention, se doit d'avoir une durée de vie permettant de l'amortir, selon les règles comptables consacrées, et donc de constituer un investissement.

À titre d'exemple, pour la pratique du football, l'achat d'un goal de football représente un investissement en matériel durable, là où l'achat de ballons est considéré comme un frais de fonctionnement.

Cet appel à projets s'est terminé le 15 novembre 2020. Dès lors, l'arrêté de subvention comprenant les clubs/asbl soutenus, n'a pas encore été signé et engagé dans le budget. La liste des projets retenus n'est donc pas encore disponible.

En ce qui concerne la différence de subventionnement entre les clubs amateurs et les clubs professionnels, sachez que la Commission communautaire française ne soutient uniquement que les clubs amateurs.

Enfin, en ce qui concerne votre question relative aux subventions par commune ou zone, comme il a été expliqué ci-dessus, la liste des projets retenus n'est pas encore disponible car l'appel à projets s'est terminé le 15 novembre 2020 et à cet effet, l'arrêté de subvention comprenant les clubs/asbl soutenus, n'a pas encore été signé et engagé dans le budget.

Question n° 153 de M. Gaëtan Van Goidsenhoven du 1er décembre 2020 :

Les appels à projets lancés par la Commission communautaire française en vue d'améliorer et de renforcer le dialogue interculturel et le soutien à la diversité

En conséquence de la crise de la COVID-19, le Collège a adopté différentes mesures d'urgence pour les secteurs bruxellois non-marchands relevant de ses compétences.

Dans ce cadre, un appel à projets a été lancé en juin dernier à destination des communes.

Pour compléter mon information, j'aurais dès lors souhaité savoir :

- 1. Quel était l'objet exact de cet appel à projet ?
- 2. Quelles étaient les conditions de recevabilité des projets présentés ?
- 3. Quel est le montant global de cet appel à projets ?
- 4. À la suite de l'attribution de cet appel à projets, quelles ont été les sommes accordées à chacune des communes de notre Région ?
- 5. Il me revient que dans certaines communes, les appels à projets n'ont sollicité qu'une partie des moyens qui leur avaient été dévolus dans ce cadre par la COCOF. Comment expliquez-vous que certaines communes n'auraient procédé qu'à un usage partiel des sommes dévolues dans le cadre de cet appel à projets?

Réponse :

J'ai l'honneur de vous adresser les éléments de réponse suivants :

Avant de répondre plus précisément à vos questions, permettez-moi d'apporter quelques éléments de contexte au lancement de cet appel.

La pandémie de la Covid-19 a profondément ébranlé notre société. Cette crise aura des conséquences très concrètes durant de longs mois, voire des années encore. Elle provoque en outre un important choc social avec des répercussions dont nous n'arrivons pas encore à mesurer pleinement l'ampleur.

Face à ces constats, les acteurs de la cohésion ont fait preuve de beaucoup de créativité pour maintenir un contact avec leurs différents publics et ainsi maintenir la cohésion sociale dans les quartiers les plus fragilisés de la Région de Bruxelles-Capitale.

Depuis le premier confinement, et ils le montrent encore aujourd'hui, les acteurs associatifs se sont engagés à maintenir le lien avec leurs différents publics pour leur éviter que ce sentiment d'isolement ne les gagne.

Pour répondre aux nombreux défis qui nous attendent dans les jours, semaines, mois à venir, un plan de relance et de redéploiement fondé sur la déclaration de politique générale a été élaboré par le Gouvernement bruxellois et le Collège de la Commission communautaire française.

Ce plan, qui fait suite aux différentes mesures de soutien au secteur non-marchand adoptées dans l'urgence en mars et avril 2020, envisage notamment, au-delà des enjeux socio-économiques, un soutien vers les publics les plus fragilisés.

A ce titre, il me semblait capital que les acteurs de la cohésion sociale qui sont au cœur de l'action vers ces publics les plus précarisés, soient renforcés dans leur travail post-Covid.

Pour les accompagner dans le maintien de ce nécessaire lien social, le Collège a dégagé, sur ma proposition, près de 3.500.000 € dans le cadre des mesures d'urgence et de relance.

Dès le 26 mars 2020, et à côté des décisions d'accompagnement administratif des associations comme l'allongement des délais de remise des dossiers justificatifs ou encore le maintien de la subvention en cas de report d'activité, une première mesure de soutien de près de 255.000 € a été prise pour couvrir certains frais liés à la covid19 comme l'achat de gel ou encore de masques.

Quelques semaines plus tard, un appel à projets à hauteur de 600.000 € qui fait l'objet de vos questions, a été lancé pour renforcer la cohésion sociale auprès des nouveaux publics qui ont émergé suite à cette crise.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance, ce ne sont pas moins de 1.865.000 € qui ont été libérés pour renforcer le travail des écoles de devoirs pour éviter le décrochage scolaire de nos enfants.

Enfin, le plan de relance a aussi permis de rencontrer une autre demande du secteur de la cohésion sociale, à savoir le renforcement de la lutte contre la fracture numérique. Avec pas moins de 900.000 €, 180 associations de cohésion ont pu acquérir du matériel informatique afin de permettre à leur public de se parer contre la fracture numérique. Nous avons également prévu un budget en 2020 (20.000 €) et en 2021 (70.000 €) pour former à la fois les animateurs et les publics de ces associations.

Concernant vos questions:

Cet appel à projets avait pour visée de mettre en œuvre une action ciblée vers de nouveaux publics, particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et éloignés de l'offre actuelle en cohésion sociale.

Les opérateurs de cohésion sociale ont été invités à élargir et/ou adapter leur offre et/ou développer des thématiques spécifiques envers ces nouveaux publics éloignés.

Ces actions visaient à améliorer et renforcer le dialogue interculturel, le soutien à la diversité via la mobilisation des acteurs de cohésion sociale et du tissu associatif présents aujourd'hui dans toutes les communes bruxelloises.

Les promoteurs éligibles étaient les asbl monocommunautaires francophones dont le siège d'activités est situé sur une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le dossier devait comporter :

- le questionnaire de demande de subvention complété;
- le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l'asbl :
- la copie des comptes annuels 2018 déposés à la Banque Nationale ou au Greffe du Tribunal du commerce ainsi que le dernier état des recettes/dépenses;
- l'attestation bancaire de l'asbl.

La demande de subside a été considérée comme recevable pour autant que :

- la demande concerne une action qui se déroule dans une des 19 communes de la Région de Bruxelles-Capitale;
- la demande présente un budget prévisionnel clair détaillé, les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des achats etc,...).

N'ont pas été prises en compte :

 les demandes qui n'entraient pas strictement dans les objectifs du présent appel à projets et qui ne répondaient pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, les critères de sélection des projets étaient les suivants :

- l'adéquation entre le projet décrit et les objectifs de l'appel à projets et des éventuelles thématiques locales définies par la commune;
- la faisabilité du projet, c'est-à-dire l'adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis;
- le public visé par l'asbl, elle devra démontrer que son projet vise un public fragilisé par la crise sanitaire
- la nature et la qualité du projet, notamment en regard des besoins auxquels il répond et des résultats escomptés;
- la complémentarité avec les politiques locales d'intégration sociale et de promotion de l'égalité;
- les limites des crédits disponibles.

Pour cet appel, une enveloppe extraordinaire de 600.000 € a été dégagée pour le secteur de la cohésion sociale en vue de renforcer, en 2020, l'offre de services en cohésion sociale auprès des publics les plus fragilisés par la crise. La somme de 40.000 euros a été attribuée à chaque commune bénéficiant d'un contrat communal de cohésion sociale conformément au décret relatif à la cohésion sociale du 13 mai 2004. En vue d'élargir l'offre de cohésion sociale aux autres communes de la Région dans lesquelles l'apparition d'un nouveau public fragilisé par la crise justifiait la création ou le renfort d'action de cohésion sociale, la somme de 13.300 euros a été attribuée à ces communes.

Voici le détail des sommes accordée à chaque commune lors du lancement de cet appel à projets :

	COMMUNES DISPOSANT D'UNE COORDINATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE	MONTANTS
1	Commune dAnderlecht	40.000,00€
2	Commune d'Auderghem	40.000,00€
3	Bruxelles-Ville	40.000,00€
4	Commune d'Etterbeek	40.000,00€
5	Commune d'Evere	40.000,00€
6	Commune de Forest	40.000,00€
7	Commune d'Ixelles	40.000,00€
8	Commune de Jette	40.000,00€
9	Commune de Koekelberg	40.000,00€
10	Commune de Molenbeek	40.000,00€
11	Commune de Saint-Gilles	40.000,00€
12	Commune de Saint-Josse- Ten-Noode	40.000,00€
13	Commune de Schaerbeek	40.000,00€
	TOTAL	520.000,00€

-		
	COMMUNES SANS COORDINATION COMMUNALE DE COHESION SOCIALE	MONTANTS
1	Commune de Berchem- Sainte-Agathe	13.300,00€
2	Commune de Ganshoren	13.300,00€
3	Commune d'Uccle	13.300,00€
4	Commune de Watermael- Boitsfort	13.300,00 €
5	Commune de Woluwe- Saint-Lambert	13.300,00 €
6	Commune de Woluwe- Saint-Pierre	13.300,00€
	TOTAL	79.800,00€

Voici les sommes accordées à chaque commune à la suite de l'attribution de cet appel à projets :

	COMMUNES DISPOSANT D'UNE COORDINATION COMMUNALE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE COHESION SOCIALE	MONTANTS
1	Commune d'Anderlecht	29.100,00€
2	Commune d'Auderghem	40.000,00€
3	Bruxelles-Ville	40.000,00€
4	Commune d'Etterbeek	40.000,00€
5	Commune d'Evere	40.000,00€
6	Commune de Forest	40.000,00€
7	Commune d'Ixelles	19.200,00€

8	Commune de Jette	37.955,00 €
9	Commune de Koekelberg	35.000,00€
10	Commune de Molenbeek	40.000,00€
11	Commune de Saint-Gilles	40.000,00€
12	Commune de Saint-Josse- Ten-Noode	40.000,00€
13	Commune de Schaerbeek	40.000,00€
	TOTAL	481.255,00 €

	COMMUNES SANS COORDINATION COMMUNALE DE COHESION SOCIALE	MONTANTS
1	Commune de Berchem- Sainte-Agathe	13.300,00€
2	Commune de Ganshoren	0,00€
3	Commune d'Uccle	0,00€
4	Commune de Watermael-Boitsfort	13.300,00€
5	Commune de Woluwe- Saint-Lambert	0,00€
6	Commune de Woluwe- Saint-Pierre	0,00€
	TOTAL	26.600,00 €

Comme vous le signalez dans votre question, une partie des subventions attribuées n'a effectivement pas été utilisée comme mentionné ci-dessus. Plusieurs éléments de réponses permettent de comprendre ce phénomène :

- Le délai relativement court de l'appel à projets : l'appel à projets a été notifié aux bourgmestres et échevins en charge de la cohésion sociale le 11 juin 2020 et la date limite des candidatures était le 20 juillet 2020, période pendant laquelle de nombreuses personnes prenaient leurs congés tant au niveau associatif qu'au niveau des administrations communales, ces délais ont été imposés pour des raisons budgétaires et de pouvoir agir rapidement;
- L'appel à projets a été lancé par les coordinateurs communaux qui pouvaient, en concertation avec leur échevin, attribuer des objectifs spécifiques en fonction des besoins locaux. Dans une commune par exemple, le lancement de l'appel à projets n'a été effectué que le 29 juin 2020;
- Les coordinateurs communaux devant nous adresser la liste des projets sélectionnés pour le 20 juillet, ont donné une date limite de dépôt de candidatures antérieure à la nôtre afin d'opérer leur propre sélection des projets. Certaines communes ont ainsi par exemple émis le 13 juillet comme date limite de candidatures;

- Les coordinateurs communaux ont été chargés de la diffusion de l'appel à projets, ce qui a été parfois fait de manière moins large;
- Les opérateurs associatifs étaient déjà fort occupés à s'adapter de manière continuelle aux nouvelles réglementations sanitaires et nous ont dès lors parfois signalé ne pas être en mesure de répondre à de nouveaux appels à projets en raison de leur charge de travail élevée;
- Certains opérateurs ont informé l'administration qu'il était compliqué qu'ils puissent accueillir un nouveau public alors qu'ils n'arrivaient plus à accueillir leur public habituel en raison des mesures sanitaires notamment en termes de nombre de personnes accueillies par m²;
- Certaines communes, du nord de Bruxelles notamment, ont signalé qu'il leur était dommageable que le critère d'éligibilité (association mono-communautaire francophone) exclue de facto, des opérateurs potentiels bicommunautaires.

Question n° 161-5° de M. Emin Ozkara du 3 décembre 2020 :

La candidature du cabinet du ministre à la nouvelle version du Label Entreprise Ecodynamique - suivi

En date du 6 janvier 2020, je vous questionnais au sujet des moyens mis en œuvre pour l'implémentation du Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences.

Dans votre réponse du 11 mars 2020, vous nous donniez des éléments d'information sur votre politique inclusive et la dynamique Handistreaming y afférente pour les domaines relevant de vos compétences, voir ici: https://www.parlementfrancophone.brussels/docum ents/bulletin-des-questions-et-reponses-du-22-mai-2020/document#page=28

Ce 3 décembre 2020, en cette journée internationale des personnes souffrant d'un handicap, j'aimerais revenir sur les avancées que VOUS et VOTRE administration avez concrètement réalisées en matière de Handistreaming.

En votre qualité de Ministre-Présidente du Collège de la Commission communautaire française (COCOF), chargée de la Promotion de la Santé, des Familles, du Budget et de la Fonction publique ET en ce qui concerne le Handistreaming dans les domaines relevant de vos compétences :

Pour votre cabinet et pour chacune des administrations et institutions publiques qui relèvent de vos compétences ou de votre tutelle :

Depuis votre réponse du 7 février 2020,

 Des réflexions ou initiatives prenant en compte le handicap ont-elles été initiées ou mises en œuvre ? Si oui, lesquelles précisément ?

- Le cas échéant, un(e) référent(e) Handistreaming a-t-il (a-t-elle) été désigné(e) ?
- 3. Quelles sont les pistes de réflexion et/ou avancées réalisées en matière d'accessibilité? Des obstacles ont-ils été rencontrés ? Quels sont les résultats concrets obtenus et les éventuelles collaborations engagées ?
- 4. au niveau des coûts et des sources de financement, et en ce qui concerne vos compétences propres, quels sont les montants des budgets réservés à la prise en compte du handicap?
- 5. En ce qui concerne vos compétences propres, des données statistiques ont-elles été récoltées ? Si oui, lesquelles et par qui ? Des indicateurs ontils été dégagés ? Si non pourquoi ?

Réponse:

Concernant le Service de la Cohésion sociale :

Actuellement, s'il n'y a pas d'action favorisant particulièrement le Handistreaming, il y a bien 2 ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale, qui travaillent à l'inclusion des personnes handicapées dans notre société : Alpha Signes et le Troisième Œil.

Quant au nombre de collaborateurs en situation de handicap employés par les ASBL subsidiées par le service de la Cohésion sociale, une ASBL (le centre Téfo) financée dans le cadre du quinquennat 2016-2020 (quinquennat étendu jusqu'en 2022) et conventionnée en tant qu'opérateur linguistique, a engagé une personne à mobilité réduite.

Sachez également que la cellule Enfance au sein du service de la Cohésion sociale, finance un projet intitulé « OCAPI » (Organisation et Coordination de l'Aide Précoce pour l'Inclusion) visant à favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les crèches. L'équipe OCAPI intervient uniquement à la demande des milieux d'accueil (et non des parents), et met à leur disposition des professionnels de l'aide précoce qui pourront joindre leurs compétences à celles de l'équipe pédagogique pour comprendre et rencontrer au mieux les besoins, en lien avec l'accueil de ces enfants.

Ce projet est porté par les services d'accompagnement bruxellois et l'ASBL SAPHIR

Question n° 162 de M. Marc Loewenstein du 10 décembre 2020 :

La lutte contre l'antisémitisme et les politiques de cohésion sociale

« Les discriminations sont de tous ordres. Par discrimination, on entend notamment tous les racisme, xénophobie, sexisme et discriminations de genre, antisémitisme, islamophobie, romophobie, (Service d'Accompagnement pour Personnes Handicapées ; Intégration et Réseau) est financée pour coordonner ce projet.

Concernant le secteur du sport :

Un nouvel axe de financement a été créé en initiatives afin de soutenir les projets sportifs permettant la pratique du handisport, de sports adaptés ou l'inclusion de personnes déficientes à des activités sportives dites ordinaires.

Le secteur du sport fait partie de la Direction d'Administration des Affaires culturelles et socioculturelles, du sport et du Tourisme social et deux référents Handistreaming ont été désignés en son sein.

Afin de soutenir les clubs et ASBL dans la mise en place de projets sportifs dédiés aux personnes en situation de handicap, la Commission communautaire française finance un référent handisport au sein de la lique handisport francophone. Cette pour personne a d'accompagner ces clubs et ASBL dans la réalisation de leurs projets. Cependant, les résultats concrets particulièrement difficiles actuellement, les mesures sanitaires réduisant drastiquement les activités sportives. Néanmoins, le rapport d'activités de la LFH devrait nous parvenir d'ici la fin mars.

En ce qui concerne les budgets réservés à la prise en compte du handicap en 2020 au sein du secteur sport, 10 projets ont été soutenus pour un montant total de 69.540 €.

Au niveau des données statistiques récoltées, sachez que l'administration travaille en étroite collaboration avec Perspective Brussels. Cette administration est en train de développer un cadastre des sports. Celui permettra d'avoir des informations sur les infrastructures sportives et leur accessibilité, ainsi que sur les activités sportives accessibles aux personnes en situation de handicap en Région bruxelloise.

Enfin, dans le cadre du programme Duodays, la DA a organisé deux stages spécifiques à destination des personnes porteuses d'un handicap au cours de l'année 2019. Aucun aménagement du lieu de travail n'a toutefois été nécessaire.

pauvrophobie, grossophobie, négrophobie, homophobie, transphobie ou toute autre forme d'exclusion d'une personne ou d'un groupe de personnes sur la base de son genre, son âge, ses origines, sa classe sociale, ses convictions, ses orientations sexuelles perçues, réelles supposées. Le Gouvernement prend conscience que les discriminations ne peuvent se concevoir séparément et qu'il existe une intersectionnelle à prendre en compte dans l'analyse et le traitement des discriminations. Par exemple, le croisement ou l'accumulation de facteurs discriminatoires pèse plus lourdement sur des

publics d'un genre et d'une origine discriminée », voilà ce qui est repris dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française.

Est-ce que cette approche vise à dire que la lutte bruxelloise contre le racisme et les discriminations se focalisera prioritairement sur les publics accumulant plusieurs facteurs de discrimination au détriment d'autres? Pour ce qui me concerne, chaque victime de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie, de discrimination doit être la priorité du Gouvernement. Il ne peut y avoir de concurrence entre les victimes. L'autorité publique, l'Etat de droit, se doit de protéger les droits et libertés individuelles de tous les citoyens. Et nos institutions bruxelloises ont bien évidemment un rôle à jouer au regard de leurs propres compétences.

Par ailleurs, afin de lutter efficacement contre toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de xénophobie et de discrimination, nous ne pouvons utiliser la même recette pour résoudre toutes ces manifestations de haine. Nous nous devons, par ailleurs, d'identifier au mieux leurs origines.

En tant que pouvoirs publics, nous nous devons également, dans un souci de bonne gouvernance, d'évaluer les politiques menées et adapter le cas échéant nos actions pour relever de manière efficiente ces défis importants pour notre démocratie.

Le sujet de la lutte contre le racisme et les discriminations a déjà fait l'objet de plusieurs débats au sein de notre assemblée. J'aborderai ici plus particulièrement la problématique de l'antisémitisme.

Au niveau des statistiques, avec ses 74 incidents, l'année 2019 s'inscrit légèrement au-dessus de la moyenne (73 incidents) des dix dernières années. Le nombre d'incidents « record » connus en Belgique pour les années 2009 (109 signalements) et 2014 (109 signalements) s'expliquait principalement par l'importation du conflit israélo-palestinien dans nos rues lors des opérations « Plomb durci » en 2009 et « Bordure protectrice » en 2014. En 2019, c'est Bruxelles qui était la plus touchée (18 incidents) contre 5 recensés à Anvers. 13 incidents ont été recensés dans le reste de la Flandre et 7 répertoriés en Wallonie. Par ailleurs, 31 signalements ont été relevés dans les médias (sites internet, réseaux sociaux, presse). On ne parle ici que des incidents communiqués à Antisemitisme.be qui croisent ses données avec UNIA. Pour se faire une idée de la situation, il faut regarder l'évolution sur plusieurs années afin d'observer la tendance. Tout comme pour les autres cas de racisme et de discrimination, une photographie exacte est impossible à réaliser car, bien évidemment, toutes les victimes ne se manifestent pas. Par ailleurs, les signalements provenant d'Internet sont plus nombreux que ce qui

Au-delà des chiffres, il est important de voir d'où vient l'antisémitisme aujourd'hui afin de mieux le combattre.

Le Vif du 5 novembre dernier a publié un entretien portant sur « L'antisémitisme des jeunes à Bruxelles ». Pour résumer, selon une étude publiée par la Fondation Jean-Jaurès et menée par Joël Kotek et Joël Tournemenne, chercheurs au Centre européen d'études sur la Shoah, l'antisémitisme et les génocides (Ceesag), entre 2018 et 2019, sur 60 écoles secondaires tirées au sort sur les 115 établissements francophones de la Région bruxelloise, 38 établissements, tous réseaux et filières confondus, ont participé à l'enquête, ce qui représente 1.672 jeunes de 16 à 22 ans. Sans entrer les détails, les jeunes musulmans francophones de Bruxelles auraient trois fois plus de préjugés antisémites, homophobes et sexistes que les athées. Selon les auteurs, si d'autres facteurs tels que l'image de soi, le sexe, l'origine sociale ou encore le parcours scolaire entrent en ligne de compte, le facteur religieux prédomine les autres, sans pour autant les annuler.

Cette étude, soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a été réalisée 9 ans après l'étude « Jong in Brussel », financée par le gouvernement flamand et menée par une plateforme interuniversitaire sous la direction du professeur de la VUB Mark Elchardus. Cette étude flamande montrait qu'environ la moitié des élèves musulmans des 32 écoles secondaires bruxelloises flamandes sondées (1.223 élèves, dont 48 % de musulmans) validait quatre thèses correspondant aux clichés antisémites les plus répandus : « la plupart des juifs pensent être meilleurs que les autres », « la plupart des juifs incitent à la guerre et reportent la faute sur les autres », « la plupart des juifs veulent tout dominer », «quand on fait des affaires avec les juifs, il faut veiller à ne pas se faire rouler ». Il apparaissait que 38 % des catholiques pratiquants partageaient ces préjugés.

La référence à ces deux études ne vise aucunement à stigmatiser une communauté ou une religion. Elle ne vise pas non plus à nier les autres origines de l'antisémitisme. Si l'on ne peut nier qu'il y a :

- des antisémites « classiques »,
- des antisémites qui se cachent derrière leur antisionisme,
- des antisémites 2.0 de toutes origines qui pullulent sur la toile et ne sont pas avares de commentaires antisémites et négationnistes sur le réseaux sociaux, que ce soit via des pseudos ou à visages découverts,
- des antisémites d'extrême-droite comme le propriétaire (depuis lors condamné) d'une maison arborant ostensiblement des symboles nazis à Keerbergen, comme le salut nazi d'un militant et le pick-up arborant des symboles nazis lors de la manifestation du Vlaams Belang du 27 septembre dernier...,

Il est aussi important de relever que, pour ne parler que des cas les plus graves, les 16 juifs assassinés ces dernières années, en France et en Belgique, l'ont tous été par des jeunes musulmans radicalisés. Parmi eux, il y a évidemment les 4 victimes de l'attentat du Musée Juif de Belgique qui a choqué toute la classe politique, classe politique qui a réagi notamment en renforçant la sécurité des bâtiments communautaires juifs.

Si cette protection est malheureusement bien nécessaire, elle ne date pas d'hier et cela reste préoccupant de voir son école, son mouvement de jeunesse, son centre communautaire devoir être protégés par l'armée, la police ou un service de gardiennage lors de toutes leurs activités. C'est encore plus préoccupant que les deux écoles juives bruxelloises soient bondées parce que de nombreuses écoles publiques sont désertées par les jeunes juifs. C'est également préoccupant que certains n'osent pas porter la kippa de peur de se faire insulter ou agresser. Or, c'est une réalité quotidienne à Bruxelles et il faut que cela change.

Dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale, la Commission communautaire française soutient divers projets favorisant le « vivre ensemble ». Si nous ne disposons pas de baguette magique, nous disposons néanmoins de leviers pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme. Il me paraît néanmoins important de cibler davantage nos actions et de les évaluer si l'on veut que nos politiques soient efficientes.

Compte tenu de ce qui précède, j'aimerais vous poser les questions suivantes :

- 1. Pourriez-vous me communiquer la liste des projets développés ou soutenus financièrement par la Commission communautaire française pour lutter d'une part contre l'antisémitisme, d'autre part contre la radicalisation et, enfin, pour promouvoir le vivre ensemble?
- 2. Les projets financés le sont suite à des appels à projets ou suite à des demandes ponctuelles

venant d'associations ? S'ils le sont suite à des appels à projets, quand a été lancé le dernier appel à projet et quels étaient les critères de sélection ? Quand sera lancé le prochain appel à projets ? Les mêmes critères seront d'application ou les objectifs demandés aux associations seront différents ?

- 3. Une procédure d'évaluation a posteriori des projets existe-t-elle au niveau de la Commission communautaire française? Dans l'affirmative, quelle est-elle?
- 4. Les conclusions de l'étude citée (Ceesag) sontelles prises en considération par la Commission communautaire française afin d'adapter ses politiques de cohésion sociale ?
- 5. Une évaluation des actions menées par la Commission communautaire française pour lutter contre l'antisémitisme existe-t-elle ?
- 6. Enfin, en janvier dernier, la Première Ministre de l'époque annonçait la création d'une conférence interministérielle (CIM) chargée de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, le sujet devait être abordé le 19 février dernier en Comité de concertation. La Commission communautaire française est-elle partie prenante ? Pourriez-vous m'informer des suites apportées, le cas échéant, par la Commission communautaire française à cette CIM ?

Réponse :

En annexe, vous trouverez deux exemplaires signés de la réponse à la question n°153 concernant la nécessité en Région de Bruxelles-Capitale de parler l'une des deux langues officielles.